

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

(1789),

PAR VILLIAUMÉ.

> Custodi innocentiam, et vide æquitatem : quoniam sunt reliquiæ homini pacifico.
>
> Injusti autem disperibunt simul : reliquiæ impiorum interibunt.
>
> *Psalm.* XXXVI, 37, 38.

TOME QUATRIÈME.

DEUXIÈME ÉDITION.



PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

RUE VIVIENNE, 2 BIS.

1851



HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

(DU 21 JANVIER AU 20 AVRIL 1794.)

Despotisme. — Tentative des Hébertistes. — Leur supplice. — Procès de Danton et de ses amis. — Leur mort.

I. De toutes les formes de gouvernement, le despotisme, lors même qu'il a pris sa source dans l'élection populaire, est celle qui présente les plus graves périls pour la société qu'il dirige. Rarement les élus du peuple eux-mêmes connaissent ses besoins les plus légitimes ; plus rarement encore ils cherchent à les satisfaire. Aussi, quoique la Convention nationale fût issue du suffrage universel, une partie considérable de cette Assemblée dut être chassée par une insurrection. En vain l'on crut que les vainqueurs,

n'éprouvant plus d'obstacles, ne failliraient jamais à leur mission! Enorgueillis de leur souveraine puissance, ils se corrompirent à leur tour; résultat inévitable de l'exercice trop prolongé d'un pouvoir sans contrôle.

S'il est des instants dans la vie des peuples où la dictature est nécessaire, elle devient un danger menaçant par sa durée, et lorsqu'une responsabilité sérieuse et terrible ne pèse pas sur celui qui l'exerce, ou sur chacun de ceux qui en sont investis. *A Rome*, disait Camille Desmoulins, *ni le consul ni le dictateur n'était inviolable, et chacun était pendu à son tour*[1].

Marat est le seul homme qui ait compris quelle devait être, à l'époque de la révolution, l'organisation de ce redoutable pouvoir. On a vu quelles étaient ses idées sur ce sujet, idées qu'on peut résumer ainsi : Dictature confiée à un seul, mais très-courte, avec une responsabilité terrible, et la mission du dictateur bornée à purger la nation des principaux obstacles qui pouvaient s'opposer à sa marche progressive. Ce projet ayant été repoussé, l'*Ami du peuple* demanda que le pouvoir fût délégué à deux comités, l'un de *salut public*, chargé uniquement de la guerre et de l'administration; l'autre de *sûreté générale*, chargé de la police de toute la république. Chacun de ces comités devait rester dans ses attributions, sans empiéter

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, fin de juillet 1790.

sur celles de l'autre comité ; tous ses membres devaient assister à chaque délibération ; enfin leurs fonctions devaient être de peu de durée. Il fallait se hâter de terminer la période révolutionnaire, car si une terreur passagère est souvent indispensable, celle qui se prolonge est toujours funeste.

La Convention, par ignorance, sinon par lâcheté, ne sut pas régler ses deux comités de gouvernement. Deux membres de celui de salut public, Jean-Bon-Saint-André et Prieur (de la Marne), étaient toujours en mission ; Collot-d'Herbois et Saint-Just y allaient souvent. Or, ce comité ayant à juger les représentants en mission, ne devait pas y envoyer ses membres. Il se trouva même réduit à onze (11 nivôse), par suite de la démission forcée d'Hérault-Séchelles. Souvent même Carnot, Robert Lindet et Prieur (de la Côte-d'Or) n'assistaient pas aux délibérations.

Dans chaque comité, trois signatures suffisaient pour un arrêté, même pour renvoyer au tribunal révolutionnaire. Il arrivait alors qu'un membre, dans un moment de caprice ou de colère, faisait un arrêté, et trouvait toujours deux autres membres pour le signer par complaisance, souvent sans le lire. Robespierre allait même jusqu'à agir seul, et recevait des lettres particulières d'agents du comité de salut public, qu'il ne communiquait pas à ses collègues. Il les conservait dans son domicile, et se faisait ainsi une position en dehors du comité. De cette façon, ses col-

lègues paraissaient responsables de ses actes, et lui-même semblait patronner les leurs.

Il y avait un grand désordre dans la tenue des registres. Au lieu d'inscrire tous les arrêtés et toutes les lettres, on n'inscrivait guère que les arrêtés qui étaient livrés à l'impression; une foule d'autres, souvent d'une grande importance, étaient écrits sur des feuilles volantes chargées de ratures et de renvois non approuvés[1].

Néanmoins, le comité de salut public, malgré ses fautes et ses crimes, s'immortalisa par son dévouement et ses conceptions sublimes. Le comité de sûreté générale, au contraire, ne fut composé que d'hommes médiocres et dangereux. Ceux qu'on appelait les *gens de contre-poids*, Lavicomterie et autres, peu laborieux et sans aucune ambition, laissèrent à leurs collègues presque tout le travail. Lebas était toujours en mission; David, dont on se cachait d'ailleurs comme d'un espion de Robespierre, d'un caractère dur et sans pitié, affectait un cynisme grossier dans ses propos. Il disait souvent : *Broyons, broyons du rouge... Si j'aime le sang, c'est que la nature m'a formé ainsi*... Lorsqu'on ne cédait pas à ses désirs, il menaçait des Jacobins, de Robespierre et du comité

[1] J'ai vu aux archives de l'ancienne secrétairerie d'État, au Louvre, des preuves certaines de ce que j'avance, quoique les membres inculpés des anciens comités, se soient efforcés d'élever des doutes à ce sujet.

de salut public. On rapporte qu'un de ses amis le rencontrant, le 3 septembre, dessinant tranquillement les mourants à la Force, lui dit : *Que faites-vous là?* — *Je saisis*, répondit le peintre, *les derniers mouvements de la nature dans ces scélérats.*

Amar, ancien noble, ex-trésorier de France, avait commencé par maudire la révolution et par flatter Brissot, lorsque ce dernier était au pouvoir; mais quand les Girondins furent vaincus, il se montra leur ennemi le plus acharné. Amar était vindicatif, cruel et très-insidieux dans ses questions ; ses réponses étaient toujours ambiguës. Il se montrait, dit-on, très-joyeux toutes les fois qu'il signait un renvoi au tribunal révolutionnaire. Les milliers de personnes arrêtées dans les départements le furent par ses ordres et par ceux de Vadier et de Voulland.

Ce dernier ajournait toutes les demandes de mise en liberté. Orgueilleux et irritable, il craignait toujours que le tribunal révolutionnaire n'acquittât ceux qu'il y renvoyait, et assistait à presque toutes ses audiences, pour le stimuler. Lorsqu'une dénonciation arrivait au comité, *tête rasée*, *tête grippée*, disait-il tout d'abord.

Vadier, de son côté, s'écriait ordinairement, dès qu'on avait prononcé le nom d'un suspect : *Tête à marquer*. Il affectait un grand zèle révolutionnaire. *Les circonstances*, disait-il, *sont impérieuses ; il faut des exemples*, *coupons des têtes... Nous avons besoin d'ar-*

gent; ce sont des confiscations indispensables... En voilà assez, allons! mon avis est d'envoyer au vasistas! D'une humeur caustique et d'un caractère rancunier, il plaidait comme une partie intéressée contre l'admission des moyens justificatifs. Il ne craignait que les Jacobins, dont le moindre désir devenait une loi pour lui [1].

Dubaran était un ex-vicomte qui, comme ceux que l'on vient de citer, avait pensé trouver son salut dans la violence révolutionnaire.

Les comités empruntèrent à la monarchie l'ignoble tradition de l'espionnage, et entretinrent une foule de misérables [2], qui, dans les prisons mêmes, arrachaient les secrets de ceux dans la confiance desquels ils s'étaient insinués, et qui les provoquaient à des actes compromettants [3].

Il faut reconnaître, toutefois, qu'il n'y eut pas un seul membre des comités de salut public et de sûreté générale capable de trahison, ni qui se souillât de rapines ou de dilapidations. Aucun d'eux ne recevait au delà de l'indemnité de dix-huit livres par jour, en assignats, allouée à chaque député. Quelques-uns même, tels que Robespierre, Billaud-Varennes et Robert

[1] Mémoires de Sénart.

[2] Que l'on appelait *moutons*, et que l'on appelle aujourd'hui *mouchards*.

[3] Panis et Boucher Saint-Sauveur, indignés des iniquités de leurs collègues, se retirèrent du comité de sûreté générale.

Lindet, laissèrent au trésor la partie de leur indemnité qui ne leur était pas nécessaire. Ce fut peut-être la conviction que l'on avait de leur intégrité, qui prolongea leur pouvoir et le laissa devenir si absolu. Il convient peut-être aussi de faire remarquer qu'aucun d'eux ne faisait de dettes, et que la plupart vivaient avec simplicité, donnant l'exemple des vertus privées.

II. Des discussions très-vives commencèrent, dès le mois de nivôse, à les partager. Billaud et Collot-d'Herbois, Vadier et Voulland inclinaient vers les Hébertistes; mais Robespierre, Lindet, Couthon, Lavicomterie, étaient pour Danton. Billaud-Varennes demanda au comité de salut public la tête de ce dernier; Robespierre entra en fureur, et reprocha à Billaud « de vouloir perdre les meilleurs patriotes. » Celui-ci se tut, mais ne renonça pas à son dessein. De longues délibérations eurent lieu sur ce sujet; Robespierre voulait bien la perte de Fabre d'Églantine et de Chabot, mais il exigeait également celle d'Hébert. Billaud et Vadier, espérant arriver à Danton par Fabre et Chabot, acceptèrent la transaction, et consentirent à sacrifier Hébert, qui, d'ailleurs, commençait à les alarmer.

Fabre d'Églantine fut arrêté dans la nuit du 23 au 24 nivôse; le lendemain, Amar en instruisit la Convention. « Les comités, s'écria Camille, mettent la Convention en coupes réglées; nous y viendrons tous

chacun à notre tour. — Sans doute, dit Danton, il peut se trouver des circonstances où le peuple soit pressé de punir, où chacun ait le droit de poignarder un scélérat qui veut perdre la liberté ; mais, lorsqu'on dénonce un faux qui peut être désavoué et attribué à une main étrangère, il n'y a pas urgence. Je demande donc que la Convention confirme l'arrestation du prévenu ; mais qu'il soit traduit à la barre pour être jugé devant tout le peuple. »

Vadier répondit que les principes de Danton mèneraient à la Constitution de 91, qui accordait une inviolabilité absolue aux représentants du peuple. Billaud-Varennes s'éleva aussi avec violence contre la motion de Danton, et la Convention confirma l'arrestation de Fabre d'Églantine, sans l'admettre à s'expliquer devant elle. Ce premier échec du puissant orateur enhardit les comités, qui, pour arriver jusqu'à Danton lui-même, crurent devoir d'abord faire des concessions à la faction Hébertiste, réclamant avec opiniâtreté Ronsin et Vincent.

Le 14 pluviôse, Voulland fit le rapport du comité de sûreté générale sur leur affaire, et conclut à leur mise en liberté, attendu qu'aucune pièce n'était parvenue contre eux.

Bourdon (de l'Oise), Philippeaux, Lecointre et Legendre, voyant leur parti menacé par ce rapport [1], se

[1] Les amis des deux prisonniers avaient écrit dans leurs journaux

plaignirent de ce que le comité de sûreté générale proposât l'élargissement de Vincent, accusé de dilapidation, tandis qu'il ne faisait pas même de rapport « sur les deux patriotes Chabot et Bazire, qui languis» saient dans les prisons. » Levasseur défendit avec chaleur Vincent et Ronsin.

Danton fit cesser la discussion : « Ce devrait être, dit-il, un principe incontestable parmi les patriotes, que, par provision, on ne traitât point comme suspects des vétérans révolutionnaires qui, de l'aveu public, ont rendu des services constants à la liberté.» Ici l'orateur démontra combien il faut se mettre en garde contre les faux rapports et les préventions : il fit voir l'insuffisance des arguments invoqués contre Ronsin et Vincent, et ajouta : « L'exubérance de chaleur qui nous a donné la force de dominer les éléments et de les faire tourner au profit de la révolution, ne doit pas devenir profitable aux ennemis de la liberté. La Convention, qui a toujours été inexorable envers ceux qui se sont opposés à l'établissement de la liberté, doit être maintenant bienveillante envers ceux qui l'ont servie, et ne pas se départir de ce système, qu'elle ne soit bien convaincue qu'il blesse la justice. Voilà, je le déclare, la profession de foi que je renouvelle, et j'invite mes collègues à la faire dans leur cœur. Je jure de me dépouiller éternelle-

et dans leurs affiches que *les dénonciateurs de ces deux patriotes avaient déjà trop vécu*.

ment de toute passion, lorsque j'aurai à prononcer sur les opinions, sur les écrits, sur les actions de ceux qui ont servi la cause du peuple. J'ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'un premier tort conduit toujours à un plus grand. Faisons d'avance cesser ce germe de division que nos ennemis, sans doute, cherchent à jeter au milieu de nous ; que l'acte de justice que vous allez faire soit un germe d'espérance jeté dans le cœur des citoyens qui, comme Vincent et Ronsin, ont souffert un instant pour la cause commune, et nous verrons naître, pour la liberté, des jours aussi brillants et aussi purs que vous lui en avez déjà donné de victorieux. »

L'orateur fut couvert d'applaudissements. Il avait montré autant d'adresse que de bon sens et de cœur, en profitant de l'affaire des Hébertistes pour défendre Chabot, Bazire, Fabre d'Eglantine, Philippeaux et Desmoulins. La Convention décréta la mise en liberté de Ronsin et de Vincent.

III. Ceux-ci ne se montrèrent pas aussi généreux que Danton ; car à peine délivrés, ils ne songèrent qu'à la destruction des *modérés*, s'imaginant voir en eux ressusciter le côté droit de la Convention. Le 7 février (17 pluviôse) aux Jacobins, un Hébertiste, Brichet, chef de bureau à la guerre, demanda que la société présentât une adresse à la Convention « pour » l'inviter à s'épurer d'elle-même, à chasser tous les » crapauds du Marais qui avaient essayé de gravir sur

» la Montagne, et à faire juger promptement les restes » de la clique Brissotine. » Robespierre s'éleva vivement contre cette proposition, dénonça Brichet comme un intrigant, demanda son expulsion et l'ordre du jour sur sa motion. La société adopta immédiatement l'opinion de Robespierre.

Néanmoins les Hébertistes triomphaient de la mise en liberté de Vincent et de Ronsin, qu'ils attribuaient à la crainte que leur parti inspirait. Déjà, dans leur conciliabules, Ronsin devait être le *généralissime* d'un nouvel ordre de choses ; Pache le *grand-juge*, Chaumette le *censeur*, et Collot-d'Herbois le *dictateur*. Vincent répétait hautement « qu'il fallait épurer la Convention, qui contenait encore beaucoup d'anciens aristocrates; que d'ailleurs, en la laissant trop longtemps au pouvoir, ses membres se corrompaient et finissaient par se croire au-dessus du peuple. » On voit que les Hébertistes n'étaient pas tous des insensés, et que quelques-uns même avaient des vues très-salutaires à la conservation de la république. Leur faute, leur crime était de confondre les patriotes avec les contre-révolutionnaires déguisés.

Les Cordeliers, dévoués à ce parti, avaient exclu de leur sein les amis de Danton. Carrier exaltait par ses discours les séances de ce club, qui recommençait à fixer les regards [1]. Celle du 14 ventôse fut décisive.

[1] Pour montrer un grand zèle patriotique, les Cordeliers vinrent demander à la Convention la réimpression des œuvres de Marat,

A peine est-elle ouverte que Vincent s'écrie : « Je vous dénonce une nouvelle faction qui s'élève au milieu de la république pour la déchirer. J'inculpe Lhuillier, Dufourny et plusieurs autres, qui paraissent s'être donné le mot pour établir un système destructeur de modérantisme. » Vincent, rapprochant ensuite les époques et les différents systèmes de Chabot, Bazire, Bourdon (de l'Oise), Philippeaux et autres, « voit une conspiration profondément ourdie, plus à craindre que celle de Brissot, et qui renversera infailliblement la liberté, si on ne s'oppose aux projets des factieux, si on ne déploie toute la terreur que la guillotine inspire aux ennemis du peuple. »

« Citoyens, dit Carrier, j'ai été effrayé, à mon arrivée à la Convention, des nouveaux visages que j'ai aperçus à la Montagne, des propos qui se tiennent à l'oreille. On voudrait, je le vois, je le sens, faire rétrograder la révolution. On s'apitoie sur le sort de ceux que la justice nationale frappe du glaive de la loi. Si un homme est condamné pour des délits étrangers à la révolution, leur cœur nage dans la joie ; ils le suivent au supplice ; mais si c'est un contre-révolutionnaire, leur cœur se serre, et la dou-

qu'il avait corrigées de sa main et qui étaient la seule fortune qu'il eût laissée à sa veuve et à sa sœur. La Convention prit la pétition en considération et la renvoya, pour l'exécution, au comité de l'instruction publique. Les événements politiques ne permirent pas de donner suite à ce projet. Les œuvres de Marat restèrent entre les mains de sa sœur, jusqu'à l'époque où elle me les transmit.

leur les suffoque. Est-il un délit plus grave que celui de conspirer contre son pays, d'exposer des milliers d'hommes à une mort certaine? Les monstres! ils voudraient briser les échafauds; mais, citoyens, ne l'oublions jamais, ceux-là ne veulent point de guillotine, qui sentent qu'ils sont dignes de la guillotine. Cordeliers! vous voulez faire un journal maratiste, j'applaudis à votre idée et à votre entreprise; mais cette digue contre les efforts de ceux qui veulent tuer la république, est de bien faible résistance; l'insurrection, une sainte insurrection, voilà ce que vous devez opposer aux scélérats. » (Vifs applaudissements.)

Hébert, remplaçant Carrier à la tribune, dénonce la faction qui veut sauver les soixante-treize royalistes complices de Brissot, afin de s'en faire des créatures. « Pourquoi, ajoute-il, ce Chabot, capucin immoral, payé par Pitt et Cobourg, n'est-il pas jugé? Pourquoi Fabre d'Eglantine, ce scélérat profond, n'a-t-il point encore reçu le châtiment dû à ses forfaits? Je vais vous dire le pourquoi : c'est que M. Amar est le grand faiseur, l'instrument qui prétend soustraire au glaive vengeur les soixante-treize coupables. Il est bon de vous apprendre que M. Amar est un noble, trésorier du roi de France et de Navarre. Oh! pour celui-là il est bien noble, car il a acheté sa noblesse deux cent mille livres en écus.

» Il est temps que le peuple apprenne aux fripons, aux voleurs, que leur règne ne durera pas longtemps.

Les hommes qui, naguère dans des greniers, aujourd'hui dans de bons appartements, dans de bons carrosses, boivent et mangent le sang du peuple, vont descendre et rendre hommage à la guillotine. Au reste, les voleurs font leur métier ; ils rendent tôt ou tard à la nation ce qu'ils lui ont volé, et ce sont ses meilleurs économes, car tout se terminera par des restitutions. Les voleurs ne sont donc pas les plus à craindre ; mais les ambitieux, les ambitieux ! ces hommes qui mettent tous les autres en avant, qui se tiennent derrière la toile, qui, plus ils ont de pouvoir, moins ils sont rassasiables, qui veulent régner ! mais les Cordeliers ne le souffriront pas. (Plusieurs voix : Non, non.) Ces hommes qui ont fermé la bouche aux patriotes dans les sociétés populaires, je vous les nommerai. Depuis deux mois je me retiens ; je me suis imposé la loi d'être circonspect ; mais mon cœur ne peut plus y tenir ; en vain voudraient-ils attenter à ma liberté ; je sais ce qu'ils ont tramé, mais je trouverai des défenseurs. » (Toutes les voix : Oui, oui.)

« *Boulanger*. Père Duchêne, parle et ne crains rien : nous serons, nous, les *pères Duchêne* qui frapperont. »

« *Momoro*. Je te ferai le reproche que tu t'es fait à toi-même, Hébert, c'est que, depuis deux mois, tu crains de dire la vérité ; parle, nous te soutiendrons. »

« *Vincent*. J'avais apporté dans ma poche un nu-

méro du *Père Duchêne*, écrit il y a quatre mois. En comparant le ton de vérité dont il est plein, à ceux d'aujourd'hui, j'aurais cru que le *Père Duchêne* était mort. »

« *Hébert.* Frères et amis, vous me reprochez avec raison la prudence que j'ai été forcé d'employer depuis trois mois. Mais avez-vous remarqué quel système d'oppression on avait dirigé contre moi? vous vous rappelez comme, dans une société très-connue, je me vis trois ou quatre fois refuser la parole, et comme on étouffa ma voix. Et pour vous montrer que ce Camille Desmoulins n'est pas seulement un être vendu à Pitt et à Cobourg, mais encore un instrument dans la main de ceux qui veulent le mouvoir uniquement pour s'en servir, rappelez-vous qu'il fut chassé, rayé par les patriotes, et qu'un homme [1], égaré sans doute..., autrement je ne saurais comment le qualifier, se trouva là fort à propos pour le faire réintégrer, malgré la volonté du peuple, qui s'était bien exprimé sur ce traître.

» Remarquez en même temps, que tous les journaux sont vendus à la faction, ou par peur ou par argent; il n'y en a pas un qui ose dire la vérité. Le ministre de la guerre avait pris, par plusieurs arrêtés, douze mille de mes numéros; on a cherché à faire regarder cela comme une affaire d'argent de ma part,

[1] Robespierre.

moi qui me soucie d'argent comme de rien ; mais qui suis jaloux de propager les bons principes. Ah ! je dévoilerai tous les complots, car je ne vous ai rien dit encore.

» Comment est composé le ministère ? Un Paré !

» *Vincent*. C'est un nouveau Rolland.

» *Hébert*. Un Paré ! d'où vient-il ? Comment est-il devenu ministre de l'intérieur ? On ne sait par quelles intrigues. Un Déforgues ! qui tient la place du ministre des affaires étrangères, et que moi j'appelle *ministre étranger aux affaires*.

» *Vincent*. Un Destournelles ! insignifiant, instrument passif !

» *Hébert*. Tout cela ne suffit pas encore à la faction. Voici le complot qu'elle avait combiné : On doit nommer au ministère de la guerre un Carnot, ex-constituant feuillant, frère du Carnot du comité de salut public, imbécile ou malveillant, et général à l'armée du Nord ; un Westermann, ce monstre couvert d'opprobre. C'est ainsi qu'on veut ressusciter Beurnonville et Dumouriez pour, qu'après avoir vendu les places fortes qui restent au Nord, leurs créatures s'échappent dans la bagarre, semblables à des voleurs qui mettent le feu à une maison pour s'échapper à travers les flammes, en emportant le fruit de leurs rapines.

» Eh bien ! quels sont les moyens de nous délivrer de cette faction ? l'insurrection : oui, l'insurrection ;

et les Cordeliers ne seront point les derniers à donner le signal qui doit frapper à mort les oppresseurs. »

De vifs applaudissements accueillirent cette harangue ; il fut décidé que le tableau des droits de l'homme « serait dès ce moment couvert d'un crêpe funèbre, et resterait voilé jusqu'à ce que le peuple eût recouvré ses droits sacrés, par l'anéantissement de la faction modérée [1]. »

IV. Cette séance fut accueillie au dehors par l'indifférence du calme ou du mépris. Lorsqu'une faction proclame l'insurrection sans que les masses descendent dans la rue, les agitateurs sont nécessairement proscrits. Les Cordeliers, trop impatients, croyaient que l'insurrection qui avait réussi à une époque devait, en tous les temps, être couronnée par le succès. En vain, ils tentèrent l'envoi des commissaires de chaque section à l'hôtel de ville, comme au mois de mai 93 ; la seule section *Marat*, sur le territoire de laquelle ils siégeaient, y envoya des commissaires le 16, et encore sans avoir régulièrement consulté tous les citoyens. Elle déclara au conseil général qu'elle resterait debout, jusqu'à ce que la punition des ennemis du peuple eût ramené la liberté, le calme et l'abondance [2]. La plupart des membres du conseil eussent été assez disposés à entrer dans une insurrection ; mais, voyant qu'elle n'était

[1] *Moniteur.*

[2] Séance du 16 ventôse du conseil général de la commune. — Voir le procès-verbal manuscrit.

pas opportune, ils accueillirent froidement la section *Marat*. Pache avait eu la prudence de ne pas assister à cette séance.

La Convention, inquiète, craignait un nouveau 31 mai ; le comité de salut public consulta Danton qui lui dit de sévir[1]. Sur un rapport de Barrère et une motion de Tallien, un décret chargea l'accusateur public et les comités révolutionnaires de rechercher les auteurs de la conspiration. Collot-d'Herbois, patron des Hébertistes, qu'Hébert appelait *le géant exterminateur des pygmées*, s'aperçut que ses amis avaient manqué leur but, et s'efforça de tout concilier. Il courut aux Jacobins, parla beaucoup *de l'agitation du peuple*, et invita tous les républicains à se serrer autour du comité. Les Jacobins ne croyaient pas à une agitation qui, en effet, n'existait pas. Renaudin fut applaudi en traitant d'agents de l'aristocratie ceux qui parlaient d'insurrection : *Qu'ils se montrent*, dit-il, *et nous verrons qui d'eux ou de nous triomphera*. Carrier entreprit d'expliquer la séance des Cordeliers ; *les journaux*, disait-il, *l'avaient mal rendue, car on n'avait parlé d'insurrection que conditionnellement*.

Cette séance fut terminée par la nomination d'une députation chargée d'aller exposer aux Cordeliers la nécessité de l'union la plus intime. Les Cordeliers

[1] Garat.

assurèrent que leurs menaces n'avaient été que conditionnelles, et déchirèrent, en signe d'alliance, le voile qui couvrait la déclaration des droits de l'homme.

Le 19 ventôse, Hébert rendit encore plus explicite la rétractation, en s'élevant « contre l'audace de certains écrivains qui avaient osé publier que la société voulait dissoudre la représentation nationale. » Le 22, les Cordeliers vinrent renouveler aux Jacobins l'assurance de la fraternité la plus intime. Dufourny fit prendre à la société un arrêté, par lequel les Cordeliers seraient préalablement forcés de s'expliquer sur la démarche de leur section au conseil général.

V. Les Hébertistes n'en eurent pas le temps. Le comité de salut public s'assura le concours d'Henriot[1], qui, quoique très-dévoué à la république, et partisan des ultra-révolutionnaires, les abandonna, comprenant qu'ils n'étaient pas les plus forts. Le 23 ventôse, l'ordre secret fut donné à l'accusateur public d'arrêter les Hébertistes, dans la nuit. Saint-Just présenta à la Convention un rapport contre eux, mais sans les nommer. « On commet, dit-il, des atrocités, pour en accuser le peuple et la révolution. L'étranger corrompt tout; son but, depuis que la simplicité des habits est établie, est d'appliquer toute l'opulence à la voracité des repas, aux débauches, à la ruine du peu-

[1] Levasseur, t. III, p. 56.

ple, et de tenir tous les crimes à sa solde. L'ambition, l'amour de la célébrité, la manie des places et des jouissances qu'elles procurent, a jeté beaucoup d'hommes dans la faction de l'étranger qui veut rétablir un roi. Il faut enfin que la justice et la probité soient à l'ordre du jour dans la république française. Le gouvernement désormais ne pardonnera plus de crimes. Peuple, n'écoute plus les voix indulgentes ni les voix insensées ; chéris la morale ; juge par toi-même ; soutiens tes défenseurs ; élève tes enfants dans la pudeur et dans l'amour de la patrie ; sois en paix avec toi-même, en guerre avec les rois ; c'est pour te ralentir contre les rois qu'on veut te mettre en guerre avec toi-même [1]. »

Le rapport était aussi rempli de menaces vagues et terribles contre les Dantonistes. Saint-Just conclut, en demandant les pouvoirs les plus absolus pour le comité de salut public, et les pénalités les plus arbitraires. Son projet de décret portait notamment les articles suivants :

« La résistance au gouvernement révolutionnaire et républicain, dont la Convention nationale est le centre, est un attentat contre la liberté publique. Quiconque s'en sera rendu coupable, quiconque tentera, par quelque acte que ce soit, de l'avilir, de le détruire ou de l'entraver, sera puni de mort.

[1] Selon l'habitude de Saint-Just, ce rapport ne touchait aucunement à la question.

» Il sera nommé six commissions populaires pour juger promptement les ennemis de la révolution, détenus dans les prisons. Les comités de sûreté générale et de salut public se concerteront pour les former et les organiser.

» Les prévenus de conspiration contre la république, qui se seront soustraits à l'examen de la justice, sont mis *hors la loi.*

» Tout citoyen est tenu de découvrir les conspirateurs et les individus mis *hors la loi*, lorsqu'il a connaissance du lieu où ils se trouvent.

» Quiconque les recélera chez lui ou ailleurs, sera regardé et puni comme leur complice.

» Les individus arrêtés pour cause de conspiration contre la république ne pourront communiquer avec qui que ce soit, ni verbalement ni par écrit, sous la responsabilité capitale de ceux qui sont préposés à leur garde et à celle des prisons; quiconque aura participé ou aidé à ces communications sera puni comme leur complice.

» Sont déclarés traîtres à la patrie et seront punis comme tels, ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la république le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public; d'avoir excité des inquiétudes à dessein d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris; d'avoir donné asile aux émigrés; ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons; ceux qui

auront des armes dans Paris, dans le dessein d'assassiner le peuple et la liberté; ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain. »

Ainsi, Saint-Just, tout en parlant avec emphase de vertu et de philosophie, commandait aux citoyens la délation, et leur défendait la pitié, sous peine de mort. Il ne se trouva pas une seule voix dans la Convention pour protester contre les dispositions immorales de ce projet, qui fut décrété à l'unanimité. C'était mépriser de la façon la plus audacieuse les principes mêmes de la révolution. Si les circonstances extraordinaires permettent de recourir aux moyens extrêmes, elles n'autorisent jamais à violer les sentiments intimes de l'honnête homme et de la morale éternelle.

VI. Dans la nuit qui suivit ce décret, Ronsin, Vincent, Hébert, Momoro, Ducrocquet et Laumur furent arrêtés et renfermés à la Conciergerie[1]. On voulait arrêter aussi Pache et Chaumette; mais, sur l'intercession de Danton, qui avait de l'estime pour eux, ils échappèrent cette fois.

Ces arrestations produisirent une sensation douloureuse parmi d'ardents républicains. Robespierre et Billaud-Varennes, craignant des troubles, se rendirent à la séance des Jacobins, où ils déclamèrent à

[1] Voir la lettre de Fouquier-Tinville, au comité de salut public, du 24 ventôse.

l'envi contre les prévenus, qu'ils peignirent comme « ayant travaillé activement à l'extermination de la Convention pour proclamer un régent. » Tallien attaqua les vaincus avec un acharnement qui ressemblait à de la lâcheté. Tout le monde parut abandonner les Hébertistes, et la société jura de n'épargner aucun conspirateur, quels qu'eussent été ses antécédents révolutionnaires.

Le club des Cordeliers accueillit plus noblement la nouvelle de l'arrestation de ses amis. Chenaux annonça que Momoro, président, était dans les fers, avec plusieurs autres patriotes. Gobert, vice-président, ne se trouvant pas présent, la société craignit qu'il n'eût partagé le sort des « opprimés, » et députa chez lui pour s'en informer, et le prendre sous sa protection. Chenaux occupa le fauteuil, et invita la société au calme; il dit que la déclaration des droits était de nouveau violée, et en fit faire une seconde lecture, au milieu d'un silence sombre et religieux. Ancart fait l'apologie des opprimés, et dénonce le cordelier Prétot, pour avoir dit dans un groupe qu'*Hébert était un scélérat.* Prétot demanda s'il n'était pas vrai que l'on eût proclamé l'insurrection à la tribune. Un grand tumulte s'en suivit : des membres crièrent *oui*, d'autres *non;* Prétot fut chassé de la société.

Brochet et Bouin, arrivant en ce moment des Jacobins, annoncèrent que leurs amis étaient accusés

d'une horrible conjuration ; ils donnèrent les détails qu'ils venaient d'apprendre de la bouche de Robespierre et de Tallien. Plusieurs membres s'écrièrent que tout cela était invraisemblable, et la société persista dans la résolution de protéger ses amis persécutés. Un membre ayant demandé la lecture des listes des citoyens « qui avaient signé des pétitions anticiviques, comme bons à connaître s'il fallait sonner le tocsin et frapper, » la société répondit à cette motion violente par des murmures et l'ordre du jour.

Les Cordeliers ne furent pas les seuls qui témoignèrent de l'intérêt aux captifs. Dans cette même soirée, des députations de la société de *l'Ami du peuple* et de celle *des Hommes libres* vinrent « prendre conseil de leur sagesse. »

VII. Il paraît que l'arrestation des ultra-révolutionnaires fit considérer le gouvernement, par un grand nombre de patriotes, comme subissant l'influence des hommes qui craignaient le développement social de la révolution[1]. Aussi, pour rassurer les républicains, les comités firent immédiatement mettre en accusation Fabre, Chabot, Delaunay, Julien et Bazire, du parti modéré, sans leur permettre de s'expliquer devant la Convention.

Hérault-Séchelles et Simond (du Mont-Blanc) furent

[1] Les comités donnaient, au surplus, un effet rétroactif à la loi. En outre, ils frappaient Vincent et Clootz, bons républicains, qu'ils confondaient avec un Proly, un Hébert, agents d'intrigues et de crimes.

arrêtés à leur tour (26 ventôse), par ordre du comité de salut public. « Hérault, à ce que disait Saint-Just, avait donné, à un prévenu d'émigration, asile dans son appartement, où le comité révolutionnaire de la section Lepelletier l'avait découvert. Cet homme ayant été arrêté, Hérault et Simond se présentèrent dans le lieu où il était déposé, et demandèrent à lui parler. Les gardes leur objectèrent que la loi interdisait toute communication avec les prévenus de conspiration, à peine d'être traité comme leurs complices. Les deux députés exhibèrent de leur qualité pour parvenir auprès du prévenu. »

La Convention confirma leur arrestation, sur la simple allégation de Saint-Just, qui était mensongère. L'homme dont il s'agissait ne pouvait pas passer aux yeux des deux députés pour un prévenu d'émigration, puisqu'il avait reçu une mission du comité de salut public. En second lieu, ces députés ne firent que réclamer cet homme au comité de sûreté générale, et lui rendre compte de leurs démarches, sans aucune opposition et en présence des gardes[1].

La haine du comité contre Hérault venait de plus loin. Ce dernier était mentionné, dans une lettre étrangère, comme ayant livré un secret du comité. La lettre saisie, Billaud accusa Hérault, et le força de donner sa démission[2], quoique innocent. En effet, les

[1] Rapport de Saladin, en l'an III.

[2] J'ai vu un billet de la main de Robespierre à Hérault-Séchelles

émigrés et les diplomates étrangers avaient imaginé d'écrire souvent aux chefs de la république des lettres dans lesquelles ils accusaient réception d'un trésor ou d'un secret que ceux-ci leur auraient livré; Robespierre lui-même en reçut plusieurs. On se laissa prendre quelquefois à ce piége grossier [1].

VIII. Des députations de sections se succédèrent à la barre de la Convention pour la féliciter « d'avoir découvert la conjuration ourdie contre la représentation nationale et la liberté. » Un pétitionnaire ayant chanté des couplets soi-disant patriotiques, Danton l'interrompit en disant que l'on ne devait pas changer la barre de la représentation nationale en tréteaux, et fit décréter que l'on n'entendrait que des choses sérieuses.

Le conseil général n'étant pas venu féliciter la Convention, le comité de salut public fit jeter dans les fers Chaumette, son procureur syndic [2]. Bourdon (de

(11 nivôse), « *pour l'inviter à opter dans le jour entre la persévérance dans sa démission et un rapport du comité sur la dénonciation dont il a été l'objet.* »

[1] Hérault fut pur et généreux dans toute sa carrière. Immensément riche, il fut l'un des premiers et l'un des plus sincères républicains. La postérité ne peut s'expliquer certaines défiances. On a bien accusé Billaud-Varennes lui-même de trahison. C'est encore une absurdité. Les historiens ont cru à cette trahison, sur la foi d'un Mémoire étranger, écrit longtemps après la révolution. Mais toute la vie de Billaud répond suffisamment à cette assertion calomnieuse.

[2] Lorsqu'il arriva au Luxembourg, les suspects, qui lui attribuaient leur détention, se moquèrent beaucoup de lui, et dirent : *Je suis suspect, tu es suspect*, etc... faisant allusion à l'arrêté absurde qu'il

l'Oise) qualifia de *complicité* le silence du conseil général, et fit rendre le décret suivant : « La Convention nationale charge ses deux comités de salut » public et de sûreté générale de procéder, dans le » plus court délai, à l'examen de la conduite, et à » l'épuration des autorités constituées de Paris, qui, » dans ces circonstances, ont gardé le silence sur les » événements présents. »

Le lendemain, Pache et Lubin, officier municipal, félicitèrent la Convention de son active surveillance et jurèrent, au nom de la commune, de ne jamais l'abandonner. Ruhl, qui présidait, reprocha au conseil général d'être venu si tard témoigner à la Convention l'intérêt qu'il prenait à son sort; il rappela au conseil que sa mission était toute locale, et lui fit sentir qu'aucune tentative d'insurrection ne serait soufferte à l'avenir.

Plusieurs députés proposant l'impression de cette réponse, Danton s'y opposa. « Sans doute, dit-il, la réponse du président est digne de la majesté du peuple, mais il y règne une sévérité qui peut être mal interprétée. Il ne faut pas frapper de prévention une administration tout entière, parce que quelques-uns de ses membres ont pu être coupables. Épargnons à la commune la douleur de croire qu'elle a été censurée avec aigreur. » — « Je vais m'expliquer à la tribune!

avait fait prendre, et d'après lequel toute la France était suspecte. (Beaulieu, t. V. — Nougaret.)

s'écrie Ruhl. Viens, Danton, viens, mon cher collègue, occuper le fauteuil à ma place. » — « Non, vénérable vieillard, répond Danton, tu l'occupes trop bien; je n'ai pas parlé contre toi; je n'ai parlé que de l'impression que pouvait produire ton discours mal compris. Pardonne-moi : je te pardonnerais moi-même une pareille erreur. Vois en moi un frère qui a exprimé librement son opinion. » Ruhl, attendri, courut se jeter dans les bras de Danton, et tous deux s'embrassèrent, au milieu de l'enthousiasme général.

Le 7 germinal (27 mars), le comité de salut public fit décréter le licenciement de l'armée révolutionnaire. « Instituée au milieu des troubles publics et des ambitions particulières, dit Barrère, elle a rendu des services; car en général, elle avait un bon esprit, mais le crime de son chef Ronsin l'a rendue souvent contraire au but de son établissement. »

Le 9 germinal, le Comité reconstitua presque entièrement la commune. Fleuriot-Lescot fut nommé maire en remplacement de Pache. Payan, juré au tribunal révolutionnaire, créature de Robespierre, homme intelligent et très-dévoué, devint *agent national*, nom par lequel on remplaça celui de *procureur de la commune*; Moenne et Lubin lui furent adjoints comme substituts.

Le club des Cordeliers, tremblant de l'énergie du gouvernement, déclara qu'il ne discuterait plus l'af-

faire des opprimés, puisqu'elle était portée au tribunal révolutionnaire. Il nomma une commission d'épuration, composée des quatorze anciens Cordeliers qui avaient eu le courage, après avoir échappé aux balles des royalistes au Champ-de-Mars, de s'assembler le lendemain solennellement, malgré les menaces de Lafayette. La société se rendit aux Jacobins, afin d'inviter les membres de la Convention qui en faisaient partie, à fréquenter plus assidûment ses séances. Legendre, Robespierre et Tallien déclarèrent qu'ils ne pourraient correspondre avec elle, qu'après son entière génération. « *Deux baisers*, dirent ces orateurs, *ont été donnés entre les Cordeliers et les Jacobins ; au troisième baiser, nous devions être poignardés.* »

Les Cordeliers, se voyant si peu soutenus par l'opinion publique, s'occupèrent activement de leur épuration, dans le but d'exclure tous les intrigants. Chaque membre admis fut tenu de déclarer l'état de sa fortune avant la révolution, celui de sa fortune actuelle, et de signer sa déclaration, « afin que s'il arrivait un jour que quelques membres parvinssent à une fortune étonnante, on pût leur dire : *Vous aviez telle fortune en tel temps ; vous avez occupé telle place ; comment êtes-vous devenus si riches? Vous êtes des fripons qui avez volé la république.* »

IX. Il ne fut plus, dès cette époque, question des Cordeliers. Leurs chefs comparurent le 1[er] germinal

devant le tribunal révolutionnaire [1] au nombre de vingt, savoir : Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro, Ducrocquet, Kook, Laumur, Bourgeois, Mazuel, Laboureau, Ancart, Leclerc, Pereyra, la femme Quétineau, Anacharsis Clootz, Desfieux, Descombe, Armand, Dubuisson et Proly. L'acte d'accusation portait que « les acccusés avaient eu pour principal objet de faire assassiner les représentants du peuple les plus énergiques ; de priver le peuple de subsistances ; et de lui présenter un tyran d'abord sous le titre de *grand-juge*, pour ne pas trop l'effrayer. »

Il résulta des débats, que Ronsin et Vincent avaient diffamé la Convention, en disant qu'elle ne renfermait pas un honnête homme, pas un qui eût travaillé pour le bonheur du peuple ; que Ronsin avait témoigné le désir d'être un *Cromwell* pendant une seule journée, pour avoir plus de facilité de faire exterminer les représentants. Il fut prouvé que Kook, Laumur, Pereyra, Desfieux, Dubuisson et Proly avaient eu des rapports suspects avec Dumouriez, Bonne-Carrère, Lebrun et Brissot ; qu'il se tenait chez le banquier Kook des conciliabules nocturnes, à la suite desquels Hébert, Ronsin et plusieurs autres se livraient à la débauche.

Les accusés se défendirent misérablement, si l'on

[1] Fouquier-Tinville donna au principal accusé un fauteuil ; coutume qu'il suivit dès lors dans chaque *fournée*, afin d'humilier davantage les chefs des conspirations.

en croit les appréciations contemporaines [1] et le bulletin du tribunal révolutionnaire, qui seul nous a transmis des détails. Des charges sérieuses s'élevèrent dans les débats contre Pache et Henriot; mais elles furent supprimées du compte-rendu, par l'ordre du comité, qui n'inquiéta pas ces deux citoyens. Plusieurs des accusés étaient innocents, mais les Hébertistes portèrent dans l'opinion publique la peine de la mauvaise réputation de leur chef [2], résultat inévitable et qui ne guérit pas les partis de leur négligence à s'épurer, et surtout qui ne leur enseigne pas à choisir pour chefs des hommes irréprochables.

Le quatrième jour, au moment où l'on allait encore entendre des témoins, le jury déclara qu'il était suffisamment instruit [3]. Le président Hermann prononça la clôture des débats, et posa au jury les questions suivantes :

« 1° Est-il constant qu'il a existé une conspiration contre la liberté et la sûreté du peuple français, tendant à allumer la guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorite légitime, par suite de laquelle, dans le courant

[1] Levasseur, t. III, p. 58.

[2] Il fut beaucoup question de chemises volées par Hébert et de plusieurs escroqueries qu'il commit. Ces délits furent bien prouvés. (Prudhomme.)

[3] On doit se rappeler que ce fut sur la demande d'Hébert qu'on rendit le décret autorisant les jurés à se dire suffisamment éclairés, après trois jours de débats.

de ventôse, les conjurés devaient dissoudre la Convention nationale, assassiner ses membres et s'emparer de la souveraineté du peuple, détruire le gouvernement républicain, pour y substituer un pouvoir tyrannique?

» 2° Ronsin, Hébert, etc., sont-ils convaincus d'être les auteurs ou complices de cette conspiration ? »

Le jury, à l'unanimité, résolut affirmativement les deux questions, et ne se prononça négativement sur la seconde, qu'en faveur de Laboureau. Celui-ci fut acquitté ; mais les dix-neuf autres se virent condamnés à la peine de mort, et leurs biens furent déclarés acquis à la république.

Laboureau était un espion de comité de salut public, qui l'avait fait enfermer avec les accusés, pour surprendre leurs secrets. Dans le rapport que ce misérable adressa à Robespierre, on voit que Momoro lui témoigna de l'amitié et certifia son innocence. Momoro disait que Pereyra, Dubuisson, Laumur étaient *des fripons, des voleurs, des agents de l'aristocratie*, accolés aux patriotes énergiques pour les flétrir. Ronsin montrait de la gaieté et reprochait à Hébert, à Vincent et à Momoro d'avoir parlé aux Cordeliers, tandis qu'il fallait agir; *mais*, ajoutait-il, *la liberté ne peut maintenant se détruire; le parti qui nous envoie à la mort y marchera à son tour, et cela ne sera pas long*.

Le jour même du jugement, les dix-neuf condamnés furent conduits à l'échafaud. La foule les insulta, et accabla Hébert des épithètes grossières dont il usait dans sa feuille. Des piques surmontées de fourneaux, emblème du *Père Duchêne*, furent agitées devant lui. Hébert mourut lâchement, mais les autres firent preuve de courage; Anacharsis Clootz, insensible au remords, leur prêcha le matérialisme jusqu'au dernier soupir.

Assurément, le jugement de ces hommes était inique envers la plupart. Il est constant que Vincent, Ronsin, Hébert, Momoro ne conspiraient pas le retour d'un roi; mais leur crime fut d'avoir voulu, par jalousie, envelopper Danton et d'autres excellents patriotes, dans la proscription des contre-révolutionnaires. Ce fut ce qui les perdit, car, sans l'influence de Danton, il est probable qu'ils n'eussent pas péri [1]. Le comité de salut public se montra injuste en épargnant Carrier, évidemment leur complice. Cette protection spéciale témoignait assez que *les gens révolutionnaires* ne pardonneraient pas à Danton.

X. D'ailleurs, ces derniers redoutaient son parti, qui se grossissait par l'oppression exercée, même sur les patriotes, et tremblaient que, bientôt triomphant, il ne leur fît rendre des comptes sévères.

Saint-Just, jaloux de l'autorité et de l'éloquence de

[1] Garat atteste que ce fut réellement Danton qui abattit cette faction, pour rendre ainsi un dernier service à son pays.

Danton, voyait, dans sa mort, l'occasion de devenir le second personnage de la république, et le premier, lorsque Robespierre se retirerait des affaires.

Carnot se montrait furieux de ce que Camille, en faisant l'éloge de Philippeaux, avait attaqué la direction de la guerre en Vendée.

Barrère, immolé dans *le Vieux Cordelier*, qui avait rappelé son feuillantisme, ses lâchetés et ses bassesses, intriguait avec audace contre Danton et Camille. D'ailleurs, en se déclarant contre eux, il n'en paraissait que plus ardent républicain.

D'un autre côté, Vadier, Voulland et Amar voyaient, dans un système de clémence et d'ordre, la cessation de leur influence. Ils venaient chaque jour secrètement au comité de salut public, remontrer qu'ayant pu abattre sans opposition Fabre, Hérault Séchelles et plusieurs autres députés influents, rien n'était plus facile que d'inventer des griefs contre Danton et Camille Desmoulins. Ils alléguèrent, qu'ayant habitué la Convention à croire tout ce que leurs rapports contenaient, elle subirait leur influence cette fois encore.

Robespierre, qui avait résisté jusqu'alors, fut frappé de leur projet. Jaloux de Danton, il était brouillé avec lui depuis l'affaire de Camille; mais n'avait osé demander sa tête, après l'avoir défendu tout récemment aux Jacobins. D'ailleurs, Robespierre s'était bien aperçu que les ultra-révolutionnaires se proposaient de l'attaquer lui-même, après avoir proscrit Danton,

et il ne se sentait pas en état de se défendre sans le concours de ce grand révolutionnaire. Mais à présent, débarrassé des Hébertistes et rassuré sur lui-même, il n'hésita plus. L'orgueil, en troublant sa raison, pervertit son âme.

Le comité de salut public se trouva ainsi d'accord[1] pour proscrire Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux, Hérault-Séchelles et Lacroix. Robespierre s'était, dit-on, efforcé de substituer le nom de Bourdon (de l'Oise) à celui de Camille; mais ce dernier avait bien plus indigné Barrère et Collot, par la publication du *Vieux Cordelier*, qui continuait. Au surplus, le comité savait que Camille n'abandonnerait jamais Danton, et le défendrait énergiquement lorsqu'il serait arrêté. Cette considération fit renoncer Robespierre à son dessein.

L'arrestation fut résolue sous le secret le plus absolu, parce que l'on savait que si Danton prévenait ses ennemis par une de ses harangues, il entraînerait avec lui toute la Convention[2]. Robespierre devait présenter le rapport ; mais, n'osant en prendre l'odieux, à cause de la tendre et ancienne amitié qui liait à lui

[1] Robert-Lindet, seul, s'y opposa vivement. En vain, l'on tint deux délibérations, pour arracher son consentement, et pouvoir dire que le comité était *unanime*. Lindet refusa brusquement et faillit donner sa démission. « Je suis ici, dit-il, pour nourrir les citoyens et non pour tuer les patriotes. » (L'auteur tient ce fait de deux vieillards à qui Mallarmé l'a révélé, et, en outre, de mademoiselle Marat.)

[2] Mémoires de Levasseur, t. III.

Camille Desmoulins, il en chargea Saint-Just, auquel il donna son manuscrit [1].

XI. Cependant, depuis quinze jours, quelques indiscrétions faisaient pressentir la résolution du Comité. David avait dit : « Je vois bien que nous ne resterons pas vingt Montagnards à la Convention. » Vadier, en parlant de Danton, s'était exprimé ainsi : « *Nous viderons bientôt ce turbot farci* [2]. » Villatte, juré au tribunal révolutionnaire, confident et même espion de Barrère, s'était fait l'ami et l'admirateur de Camille Desmoulins, qui, plein de confiance, le recevait souvent à sa table. Au commencement de germinal, Villatte, sortant d'un dîner, avait dit à Rousselin, qu'il croyait ennemi de Camille : « *Il faut que nous ayons, sous huit jours, les têtes de Danton, Camille Desmoulins et Philippeaux* [3]. »

Rousselin, ami dévoué et protégé de Danton, s'empressa de l'avertir et lui conseilla de prendre des mesures de sûreté, ou d'user, lorsqu'il en était temps encore, de son influence pour se défendre. Danton restait indécis : il sentait que ce ne pouvait être qu'un

[1] J'ai vu, entre les mains de M. S...., avocat, cette minute, qui a été retrouvée dans les papiers de Robespierre, mais non imprimée, ni mentionnée par Courtois. Les ratures attestent que cette pièce fut inventée et écrite par Robespierre, et que Saint-Just ne fit qu'y ajouter sa propre forme oratoire. La minute est couverte de notes, de la main de Saint-Just.

[2] Note de Camille Desmoulins, du 15 germinal.

[3] Note du 15 germinal. — Rousselin m'a confirmé ce fait.

combat à mort, entre lui et ses ennemis. Il avait, sans doute, la conscience de sa force ; mais il ne voulait pas, par humanité, se porter à cette extrémité. « Il » faudrait, disait-il, verser encore du sang ! Il y en a » assez comme cela. J'aime mieux être guillotiné que » guillotineur... D'ailleurs, ma vie n'en vaut pas la » peine : l'humanité m'ennuie ! »

Des avis lui venaient de toutes parts ; des menaces vagues avaient été faites aux Jacobins contre les modérés, par Collot-d'Herbois. « Eh bien, disait avec » colère Danton à ses confidents, si Billaud, si Ro- » bespierre, si Saint-Just osent attaquer les vrais ré- » publicains, ils seront exécrés comme des tyrans. » On rasera la maison de Robespierre, on y sèmera » du sel ; on y plantera un poteau exécrable à la ven- » geance du crime ! Tandis que de moi, l'on dira que » j'ai été bon fils, bon père, ami fidèle, citoyen gé- » néreux. » Rousselin revenait le voir chaque jour et le suppliait au moins de fuir. « Fuir ! s'écriait le grand » patriote, n'est-ce pas émigrer ?... Est-ce qu'on em- » porte sa patrie à la semelle de ses souliers ! »

On faisait des instances pareilles près de Camille Desmoulins. Brune [1], son ami intime, courut un matin chez lui, le prit à part et lui dit, en présence de Lucile qui voulut entendre cet entretien :

« Je te l'avoue, je ne saurais m'empêcher de t'ad-

[1] Depuis, maréchal de France, assassiné par les royalistes du Midi.

» mirer ; cependant, sois certain qu'avec plus de mo-
» dération, tu feras un bien véritable, tandis qu'en
» continuant ton journal, tu te livres, tu t'immoles
» et ne sauves rien.

» — Crois-tu, répondit Camille, qu'ils oseront m'at-
» taquer, me déclarer traître, moi et mon *Vieux Cor-*
» *delier*, et cela pour avoir demandé un comité de
» clémence et de justice ; pour avoir voulu achever et
» consolider l'œuvre de notre révolution ? J'ai toute
» la France pour moi. Mon libraire ne peut suffire à
» la vente de mes numéros. Je suis lu, entendu par-
» tout.

» — Tu es lu de Barrère, qui se reconnaît ; de Saint-
» Just, qui a promis de te faire porter la tête comme
» un saint Denis. »

Camille, plein d'enthousiasme, développe le bel avenir qu'il prépare à sa patrie. « Crois-moi, mon
» ami, je suis l'homme de la révolution. Quand il l'a
» fallu, j'ai exposé ma vie pour elle, au Palais-Royal
» et aux Tuileries. En ce temps-là, on voulait aussi
» m'inquiéter, comme on le fait aujourd'hui ; mais la
» nation marchait avec moi, et j'étais tranquille. Je
» suis sûr encore, avec mon *Vieux Cordelier*, de la
» conduire sur mes pas, de répondre à ses vœux, à
» ses besoins ; l'opinion publique sera encore ma
» force.

» — Eh ! si elle laisse à tes ennemis le temps de te
» frapper !

» — J'ai des amis tout prêts. N'as-tu pas entendu » la voix éloquente de Philippeaux? Danton dort: » c'est le sommeil du lion; mais il se réveillera pour » nous défendre. »

Lucile, qui d'abord s'était montrée fort sensible aux craintes de Brune, partage maintenant tout l'enthousiasme de Camille, à qui elle donne un baiser en s'écriant : « Laissez-le faire, Brune, laissez-le » faire, il doit sauver son pays; laissez-le remplir sa » mission. »

On se mit à déjeuner. *Edamus et bibamus*, dit Camille, *cras enim moriemur*[1]. En prononçant ces mots, Camille affectait une gaieté contredite par ses pressentiments, et embrassait avec effusion son petit Horace[2].

Les amis sincères de Danton et de Robespierre tentèrent de les réconcilier. Daubigny leur fit donner un dîner chez l'ancien propriétaire de Robespierre, rue Saintonge, au Marais. Tous deux s'y rendirent accompagnés de quelques amis. Danton dit à Robespierre : « Je sais bien toute la haine que me porte le » comité, mais je ne la crains pas. » — « Vous avez » tort, reprit Robespierre ; il n'a pas de mauvaises » intentions contre vous, mais il est bon de s'expli-

[1] Mangeons et buvons, car nous mourrons demain.

[2] Cet entretien m'a été raconté plusieurs fois par madame Duplessis, belle-mère de Camille. M. Matton l'a relaté aussi dans la correspondance inédite de Camille et de Lucile.

» quer. » — « S'expliquer! il faudrait pour cela de la » bonne foi... Il est juste de comprimer les royalistes; » mais nous devons, dans notre justice nationale, ne » pas confondre l'innocent et le coupable; bornons » notre puissance à ne frapper que de grands coups, » profitables à la république. Pour cela, il ne faut » pas guillotiner les républicains. »

Robespierre, fronçant le sourcil, ne répliqua que ces paroles : « Qui vous a dit que l'on eût envoyé à » la mort un innocent? [1] » Danton, se tournant vers Fabricius Pâris, greffier en chef du tribunal révolutionnaire : « Qu'en dis-tu, Fabricius? Pas un innocent » n'a péri! » Les deux montagnards se quittèrent froidement.

Dans la nuit du 9 au 10 germinal, le comité de salut public manda tous les membres du comité de sûreté générale, sans les prévenir de l'objet de la délibération, et leur fit promettre un secret absolu. Saint-Just leur donna lecture de son rapport. Lavicomterie et quelques autres en furent très-étonnés; mais, voyant l'attitude sombre du comité de salut public, et l'acquiescement de Vadier, d'Amar et de Voulland, ils n'osèrent présenter aucune objection [2]. Les deux comités signèrent des mandats d'arrestation contre Danton, Desmoulins, Philippeaux et Lacroix, pour la nuit suivante.

[1] *Histoire impartiale des crimes*, t. VI.

[2] Déclaration de Lavicomterie, *Histoire impartiale des crimes*.

Dès le matin, la sœur de Marat en ayant été instruite par l'indiscrétion d'un employé du comité de salut public, qui avait entendu quelques mots, courut prévenir Danton. Comme il était déjà parti pour l'Assemblée, elle s'y rendit et le fit appeler. « Montez à la tribune, lui dit-elle : vous n'avez pas de temps à perdre, car le bruit court que vous êtes déjà arrêté : l'occasion est favorable : Tallien préside : vos amis sont nombreux, et votre éloquence écrasera les comités. En pareille circonstance, c'est celui qui attaque qui remporte la victoire.

» — Il faudrait donc que je les proscrivisse, reprit Danton ; car je connais Billaud et Robespierre : ils sont opiniâtres.

» — Mais puisqu'ils veulent votre tête, prenez, s'il le faut, la leur ; songez que, sans vous, Robespierre sera bien vite englouti lui-même. Mon frère me disait encore la veille de sa mort, qu'*il n'était bon que pour faire des discours, qu'il n'entendait rien au gouvernement, et qu'il perdrait la tête à la première crise.* S'il vous abandonne, vous, son ami, vous, l'homme du 10 août, il n'est qu'un méchant ; il faut qu'il périsse. Recueillez-vous pendant une heure, et montez à la tribune : faites changer les comités ; proscrivez-les s'il le faut.

» — Eh bien ! quand ils me feraient arrêter, ne serais-je pas acquitté par le tribunal révolutionnaire et ramené en triomphe, au sein de la Convention, comme

l'*Ami du peuple*. Alors mes ennemis seront confondus et l'ordre se rétablira sans effusion de sang.

» — Ne vous y fiez pas : l'année dernière le tribunal était impartial ; maintenant il n'est que l'esclave des comités, qui après avoir entravé la défense des Girondins et celle de Vincent, vous empêcheront de parler. »

Danton tomba dans la rêverie. « Songez surtout, ajouta mademoiselle Marat, que vous ne devez ni fuir ni vous cacher. Plusieurs patriotes, dans leur amitié, vous l'ont proposé ; on vous a même offert un asile. Danton n'a pas d'autre place que la tribune. Montez-y sans retard ; il y va non-seulement de votre salut, mais de celui de vos nombreux amis ; il y va du salut de la république. Adieu. »

Danton lui serra la main et la quitta, en promettant de ne pas perdre de temps. Mais, rentré dans la salle des séances, il aperçut Robespierre qui causait familièrement avec Desmoulins. Ce dernier vint lui dire que Robespierre lui avait montré tant d'amitié, que les bruits sinistres que l'on faisait courir devaient être sans fondement. Danton haussa les épaules, ne répondit pas, et laissa encore écouler cette journée.

Au milieu de la nuit, des gendarmes munis d'un mandat non motivé [1], vinrent l'arrêter et le condui-

[1] Rapport de Saladin, p. 245. La seule signature de R. Lindet manquait sur les mandats d'arrestation.

sirent à la prison du Luxembourg. Camille, Philippeaux et Lacroix y furent conduits également.

XII. La nouvelle s'en répandit dès la pointe du jour, par toute la capitale, qu'elle remplit d'une douloureuse inquiétude. *Danton arrêté !* disait-on de toutes parts. *Est-il possible qu'un tel homme soit coupable ? Est-ce la contre-révolution ?* La Convention se réunit plus tôt que de coutume ; l'agitation régnait parmi ses membres ; la tristesse et la douleur des uns, l'anxiété des autres, tout annonçait un de ces graves pressentiments qui décident du sort des empires. Delmas demanda que les comités de gouvernement fussent invités à se rendre sur-le-champ dans le sein de la Convention ; sa motion fut décrétée sans opposition. Elle était pourtant maladroite ; car, quoique faite dans l'intérêt de Danton, il valait mieux profiter des bonnes dispositions de l'Assemblée, pour lui faire rendre un décret salutaire.

Legendre, ami particulier de Danton, monta à la tribune, les traits bouleversés et en proie à une vive émotion. Il annonça que « l'on avait arrêté la nuit quatre députés, au nombre desquels se trouvait Danton; mais que ce grand homme était tout aussi pur que lui-même, car on ne pouvait lui reprocher un seul acte qui blessât la probité la plus scrupuleuse. » Tallien encouragea Legendre, qui ajouta : « Ce fut Danton qui, en 92, fit lever la France entière, par les mesures énergiques dont il se servit pour ébran-

ler le peuple. L'ennemi était alors aux portes de Paris. Danton vint, et ses idées sauvèrent la patrie. Ici, je veux rappeler le serment que nous nous fîmes en 90, qui engagea celui de nous deux qui verrait l'autre survivre à son attachement pour la cause du peuple, à le poignarder sur-le-champ. On s'est empressé de jeter Danton dans les fers ; on a craint, sans doute, que ses réponses ne détruisissent les accusations dirigées contre lui. Je demande qu'avant que vous entendiez aucun rapport, les détenus soient mandés et entendus par la Convention. » (Murmures d'approbation.)

Robespierre comprit que les comités étaient perdus, s'il ne détruisait sur-le-champ l'effet de ce discours. Il se dirigea d'un air sombre vers la tribune et dit [1] :

« A ce trouble, depuis longtemps inconnu, qui règne dans cette Assemblée, il est aisé de s'apercevoir qu'il s'agit ici d'un grand intérêt. Pourquoi une proposition rejetée, quand elle fut faite pour Bazire, Chabot et Fabre d'Églantine, a-t-elle été accueillie tout à l'heure par une portion des membres de cette Assemblée ? C'est parce qu'il s'agit aujourd'hui de savoir si l'intérêt de quelques ambitieux hypocrites doit l'emporter sur l'intérêt du peuple français. (Applaudissements.) Eh quoi ! n'avons-nous donc fait tant

[1] 11 germinal, 31 mars 1794.

de sacrifices héroïques, au nombre desquels il faut compter ces actes d'une sévérité douloureuse, que pour retourner sous le joug de quelques intrigants qui prétendaient dominer?

» Legendre paraît ignorer les noms de ceux qui sont arrêtés : toute la Convention les sait; son ami Lacroix est du nombre de ces détenus. Pourquoi feint-il de l'ignorer? Parce qu'il sait bien qu'on ne peut pas sans impudeur défendre Lacroix. Il a parlé de Danton, parce qu'il croit sans doute qu'à ce nom est attaché un privilége; non, nous ne voulons point de privilége; non, nous ne voulons point d'idoles. (On applaudit à plusieurs reprises.)

» On veut vous faire craindre les abus du pouvoir, de ce pouvoir national que vous avez exercé, et qui ne réside pas seulement dans quelques hommes, comme on voudrait le faire croire. Qu'avez-vous fait que vous n'ayez fait librement, qui n'ait sauvé la république, qui n'ait été approuvé par la France entière? On veut nous faire craindre que le peuple ne périsse victime des comités qui ont obtenu la confiance publique, qui sont émanés de la Convention nationale! on se défie de la Convention qui leur a donné cette confiance, de l'opinion publique qui l'a sanctionnée! Je dis que quiconque tremble en ce moment est coupable; car, jamais l'innocence ne redoute la surveillance publique. (On applaudit.) Et à moi aussi l'on a voulu inspirer des terreurs; on a voulu me faire croire que

le danger, en approchant de Danton, pourrait arriver jusqu'à moi; on me l'a présenté comme un homme auquel je devais m'accoler, comme un rempart qui, une fois renversé, me laisserait exposé aux traits de mes ennemis. Les amis de Danton m'ont fait parvenir des lettres, m'ont obsédé de leurs discours. Ils ont cru que le souvenir d'une ancienne liaison, qu'une foi antique dans de fausses vertus, me détermineraient à rallentir mon zèle et ma passion pour la liberté. Eh bien! je déclare qu'aucun de ces motifs n'a effleuré mon âme de la plus légère impression. Je déclare que s'il était vrai que les dangers de Danton dussent devenir les miens, je ne regarderais pas cette circonstance comme une calamité publique. Que m'importent les dangers! Ma vie est à la patrie; mon cœur est exempt de crainte; et si je mourais, ce serait sans reproche et sans ignominie. (On applaudit à plusieurs reprises.)

» D'ailleurs, le nombre des coupables n'est pas si grand : le patriotisme a su distinguer l'erreur du crime et la faiblesse des conspirations. Je demande la question préalable sur la proposition de Legendre. »

C'était la première fois que Robespierre parlait avec une autorité si arrogante; sa sinistre éloquence fit trembler toute la Convention, qui dissimula pourtant sa terreur, afin de n'être pas suspecte au comité de salut public. Tous les amis de Danton se turent : Legendre fit des excuses et eut la lâcheté de se renier

lui-même, en assurant « qu'il n'avait voulu défendre aucun individu. » Barrère appuya Robespierre; puis on vit Saint-Just entrer dans la salle d'un air assuré et imposant. Le président lui accorda la parole pour lire le rapport des comités, et il ne fut donné aucune suite à la motion de Legendre.

« La révolution, dit Saint-Just au milieu d'un morne silence, est dans le peuple, et non point dans la renommée de quelques personnages. Cette idée vraie est la source de la justice et de l'égalité dans un État libre. Elle est la garantie du peuple contre les hommes artificieux qui s'érigent en quelque sorte en patriciens par leur audace et leur impunité.

» Il y a quelque chose de terrible dans l'amour sacré de la patrie; il est tellement exclusif, qu'il immole tout sans pitié, sans frayeur, sans respect humain, à l'intérêt public: il précipite Manlius; il immole ses affections privées; il entraîne Régulus à Carthage; jette un Romain dans un abîme, et met Marat au Panthéon, victime de son dévouement.

» Vos comités de salut public et de sûreté générale, pleins de ce sentiment, m'ont chargé de vous demander justice au nom de la patrie, contre des hommes qui trahissent depuis longtemps la cause populaire, qui vous ont fait la guerre avec tous les conjurés, avec d'Orléans, avec Brissot, avec Hébert, avec Hérault et leurs complices, et conspirent en ce moment avec les rois ligués contre la république. »

Après cet exorde, l'orateur avance, sans fournir aucun indice, que Danton a conspiré en faveur d'Orléans et du roi, qu'il a été vendu à Mirabeau, a favorisé Dumouriez, les Girondins, Hébert et tous les salariés de l'étranger. Saint-Just, apostrophant ensuite Danton (qui n'étaitpas là), disait : « Mauvais citoyen, tu as conspiré ; faux ami, tu disais, il y a deux jours, du mal de Desmoulins, instrument que tu as perdu, et tu lui prêtais des vices honteux ; méchant homme, tu as comparé l'opinion publique à une femme de mauvaise vie ; tu as dit que l'honneur était ridicule ; que la gloire et la postérité étaient une sottise. Ces maximes devaient te concilier l'aristocratie ; elles étaient celles de Catilina. »

Le rapport n'était rempli que de niaiseries et de faussetés pareilles. Saint-Just allait jusqu'à reprocher à Danton de s'être caché le 10 août, tandis qu'il était de notoriété publique que nul citoyen n'avait eu autant de part que lui à cette journée. Le reproche était même maladroit, car, ce jour-là, Saint-Just était fort tranquille au fond de sa province, et l'on avait en vain cherché partout Robespierre.

Du reste, Saint-Just ne fournissait aucune pièce, et ne citait aucun témoin à l'appui de sa volumineuse déclamation. Par une déplorable habitude de ce temps-là, il entremêlait dans l'accusation de Danton, de Desmoulins et de Philippeaux, l'affaire de Fabre d'Eglantine et celle de Hérault-Séchelles, qui n'y

avaient pas le moindre rapport. Il conclut en demandant la mise en accusation de Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux, Lacroix et Hérault-Séchelles. La Convention, signalant encore une fois sa lâcheté, rendit le décret à l'unanimité, et au milieu des plus vifs applaudissements. Ses membres, comme délivrés d'un lourd fardeau, semblaient se dire : « Grâce au ciel ! ce n'est que cela : nous y échappons ! »

XIII. Lorsque les illustres accusés arrivèrent au Luxembourg, les ex-nobles manifestèrent une vive joie. Camille et Philippeaux étaient rêveurs ; Danton dit avec gaieté : « Quand les hommes font des » sottises, il faut savoir en rire... Je vous plains tous, » si la raison ne revient pas promptement ; vous n'a- » vez encore que des roses. » Apercevant Thomas Payne : « Ce que tu as fait pour le bonheur et la li- » berté de ton pays, j'ai en vain essayé de le faire pour » le mien ; j'ai été moins heureux, mais non pas plus » coupable. On m'envoie à l'échafaud : eh bien, mes » amis, j'irai gaiement. » — Oh ! si j'avais su qu'ils voulaient m'arrêter ! s'écriait Lacroix. — Je le savais, dit Danton ; on m'avait prévenu, et je n'avais pu le croire. — Quoi ! Danton était prévenu, et Danton s'est laissé arrêter !

Camille écrivait sans cesse à sa femme.

« Ma chère Lucile, disait-il, ma destinée ramène dans ma prison mes yeux sur ce jardin où je passai huit années de ma vie à te voir. Un coin de vue sur

le Luxembourg me rappelle une foule de souvenirs de nos amours. Je vais passer tout le temps de ma prison à t'écrire, car je n'ai pas besoin de prendre ma plume pour ma défense ; ma justification est tout entière dans mes huit volumes républicains. C'est un bon oreiller sur lequel ma conscience s'endort dans l'attente du tribunal de la postérité. »

Duodi germinal, cinq heures du matin.

« Le sommeil bienfaisant a suspendu mes maux. On est libre quand on dort ; on n'a point le sentiment de sa captivité. Le ciel a eu pitié de moi : il n'y a qu'un moment, je te voyais en songe ; je vous embrassais tour à tour, toi, Horace et Daronne[1]... Ma chère Lucile, me voilà revenu au temps de mes premières amours, où quelqu'un m'intéressait par cela seul qu'il sortait de chez toi. Hier, quand le citoyen qui t'a porté ma lettre fut revenu : « *Eh bien! vous l'avez* » *vue?* » lui dis-je, comme je le disais autrefois à cet abbé Landreville ; et je me surprenais à le regarder, comme s'il fût resté sur ses habits, sur toute sa personne, quelque chose de ta présence, quelque chose de toi. C'est une âme charitable, puisqu'il t'a remis ma lettre sans retard ; je le verrai, à ce qu'il paraît, deux fois par jour, le matin et le soir. Ce messager de nos douleurs me devient aussi cher que l'aurait été autrefois le messager de nos plaisirs.

[1] Nom familier qu'il donnait à sa belle-mère.

» J'ai découvert une fente dans mon appartement, j'ai appliqué mon oreille, j'ai entendu gémir; j'ai hasardé quelques paroles. J'ai entendu la voix d'un malade qui souffrait; il m'a demandé mon nom, je le lui ai dit. *Oh! mon Dieu!* s'est-il écrié à ce nom, en retombant sur son lit, d'où il s'était levé; et j'ai reconnu distinctement la voix de Fabre d'Églantine. « *Oui, je suis Fabre,* m'a-t-il dit, *mais toi ici! la contre-révolution est donc faite?* » Nous n'osons cependant nous parler, de peur que la haine ne nous envie cette faible consolation, et que, si on venait à nous entendre, nous ne fussions séparés et resserrés plus étroitement; car il a une chambre à feu, et la mienne serait assez belle si un cachot pouvait l'être. Mais, chère amie! tu n'imagines pas ce que c'est que d'être au secret sans savoir pour quelle raison, sans avoir été interrogé, sans recevoir un seul journal! C'est vivre et être mort tout ensemble; c'est n'exister que pour sentir qu'on est dans un cercueil! On dit que l'innocence est calme, courageuse : ah! ma chère Lucile, ma bien-aimée! souvent mon innocence est faible comme celle d'un mari, celle d'un père, celle d'un fils! Si c'était Pitt ou Cobourg qui me traitassent si durement! mais mes collègues! mais Robespierre qui a signé l'ordre de mon cachot! mais la république, après tout ce que j'ai fait pour elle! C'est là le prix que je reçois de tant de vertus et de sacrifices!

» En entrant ici, j'ai vu Hérault-Séchelles, Simon,

Chaumette, Antonelle; ils sont moins malheureux, aucun n'est au secret. C'est moi qui me suis dévoué depuis cinq ans à tant de haines et de périls pour la république; moi qui ai conservé ma pauvreté au milieu de la révolution; moi qui n'ai de pardon à demander qu'à toi seule au monde, ma chère Lolotte, et à qui tu l'as accordé, parce que tu sais que mon cœur, malgré ses faiblesses, n'est pas indigne de toi; c'est moi que des hommes qui se disaient mes amis, qui se disent républicains, jettent dans un cachot, au secret, comme si j'étais un conspirateur! Socrate but la ciguë, mais au moins il voyait dans sa prison ses amis et sa femme. Combien il est plus dur d'être séparé de toi! Le plus grand criminel serait trop puni s'il était arraché à une Lucile autrement que par la mort, qui ne fait sentir au moins qu'un moment la douleur d'une telle séparation; mais un coupable n'aurait point été ton époux, et tu ne m'as aimé que parce que je ne respirais que pour le bonheur de mes concitoyens...

» On m'appelle... Dans ce moment les commissaires du gouvernement viennent de m'interroger. Il ne me fut fait que cette question : *Si j'avais conspiré contre la république?* Quelle dérision! et peut-on insulter ainsi au républicanisme le plus pur! Je vois le sort qui m'attend. Adieu, ma Lucile, ma chère Lolotte, mon bon loup; dis adieu à mon père. Tu vois en moi un exemple de la barbarie et de l'ingratitude

des hommes. Mes derniers moments ne te déshonoreront point. Tu vois que ma crainte était fondée, que mes pressentiments furent toujours vrais. J'ai épousé une femme céleste par ses vertus; j'ai été bon mari, bon fils; j'aurais été aussi bon père. J'emporte l'estime et les regrets de tous les vrais républicains, de tous les hommes : la vertu et la liberté. Je meurs à trente-quatre ans; mais c'est un phénomène que j'aie traversé depuis cinq ans tant de précipices de la révolution sans y tomber, et que j'existe encore. Et j'appuie ma tête avec calme sur l'oreiller de mes écrits, trop nombreux, mais qui respirent tous la même philanthropie, le même désir de rendre mes concitoyens heureux et libres, et que la hache des tyrans ne frappera pas. Je vois bien que la puissance enivre presque tous les hommes, que tous disent, comme Denys de Syracuse : « *La tyrannie est une belle épitaphe.* » Mais, console-toi, veuve désolée ! l'épitaphe de ton pauvre Camille est plus glorieuse : c'est celle des Brutus et des Caton les tyrannicides.

» O ma chère Lucile ! j'étais né pour faire des vers, pour défendre les malheureux, pour te rendre heureuse, pour composer, avec ta mère et mon père, et quelques personnes selon notre cœur, un Otaïti. J'avais rêvé une république que tout le monde eût adorée. Je n'ai pu croire que les hommes fussent si féroces et si injustes; comment penser que quelques plaisanteries dans mes écrits, contre des collègues qui

m'avaient provoqué, effaceraient le souvenir de mes services? Je ne me dissimule point que je meurs victime de ces plaisanteries et de mon amitié pour Danton. Je remercie mes assassins de me faire mourir avec lui et Philippeaux; et, puisque mes collègues ont été assez lâches pour nous abandonner et pour prêter l'oreille à des calomnies que je ne connaîs pas, mais à coup sûr des plus grossières, je puis dire que nous mourons victimes de notre courage à dénoncer des traîtres, et de notre amour pour la vérité. Nous pouvons bien emporter avec nous ce témoignage, que nous périssons les derniers des républicains.

» Pardon, chère amie, ma véritable amie, que j'ai perdue du moment qu'on nous a séparés; je m'occupe de ma mémoire, je devrais bien plutôt m'occuper de te la faire oublier, ma Lucile! mon bon Loulou! ma poule à Cachant[1]! Je t'en conjure, ne reste point sur la branche, ne m'appelle point par tes cris, ils me déchireraient au fond du tombeau; va gratter pour ton petit, vis pour mon Horace. Parle-lui de moi; tu lui diras, ce qu'il ne peut pas entendre, que je l'aurais bien aimé! Malgré mon supplice, je crois qu'il y a un Dieu. Mon sang effacera mes fautes, les faiblesses de l'humanité; et ce que j'ai eu de bon,

[1] Cachant est un hameau, près de Bourg-la-Reine, où madame Duplessis avait une maison de campagne. Camille et Lucile, en allant voir madame Duplessis, avaient souvent remarqué à Cachant une poule qui, inconsolable d'avoir perdu son coq, restait jour et nuit sur la même branche, et poussait des cris déchirants.

mes vertus, mon amour de la liberté, Dieu le récompensera. Je te reverrai un jour, ô Lucile ! ô Annette ! Sensible comme je l'étais, la mort, qui me délivre de la vue de tant de crimes, est-elle un si grand malheur? Adieu, Loulou ! adieu, mon âme, ma divinité sur la terre ! Je te laisse de bons amis, tout ce qu'il y a d'hommes vertueux et sensibles. Adieu, Lucile, ma Lucile, ma chère Lucile ! adieu, Horace, Annette[1], Adèle[2] ! adieu, mon père ! Je sens fuir devant moi le rivage de la vie ; je vois encore Lucile ! Je la vois, ma bien-aimée ! ma Lucile ! mes mains liées t'embrassent, et ma tête, séparée, repose encore sur toi ses yeux mourants !... »

Lucile courut chez madame Danton pour lui proposer de venir avec elle trouver Robespierre, lui demander une explication, et rappeler les sentiments d'amitié qui l'avaient attaché à leurs époux. Madame Danton refusa, en disant qu'elle ne voulait rien d'un homme qui se montrait ainsi l'ennemi de son mari[3] ; Lucile se rendit chez Robespierre, qu'elle ne put rencontrer.

XIV. On transféra les accusés à la Conciergerie le 13 avant le jour, et on leur assigna le cachot d'Hébert[4].

[1] Sœur de Camille.

[2] Sœur de Lucile.

[3] Je tiens cette particularité de madame Danton elle-même, qui était alors enceinte. Elle accoucha quinze jours après la mort de Danton, mais son enfant ne vécut pas.

[4] *Histoire impartiale des crimes*, par Prudhomme.

Les vœux les plus ardents des autres détenus étaient pour Camille, qui leur disait : « Je vais à l'écha-
» faud pour avoir versé quelques larmes sur le
» sort des malheureux ; mon seul regret, en mou-
» rant, est de n'avoir pu les servir. » Delaunay (d'Angers) et Fabre étaient attérés et malades. Bazire et Hérault-Séchelles se montraient calmes et gais. Ce dernier cherchait à consoler son domestique, qui fondait en larmes. Chabot s'empoisonna, mais on lui administra des remèdes à temps. Dans l'ardeur de la fièvre, il criait sans cesse : *Bazire, mon pauvre Bazire, qu'as-tu fait?*

Danton dit, au milieu des détenus qui se pressaient en foule pour le voir, et qui le saluaient avec respect : « Il y a un an que j'ai fait instituer le tribu-
» nal révolutionnaire ; j'en demande pardon à Dieu
» et aux hommes. Ce n'était pas pour qu'il fût le fléau
» de l'humanité : c'était pour prévenir le renouvelle-
» ment des exécutions de septembre. »

Il paraissait honteux d'avoir été joué par Robespierre, et s'écriait : « Ce qui prouve que Robespierre
» est un Néron, c'est qu'il n'a jamais parlé à Camille
» Desmoulins avec tant d'amitié que la veille de son
» arrestation !

» Dans les révolutions, l'autorité reste aux plus
» scélérats. Il vaut mieux être un pauvre pêcheur que
» de gouverner les hommes [1].

[1] Nougaret.

» Quand les actions, disait-il encore, frappent sur » des hommes qui d'abord ont rendu des services à la » patrie, on ne peut les incarcérer provisoirement » jusqu'à la preuve des délits matériellement acquise. » Il faut consacrer ce grand principe : *qu'un patriote* » *doit avoir trois fois tort avant qu'on puisse sévir* » *contre lui.* »

Le comité de salut public enjoignit à Henriot de faire arrêter Hermann, président du tribunal révolutionnaire, et Fouquier-Tinville, qui avaient témoigné des doutes sur la possibilité d'une condamnation[1]. Mais, les ayant mandés, il leur adressa des menaces; puis leur fit des promesses[2]. Alors ces indignes magistrats promirent de déployer tout leur zèle, pour obtenir une condamnation; l'ordre donné à Henriot fut révoqué.

Hermann et Fouquier, au lieu de prendre la série des jurés de service, aux termes de la loi, les choisirent, avec les comités, parmi toutes les séries, pour n'avoir que les ennemis des accusés, et n'en prirent

[1] Je connaissais ce fait par une révélation, et, depuis, j'en ai trouvé un commencement de preuve, par écrit, à l'ancienne secrétairerie d'Etat; c'est une note de la main de Collot, conçue en ces termes :

« Ecrire à Henriot, de mettre à l'ordre, qu'on ne fasse point arrêter le président et l'accusateur public, du tribunal révolutionnaire.

» Faire signer par quatre membres; 13 germinal an II. »

[2] Dépositions faites par des témoins dignes de foi, dans le procès de Fouquier-Tinville. Hermann devint, en effet, ministre de l'intérieur, après cette affaire.

que neuf, malgré l'importance de l'affaire. Ce furent Trinchard, Fauvety, Desboisseaux, Dix-Août, Lumière, Ganney, Souberbielle, Topino Lebrun et Renaudin. Ces jurés étaient surnommés *les solides*. Camille ayant recusé Renaudin, son ennemi personnel, le tribunal refusa même de délibérer sur cet incident[1].

Danton et Lacroix remirent à l'accusateur public une liste de seize témoins à décharge, pris parmi les députés. Fouquier, embarrassé, consulta les comités, qui lui firent défense expresse de les faire citer, et lui réitérèrent même leurs menaces, car il insistait, disant qu'aucune loi ne l'autorisait à ce refus.

XV. Les débats commencèrent le 13 germinal, à midi. On associa perfidement, dans ce procès mémorable, des hommes qui ne s'étaient jamais connus. Ainsi, l'on confondit Danton et Camille, accusés de *modérantisme* et de *conspiration*, avec les Fabre, les Chabot, les Delaunay, les d'Espagnac, auxquels on reprochait des vols, et avec Westermann, que l'on poursuivait pour concussions. Camille s'écriait avec indignation : *Ne peut-on pas nous sacrifier seuls ! Quel rapport y a-t-il entre nous et des fripons?* — *Hélas !* dit Danton, *on nous associe à des voleurs de portefeuilles !*

Interrogé sur son âge, Camille répondit : *J'ai l'âge du sans-culotte Jésus quand il mourut, trente-trois ans.*

[1] Voir le procès de Fouquier-Tinville.

Ma demeure, dit Danton, *sera bientôt dans le néant. Quant à mon nom, vous le trouverez dans le Panthéon de l'histoire.*

Interrogé à son tour, Hérault-Séchelles répondit : *Je m'appelle Marie-Jean, noms peu fameux, même parmi les saints. Je siégeais dans cette salle, où j'étais détesté des parlementaires.*

Le tribunal, après avoir ouï la lecture des rapports d'Amar[1] et de Saint-Just, entendit d'abord, comme témoin à charge, Cambon, membre du comité des finances. Il résulta de sa déposition que Fabre d'Églantine, Chabot, etc., étaient coupables de faux et d'agiotage. Quant à Camille et à Danton, Cambon déclara que «loin de les regarder comme des conspirateurs, des contre-révolutionnaires, il les considérait, au contraire, comme d'excellents patriotes, qui n'avaient cessé de rendre les plus importants services à la révolution[2]. »

Le président procéda ensuite à l'interrogatoire de Danton, qui, quoique tronqué par les folliculaires du temps, mérite de passer à la postérité.

« *D*. Danton, la Convention nationale vous accuse d'avoir favorisé Dumouriez, de ne l'avoir pas fait connaître tel qu'il était; d'avoir partagé ses projets liber-

[1] Amar avait fait le rapport qui concernait le faux commis par Fabre d'Eglantine.

[2] Déclaration de Daubigny, adjoint au ministre de la guerre, dans le procès de Fouquier-Tinville.

ticides, tels que faire marcher une force armée sur Paris pour détruire le gouvernement républicain et rétablir la royauté.

» *R.* Ma voix, qui tant de fois s'est fait entendre pour la cause du peuple, n'aura pas de peine à repousser la calomnie. Les lâches qui me calomnient oseraient-ils m'attaquer en face? Qu'ils se montrent, et bientôt je les couvrirai eux-mêmes de l'ignominie, de l'opprobre qui les caractérisent! Je l'ai dit et je le répète : mon domicile est bientôt dans le néant et mon nom au Panthéon!... Ma tête est là ; elle répond de tout!... La vie m'est à charge; il me tarde d'en être délivré!...

» *Le président à l'accusé :* Danton, l'audace est le propre du crime, et le calme est celui de l'innocence. Sans doute la défense est de droit légitime; mais c'est une défense qui sait se renfermer dans les bornes de la décence et de la modération, qui sait tout respecter, même jusqu'à ses accusateurs. Vous êtes traduit ici par la première des autorités ; vous devez toute obéissance à ses décrets, et ne vous occuper que de vous justifier des différents chefs d'accusation dirigés contre vous; je vous invite à vous en acquitter avec précision, et surtout à vous circonscrire dans les faits.

» *R.* L'audace individuelle est sans doute répri-mable; jamais elle ne put m'être reprochée ; mais l'audace nationale , dont j'ai tant de fois donné l'exemple, dont j'ai tant de fois servi la chose publi-

que, ce genre d'audace m'est permis ; il est même nécessaire en révolution, et c'est de cette audace que je m'honore. Lorsque je me sais si grièvement, si injustement inculpé, suis-je le maître de commander au sentiment d'indignation qui me soulève contre mes détracteurs ? Est-ce d'un révolutionnaire comme moi, aussi fortement prononcé, qu'il faut attendre une défense froide ? Les hommes de ma trempe sont impayables ; c'est sur leur front qu'est imprimé, en caractères ineffaçables, le sceau de la liberté, le génie républicain : et c'est moi que l'on accuse d'avoir rampé aux pieds des vils despotes, d'avoir toujours été contraire au parti de la liberté, d'avoir conspiré avec Mirabeau et Dumouriez ! et c'est moi que l'on somme de répondre à la justice inflexible !... Et toi, Saint-Just, tu répondras à la postérité des calomnies lancées contre le meilleur ami du peuple, contre son plus ardent défenseur ! En parcourant cette liste d'horreur, je sens toute mon existence frémir...

» *Le président.* Marat fut accusé comme vous. Il sentit la nécessité de se justifier, remplit ce devoir en bon citoyen, établit son innocence en termes respectueux, et n'en fut que plus aimé du peuple, dont il n'avait cessé de stipuler les intérêts. Marat ne s'indigna pas contre ses calomniateurs ; à des faits il n'opposa pas de probabilités ; il répondit catégoriquement à l'accusation portée contre lui, s'appliqua à en démontrer la fausseté et y parvint. Je ne puis vous pro-

poser de meilleur modèle; il est de votre intérêt de vous y conformer.

» *Danton.* Je vais donc descendre à ma justification, je vais suivre le plan adopté par Saint-Just. Moi, vendu à Mirabeau, à d'Orléans, à Dumouriez! Moi, le partisan des royalistes et de la royauté! A-t-on donc oublié que j'ai été nommé administrateur contre les efforts de tous les contre-révolutionnaires qui m'exécraient? Des intelligences avec Mirabeau? Mais tout le monde sait que j'ai combattu Mirabeau. Lorsque je défendais Marat attaqué par cet homme altier, ne faisais-je pas plus qu'on avait droit d'attendre d'un simple citoyen? N'ai-je point affiché au district des Cordeliers, la nécessité de s'insurger? Dans le temps où la puissance royale était encore le plus redoutable, je proposai la *loi de Valérius Publicola*, qui permettait de tuer un homme sur la responsabilité de sa tête. J'ai dénoncé Louvet; j'ai défendu les sociétés populaires au péril de ma vie, dans un moment où les patriotes étaient en très-petit nombre.

» Lorsque Mirabeau voulut fuir à Marseille, je pressentis ses desseins perfides, je les dévoilai et le forçai de demeurer au fauteuil, et c'est ainsi qu'il était parvenu à me saisir, à m'ouvrir la bouche ou à me la fermer! C'est une chose bien étrange que l'aveuglement de la Convention nationale jusqu'à ce jour, sur mon compte, c'est une chose vraiment miraculeuse que son illumination subite!

» Je me souviens, effectivement, d'avoir provoqué la résurrection de toute la puissance monarchique; d'avoir protégé la fuite du tyran, en m'opposant de toutes mes forces à son voyage de Saint-Cloud, et faisant hérisser de piques et de baïonnettes son passage; en enchaînant en quelque sorte ses coursiers fougueux.

» Après le massacre du Champ-de-Mars, des assassins furent envoyés chez moi. Plus tard, après que ces assassins m'eurent vainement cherché dans ma maison d'Arcis-sur-Aube, on obtint contre moi un décret de prise de corps, qu'on essaya de mettre à exécution dans le corps électoral. Si c'est là se déclarer le partisan de la royauté, s'en montrer l'ami; si, à ces traits, on peut reconnaître l'homme favorisant la tyrannie, j'avoue être coupable de ce crime.

» J'ai toute ma tête lorsque je provoque mes accusateurs, je demande à me mesurer avec eux... Que l'on me les produise, et je les replonge dans le néant dont ils n'auraient jamais dû sortir... Vils imposteurs, paraissez ! et je vais vous arracher le masque qui vous dérobe à la vindicte publique !...

» Jamais l'ambition ni la cupidité n'eurent de puissance sur moi; jamais elles ne dirigèrent mes actions; jamais ces passions ne me firent compromettre la chose publique. Tout entier à ma patrie, je lui ai fait le généreux sacrifice de mon existence. C'est dans cet esprit que j'ai combattu l'infâme Pastoret, Lafayette, Bailly et tous les conspirateurs qui voulaient s'intro-

duire dans les postes les plus importants, pour mieux et plus facilement assassiner la liberté. Il faut que je parle de trois plats coquins qui ont perdu Robespierre. J'ai des choses essentielles à révéler ; je demande à être entendu paisiblement, le salut de la patrie en fait une loi.

» *Le président.* N'êtes-vous pas émigré en Angleterre le 17 juillet 1790 ?

» *R.* Mes beaux-frères allaient en ce pays pour affaires de commerce, et je profitai de l'occasion : peut-on m'en faire un crime ? Le despotisme était encore dans toute sa prépondérance ; et alors, il n'était encore permis que de soupirer en secret pour le règne de la liberté. Je m'exilai donc, et jurai de ne rentrer en France que lorsque la liberté y serait admise.

» *Le président.* Marat, dont vous prétendez avoir été le défenseur, le protecteur, ne se conduisait pas ainsi, lorsqu'il s'agissait de poser les fondements de la la liberté ; lorsqu'elle était à son berceau et environnée du plus grand danger, il n'hésita pas à le partager...

» *R.* Et moi, je soutiens que Marat est passé deux fois en Angleterre [1], et que Ducos et Fonfrède lui doivent leur salut.

» On m'accuse de m'être retiré à Arcis-sur-Aube, au moment où la journée du 10 août était prévue, où

[1] Ce fait est constant. Marat s'est exilé en Angleterre au commencement de 1790 et à la fin de 1791.

le combat des hommes libres devait s'engager contre les esclaves.

» A cette inculpation, je réponds avoir déclaré, à cette époque, que le peuple français serait victorieux, ou que je serais mort : je demande à produire pour témoin de ce fait le citoyen Payan : il me faut, ai-je ajouté, des lauriers ou la mort. Où sont donc les hommes qui ont eu besoin de presser Danton pour l'engager à se montrer dans cette journée? où sont donc ces êtres privilégiés dont il a emprunté l'énergie? Depuis deux jours, le tribunal connaît Danton, qui demain espère s'endormir dans le sein de la gloire; jamais il n'a demandé grâce, et on le verra voler à l'échafaud avec la sérénité ordinaire au calme de l'innocence.

» Pétion sortant de la commune vint aux Cordeliers ; il nous dit que le tocsin devait sonner à minuit, et que le lendemain devait être le tombeau de la tyrannie; que l'attaque des royalistes était concertée pour la nuit, mais qu'il avait arrangé les choses de manière que tout se ferait en plein jour et serait terminé à midi, et que la victoire était assurée pour les patriotes. Quant à moi, je n'ai quitté ma section qu'au bout de douze heures, après avoir recommandé qu'on m'avertît s'il arrivait quelque chose de nouveau. A la municipalité, on m'a entendu demander la mort de Mandat. »

Ici, Danton réfute l'imputation d'avoir, dans son

ministère, employé des contre-révolutionnaires, sauvé des aristocrates coupables, dilapidé les fonds nationaux, et été d'intelligence avec Brissot et sa faction.

Comme le président interrompait Danton, afin de lui faire perdre le fil de ses idées, faisant entendre que sa défense dépassait les bornes du respect dû au tribunal, l'accusé écrasait de sa voix le bruit de la sonnette. *Est-ce que vous n'entendez pas la sonnette?* cria Hermann. — *Président, la voix d'un homme qui a à défendre sa vie doit vaincre le bruit de ta sonnette*, répondit Danton. On commençait les séances fort tard, et on les levait de bonne heure, afin de ne pas laisser aux accusés le temps de se défendre; car au moyen du décret qui permettait aux jurés de se dire suffisamment éclairés, au bout de trois jours, le président espérait surprendre une condamnation. Non-seulement on refusa aux accusés l'audition des seize députés dont ils invoquaient le témoignage, mais Danton ayant demandé que le président écrivît à la Convention qu'une commission, prise dans son sein, vînt recevoir la dénonciation que lui, Camille et Philippeaux voulaient faire contre les comités de gouvernement, il ne fut fait aucun droit à sa demande [1].

XVI. Camille Desmoulins, Hérault [2], Lacroix, Phi-

[1] Déposition du cinquante-huitième témoin dans le procès de Fouquier-Tinville.

[2] Hérault s'était distingué dans plusieurs occasions. Il fut l'un des principaux auteurs et le rapporteur de la Constitution de 1793. Le

lippeaux, Westermann, interrogés pour la forme, répondirent sans faiblesse. Depuis deux jours, ils demandaient aussi l'audition des seize témoins. L'accusateur public avait toujours évité de répondre ; enfin, pressé par Lacroix, il allégua que l'accusation émanant de la Convention en masse, aucun de ses membres ne pouvait servir de témoin justificatif. Prétexte ridicule et d'une insigne déloyauté, car on avait bien fait entendre Cambon, comme témoin à charge, dans le même procès. On insultait à chaque instant les accusés, pour éluder les difficultés [1].

Cependant la voix retentissante de Danton arrivait jusqu'au peuple, qui inondait tous les abords du palais de justice, et refluait jusqu'aux Tuileries. Ses paroles éloquentes se transmettaient de proche en proche, comme dans les plus grands jours de la révolution [2]. Ce peuple se sentait profondément ému en faveur de l'homme qui, avec Marat, l'avait toujours guidé au milieu des tempêtes. Il comprenait la justice de la demande des accusés, et l'iniquité des accusateurs. Une insurrection était imminente; le tri-

14 juillet 89, il eut deux citoyens tués à ses côtés. En rappelant ce fait au tribunal, il s'écria : « Je puis dire aux Français ce que disait un généreux Romain : *A telle époque, je vous ai sauvés ; allons au Capitole, en rendre grâce aux dieux.* »

[1] Déclaration de Pâris, dans le procès de Fouquier-Tinville.

[2] On n'a pas conservé ses discours dans ces trois journées fameuses ; mais des personnes qui les ont entendus, ont dit que jamais il ne fut plus éloquent.

bunal commençait à trembler; les juges eux-mêmes et les jurés reconnaissaient l'impossibilité de condamner Danton et ses amis, tant l'accusation était odieuse. Le président suspendit les débats pour écrire, avec Fouquier-Tinville, la lettre suivante au comité de salut public :

Paris, 15 germinal de l'an deuxième.

« Citoyens représentants, un orage terrible gronde » depuis que la séance est commencée; les accusés, » en forcenés, réclament l'audition des citoyens dé- » putés Simon, Courtois, Laignelot, Fréron, Panis, » Th. Lindet, Calon, Merlin (de Douai), Gossuin, Le- » gendre, Robert Lindet, Robin, Goupilleau (de » Montaigu), Lecointre (de Versailles), Brival et » Merlin (de Thionville). Ils en appellent au peuple » du refus qu'ils prétendent éprouver. Malgré la fer- » meté du président et du tribunal entier, leurs ré- » clamations multipliées troublent la séance, et ils » annoncent hautement qu'ils ne se tairont pas que » leurs témoins ne soient entendus, ou qu'il y ait » un décret. Nous vous invitons à nous tracer défini- » tivement notre règle de conduite sur cette réclama- » tion, l'ordre judiciaire ne nous fournissant aucun » moyen de motiver ce refus. »

XVII. Dès que cette lettre fut envoyée, Amar, Voulland, Vadier et David, qui assistaient cachés aux débats pour stimuler les juges et les jurés, coururent à la Convention répandre le bruit que les accusés se

défendaient avec une extrême indécence [1]. Saint-Just et Billaud-Varennes, se croyant perdus si Danton n'était pas condamné, inventèrent une conspiration qui leur donnât un prétexte d'interrompre le cours de la justice. Les comités entretenaient dans la prison du Luxembourg un espion nommé Laflotte, ancien envoyé du roi à Florence, qui avait obtenu la confiance du général Dillon et de quelques autres prisonniers. Dillon parla le 14 au soir à Laflotte de l'émotion produite par l'affaire de Danton, « émotion qui pourrait bien faire acquitter les accusés. » Laflotte le provoqua, ainsi que Simon (du Mont-Blanc), à ourdir une conspiration; mais ils refusèrent; seulement Dillon écrivit ce billet à Lucile Desmoulins, pour calmer ses inquiétudes : « *Femme vertueuse, ne perds pas courage; ton affaire et la mienne sont en bon train, et bientôt les coupables seront punis et les innocents triompheront.* » Cette lettre ne parvint même pas à madame Desmoulins. Au milieu de la nuit, Laflotte fit sa déclaration à un administrateur de police, qui l'envoya aux comités de gouvernement.

A la séance du lendemain (15 germinal) [2], Saint-Just annonce à la Convention que *la révolte des cou-*

[1] Ils allèrent jusqu'à dire qu'ils insultaient leurs juges, au nez desquels ils jetaient des boulettes de mie de pain. Dans le procès de Fouquier-Tinville, Hermann lui-même avoua que les accusés se conduisirent avec décence, et que ces députés les calomnièrent audacieusement.

[2] Troisième jour des débats du tribunal.

pables a fait suspendre les débats, jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures. Mais il se garde bien de lire la lettre de l'accusateur public, qui donnait un démenti à ses assertions. « Quel innocent, ajoute-t-il, s'est jamais révolté devant la loi? Il ne faut plus d'autre preuve de leur attentat que leur audace. Il était sans exemple que la justice eût été insultée; et si elle le fut, ce n'a jamais été que par des émigrés insensés, prophétisant la tyrannie. Eh bien! les nouveaux conspirateurs ont récusé la conscience publique. Que faut-il de plus pour achever de nous convaincre de leurs attentats? »

Saint-Just raconte ensuite la prétendue conspiration « ourdie dans les prisons, pour délivrer les accusés et égorger le tribunal et la Convention. » Il assure que Dillon en est le chef, et que la femme de Camille dirige au dehors et paye ceux qui doivent ouvrir les portes. Il conclut par le projet suivant, qui est adopté à l'unanimité, après la lecture de la dénonciation de Laflotte : « Tout prévenu de conspiration qui résistera ou insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats sur-le-champ. »

Voulland et Amar portent eux-mêmes ce décret au tribunal, qui l'attendait avec impatience. Danton et Lacroix demandent encore l'audition de leurs témoins; l'accusateur public, pour les intimider, leur fait lire le décret, puis leur déclare qu'il fera entendre tous les témoins à charge, et persistera à refuser l'audition

des autres. Il allègue aussi « la conspiration, à la tête de laquelle se trouvent Dillon et Lucile. » — « Les scélérats ! s'écrie douloureusement Camille, non contents de m'assassiner, ils veulent encore assassiner ma femme !... »

Danton se lève : « Je prends à témoin tout l'auditaire ! s'écrie-t-il, que nous n'avons pas insulté le tribunal. » La foule atteste la vérité de ses paroles. Le peuple prenait évidemment parti pour les accusés. L'accusateur public, les juges et les jurés, furent eux-mêmes un instant ébranlés par ce cri de la vérité. « Un jour ! s'écriait encore Danton, la vérité sera connue. Voilà la dictature ! Je vois de grands malheurs fondre sur ma patrie. » Puis, apercevant derrière une porte entrebâillée, Amar, Voulland, Vadier et David qui faisaient des signes aux juges et aux jurés, il les montre du poing, en disant à ses amis : « Voyez ces lâches assassins ! ils veulent nous suivre jusqu'à la mort ! » Ces hommes, voués ainsi au mépris public, s'esquivèrent immédiatement.

Le tribunal épouvanté leva la séance, afin d'arriver à la quatrième, sans nouveaux débats. Toute la nuit, les membres du comité de sûreté générale tourmentèrent les jurés hésitants, en leur disant qu'il fallait opter entre Danton et Robespierre.

Le lendemain, 16 germinal, les accusés se disposaient à continuer leur défense, sans même redemander

l'audition des témoins à décharge, lorsque l'accusateur public requit les jurés de déclarer s'ils étaient suffisamment instruits. « Je savais que notre mort était résolue, dit alors Danton ; je ne disputerai point davantage ma vie aux infâmes qui m'assassinent. Ils me l'ont rendue trop amère. J'aurais seulement désiré qu'elle eût été plus utile à ma patrie, que j'aimais tant! Avant peu, les perfides qui nous poursuivent seront démasqués, leurs projets découverts, leurs trahisons connues ; ils seront déchirés, traînés à l'échafaud !... Ils périront, et ma mémoire sera vengée ! Peuple, souviens-toi quelquefois de ton ami ; souviens-toi que ton bonheur dépend de ton union avec la représentation nationale. Va, tu me verras aller au supplice avec le même courage que celui avec lequel j'ai soutenu et défendu tes droits... Je mourrai digne de toi. »

Les accusés sont mis hors des débats. Les jurés s'étant déclarés suffisamment instruits, le président pose les questions ; ils rentrent dans leur salle pour délibérer. Quelques-uns persistent à considérer comme innocents Danton et Camille. Mais Voulland, Amar, Hermann, Fouquier-Tinville lui-même, violant le sanctuaire de la justice, inventent dix calomnies nouvelles, montrent une lettre soi-disant venue de l'étranger pour Danton, et dictent une sentence de mort. Les jurés, aussi lâches que la Convention, rendent un

verdict affirmatif [1], contre tous les accusés, excepté contre Lullier, espion des comités.

Le tribunal acquitte ce dernier, mais condamne tous les autres à la peine de mort et déclare leurs biens acquis à la république. Le président ne fit pas rentrer les accusés pour entendre cet arrêt, dont lecture leur fut donnée dans la prison par le greffier. Danton s'écria : « On nous immole à l'ambition de quelques lâches brigands, mais ils ne jouiront pas du fruit de leur criminelle victoire. Ma joie, en mourant, est de sentir que j'entraîne Robespierre. Le lâche, il n'aurait eu que moi pour sauveur. Nous laissons la France dans un gâchis épouvantable : il n'y en a pas un qui s'entende à gouverner. Si je laissais ma virilité à Robespierre, et mes jambes à Couthon, on pourrait marcher encore quelque temps au comité de salut public. »

XVII. Les condamnés furent conduits au supplice, le soir même, à cinq heures. Tout le long du chemin, Camille Desmoulins déchirait ses vêtements et apostrophait avec véhémence des bandes d'individus ameutés par la police, de peur que le peuple ne voulût le délivrer ainsi que ses amis. « *Reste donc tranquille*, lui dit Danton, *et laisse là cette vile canaille*. »

[1] Le compte-rendu des débats porte l'*unanimité*; c'est une erreur. Je sais de bonne source que deux jurés persistèrent à acquitter les accusés, à l'exception de Fabre d'Églantine et de ses complices. A partir du procès d'Hébert, on falsifia les comptes-rendus.

Arrivé au pied de l'échafaud, Camille, voulant embrasser pour la dernière fois Danton, qu'il avait tant aimé, le bourreau s'y opposa. *Tu es donc plus cruel que la mort*, dit Camille, *car elle n'empêchera pas nos têtes de se baiser tout à l'heure dans le fond du panier.* Puis, fixant le couteau déjà rougi du sang d'une partie de ses compagnons : *Voilà donc*, s'écria-t-il, *la récompense destinée au premier apôtre de la liberté. Les monstres qui m'assassinent ne me survivront pas! longtemps*[1]. Tenant à la main des cheveux de sa Lucile bien-aimée, il subit la mort avec une fermeté héroïque.

Danton se présentait au peuple la tête fière et sans peur, comme aux jours de péril. Néanmoins, songeant pour la dernière fois à sa jeune épouse et à ses deux fils : *Ma bien-aimée, mes pauvres enfants, je ne vous verrai plus!...* dit-il avec amertume. *Allons, Danton, point de faiblesse!...* Puis se tournant vers le bourreau : *Tu montreras ma tête au peuple; elle en vaut bien la peine.* Le peuple, au lieu de manifester sa joie, frémit et trembla, comme s'il pressentait la ruine de la république. Ce fut la première exécution révolutionnaire qui s'accomplit au milieu d'un morne silence.

[1] Camille s'indignait des calomnies de ses vainqueurs, qui, pour la plupart, avaient été royalistes ou Feuillants, pendant que lui soutenait, au péril de ses jours, la cause de sa liberté. Il ne s'aperçut qu'en ce moment de la trahison de son cher Robespierre.

XVIII. Le 10 avril (21 germinal), les comités, voulant ensevelir leurs calomnies dans l'assassinat, renvoyèrent devant le tribunal révolutionnaire l'affaire de la conspiration des prisons. Les accusés étaient au nombre de vingt-cinq, notamment : le général Arthur Dillon, Gobel, évêque de Paris, Chaumette, la veuve d'Hébert, la veuve de Camille Desmoulins, le député Simon (du Mont-Blanc).

Legendre, pour obtenir complétement son pardon de Robespierre, déclara avoir reçu une lettre anonyme, par laquelle on l'invitait à assassiner, dans le sein de la Convention, Robespierre et Saint-Just. Bourdon (de l'Oise) dénonça une pareille lettre, qui l'exhortait à se rendre au palais de Justice, le 15, pour soulever le peuple et faire égorger le tribunal. Telles furent, avec la dénonciation de Laflotte, les seules preuves de cette prétendue conspiration. Dix-neuf des accusés, parmi lesquels on remarque Chaumette, Gobel, Dillon, les veuves d'Hébert et de Desmoulins, furent condamnés à la peine de mort *pour avoir voulu dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres, détruire le gouvernement républicain, et donner un tyran à l'Etat.* Lucile, en entendant prononcer le jugement, s'écria : « Répandre le sang d'une femme !... Les lâches... Mais savez-vous bien que le sang d'une femme a toujours été fatal aux tyrans? Savez-vous bien que le sang d'une femme a chassé de Rome, pour toujours, les Tarquins et les

Décemvirs ? Réjouis-toi, ô ma patrie, et reçois avec transport ce présage de ton salut, de ton bonheur. La tyrannie qui pèse sur toi va finir !... »

Madame Duplessis, dans les plus vives alarmes, écrivit la lettre suivante :

« Citoyen Robespierre,

» Ce n'est donc pas assez d'avoir assassiné ton meil-
» leur ami, tu veux encore le sang de sa femme !
» Ton monstre de Fouquier-Tinville vient de donner
» l'ordre de l'emmener à l'échafaud ; deux heures
» encore, et elle n'existera plus. Robespierre, si tu
» n'es pas un tigre à face humaine, si le sang de
» Camille ne t'a pas enivré au point de perdre tout à
» fait la raison, si tu te rappelles encore nos soirées
» d'intimité, si tu te rappelles les caresses que tu pro-
» diguais au petit Horace, que tu te plaisais à tenir
» sur tes genoux, si tu te rappelles que tu devais être
» mon gendre, épargne une victime innocente ; mais
» si ta fureur est celle du lion, viens nous prendre
» aussi, moi, Adèle et Horace ; viens nous déchirer tous
» trois de tes mains encore fumantes du sang de Ca-
» mille ; viens, viens, et qu'un seul tombeau nous
» réunisse.

» Femme Duplessis [1]. »

[1] J'ai connu madame Duplessis jusqu'à sa mort, arrivée en 1835. Cette femme, l'une des plus distinguées de son temps par son esprit, son instruction, son caractère et sa beauté, éleva son petit-fils Horace

Robespierre n'avait qu'un mot à dire à Fouquier-Tinville pour sauver la femme de son meilleur ami. Il ne le voulut pas; la vie de Lucile eût été pour lui un reproche et un remords vivant. D'ailleurs, quand on a mis un pied dans le crime, il faut, pour s'arrêter, plus d'énergie qu'il n'en avait.

Lucile, rentrée à sa prison, écrivit à sa mère ces simples et touchants adieux :

« Bonsoir, ma chère maman ; une larme s'échappe » de mes yeux, elle est pour toi. Je vais m'endormir » dans le calme et l'innocence.

» LUCILE. »

Elle mourut, en effet, avec calme, avec énergie.

XIX. Cette exécution répandit partout un sentiment d'horreur; personne ne croyait à la conspiration des prisons, pas même Saint-Just. La condamnation des Dantonistes ne fut qu'un lâche assassinat sans excuse, sans motif avouable, d'une hypocrisie et d'une lâcheté dont l'histoire des républiques offre peu d'exemples Un juré a cru s'excuser depuis en disant qu'il fallait

avec un soin extrême. Horace adorait son père, dont il relisait sans cesse les écrits. Il avait un tel culte pour sa mémoire qu'il provoqua en duel tous ceux qu'il entendit calomnier ce grand citoyen. Il eut ainsi plusieurs affaires, dans lesquelles il tua ou blessa toujours son adversaire. Il recherchait la solitude et ne quittait guère sa grand' mère et sa tante, sœur de Lucile. Horace portait constamment le deuil de son père et de sa mère, et avait résolu de le garder toute sa vie. En 1814, ce digne fils de Camille Desmoulins eut tant de honte et de chagrin de voir revenir les Bourbons qu'il s'exila. Il mourut, en Amérique, d'une épidémie, en 1817.

opter entre Danton et Robespierre : système infâme que la conscience universelle réprouve dans tous les temps.

Jamais l'intérêt de la république ne demande la mort d'un innocent, quel qu'il soit, fût-il même roi. Si le peuple français approuva la condamnation de Louis XVI, ce ne fut pas parce qu'il avait exercé le pouvoir souverain, mais parce qu'il avait trahi ses serments, amené la guerre civile et la guerre étrangère, et fait couler le sang innocent. Aussi, les orateurs, tels que Saint-Just et Robespierre, qui, sans examiner le fond de l'affaire, demandèrent sa tête, sur le prétexte qu'il était roi, déraisonnaient cruellement. L'essence du gouvernement républicain, c'est la justice. On ne saurait donc trop flétrir cette maxime, aussi atroce qu'absurde : « Que si la république demande ta tête, coupable ou non, il faut qu'elle tombe ; » sophisme odieux, inventé par les tyrans et répété par les faux républicains, par ces hommes qui surgissent toujours au commencement des républiques, et dont les violences les déshonorent et les font périr. Non-seulement la république ne demande pas de têtes innocentes, mais elle ne doit même pas frapper tous les coupables. Les petits doivent être épargnés, autant par prudence que par humanité. L'assassinat de Danton et de ses amis, de ces premiers, de ces plus généreux républicains, eut un retentissement douloureux dans toute la France, et provoquera toujours l'indignation

de la postérité. Ces hommes purs étaient encore nécessaires au pays.

Danton, l'énergique Danton, le seul homme qui ne se laissât jamais déconcerter dans les moments de crise, faiblit pourtant, à son tour, à la fin de sa carrière : ce fut quand il s'agit de lui-même. Quelles en sont les causes? Serait-ce, comme on l'a dit, que le remords des événements de septembre paralysait l'essor de ses facultés? Ceux qui soutiennent cette opinion lui prêtent ce propos stupide : *J'ai regardé mon crime en face, et je l'ai commis!* Danton n'a pu tenir ce langage, parce qu'il n'était pas capable de commettre un crime. Il n'admettait pas cette théorie fausse et cruelle, qu'il y a *des crimes nécessaires*, *des crimes utiles*, *des crimes inutiles*. Il faut deux conditions pour que la vengeance de la société soit légitime : culpabilité constatée de la victime, et nécessité de sa punition. Dans ce cas, la rigueur n'est plus un crime, mais la justice même. D'ailleurs, Danton ne fut point l'auteur des désastreux événements de septembre; loin de les avoir provoqués, il a sauvé tous les prisonniers qu'il a pu sauver. La population de Paris et les fédérés des départements sont les auteurs des exécutions, ainsi qu'on l'a vu dans cet ouvrage.

La cause de l'inaction de Danton venait uniquement de cette faiblesse, de cette inertie fatale, de ce manque de jugement qui saisit les plus grands hom-

mes après de pénibles travaux. Les peuples eux-mêmes restent dominés par une torpeur et un abattement insurmontables, qui succèdent aux grandes commotions politiques et sociales. Le tribun était las de l'existence; l'instinct de sa propre conservation ne suffisait pas pour lui faire entreprendre une nouvelle lutte, qui ne pouvait se terminer que dans le sang. Mais, représentant un principe, ayant en outre à sauver ses amis, en droit de compter sur ses talents et son énergie; il commit une grande faute en ne prévenant pas ses ennemis, puisqu'il avait confiance en la supériorité de ses idées. Jamais l'homme politique, celui surtout en qui se personnifient et se résument quelquefois les destinées d'un peuple, ne doit s'endormir tant que l'œuvre de régénération à laquelle il s'est voué n'est pas accomplie. Il ne doit pas non plus se laisser aller à trop de confiance dans ceux qui se proclament ses amis[1].

Deux hommes seulement, parmi les auteurs de cet assassinat, auraient pu y trouver une excuse ou leur pardon aux yeux de la postérité, si le fanatisme, qui atténue un crime, pouvait le faire pardonner. Ce furent Billaud-Varennes et Couthon, dont la bonne foi

[1] L'exemple de Danton démontre aussi jusqu'à l'évidence qu'on ne peut, sans compromettre l'existence de la société tout entière, et celle de ses plus glorieux défenseurs, laisser se prolonger la période de crise révolutionnaire, et qu'il faut revenir, dès que les circonstances le permettent, à l'observation sévère des principes inscrits dans la Constitution émanée de la volonté d'un peuple libre.

dans cette affaire semble démontrée. Ils croyaient sincèrement qu'un système de rigueur outrée était nécessaire, et que tous les moyens étaient bons pour assurer le triomphe de la république. Ils rêvaient un système de dépopulation des nobles, des prêtres, des riches, coupables ou non; et comme Danton et Camille s'y opposaient énergiquement, Billaud et Couthon croyaient leur mort nécessaire. Puisse leur exemple servir à jamais aux révolutionnaires systématiques! Couthon n'eut pas le temps de réfléchir; mais Billaud, parvenu à la vieillesse, interrogeait sans cesse sa conscience, et versait des larmes amères sur sa conduite dans l'affaire de Danton. « Hélas! dit-il, j'y ai trempé trop directement, et avec une haine affreuse! Danton et ses amis étaient d'habiles gens, des patriotes invincibles à la tribune ou dans l'action publique; et nous les avons massacrés! Ils avaient le cœur noble et révolutionnaire. Danton, comme membre de la Convention, fut admirable de courage et de ressources en 1792 et 1793; il avait fait le 10 août; il n'avait pas voulu nominalement le pouvoir. Que de calme et d'activité puissante avait cet homme quand les circonstances étaient difficiles! Quelle étendue d'esprit! quelle facilité!... Aucune contre-révolution n'était possible avec Danton, Camille et Robespierre. »

LIVRE DIX-HUITIÈME.

(DU 20 GERMINAL AU 1er MESSIDOR AN II.)

Fête de l'Être suprême. — Loi du 22 prairial. — Excès du tribunal révolutionnaire. — Retraite de Robespierre.

I. Le silence avec lequel le peuple accueillit le supplice des premiers républicains, força le gouvernement à lui donner enfin de légitimes satisfactions. Les anciens magistrats furent punis pour leurs prévarications : en un jour, on vit périr vingt-quatre parlementaires, au nombre desquels étaient les présidents à mortier au parlement de Paris, Lepelletier-Rosambo, Degourgue, Molé de Champlâtreux, Lefebvre d'Ormesson, Brochard de Sarron, premier président; Hocquart, premier président de la cour des aides; Guy-Sallier, président à la même cour. Nicolaï, président du grand conseil, et une foule d'anciens magistrats des départements subirent le même sort.

Il y eut aussi des fournées d'officiers généraux, tous convaincus de complicité dans la conspiration du roi. On remarqua parmi eux le duc de Villeroy, capitaine

des gardes, l'amiral d'Estaing, le ministre de la guerre Latour-du-Pin.

Dans les trois journées du 20 avril, du 14 juin et du 6 juillet, soixante-dix-sept membres des directoires de Paris et de Toulouse furent guillotinés, pour n'avoir cessé de donner leur appui à la cour contre la révolution [1]. Vingt-huit officiers municipaux de Sédan, complices de Lafayette, portèrent aussi leurs têtes sur l'échafaud. Les habitants de Verdun qui avaient livré cette place au roi de Prusse, furent également punis, au nombre de trente-un [2], parmi lesquels on comptait des militaires ex-nobles, des prêtres et des femmes. Des jeunes filles mises en accusation furent acquittées [3].

Vint ensuite le tour des financiers. On se rappelait les concussions, les dilapidations, les escroqueries des anciens fermiers-généraux. Leur collègue, Dupin, député à la Convention, chargé du rapport qui les concernait, prouva qu'ils avaient malversé de trente-deux millions, dans une seule partie de leurs comptes. Trente-quatre furent condamnés à mort; l'un d'eux, Lavoisier, l'illustre chimiste, implora vainement un sursis.

Madame Élisabeth, sœur de Louis XVI, comprise

[1] *Histoire impartiale des crimes*, t. V, p. 172.

[2] *Histoire impartiale des crimes*, t. V.

[3] Ainsi disparaît la fable des « Vierges de Verdun, » qui servit si longtemps de thème aux déclamations des poëtes et des chroniqueurs royalistes.

dans une fournée de gens obscurs, fut condamnée à mort. L'opinion publique se prononça contre son exécution ; il est vrai, qu'à cette époque, on ne connaissait pas sa correspondance, publiée vingt ans plus tard, qui constatait ses intrigues, plus malveillantes encore que celles de Marie-Antoinette. Néanmoins, l'on ne saurait approuver sa condamnation, ni celle de madame Rolland, car ni l'une ni l'autre n'avaient eu de caractère officiel [1].

Des journalistes, convaincus d'avoir été salariés par la cour, pour calomnier la révolution, et pousser l'aristocratie et le peuple à la guerre civile, périrent également sur l'échafaud.

Les exécutions se faisaient ordinairement sur la place de la Révolution, ci-devant Louis XV; quelquefois à la Bastille, ou à la barrière du Trône, ou sur la place du Châtelet.

II. La Convention, frappée de stupeur, abdiqua toute autorité entre les mains de son comité de salut public, et se résigna à n'être plus qu'une chambre d'enregistrement des actes de ce comité. Legendre lui-même vint le remercier en ces termes : « Avant la » découverte du complot, j'étais l'intime ami de » Danton; j'aurais répondu de sa conduite et de ses » principes sur ma tête ; mais aujourd'hui je suis con-

[1] Robespierre s'était vivement opposé à la mise en accusation de madame Élisabeth; Collot-d'Herbois et le comité de sûreté générale l'emportèrent. (Beaulieu, t. VI.)

» vaincu de son crime; je suis persuadé qu'il voulait » plonger le peuple dans une erreur profonde; peut-» être y serais-je tombé moi-même si je n'eusse été » éclairé à temps. »

Le comité, loin de s'endormir dans son triomphe, redouble d'activité. Il abolit les ministères, institution essentiellement monarchique, puisque les ministres gouvernent au nom du roi, et répondent de ses actes. Dans une république, ces agents deviennent au moins inutiles, parce qu'ils ne peuvent pas embrasser toutes les administrations de leur département, et ne font que retarder les communications, soit entre les directeurs généraux et les agents, soit entre ceux-là et le gouvernement. D'ailleurs, on ne trouvait pas de bons ministres, même à cette époque, la plus féconde de toutes en administrateurs intègres et instruits. En conséquence, sur le rapport de Carnot, la Convention remplaça les six ministères par les douze commissions suivantes, dont les chefs communiquèrent directement avec le comité de salut public :

1° Commission des administrations civiles, police et tribunaux;

2° Commission de l'instruction publique;

3° Commission de l'agriculture et des arts;

4° Commission du commerce et des approvisionnements;

5° Commission des travaux publics;

6° Commission des secours publics;

7° Commission des transports, postes et messageries;

8° Commission des finances;

9° Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre;

10° Commission de la marine et des colonies;

11° Commission des armes, poudres et exploitation des mines;

12° Commission des relations extérieures.

Par arrêté du comité de salut public, la société des Jacobins devint l'unique foyer de l'opinion publique; un comité de censure y fut établi, pour recevoir toutes les dénonciations contre les fonctionnaires publics. Le comité fait ensuite décréter que la justice est à l'ordre du jour; que la moralité est le principe du gouvernement; que la Convention, appuyée sur les vertus du peuple français, fera triompher la république démocratique, et punira sans pitié tous ses ennemis. En même temps il mettait en pratique les décrets du mois d'août, abolissant la mendicité, et prescrivant de donner du travail aux hommes robustes qui en manquaient; et faisait voter des indemnités proportionnelles pour les enfants, les malades et les vieillards.

Pour en finir avec les factions ennemies, il expulsa de Paris et des places fortes tous les ex-nobles et les étrangers, à l'exception des membres de la Conven-

tion et des autorités constituées. Les prévenus de crimes politiques de toute la France, furent renvoyés devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Pour concentrer encore davantage l'autorité, Robespierre et Saint-Just firent, par la même loi, établir au sein du comité de salut public un bureau de police générale [1], chargé de surveiller le comité de sûreté générale lui-même. Cette création accrut la rivalité qui existait entre les deux comités; rarement désormais, ce qui vint de l'un obtint l'assentiment de l'autre.

Barrère, au nom du comité de salut public, proposa de passer au fil de l'épée les troupes renfermées dans les places envahies de Condé, Valenciennes, Landrecies et le Quesnoy, si elles ne se rendaient à discrétion. « Il n'y a que les morts qui ne reviennent point, » disait-il dans son exposé des motifs. La Convention vota ce décret, que l'armée refusa d'exécuter.

III. Ce fut à la même époque que Robespierre, jugeant nécessaire d'ajouter à la morale l'appui de la religion, fit proposer, dès le 15 germinal, à ses collègues, par Saint-Just et par Couthon, un rapport en faveur des idées religieuses et morales. Ces ouvertures rencontrèrent une vive opposition : Collot, Billaud et Carnot pensaient que ce serait ramener à l'idolâtrie. Mais, quand ils virent les Jacobins accueillir avec une

[1] Robespierre dirigeait réellement ce bureau, que Saint-Just dirigeait en titre.

équivoque approbation l'exécution des Hébertistes et des Dantonistes, ils se décidèrent, dans l'espoir de réchauffer leur enthousiasme pour le comité. Robespierre, selon son désir, chargé du rapport, parut à la tribune de la Convention, le 18 floréal an II (7 mai 1794).

Après avoir démontré l'existence de Dieu, il établit que l'immoralité est la base du despotisme, comme la vertu est l'essence des républiques. Malheureusement il gâta son discours par des déclamations usées, contre Orléans, le duc d'York, Louis XVI, Brissot, Dumouriez, et surtout par une basse insulte à la mémoire de Danton, qu'il signala comme *le plus dangereux des ennemis de la liberté, s'il n'en eût été le plus lâche*. Robespierre, pour faire taire ses remords, avait besoin de répéter chaque jour que Danton et Camille étaient des scélérats.

« Toute institution, ajouta-t-il, toute doctrine qui » console et qui élève les âmes doit être accueillie; » rejetez toutes celles qui tendent à les dégrader et à » les corrompre; ranimez, exaltez tous les sentiments » généreux. Qui donc t'a donné la mission d'annoncer » au peuple que la divinité n'existe pas, à toi qui te » passionnes pour cette aride doctrine, et qui ne te » passionnes jamais pour la patrie? Quel avantage » trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force » aveugle préside à ses destinées et frappe au hasard » le crime et la vertu, que son âme n'est qu'un

» souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau?
» L'idée de son néant lui imposera-t-elle des senti-
» ments plus purs et plus élevés que son immorta-
» lité? Lui inspirera-t-elle plus de respect pour ses
» semblables et pour lui-même, plus de dévouement
» pour la patrie, plus d'audace à braver la tyrannie,
» plus de mépris pour la mort ou pour la volupté?
» Vous, qui regrettez un ami vertueux, vous aimez
» à penser que la plus belle partie de lui-même a
» échappé au trépas? Vous, qui pleurez sur le cercueil
» d'un fils ou d'une épouse, êtes-vous consolé par
» celui qui vous dit qu'il ne reste plus d'eux qu'une
» vile poussière? Malheureux qui expirez sous les
» coups d'un assassin, votre dernier soupir est un
» appel à la justice éternelle! L'innocence, sur l'écha-
» faud, fait pâlir le tyran sur son char de triomphe.
» L'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de
» l'âme est un appel continuel à la justice; elle est
» don sociable et républicaine!... »

Le rapporteur proposa le décret suivant :

« Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être
» suprême et l'immortalité de l'âme; il reconnaît que
» le culte digne de l'Être suprême est la pratique des
» devoirs de l'homme.

» Il met au premier rang de ces devoirs de détester
» la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans
» et les traîtres, de secourir les malheureux, de res-
» pecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire

» aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être in-
» juste envers personne.

» Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme
» à la pensée de la divinité et à la dignité de son être.
» Elles emprunteront leurs noms des événements glo-
» rieux de notre révolution, des vertus les plus chères
» et les plus utiles à l'homme, des plus grands bien-
» faits de la nature.

» La république française célébrera tous les ans les
» fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du
» 21 janvier 1793, du 31 mai 1793.

» Elle célébrera aux jours de décadis les fêtes dont
» l'énumération suit : A l'Être suprême et à la nature.
» — Au genre humain. — Au peuple français. —
» Aux bienfaiteurs de l'humanité. — Aux martyrs de
» la liberté. — A la liberté et à l'égalité. — A la ré-
» publique. — A la liberté du monde. — A l'amour
» de la patrie. — A la haine des tyrans et des traîtres.
» — A la vérité. — A la justice. — A la pudeur. —
» A la gloire et à l'immortalité. — A l'amitié. — A
» la frugalité. — Au courage. — A la bonne foi.
» — A l'héroïsme. — Au désintéressement. — Au
» stoïcisme. — A l'amour. — A la foi conjugale. —
» A l'amour paternel. — A la tendresse maternelle.
» — A la pitié filiale. — A l'enfance. — A la jeu-
» nesse. — A l'âge viril. — A la vieillesse. — Au
» malheur. — A l'agriculture. — A l'industrie. —
» A nos aïeux. — A la postérité. — Au bonheur.

» La liberté des cultes est maintenue, conformé-
» ment au décret du 18 frimaire.

» Tout rassemblement aristocratique et contraire à
» l'ordre public sera réprimé.

» Il sera célébré, le 20 prairial prochain, une fête
» en l'honneur de l'Être suprême. »

Le décret fut voté à l'unanimité; néanmoins, on remarqua que les passages religieux du rapport ne furent pas applaudis autant que ceux dirigés contre les factions. C'était sans doute une bonne pensée que de rappeler les croyances religieuses; mais la forme du décret avait quelque chose de ridicule. La croyance des représentants du peuple ne pouvait être mise en doute, puisqu'ils avaient proclamé la déclaration des droits *en présence de l'Être suprême*. Il eût été préférable d'abolir ces ignobles *fêtes à la Raison*, dont l'opinion publique avait déjà fait justice dans un grand nombre de communes. Néanmoins, ce décret fut accueilli avec un enthousiasme universel; la France, alors lasse de la terreur, entrevoyait dans l'expression des idées de Robespierre, le retour au calme, dont elle a soif, quelquefois même au prix de sa gloire ou de ses libertés.

Les princes ennemis eurent aussi, dès ce moment, une lueur d'espérance de faire la paix, ou, tout au moins, d'obtenir la trêve de deux ans qu'ils avaient en vain proposée en pluviôse. Les agents secrets de l'Autriche à Paris annonçaient à l'empereur, qu'à

présent que les factions étaient abattues, le pouvoir en France tomberait dans une seule main[1], et désignaient Robespierre comme le futur dictateur. On pensait qu'il était disposé à mettre un terme aux excès de la terreur; d'ailleurs, l'étranger supposait qu'il n'aimait pas la guerre, puisqu'il s'y était opposé dès le commencement, et avait poursuivi sans relâche Brissot, qui l'avait fait naître. Robespierre était donc devenu l'arbitre de la révolution; nul ne contestait ses services ni la pureté de son patriotisme, que l'on exagérait plutôt. Deux tentatives d'assassinat vinrent encore accroître son influence et celle du gouvernement.

IV. Un nommé Ladmiral, ancien domestique d'une famille noble, résolut d'assassiner Robespierre et Collot-d'Herbois. Le 3 prairial, il se munit de deux pistolets, et attendit vainement Robespierre sous un portique des Tuileries. Le soir, il rentra chez lui pour guetter l'arrivée de Collot-d'Herbois, qui habitait la même maison. Celui-ci revint à une heure du matin; Ladmiral se précipita sur lui en s'écriant : *Scélérat, voici ton dernier moment!* Mais ses deux pistolets firent long feu. Collot ayant réclamé du secours, une patrouille, qui passait dans la rue, se dirigea avec lui jusqu'à la chambre de Ladmiral.

Ce dernier s'y était retranché et avait rechargé ses

[1] *Mémoires d'un homme d'État,* t. II.

armes. Collot voulant y pénétrer, le serrurier Geffroy, qui était monté avec la garde, le saisit par le bras, en disant : *Je te commande, au nom du peuple, de rester là ; je périrai ou je remettrai l'assassin entre les mains de ma section.* Geffroy s'élance sur Ladmiral, qui lui fracasse l'épaule; néanmoins, il s'en empare et le remet à la garde[1]. L'assassin témoigna du regret d'avoir manqué son coup; *mon but était*, dit-il, *de délivrer la France, qui ne me donne pas de place.* Rien ne prouve qu'il eût des complices.

Le soir du même jour (4 prairial), une jeune fille, nommée Cécile Renault, se présenta chez Robespierre à neuf heures du soir. La fille aînée de Duplay lui ayant répondu que Robespierre n'y était pas, Cécile insista, en disant « qu'un représentant était fait pour répondre à tous ceux qui avaient à lui parler. » Son attitude devenant menaçante, on la fit arrêter. Tandis qu'on la conduisait au comité de sûreté générale, elle s'écria *qu'elle donnerait tout son sang pour avoir un roi, et que tous les députés républicains étaient des tyrans.* Dans son interrogatoire, elle déclara qu'elle était allée chez Robespierre *pour voir comment était fait un tyran.* Elle portait sur elle deux petits couteaux, et elle avoua avoir fait des préparatifs pour être commodément dans la prison où elle s'attendait à être conduite après sa visite.

[1] Ce brave citoyen reçut une pension de la Convention, et le bulletin de sa santé fut inséré dans celui de la République.

Collot-d'Herbois et Robespierre furent accueillis à la Convention et aux Jacobins par des acclamations de joie. « La main du crime, dit Legendre, le 6 prai- » rial, aux Jacobins, s'est levée pour frapper la vertu; » mais le Dieu de la nature n'a pas souffert que le » crime fût couronné. » Il invita les patriotes à ne point laisser seuls les membres du comité. Couthon, craignant que la création d'une garde particulière n'éveillât l'attention sur la dictature du comité, s'é- cria : « Nous n'avons pas besoin de gardes pour nous » défendre. C'est la vertu, c'est la confiance du peu- » ple qui veille sur nos jours. D'ailleurs, nous savons » mourir à notre poste pour la liberté. »

Rousselin proposa de rendre des honneurs civiques à Geffroy dans la fête que l'on devait célébrer le 20 prairial. Robespierre répondit que les honneurs que l'on demandait pour les représentants du peuple et pour les citoyens qui leur avaient sauvé la vie n'étaient qu'un piége. Il rapprocha cette motion d'une autre de Rousselin, qui proposait de donner une garde aux députés. « Tout cela, dit-il, ne tend qu'à jeter » sur nous de la défaveur, en excitant l'envie et la » calomnie, et en nous isolant pour nous faire perdre » l'estime du peuple[1]. »

Couthon ajouta que Rousselin venait d'être dénoncé au comité de sûreté générale pour plusieurs

[1] Journal des Jacobins. — Rousselin m'a confirmé tous ces faits, en 1845.

faits, notamment pour avoir dépensé cent mille livres dans une courte mission, qu'il surprit au comité de salut public. Rousselin fut chassé et conduit au comité de sûreté générale. La haine de Robespierre contre lui n'avait d'autre cause que l'affection de ce dernier pour Danton et Camille[1]. Il était étrange, au surplus, que Couthon, sur de simples dénonciations, et sans vérifier les faits, fît rayer un membre de la société. Rousselin, traduit au tribunal révolutionnaire, fut acquitté, et l'un des témoins qui le chargaient surpris en flagrant délit de faux témoignage.

Le 7 prairial, Barrère lut une carmagnole (c'est ainsi qu'il appelait ses rapports) sur la double tentative d'assassinat. Il assura que Cécile Renaud était *un agent de Pitt*, « qui voulait faire assassiner Robespierre, d'abord en lui perçant le sein, ensuite en lui ôtant la confiance du peuple français. » Le rapporteur lut plusieurs passages des journaux anglais, qui appelaient *soldats de Robespierre* les armées de la république. Il énuméra les crimes du gouvernement anglais dans tout l'univers depuis vingt-cinq ans; rappela l'incendie des arsenaux et des magasins à poudre de Bayonne, d'Huningue, de Lorient et de Toulon; la faveur accordée par Pitt aux rebelles de la Vendée; la fabrication de faux assignats à Londres, et assura que l'on forgeait en Angleterre des poignards

[1] Prudhomme, *Histoire impartiale des erreurs et des crimes.*

pour faire assassiner les patriotes de Paris. Barrère conclut par le projet suivant : « Il ne sera fait aucun » prisonnier anglais ou hanovrien. » Ce décret barbare, voté à l'unanimité, ne fut pas exécuté. On comprit qu'il fallait distinguer le peuple anglais de son gouvernement ; que celui-ci seul était coupable, tandis que la nation anglaise et son armée, pleines de sympathies pour la république, gémissaient de se voir déshonorer par leur gouvernement.

V. Non content d'entretenir des conspirateurs au sein de la république, Pitt attisa la guerre civile dans nos colonies des Antilles, et s'empara des vaisseaux qui amenaient en France les grains qu'elle recevait de l'Amérique, du Levant et de l'Italie. L'escadre de Brest, désorganisée par une révolte et par l'émigration des officiers, fut remontée avec de jeunes paysans qui n'avaient jamais vu que leur charrue. Villaret-Joyeuse, capitaine de vaisseau, reçut le commandement de trente vaisseaux, qui sortirent de Brest, au mois de mai, pour protéger un convoi de blé qui arrivait d'Amérique.

L'amiral Howe croisait sur les côtes de la Bretagne avec trente-trois vaisseaux et douze frégates montés par les meilleurs marins anglais. Ceux-ci étaient alors bien supérieurs aux Français, et dans les manœuvres et par la supériorité de leur feu ; mais les Français l'emportaient dans les combats corps à corps. Aussi, le comité de salut public favorisa les corsaires, qui

s'emparaient presque toujours, par l'abordage, des bâtiments anglais qu'ils surprenaient isolés.

L'escadre de Villaret-Joyeuse était dirigée par Jean-Bon-Saint-André, qui montait le vaisseau amiral *la Montagne*, armé de cent trente canons. Le 9 prairial, apercevant la flotte anglaise, les équipages français poussent un cri unanime de *vive la république!* et demandent le combat. Le comité avait recommandé de l'éviter, à cause de l'inexpérience des marins français, qui pouvait être fatale dans une action générale. Mais Saint-André, soit qu'il fût entraîné lui-même par l'enthousiasme de la flotte, soit qu'il crût funeste d'éviter un combat qu'elle demandait avec persistance, prescrivit à l'armée de s'y préparer. Dès le soir, les deux arrière-gardes eurent un engagement; *le Révolutionnaire*, démonté, fut remorqué jusqu'à Rochefort. Le lendemain, une brume épaisse qui s'étendit sur l'Océan força les deux flottes à une trêve. Jean-Bon-Saint-André ayant calculé, qu'en tenant la bordée de large, il entraînerait les Anglais dans le nord-ouest, et que, par ce moyen, le convoi passerait à vingt-cinq lieues des deux flottes, le convoi arriva en effet sans obstacle à Brest.

Par suite des nouvelles manœuvres, l'amiral anglais avait gagné le vent. Le 13 prairial (1er juin), un soleil radieux vint éclairer le champ de bataille. Les Français n'avaient plus que vingt-six vaisseaux à opposer à l'ennemi, qui en comptait trente-six. Howe,

après avoir feint d'attaquer séparément chaque navire, tomba avec toute sa flotte sur le centre et l'arrière-garde, pour couper l'avant-garde de Joyeuse. Il réussit, à cause d'une fausse manœuvre du capitaine de *la Montagne*, dont le vaisseau se trouva bientôt enveloppé par sept vaisseaux anglais. Un combat acharné s'engage. *La Montagne*, criblée de boulets, perd son capitaine et la moitié de ses équipages; néanmoins elle continue son feu; mais des caisses de munitions, éclatant sur les dunettes, blessent une grande partie des marins français. *La Reine Charlotte*, montée par l'amiral anglais, voulant profiter du trouble occasionné par ce désastre, s'avance à pleines voiles; *la Montagne* semble perdue. Bouvet, imprimeur de l'armée, dit à Joyeuse : *Citoyen amiral, laissez-moi montrer à ces gens-là que nous ne sommes pas tous morts. Je crois qu'une caronnade chargée à mitraille les fera retourner. — Vous êtes déjà blessé*, répond l'amiral, *vous vous ferez tuer. — Tant mieux, j'aurai le bonheur de mourir pour ma patrie.* En disant ces mots, Bouvet s'élance à la caronnade de trente-six à tribord, la pointe sur l'ennemi, reçoit trois balles; mais il a le temps de tirer, et la joie, en expirant, de voir fuir l'amiral anglais.

Joyeuse, enfin délivré, examine le champ de bataille et voit la détresse de l'arrière-garde. L'équipage de *la Montagne* demande à la secourir; l'amiral y consent, mais le représentant s'y oppose, par excès de

prudence. Les marins indignés veulent le jeter à la mer. Joyeuse le protége ; pendant ce temps-là les Anglais s'emparent de six vaisseaux.

Un autre vaisseau français, *le Vengeur*, se défendit seul contre trois vaisseaux anglais, durant les six heures que dura la bataille. Ouvert de toutes parts par les boulets ennemis et sommé de se rendre : *Coulons, coulons, enfants!* s'écrie un marin, *mais ne nous rendons pas!* — *Oui, oui!* répond avec enthousiasme tout l'équipage. On cloue le pavillon tricolore à l'un des mâts, pour qu'il ne puisse être pris par l'ennemi ; les batteries hautes font leur dernier feu. L'eau gagne les gaillards ; l'équipage monte sur les hunes et salue par des cris de joie la république, comme en un jour de fête, puis disparaît sous les flots [1]...

La flotte anglaise supporta autant de pertes que la flotte de la république, et n'emmena que des navires considérablement endommagés. En outre elle manqua son but, qui était la capture du convoi que Pitt avait vendu d'avance sur le marché de Londres. L'arrivée de ce convoi dans le port de Brest produisit en France un excellent effet : le blé baissa de prix et reparut en abondance sur les marchés ; car, en matière de subsistance, la confiance agit peut-être d'une façon plus puissante encore qu'en toute autre circonstance.

[1] Un très-petit nombre de ces hommes héroïques furent sauvés.

VI. L'enthousiasme républicain avait fait lever un million d'hommes, distribués en treize armées, qui voyaient enfin sur toutes les frontières la victoire couronner leurs efforts. La plupart des soldats républicains étaient sans souliers, sans habits. Le plus grand nombre de leurs généraux sortaient des rangs du peuple, où la sagacité des représentants en mission et la confiance des soldats vint les chercher, pour les mettre à la tête des armées. Ces nouveaux chefs surpassaient évidemment en intelligence, en courage et en fidélité au drapeau, les généraux de cour, même les plus célèbres, que l'ennemi leur opposait.

Le comité de salut public avait ordonné à l'armée des Pyrénées-Occidentales, l'invasion simultanée du territoire espagnol par la Catalogne et par la Navarre. L'armée française, disposée en trois colonnes, s'avança (3 juin, 15 prairial) vers les trois passages principaux qui donnent ouverture dans la vallée du Bastan. Le général Lavictoire, ancien tailleur, qui conduisait la première colonne, attaqua, avec quinze cents hommes, par la gorge de Berdaritz ; ses soldats, après un sanglant combat, s'emparèrent d'une redoute terrible établie sur la montagne Ourisca. Un autre détachement, qui attaqua par le col d'Ispenguy, obtint autant de succès. Les Espagnols ne tardèrent pas à lâcher pied et à se replier en désordre sur Erratzou, au delà de la seconde ligne de leurs ouvrages. Le troisième détachement français, chargé de manœu-

vrer sur Roncevaux, força un poste de Français émigrés; quarante-neuf de ces derniers, faits prisonniers, furent exécutés.

La vallée du Bastan était ouverte; mais les Espagnols, au lieu de se retrancher au delà des défilés, s'obstinèrent à la défendre. Les Français se remirent en mouvement dans la nuit du 24 juillet (6 thermidor.) Le lendemain, après de sanglants combats, ils se rendirent maîtres du Bastan et de la vallée de Lérins, et entrèrent à droite successivement dans Berra et dans Lesaca, au delà de la Bidassoa. Le 8 thermidor, l'invasion avait réussi sur tous les points. Ces victoires procurèrent aux Français six mille fusils, sept pièces de canon, deux obusiers, un grand nombre de prisonniers et une abondante récolte de foin et de blés.

Dans les Pyrénées-Orientales, le général Dugommier ayant chassé les Espagnols du camp de Boulon, leur prit quinze cents hommes, cent quarante pièces de canon, huit cents mulets chargés, et des effets de campement pour plus de vingt mille hommes.

L'armée des Alpes et d'Italie, surveillée par Robespierre jeune et Ricord, et commandée par les généraux Dumerbion et Masséna, s'empara de tous les postes qui environnaient Breglio, et des hauteurs de Sainte-Agathe, jusqu'alors réputés inaccessibles. Elle occupa ensuite Onnel, Saorgio, et enfin toute la grande chaîne des Alpes, dont les Piémontais furent repous-

sés avec perte. Les populations qui d'abord avaient vu les Français avec horreur, les accueillirent bientôt, grâce aux soins de Robespierre jeune, qui prescrivit le plus grand respect pour leur culte.

Le 18 avril, l'armée de Rhin-et-Moselle battit les Autrichiens à Arlon après un opiniâtre combat, et les chassa de ce poste important, qui coupait ou facilitait à volonté les communications de Luxembourg avec les Pays-Bas. Cette victoire fut presque immédiatement suivie de celle de Turcoing.

Jourdan, devenu général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, remporta sur les Autrichiens, à Fleurus (8 messidor), une mémorable victoire, qui décida leur retraite. Quelques jours avant la bataille, Carnot lui avait ordonné de détacher dix-huit mille hommes de son armée, pour aller soulever la Hollande; mais les représentants Duquesnoy, Laurent, Gillet, Guyton et Saint-Just, qui assistaient Jourdan, comprirent que l'exécution d'un pareil ordre entraînerait la perte de la bataille, et prirent sur eux de ne pas l'exécuter. Joseph Lebon, en mission à Arras et à Cambrai, contribua beaucoup à la victoire de Fleurus, en déconcertant la trahison organisée dans Cambrai par les Autrichiens, et en faisant exécuter tous leurs espions, que sa vigilance parvint à découvrir. Ce représentant fut attaqué avec tant de violence par des écrivains aux gages de la réaction, qu'il convient de rappeler brièvement son rôle pendant ses mis-

sions, et la nature des services qu'il rendit à la république.

Joseph Lebon né à Arras en 1764, entra à l'âge de dix-huit ans à l'Oratoire de Beaune, où sa douceur et sa bienveillance le firent surnommer le *bien-aimé*. Revenu en 1792 dans sa ville natale, il fut nommé maire, puis député suppléant à la Convention nationale, où il siégea après l'expulsion des Girondins. Le comité de salut public le chargea d'une mission dans le Pas-de-Calais, au mois d'octobre 1793, après que l'ennemi se fut emparé des trois places fortes de Condé, de Valenciennes et du Quesnoy. Lebon releva l'esprit public, abattu par la présence de l'ennemi, punit les fabricateurs de faux assignats, et fit remonter au pair ce papier national. Il appliqua avec discernement la loi des suspects, et approvisionna les départements du nord et l'armée.

Le député Guffroy, rédacteur d'une feuille ignoble intitulée *Rougiff*, pire encore que celle du *Père Duchêne*, dénonça Lebon comme *modéré*. Le comité de salut public adressa quelques reproches à Lebon; mais, satisfait de ses explications, il le renvoya dans le Pas-de-Calais. La ville de Cambrai, mal défendue, restait le dernier boulevard de la France de ce côté. Tout à coup le comité, apprenant que l'ennemi marchait en force sur cette place, donna l'ordre à Lebon de s'y rendre sans délai avec le tribunal révolutionnaire d'Arras. Lebon y arriva le 17 floréal. Le

peuple était dans la stupeur, les administrateurs dans l'inaction, et l'on n'osait plus sortir avec la cocarde nationale. La surveillance de Lebon et sa rigueur anéantirent les traîtres, et mirent la ville sur un pied de défense respectable : les Autrichiens ne pouvant plus compter sur la trahison pour s'en emparer, n'osèrent en faire le siége.

Des dénonciateurs, encouragés par Guffroy, portèrent des plaintes à la Convention, non plus contre la modération du représentant, mais contre sa rigueur. Il résulta du rapport du comité de salut public que Lebon n'avait pas outrepassé son mandat, qu'il n'avait pas fait périr un seul patriote, que ses motifs avaient toujours été désintéressés, et que c'était à lui que la république devait la conservation de Cambrai. Le comité reconnaissait toutefois que son commissaire avait employé des *formes trop acerbes*. La Convention, à l'unanimité, passa à l'ordre du jour sur les dénonciations. Il est certain que Lebon montra un zèle exagéré, mais il lui était bien difficile de ne pas céder aux sentiments de colère qui entraînaient les comités de gouvernement et la Convention elle-même. La position était plus critique que celle de Collot à Lyon, de Carrier à Nantes, et de Fréron à Toulon. Ces trois derniers avaient à punir après la victoire : Lebon avait des victoires à obtenir. Les premiers n'avaient que des vengeances à exercer : le dernier devait déconcerter des trahisons nombreuses. S'il fut

quelquefois cruel, il est constant qu'il fut encore plus calomnié [1].

VII. Ce fut sous les auspices de la victoire qu'arriva la journée du 20 prairial. David fit le plan de la fête; les poëtes et les meilleurs compositeurs apportèrent leur concours. Il fut décrété que tous les députés assisteraient à la cérémonie, avec le costume des représentants en mission, et qu'ils tiendraient à la main un bouquet d'épis de blé, de fleurs et de fruits.

Le 20 prairial était un décadi. Jamais le soleil ne se montra plus radieux; jamais tant de circonstances ne favorisèrent la célébration d'une fête nationale. Le peuple, las de la terreur, espérait que l'adoration du Tout-Puissant allait clore l'ère des justices, et laisser enfin la paisible jouissance des bienfaits de la révolution.

Dès l'aurore, des banderoles tricolores flottent aux fenêtres de chaque maison, dont les portes sont décorées de feuillages; les places publiques sont jonchées de fleurs. La musique salue le jour; le canon donne le signal de la fête, et le peuple inonde les rues et les places, laissant ses habitations sous la sauvegarde des vertus publiques. Les adolescents, armés de fusils, forment un bataillon carré autour du drapeau de leur section. Les pères, sans armes, conduisent leurs petits enfants armés d'une épée. Les mères portent à la

[1] Voyez un gros livre intitulé : *Les Crimes de Joseph Lebon*. Voyez aussi l'opuscule intitulé : *Lettres de Joseph Lebon à sa femme*.

main des bouquets de roses, et leurs filles les accompagnent avec des corbeilles de fleurs et de fruits. On se rend ainsi au Jardin-National (Tuileries). Un amphithéâtre destiné à la Convention avait été élevé au centre. Les sections se rangent tout autour[1].

On attend la Convention, qui fait partout chercher Robespierre. Ce dernier, invité à déjeuner par Villatte qui logeait au pavillon de Flore, s'était oublié dans son extase en contemplant la foule. « Voilà, » disait-il, la plus intéressante portion de l'humanité, » l'univers est ici rassemblé. O nature! que ta puis- » sance est sublime et délicieuse! Comme les tyrans » doivent pâlir à l'idée de cette fête[2]! »

Enfin, Robespierre paraît à la tête de l'Assemblée, qui vient, au milieu des cris enthousiastes du peuple, s'asseoir sur les gradins de l'amphithéâtre. Le président prononce le discours suivant : « Il est enfin ar- » rivé ce jour fortuné que le peuple français consacre » à l'Être suprême. Jamais le monde qu'il a créé ne » lui offrit un spectacle aussi digne de ses regards. Il » a vu régner sur la terre la tyrannie, le crime et » l'imposture; il voit dans ce moment une nation » entière, aux prises avec tous les oppresseurs du genre » humain, suspendre le cours de ses travaux héroïques » pour élever sa pensée et ses vœux vers le grand

[1] *Journal de la Montagne*. Plan de David.
[2] *Causes secrètes du 9 thermidor*, t. I.

» être qui lui donna la mission de les entreprendre
» et la force de les exécuter. Peuple généreux, veux-tu
» triompher de tous tes ennemis? Pratique la justice
» et rends à la Divinité le seul culte digne d'elle.
» Peuple, livrons-nous aujourd'hui aux justes trans-
» ports d'une pure allégresse; demain nous combat-
» trons encore les vices et les tyrans; nous donnerons
» au monde l'exemple des vertus républicaines, et ce
» sera l'honorer encore. »

On exécuta une symphonie : le président se dirigea vers le bassin sur lequel on avait élevé le *monstre de l'athéisme*, et y mit le feu : l'on vit alors paraître dessous la *statue de la Sagesse*. Les applaudissements recommencent; les bannières, les rameaux sont agités dans les airs. Le président remonte à sa tribune et prononce un second discours, qu'il termine ainsi :

« Être des êtres, nous n'avons point à t'adresser
» d'injustes prières; tu connais ces créatures sorties
» de tes mains; leurs besoins n'échappent pas plus
» à tes regards que leurs plus secrètes pensées. La
» haine de la mauvaise foi et de la tyrannie brûle dans
» nos cœurs avec l'amour de la justice et de la patrie;
» notre sang coule pour la cause de l'humanité; voilà
» notre prière, voilà nos sacrifices, voilà le culte que
» nous t'offrons! »

Ensuite, la Convention et les sections se rendent au Champ-de-Mars. La foule criait *vive Robespierre*,

qui attirait tous les regards et dont la figure, ordinairement triste et soucieuse, rayonnait de joie. Comme il se séparait, en marchant, du reste de ses collègues, ceux-ci virent, dans cette circonstance, un indice de ses prétentions audacieuses : *Voyez-vous*, disaient-ils, *comme on l'applaudit? Ne veut-il pas faire le Dieu? N'est-ce pas le grand-prêtre de l'Être suprême?... Il y a encore des Brutus...* D'autres déclamaient à demi-voix le célèbre exorde de Mirabeau sur le droit de paix et de guerre, et s'arrêtaient avec complaisance sur ces mots : *Il n'y a qu'un pas du Capitole à la roche Tarpéienne*[1]. Ces murmures venant aux oreilles de Robespierre troublaient son triomphe; néanmoins, il feignait de ne rien entendre; sa figure restait sereine.

Le cortége passa sous plusieurs portiques ornés de fleurs. Au milieu du Champ-de-Mars s'élevait, à la place de l'autel de la patrie, une *montagne* couronnée par un chêne. Les représentants du peuple s'asseoient au sommet; les bataillons des adolescents se rangent autour; le groupe des vieillards se place à droite des députés, les jeunes filles et les mères de famille à gauche. La musique exécute un hymne à la Divinité, puis les vieillards, les adolescents et les femmes chantent des strophes adressées à l'Être suprême. La journée se termina par des danses aux Tuileries et aux Champs-Élysées.

[1] *Causes secrètes.* — Sénart. — Notes secrètes de Robespierre.

Toutes les communes célébrèrent avec les mêmes transports la fête de l'Être suprême, sans contredit, la plus belle de toutes celles de la révolution. Mais un grand nombre de conventionnels la considérèrent comme un retour vers la superstition et un outrage à la raison. D'autres ne virent, dans les idées de Robespierre, qu'une comédie pour arriver au pouvoir suprême, en captant les masses religieuses du peuple, après avoir gagné les masses républicaines par sa conduite révolutionnaire.

Ce législateur avait obéi à une pensée grande et honnête; mais il manqua d'habileté en manquant de modestie. Sans doute sa présidence était toute naturelle; il ne l'avait pas briguée; la Convention, entraînée par l'opinion publique, l'avait élu à l'unanimité, comme elle avait élu, pour la fête du 10 août, Hérault-Séchelles, après son rapport sur la Constitution. Il semblait également naturel, qu'en qualité de président, Robespierre marchât à la tête; mais il aurait mieux fait de déléguer cet honneur au plus âgé de la Convention; en tout cas, il n'aurait pas dû se séparer de ses collègues, en allant au Champ-de-Mars.

VIII. Des divisions sérieuses naquirent à cette époque entre les députés de la Montagne. Tout concourait à tourner la haine générale contre Robespierre. Parmi ses ennemis, les uns, républicains sincères et honnêtes, croyaient, comme on vient de le dire, deviner en lui des prétentions à la dictature. De ce

nombre était Lecointre (de Versailles), qui lui dit : *J'aime ta fête ; mais toi, je te déteste*[1] ! Les alarmes des bons citoyens étaient sans doute exagérées, mais Robespierre y avait souvent donné lieu ; il laissait trop voir, par exemple, que les cris antirépublicains de *vive Robespierre* chatouillaient son cœur. D'ailleurs, n'avait-il pas sacrifié à l'intérêt de sa fortune Danton et surtout Camille Desmoulins? Il n'était certainement pas possédé de cette ambition des âmes de boue, de ces hommes cupides qui veulent arriver au pouvoir, pour l'unique satisfaction de leur ambition personnelle ou les besoins de leur vanité, ni de ceux qui convoitent une autorité suprême, héréditaire ; mais il avait l'orgueil de passer pour le régénérateur de sa patrie, et il croyait que des crimes lui étaient permis pour y arriver. Son adoration de lui-même le portait jusqu'à mépriser ses collègues. Un soir qu'il s'était rendu au théâtre de la République, il aperçut, en entrant dans sa loge, plusieurs députés qui étaient en face : *Je rencontre de ces gens-là partout*[2], dit-il avec humeur, assez haut pour être entendu.

Robespierre avait surtout pris en haine Tallien, Fouché, Léonard Bourdon, Bourdon (de l'Oise), Barras et quelques autres, et pensait que leur supplice délivrerait la république de tous ses ennemis. Jus-

[1] Levasseur, t. III, p. 102. C'est à tort que des historiens ont attribué ce mot au lâche Legendre.

[2] Prudhomme, *Histoire des crimes*, t. V, p. 154.

qu'alors il ne leur en voulait que parce qu'ils s'étaient souillés de crimes dans les missions qui leur avaient été confiées par le comité de salut public; mais les railleries et les injures que ceux-ci lui prodiguèrent à l'occasion de sa fête mirent le comble à son irritation : il crut qu'en se moquant de lui on outrageait la divinité et le peuple français. Sa nuit se passa sans sommeil, et lui retraça avec aigreur les injures dont il avait été l'objet. Le 21 prairial, il arriva le premier au comité de salut public. Dès que ses collègues furent réunis, il se plaignit de ces outrages, disant qu'ils retombaient sur la Convention, et espérant que ses collègues se chargeraient de sa querelle. Il arriva, comme toujours, que l'humiliation de Robespierre les refroidit singulièrement à son égard ; Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois ne se gênèrent pas pour lui dire que les fêtes religieuses étaient blâmées par les plus énergiques patriotes, comme tendant à faire dévier la révolution. Robespierre, piqué, leur répondit que, loin de vouloir entraver sa marche, il avait trouvé les moyens de la rendre plus rapide et plus sûre; par la réorganisation du tribunal révolutionnaire, sur laquelle la Convention, par un décret du 5 nivôse, avait chargé le comité de présenter un projet.

La fête du 20 prairial en avait déterminé le sens, dans l'esprit de Robespierre, contre l'attente générale, qui espérait un adoucissement. Ce député lut son

travail à Billaud, à Collot et à Barrère, qui l'approuvèrent, soit par fureur révolutionnaire, soit par crainte de paraître modérés, et de donner ainsi une arme contre eux à un homme qui, au fond, ne les aimait guère. On convint que Robespierre, Couthon et Barrère, les trois jurisconsultes du comité, le présenteraient et le soutiendraient. Robespierre chargea du rapport son fidèle ami Couthon, qui vint en donner lecture à la Convention le 22 prairial. Le rapporteur, après avoir assuré que les défenseurs officieux rançonnaient les riches et refusaient de plaider pour les pauvres, que le tribunal révolutionnaire retentissait de blasphèmes contre la révolution, lut le projet de décret suivant :

« Art. 1er. Il y aura au tribunal révolutionnaire un président et trois vice-présidents, un accusateur public et douze juges.

» Art. 2. Les jurés seront au nombre de cinquante. (Suivent leurs noms.)

» Art. 3. Le tribunal révolutionnaire se divisera par sections composées de douze membres, savoir : trois juges et neuf jurés, lesquels jurés ne pourront juger en nombre moindre que celui de sept.

» Art. 4. Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

» Art. 5. Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse.

» Art. 6. Les ennemis du peuple sont ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté, ou cherché à avilir ou à dissoudre la Convention nationale et le gouvernement révolutionnaire et républicain, dont elle est le centre ;

» Ceux qui auront trahi la république dans le commandement des places et des armées, et dans toute autre fonction militaire, entretenu des intelligences avec les ennemis de la république, travaillé à faire manquer les approvisionnements ou le service des armées ;

» Ceux qui auront cherché à empêcher les approvisionnements de Paris, ou causé des disettes dans la république ;

» Ceux qui auront secondé les projets des ennemis de la France, soit en favorisant la retraite et l'impunité des conspirateurs et de l'aristocratie, soit en persécutant et calomniant le patriotisme, soit en corrompant les mandataires du peuple, soit en abusant des principes de la révolution, des lois ou des mesures du gouvernement, par des applications fausses et perfides ;

» Ceux qui auront trompé le peuple ou les représentants du peuple pour les induire à des démarches contraires aux intérêts de la liberté ;

» Ceux qui auront cherché à inspirer le découragement pour favoriser les entreprises des tyrans ligués contre la république ;

» Ceux qui auront répandu de fausses nouvelles pour diviser et pour troubler le peuple;

» Ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs, à corrompre la conscience publique et altérer l'énergie et la sûreté des principes révolutionnaires et républicains, ou en arrêter les progrès, soit par des écrits contre-révolutionnaires ou insidieux, soit par toute autre machination; les fournisseurs de mauvaise foi qui compromettent le salut de la république, et les dilapidateurs de la fortune publique, autres que ceux compris dans les dispositions de la loi du 7 frimaire;

» Ceux qui, étant chargés de fonctions publiques, en abusent pour servir les ennemis de la révolution, pour vexer les patriotes, pour opprimer le peuple;

» Enfin, tous ceux qui sont désignés dans les lois précédentes relatives à la punition des conspirateurs et contre-révolutionnaires, et qui, par quelques moyens que ce soit, et sous quelques dehors qu'ils se couvrent, auront attenté à la liberté, à l'unité, à la sûreté de la république, ou travaillé à en empêcher l'affermissement.

» Art. 7. La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort.

» Art. 8. La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple est toute espèce de document, soit matériel, soit moral, soit verbal, soit écrit, qui

peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable. La règle des jugements est la conscience des jurés, éclairés par l'amour de la patrie; leur but, le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis; la procédure, les moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi dédétermine.

» Elle se borne aux faits suivants :

» Art. 9. Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. Il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît.

» Art. 10. Nul ne pourra traduire personne au tribunal révolutionnaire, si ce n'est la Convention nationale, le comité de salut public, le comité de sûreté générale, les représentants du peuple commissaires de la Convention, et l'accusateur public.

» Art. 13. S'il existe des preuves, soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins, à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire, soit pour découvrir des complices, soit pour d'autres considérations majeures d'intérêt public.

» Art. 16. La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs.

» Art. 20. La Convention déroge à toutes celles

des lois précédentes qui ne concorderaient point avec le présent décret, et n'entend pas que les lois concernant l'organisation des tribunaux ordinaires s'appliquent aux crimes de contre-révolution et à l'action du tribunal révolutionnaire. »

A la lecture de ce décret, monument de dérision et de cruauté, un long frémissement parcourut l'assemblée. Robespierre avait espéré que le projet serait voté d'enthousiasme, comme tout ce qui se faisait depuis trois mois ; mais un bon républicain, Ruamps, proposa l'impression et l'ajournement, en disant avec indignation : *Si ce décret était adopté sans discussion, je me brûlerais la cervelle.* Lecointre (de Versailles) appuie l'ajournement. Barrère demande hypocritement si c'est un ajournement indéfini ; on lui répond que non ; alors il propose un ajournement de trois jours au plus. « La sévérité de la loi, s'écrie Robespierre, n'est redoutable que pour les ennemis de la liberté et de l'humanité ; il est important, pour l'expédition des affaires, de compléter aujourd'hui même le nombre des jurés. Je demande que la Convention ne discute que jusqu'à neuf heures du soir, et décrète séance tenante. » Bourdon (de l'Oise) répond que s'il y a urgence, l'on adoptera seulement la liste des jurés, mais que l'on ajournera les autres articles. Robespierre insiste ; on discute une demi-heure, et le projet est décrété.

IX. Ainsi, grâce à cette loi, qui seule suffirait à ter-

nir la mémoire de celui qui l'a conçue et de ceux qui l'ont lâchement acceptée, Robespierre pouvait, par l'accusateur public, qui lui était dévoué, et par les jurés qu'il avait choisis, faire mettre à mort quiconque lui déplaisait. En effet, selon l'article 10, l'accusateur public avait le droit de mise en accusation, et l'article 20, qui ne paraissait, au premier aspect, qu'une formule banale, abrogeait le décret par lequel la Convention s'était réservé le renvoi de ses membres devant le tribunal révolutionnaire[1]. Robespierre avait astucieusement rédigé et placé cet article, pour qu'il n'éveillât pas l'attention. Mais, le lendemain, l'Assemblée s'aperçut du piége ; si elle consentait à laisser mettre à mort des milliers de citoyens, elle ne voulait pas partager leur sort. Bourdon (de l'Oise), profitant de l'absence du comité à la séance du 23, monta à la tribune et dit :

« Je ne crois pas que l'Assemblée, en restreignant » à la Convention, aux comités de salut public et de » sûreté générale, et à l'accusateur public, le droit de » traduire les citoyens au tribunal révolutionnaire, et » en dérogeant aux lois précédentes, qui ne concor- » deraient pas avec le présent décret, ait entendu que » le pouvoir des comités et de l'accusateur public s'é- » tendît sur les membres de la Convention sans un » décret préalable. (*Non, non!* s'écrie-t-on de toutes

[1] Voyez le rapport de Saladin, p. 91, en l'an III.

» parts.) Je m'attendais à ces heureux murmures, ils
» annoncent que la liberté est impérissable. Décrétons
» que les comités feront, comme par le passé, des ar-
» restations provisoires, mais que les représentants
» du peuple arrêtés ne pourront être traduits au tribu-
» nal révolutionnaire qu'après que la Convention aura
» porté contre eux le décret d'accusation. »

Merlin (de Douai) proposa le décret suivant, qui fut adopté : « La Convention, considérant que le droit
» exclusif de la représentation nationale de décréter
» ses membres d'accusation et de les faire mettre en
» jugement est un droit inaliénable ;

» Décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

Robespierre, mécontent de cet amendement, ne manqua pas à la séance du 24, où il savait qu'on devait encore en proposer d'autres. Couthon commença par assurer que le comité ne songeait pas à usurper le pouvoir, comme on l'en accusait ; qu'il voulait la gloire de la représentation nationale et la république tout entière ou la mort. (On applaudit à plusieurs reprises.) Il déclara que le comité n'avait pas entendu dépouiller la Convention du droit inaliénable de mettre ses membres en accusation. « Au surplus, dit-il,
» si le comité n'a plus la confiance entière de la Con-
» vention, il est prêt à donner sa démission. » Robespierre paraît à son tour à la tribune et attaque vivement *la faction qui s'efforce d'entraîner une partie de la montagne contre le gouvernement.*

« *Bourdon* (*de l'Oise*) : Je demande qu'on prouve » ce qu'on avance ; on vient de dire assez clairement » que j'étais un scélérat... »

« *Robespierre* : Je demande, au nom de la patrie, » que la parole me soit conservée. Je n'ai pas nommé » Bourdon. Malheur à qui se nomme lui-même ! »

« *Bourdon* (*de l'Oise*) : Je défie Robespierre de prou- » ver... »

« *Robespierre* : Mais s'il veut se reconnaître au » portrait général que le devoir m'a forcé de tracer, » il n'est pas en mon pouvoir de l'en empêcher. Oui, » la Montagne est pure, elle est sublime, et les intri- » gants ne sont pas de la Montagne. (*Une voix :* Nom- » mez-les.) Je les nommerai quand il le faudra. » Puis Robespierre dévoile les intrigues ourdies contre le gouvernement : « On s'empare des députés reve- » nus de mission ; on profite de leur absence pour » verser dans leur cœur le poison de la calomnie, » exciter leur amour-propre, et les transformer en » ennemis du gouvernement. » Il assure enfin que la violence de Tallien, dans la scène de l'avant-veille au soir[1], n'a eu pour objet que d'avilir la Convention, et

[1] Le 22 au soir, Bourdon (de l'Oise) et Tallien s'étaient promenés d'un air préoccupé et parlant assez haut et avec effroi de guillotine. Ils furent suivis par quelques curieux ou espions du bureau de police générale. Tallien s'en étant aperçu s'emporta contre eux, les traita d'*espions des comités,* les frappa, et les conduisit au corps de garde. Cette scène fit du bruit.

conclut en demandant la justice, l'union et le rapport du décret de Merlin (de Douai).

Ce dernier fait des excuses. Tallien assure que Robespierre rapporte d'une manière inexacte la scène dont il a parlé ; que ce n'est pas le 22 qu'elle a eu lieu, mais le 23, et qu'il n'a insulté personne. « L'impudence de Tallien est extrême, s'écrie Billaud-» Varennes ; Tallien ment à l'Assemblée avec une au-» dace incroyable. Le fait dont il est question s'est » passé avant-hier, puisque je le savais hier à midi. » Mais, citoyens, nous nous tiendrons unis ; les con-» spirateurs périront, et la patrie sera sauvée. » (Applaudissements.)

Barrère donne connaissance de mascarades anglaises, dans lesquelles on voyait une Charlotte Corday sortant du tombeau en agitant un poignard ensanglanté, et jurant de *maratiser* Robespierre en temps et lieu. Barrère avait toujours, pour emporter un décret, quelque victoire ou quelque nouvelle à annoncer. Il réussit encore cette fois : le décret du 23 fut rapporté, et la loi maintenue intacte.

X. On a émis plusieurs conjectures sur les motifs qui ont engagé Robespierre à proposer cette loi fameuse. Les uns prétendent qu'il se laissa aller à un penchant de férocité naturelle ; d'autres, que ce fut pour se sauver lui-même, en suivant le mouvement ultra-révolutionnaire ; certains écrivains croient qu'il eut pour but de perdre dans l'opinion publique,

par leurs excès, la majorité des comités de gouvernement, en leur donnant une arme dont il était sûr qu'ils abuseraient; d'autres enfin disent que Robespierre voulut un moyen de frapper promptement et sûrement ses collègues, tant des comités que du reste de la Convention, qui s'étaient souillés par des excès, tels que Vadier, Collot-d'Herbois, Tallien, Fouché et une vingtaine d'autres; qu'après ce dernier sacrifice, il était résolu à faire cesser complétement la terreur, proclamer l'amnistie, et ramener un régime régulier et doux.

Ces quatre systèmes ont été soutenus avec opiniâtreté par leurs auteurs, qui tous ont cherché, à l'appui de leur opinion, des motifs, soit dans les discours, soit dans les actes de Robespierre. Il est facile, au reste, de trouver, dans la vie d'un homme qui a tant parlé et tant écrit, des actes et des discours contradictoires. L'historien qui examine sans passion doit savoir que des circonstances imprévues peuvent modifier souvent le caractère et les principes des personnages politiques. Rarement les hommes d'Etat entrent dans la carrière avec une idée arrêtée et un but définitif : la plupart d'entre eux vivent au jour le jour, flottant misérablement au gré des vents contraires, et il arrive le plus souvent qu'ils ne se décident à une grave résolution que par la réunion de plusieurs motifs.

Il est probable que Robespierre eut en vue tout à la

fois de caresser le plus violent républicanisme et d'atteindre ses collègues, qu'il jugeait coupables, pour procéder ensuite à l'établissement du régime constitutionnel [1]. Il avait espéré frapper ses collègues au moyen de Fouquier-Tinville et des jurés, et sans le concours du comité de salut public; mais l'opposition faite à l'article 20 de sa loi l'avait forcé de désavouer son intention, pour sauver son amour-propre. Il eut donc besoin, comme par le passé, du concours du comité. Dès le 24 prairial au soir, il vint lui demander l'arrestation immédiate de Duval, d'Audouin, de Léonard Bourdon, de Vadier, de Voulland, de Tallien, de Fouché, de Bourdon (de l'Oise), de Fréron et de Legendre.

Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Barrère consentirent à lui livrer les cinq derniers, mais ils ne purent se résoudre à abandonner les autres. Ils réfléchissaient d'une part, que la proscription de Vadier, de Voulland, de Fouché, serait le signal de la leur. D'autre part, Barrère et Collot virent que la cessation du régime révolutionnaire les réduirait au néant, eux qui ne pouvaient profiter que de ses fureurs. Quant au patriote Billaud, il ne voulait pas arrêter la révolution avant que tous les royalistes ne fussent exterminés; car, par-dessus toutes choses, il craignait la réaction. Mais Robespierre demandait *tout ou rien*; la

[1] Levasseur, t. III, p. 111.

discussion dura deux nuits entières, sans que l'on parvînt à s'entendre.

Barrère avertit secrètement Vadier et Voulland, qui comprirent alors la nécessité de se liguer avec tous les Montagnards, et de n'en plus laisser mettre en jugement, de peur que l'on ne parvînt jusqu'à eux. Ainsi, quoiqu'ils fussent bien convaincus que Tallien et Fouché méritaient la mort, ils ne donnèrent aucune suite aux nombreuses dénonciations portées contre eux, uniquement parce qu'ils étaient poursuivis par Robespierre [1]. Un secrétaire du comité de sûreté générale, s'étonnant de ce qu'on n'eût pas encore fait un rapport sur Tallien, contre lequel on avait cent preuves péremptoires de concussions, Moïse Bayle répondit :

« Tallien a commis tant de crimes, que de cinq » cent mille têtes, il n'en conserverait pas une ; ses » vols, ses conspirations sont en si grand nombre, et » les preuves en sont si certaines, que Tallien, accusé » autant de fois qu'une de ses têtes renaîtrait, n'en » conserverait aucune. Le comité a plus de pièces » qu'il n'en faut ; tu le sais, tu nous en as remis toi-» même ; mais il suffit qu'il ait été attaqué par Ro-» bespierre pour que nous ayons gardé le silence. » Les circonstances exigent que, quels que soient les » crimes de ceux qui paraissent Montagnards, il n'en

[1] Défense de Vadier, p. 8 et 9.

» soit pas poursuivi un : c'est un mur dont nous ne » voulons pas arracher un moellon, quelque salpêtré » qu'il soit, car à la moindre brèche le mur tom- » berait [1]. »

Le comité de sûreté générale ne manqua dès lors aucune occasion de mortifier Robespierre. Comme il ne pouvait l'attaquer dans ses mœurs ni dans ses antécédents politiques, il profita d'une circonstance pour jeter du ridicule sur ses sentiments religieux. Une vieille fille nommée Catherine Théot[2] habitant la section de l'Observatoire, se disait *la mère de Dieu*, et prétendait avoir des communications avec le ciel. Elle avait autour d'elle un petit cercle de monomanes qui cherchaient dans l'Apocalypse l'explication des événements contemporains, et la prédiction des événements futurs. Dom Gerle, ancien chartreux et membre du côté gauche de l'Assemblée constituante, l'un de ses adeptes, avait obtenu, sur la recommandation de Robespierre, un certificat de civisme. Le comité de sûreté générale en ayant été instruit, envoya chez *la mère de Dieu* des agents provocateurs, qui se firent affilier. L'un d'eux mit dans le lit de Catherine Théot (qui ne savait même pas signer son nom), une lettre d'elle à Robespierre, qu'elle y désignait comme *le fils de l'Être suprême, le rédempteur*

[1] Mémoires posthumes de Sénart.

[2] Barrère lui donna le nom de *Théos* (Dieu), afin de rendre l'affaire plus ridicule.

du genre humain, le messie désigné par les prophètes.

Catherine Théot et ses disciples furent arrêtés par ces agents, qui saisirent en même temps la lettre. Il fallait bien, pour donner de l'éclat à cette affaire ridicule, la présenter comme une conspiration. Barrère, Collot-d'Herbois et tous les membres du comité de sûreté générale, hostiles à Robespierre, décidèrent que Vadier présenterait à la Convention le rapport des deux comités; mais comme Vadier n'était pas assez habile pour le rédiger, Barrère s'en chargea [1]. Il eut soin de n'y pas nommer Robespierre; mais les membres du comité de sûreté générale parlèrent à tous ses ennemis dans la Convention, de ses relations mystiques et politiques avec les conspirateurs. On convint d'accueillir le rapport par des rires et par des applaudissements significatifs.

Le rapport, lu par Vadier, le 27 prairial, concluait au renvoi devant le tribunal révolutionnaire de dom Gerle, Catherine Théot, Lamothe, médecin du duc d'Orléans, la veuve Godefroy et la marquise de Chastenois. Ce projet fut décrété et envoyé aux armées et à toutes les communes de la république, avec le rapport de Vadier, rempli d'allusions contre Robespierre; ce dernier remarqua les rires qui s'adressaient à lui, et en fut vivement blessé. Le comité, qui n'osa pas le comprendre dans l'accusation, ce qui eût été

[1] Récemment Robespierre avait pris aux Jacobins la défense de Barrère que l'on en voulait expulser.

logique, sinon juste, envoyait ainsi, pour avoir une occasion de l'attaquer, des innocents à une mort inévitable.

XI. Les jugements et les exécutions se succédèrent alors avec une épouvantable rapidité. Dans la séance du 26 prairial, Élie Lacoste lut un rapport contre *la conjuration de l'étranger*. L'auteur principal était, suivant ce député, le ci-devant baron de Batz, ex-constituant, « dont le but avait été d'enlever la veuve Capet, de dissoudre la Convention et de rétablir la monarchie. Ses complices étaient Hébert, Danton, Chaumette, Gobel, Pitt, et tous les émigrés qui fournissaient de l'argent et fabriquaient de faux assignats. Ladmiral et Cécile Renault avaient été chargés par Batz de commencer la dissolution de la Convention ; Sombreuil et son fils, une actrice, plusieurs pages et domestiques du roi, madame Sainte-Amaranthe et sa fille figuraient également parmi ses complices. » Le rapporteur obtint leur renvoi devant le tribunal révolutionnaire.

L'accusateur public y ajouta treize autres personnes, notamment le père, le frère et la tante de Cécile Renault. Il y eut en tout cinquante-quatre accusés, qui comparurent ensemble le 29 prairial. Pendant que le greffier lisait l'acte d'accusation, Ladmiral dit à Fouquier-Tinville : *Est-ce que vous avez le diable au corps, d'accuser tout ce monde d'être mes complices? Je ne les ai jamais vus.* Les cinquante-quatre accusés

furent condamnés dans cette même audience, et conduits à l'échafaud, vêtus d'une chemise rouge. Ladmiral périt le dernier : *Mon seul chagrin*, disait-il, *c'est de voir tant de braves gens mourir avec moi; seul j'ai conçu mon projet.*

Cette accusation reste comme un des actes les plus étranges et les plus odieux de ce temps-là ; étrange, en ce qu'on y mêla des gens accusés de faux assignats, crime ordinaire ; odieux, en ce que l'on y comprit des femmes inoffensives, jeunes, pauvres et très-certainement innocentes. La formalité du jugement fut un acte de barbarie : on coupa la parole aux accusés; on les interrogea à peine, et l'on ne fournit de preuves que contre Ladmiral et Cécile Renault. Le comité de sûreté générale savait bien qu'ils n'avaient pas de complices; mais il fit de cette affaire une *conjuration de l'étranger*, pour donner plus d'importance aux membres des comités. « C'en est fait de nous, disait Louis » (du Bas-Rhin), si nous ne donnons un exemple sen» sible pour faire respecter plus particulièrement les » membres des comités! Je pense que l'attentat contre » Robespierre et contre Collot doit être présenté » comme venant d'un complot de l'étranger; nos » collègues en paraîtront plus recommandables [1]. » J'estime encore qu'il faut donner à cette affaire un » certain éclat : c'est de mettre la chemise rouge aux » accusés; les plus petites choses conduisent aux

[1] Mémoires de Sénart, chap. XIII.

» grandes, les appareils font illusion, et par l'illusion, » on conduit le peuple. — Oui, il faut du réel, il » faut du sang, répondit le royaliste Vadier. — Les » poëtes, répliqua Louis, représentent le sage à » l'abri d'un mur d'airain; élevons-en un de têtes » entre nous et le peuple. »

Fouquier-Tinville, instrument docile des comités, peut être considéré comme le type de ces magistrats ambitieux et lâches que tous les gouvernements ont à se reprocher, qui servent tous les régimes avec la même fureur; dont l'ingratitude pour leurs bienfaiteurs égale la cruauté; sans pitié pour l'infortune; et à qui tous les moyens, même les plus vils, semblent bons, pour acheter leur avancement où la conservation de leur place[1].

XII. Le tribunal révolutionnaire, institution nécessaire, surtout à son origine, se corrompit par sa trop longue durée. Depuis le 17 août jusqu'au 10 mars 93, sous le nom de *tribunal criminel*, il ne condamna que vingt-deux personnes à mort. Du 10 mars au 31 octobre, il en fit exécuter quatre-vingt-dix-huit, et cent vingt-six du 1er novembre au 1er janvier. Ce fut à partir de cette époque que Dan-

[1] On a vu comment Fouquier avait agi envers Camille Desmoulins, son parent et son bienfaiteur. Lorsque ce dernier fut nommé secrétaire général de la justice, Fouquier, homme de loi, sollicita, en se parant du titre de patriote persécuté, une place dépendante de ce ministère que Camille lui fit donner. (Correspondance inédite de Camille.)

ton et Desmoulins s'élevèrent contre ce tribunal, qui commençait à entraver la défense des accusés. Mais, bien qu'il n'eût plus fallu dès lors livrer à la sévérité de la justice que quelques grands coupables qui paraissaient oubliés, on envoya à la mort mille quarante-cinq personnes, du 1er janvier au 10 juin. A partir de cette époque, correspondant au 22 prairial jusqu'au 9 thermidor (27 juillet), c'est-à-dire en six semaines, les condamnations s'élevèrent au chiffre total de douze cent quatre-vingt-six [1].

On accolait ensemble des gens de divers départements qui ne se connaissaient pas, qui souvent n'avaient reçu leur acte d'accusation que la veille du jour où ils étaient jugés, condamnés et exécutés. A peine interrogeait-on tous les accusés : le plus souvent on n'entendait aucun témoin, on ne lisait aucune pièce. Des erreurs d'identité ne furent point rectifiées à l'audience, à cause de la précipitation des jugements. Loizerolles, jeune homme de vingt-deux ans, accusé de conspiration, enfermé à Saint-Lazare, entendit appeler son nom dans le corridor. Comme il se disposait à aller faire ses adieux à son père, qui se trou-

[1] En messidor an II, au plus fort de la terreur, il se trouvait dans les prisons de Paris sept mille quatre cent six détenus, dont six mille deux cents suspects ou accusés, tant de Paris que des départements. Les douze cent six autres détenus l'étaient pour délits privés. (Voir un document du rapport de Saladin, p. 107.) Il y avait dans le reste de la France au plus quarante mille suspects, et non pas cinq cent mille comme tant d'historiens l'ont dit au hasard.

vait dans la même prison, un guichetier vient dans la chambre de ce dernier, avant l'arrivée de son fils. Le vieillard, s'apercevant au greffe que l'acte d'accusation est destiné à son fils, ne signale pas l'erreur, espérant ainsi lui sauver la vie et garder son bien à sa famille. Jugé le 8 thermidor, avec trente autres accusés, il fut condamné et traîné à l'échafaud. Loizerolles fils évita ainsi la mort.

Tous les jours, les charrettes attendaient dans la cour du Palais, où elles arrivaient dès le matin, sans qu'on sût encore le nombre des condamnations. Les fournées quotidiennes étaient, depuis le 22 prairial, de trente à soixante personnes par jour, mises en accusation sous ce grief devenu banal, de *conjuration de l'étranger* ou de *conspiration de prisons*. Il paraît que les jurés se rendaient, avant l'audience, dans le cabinet de l'accusateur public, pour savoir quels étaient ceux dignes d'acquittement; car, ordinairement le quart ou le cinquième était acquitté. Lorsque tous les accusés devaient être condamnés, le mot d'ordre était *feu de file*.

Quelques jurés se permettaient d'odieuses plaisanteries, surtout contre les prêtres et les nobles. Le juré Villate, ex-prêtre, répétait souvent: *En révolution, tous ceux qui sont traduits devant le tribunal doivent périr*. Un jour, il dit au président : *Les accusés sont doublement convaincus ; car, dans ce moment, ils conspirent contre mon ventre* [1]. Un de ses collègues, impatient

[1] Prudhomme, *Histoire impartiale des crimes*.

de voir les accusés rappeler leurs antécédents, dit : *Président, tu ne vois pas que tous ces coquins-là nous endorment avec leurs sornettes?* Une autre fois, un juré, pour former son opinion sur un accusé, lui adresse cette question : *Aimes-tu Marat?* Ce dernier, hésitant à répondre, fut condamné à mort.

Il est juste de reconnaître, toutefois, que ces jurés indignes étaient en petit nombre ; la plupart de leurs collègues, en condamnant trop légèrement, ne faisaient qu'obéir au fanatisme qui les dominait, et à une aveugle confiance dans les comités. On comptait parmi ces jurés plusieurs ouvriers, et l'on eut l'occasion de remarquer que ce furent eux qui mirent le plus de conscience et de dignité dans l'exercice de leurs terribles fonctions. Il importe de constater aussi que le peuple n'exerça aucune vengeance personnelle. Nul ne commit d'assassinat, comme au temps des guerres civiles ou de religion qui désolèrent la France sous la monarchie. On ne vit d'exemples de rivalité, d'envie, que parmi quelques hommes du pouvoir ; encore la fureur ou la haine qui les firent s'immoler entre eux, ne s'exerça-t-elle pas contre les royalistes vaincus. Du reste, le tribunal révolutionnaire de Paris, par un aveuglement fatal, condamna presque autant d'amis que d'ennemis de la révolution.

Lorsqu'on objectait à Fouquier-Tinville et aux jurés leur rigueur, ils répondaient : *Eh! les parlements, les commissions royales étaient bien plus cruels!* Le fait

est vrai, mais ne suffit pas pour absoudre ceux qui les ont imités. Il atténue seulement leurs fautes; car, un esprit impartial doit se reporter, pour juger les hommes, au temps où ils ont vécu. Les mœurs judiciaires étant barbares en 1789, les révolutionnaires n'ont pu se dépouiller entièrement de cette barbarie dont ils avaient souvent été victimes.

Ces exemples fameux démontrent que la justice révolutionnaire ne doit point passer par toutes les filières de la justice ordinaire, et que celui qui est chargé de l'instruction et de la mise en accusation, doit être aussi chargé du jugement. Quand il en est autrement, celui qui met en accusation ne renvoie que devant ses délégués, ses complaisants. Ceux-ci, soit par ambition, soit par peur, soit par confiance, ne remplissent d'autre office que celui de *commissaires*. Le Pouvoir a la conscience tranquille, parce que ce n'est pas lui qui juge définitivement, et qu'il n'est pas responsable.

Ainsi, les comités renvoyaient devant le jury du tribunal révolutionnaire, qui n'était qu'une commission, car l'essence du jury, c'est le choix fait par le hasard des citoyens qui le composent, et conséquemment les garanties d'impartialité et d'indépendance. Or, le jury révolutionnaire était choisi par la Convention, c'est-à-dire par les comités. Il résultait de cet état de choses que les membres des comités se disaient : *Les jurés sont patriotes*. Ceux-ci se disaient

à leur tour : *Les comités sont patriotes et instruits : ils veulent sauver la patrie.* En vertu de cet étrange argument ils condamnaient facilement, ne croyant pas que les comités pussent faillir. Mais si ceux-ci eussent été obligés de décider eux-mêmes de la vie et de la mort des prévenus, il y eût eu, sans contredit, beaucoup moins de condamnations, car ils en eussent pris toute la responsabilité, à la face de leur conscience et de la postérité.

Objectera-t-on qu'il est indigne des hauts fonctionnaires de l'État de juger eux-mêmes, et qu'ils s'aviliraient? Les magistrats du peuple ont pour mission de tout souffrir quand les circonstances l'exigent, et non point de satisfaire leur propre orgueil. Leur carrière doit être pleine d'anxiété ; sentinelles de la république, ils doivent veiller pour le sommeil des autres. Ils ne dérogent donc pas en jugeant, quand ils savent remplir leurs devoirs. S'ils acquittent les grands coupables, ils sont justement méprisés comme lâches ou complices ; s'ils condamnent l'innocent, ils se dévouent à la vindicte publique. Mais s'ils sauvent l'innocent et frappent le coupable, ils acquièrent toujours l'estime des bons citoyens.

XIII. Robespierre souffrait intérieurement des cruautés commises par les proconsuls et par les comités : *Toujours du sang !* s'écriait-il quelquefois dans l'intimité. Sa conscience, autant que sa raison, lui faisaient craindre d'en voir peser la responsabilité

sur sa mémoire. Mais, jetant un regard inquiet autour de lui, et se voyant seul des pères de la révolution, le souvenir de Danton l'épouvantait; les remords accroissaient ses terreurs. Il savait que l'on se répétait tout bas qu'il aspirait à la tyrannie; que l'on exploitait contre lui la fête de l'Être suprême et la loi du 22 prairial; qu'on lui en voulait, jusqu'à la mort, du sacrifice de Danton et de Desmoulins; que, d'un autre côté, on lui reprochait son modérantisme, la protection qu'il accordait au côté droit, et l'opposition qu'il avait faite au jugement de la sœur de Louis XVI. Il voyait donc contre lui et les partisans secrets des ultra-révolutionnaires et les *modérés*. Dans ses promenades solitaires, il disait souvent : *Tout est perdu; je ne vois plus personne qui puisse sauver la patrie* [1].

Ce député n'avait plus même la consolation de se voir soutenu par le comité de salut public, auquel il réitéra vainement, le 1er messidor, ses propositions du 24 prairial. Dans la chaleur de la discussion, on s'emporta de part et d'autre. Dès cet instant, Robespierre cessa de se rendre au comité, et même à la Convention où sa présidence expirait [2].

Quels furent ses motifs et son but? S'éloigna-t-il

[1] *Défense des anciens comités.*

[2] Ce n'est que le 1er messidor que Robespierre cessa de fréquenter le comité, et non pas le 24 prairial, ainsi que l'ont avancé les historiens. J'ai vu trois minutes de sa main, chargées de ratures, faites évidemment au sein du comité, et datées du 30 prairial.

par dépit? Voulut-il, par son abstention des affaires, laisser tomber les bruits de dictature, de tyrannie? Ou enfin espéra-t-il laisser ses collègues se souiller d'excès, dont il se ferait ensuite une arme pour les abattre?

Il n'y a que ces trois hypothèses d'admissibles, si même ces motifs réunis n'ont pas déterminé Robespierre à une résolution aussi grave. Dans tous les cas, il commit une faute irréparable, la même qui fit tomber Danton, en laissant la puissance exécutive entre les mains de ceux qu'il avait déjà reconnus pour ses ennemis. Il l'aggrava encore en continuant à signer les principaux arrêtés du comité de salut public, qu'on lui envoyait dans sa demeure. Robespierre manquait son but, et acceptait ainsi la responsabilité de mesures auxquelles il ne coopérait pas, car ses collègues se gardaient bien de révéler leurs dissensions intestines.

D'ailleurs, membre du comité de salut public, Robespierre, en s'abstenant de partager ses travaux, méconnaissait ses devoirs. S'il blâmait l'abus que ses collègues faisaient de la loi du 22 prairial, pourquoi ne les arrêtait-il point? D'où venait cette inaction coupable? Pensait-il s'excuser aux yeux de ses contemporains et de la postérité, en ne signant pas la plupart des listes de proscription envoyées chaque jour à l'accusateur public? Une pareille excuse est un attentat aux règles imprescriptibles de la morale :

l'homme d'État est responsable, non-seulement du sang qu'il verse lui-même, mais encore de tout celui qu'il laisse couler, lorsqu'il peut s'y opposer.

Bien loin de s'absenter du comité pendant quatre décades consécutives, Robespierre eût dû ne pas le quitter un seul instant; si ses collègues n'avaient pas écouté ses justes observations, son devoir était de les dénoncer à la Convention, aux Jacobins, à la Commune où il dominait. La crainte de compromettre une popularité durement et péniblement conquise, ne peut être un prétexte avouable de négliger de faire le bien, ou d'empêcher le mal. L'homme qui a la conscience de ses devoirs ne perd jamais complétement son autorité ni sa puissance morale sur le peuple, qui revient toujours aux principes de la justice. Alors même que Robespierre fût tombé victime de son humanité, une telle mort eût dignement couronné sa vie.

LIVRE DIX-NEUVIÈME.

(DU 1er MESSIDOR AU 10 THERMIDOR AN II.)

Conjuration contre Robespierre. — Journée du 9 thermidor. — Mort de Robespierre et de ses partisans.

I. Les ennemis de Robespierre ne négligèrent aucun moyen pour ruiner son crédit ; ils répandirent et lui attribuèrent des listes de proscription, sur lesquelles figuraient la plupart des députés. Exaltant sa puissance, pour éveiller les soupçons des républicains, ils allèrent jusqu'à le faire bassement flatter par les journaux.

Cet orateur se montrait plus assidu que jamais aux séances des Jacobins; dans celle du 13 messidor (1er juillet), il « dévoila la voie funeste où l'on engageait le gouvernement révolutionnaire. » Il déclara qu'il existait un système odieux de soustraire l'aristocratie à la justice nationale et de perdre la patrie en perdant les patriotes, système mis en pratique par la faction des *indulgents*, grossie des débris de toutes les

autres; que cette faction, après avoir attaqué les comités en masse, calomniait maintenant chacun de leurs membres en particulier. C'est ainsi que l'on absout les tyrans, en attaquant un patriote isolé, qui n'a pour lui que son courage et sa vertu..... »

Un citoyen des tribunes s'étant écrié : « Robespierre, tu as tous les Français pour toi, » ces mots furent couverts d'applaudissements. Robespierre dit alors qu'il ne voulait ni partisans, ni éloges, et que la vérité était son seul asile contre le crime. Il conjura les bons citoyens de réfléchir que les démarches les plus innocentes exposaient à la calomnie, de dénoncer les actes d'oppression, et de dévoiler les intrigues étrangères. Enfin il annonça que « quand les circonstances se développeraient, » il s'expliquerait plus longuement.

Le 21 messidor, il prononça en effet un long discours aux Jacobins, présidés ce jour-là par Barrère. Il dénonça ces hommes qui se taisent au moment où il faut parler, ou qui se bornent à de vaines tirades contre les tyrans, sans s'occuper des mœurs publiques, ni du bonheur de leurs concitoyens. « Concluons de là, dit-il, que le gouvernement républicain n'est pas encore bien assis, et qu'il y a des factions qui contrarient ses efforts. Il faut que ces lâches conspirateurs renoncent à leurs complots infâmes, ou qu'ils nous arrachent la vie. J'invite tous les membres à se mettre en garde contre les insinuations perfides de certains

personnages, qui, craignant pour eux-mêmes, veulent faire partager leurs craintes. »

II. Ainsi, Robespierre préparait l'opinion publique contre ceux de ses collègues qu'il détestait; il tâchait de les rendre suspects à la société populaire, tandis qu'il passait ses matinées à composer un magnifique discours pour la Convention[1]. Chaque soir, il tonnait contre Fouché, Tallien, Dubois-Crancé, etc..... Il se plaignit de ce qu'après la prise de Lyon, Dubois-Crancé eût laissé évader Précy et tous les autres conspirateurs, tandis que l'on persécutait les patriotes, les amis de Châlier. Enfin, il jura de venger toutes les victimes de l'aristocratie, et d'*arrêter l'effusion du sang humain versé par le crime*. Couthon fit rayer Dubois-Crancé de la liste de Jacobins. Fouché fut invité à venir se défendre contre les reproches qui lui étaient aussi adressés.

Robespierre jeune dit qu'on voulait le tourner lui-même contre son frère, en lui faisant entendre *qu'il valait mieux*. « Mais en vain l'on veut m'en séparer! s'écria-t-il, tant qu'il sera le proclamateur de la morale et la terreur des scélérats, je n'ambitionne d'autre gloire que d'avoir le même tombeau que lui. » — « Je veux aussi, dit Couthon, partager les poignards dirigés contre Robespierre. (Et moi aussi, et moi aussi! s'écrient la société et les tribunes.) Les conti-

[1] Fausse et imprudente tactique qui tenait ses ennemis en éveil, et les faisait redoubler d'activité pour sauver leurs têtes.

nuateurs d'Hébert se glissent partout pour opprimer les patriotes. Si un homme pur s'élève contre les fripons, il est traité de *modéré* par les uns; s'il propose de sévir contre les traîtres, il est traité d'homme *sanguinaire* par les autres. Il faut donc qu'il poursuive ces deux factions, avec une persévérance si active, qu'aucun des coupables ne reste impuni, et que tout innocent jouisse enfin du calme qui n'appartient qu'à la vertu. Voilà le but auquel tend sans cesse le comité de salut public. »

Le 26 messidor, on lut une lettre de Fouché, qui priait la société de suspendre sa décision à son égard, jusqu'après le rapport des comités de gouvernement sur sa conduite politique et privée. Robespierre s'élève contre cette prétention, « qui décèle l'embarras d'un coupable. Fouché craint-il les yeux et les oreilles du peuple? Craint-il que sa triste figure ne présente visiblement le crime; que six mille regards fixés sur lui ne découvrent dans ses yeux son âme tout entière, et qu'en dépit de la nature qui les a cachés, on y lise ses pensées? Si le système de Fouché pouvait dominer, il s'en suivrait que ceux qui ont dénoncé des complots, hors de la Convention, ont commis un crime. Telle fut la marche de tous les conjurés qui, dès le moment où l'on a voulu les juger, ont fui cette société, et l'ont dénoncée aux différentes assemblées nationales comme un rassemblement de factieux. J'appelle ici Fouché en jugement; qu'il réponde,

et qu'il dise qui de lui ou de nous a soutenu plus dignement les droits des représentants du peuple, et foudroyé avec plus de courage toutes les factions. Est-ce lui qui dévoila les Hébert et les Chaumette, lorsqu'ils tramaient des assassinats, et voulaient avilir la Convention? Non. C'est nous qui, dans cette tribune, lorsque les Hébertistes prétendaient être plus patriotes que nous, les avons fait voir à découvert; c'est nous qui avons fait taire les fausses dénonciations. Qu'ils disent s'ils auraient été écoutés ici, ces hommes qui n'avaient servi la révolution que pour la déshonorer, et la faire tourner au profit de l'étranger et de l'aristocratie? Fouché n'est qu'un vil et méprisable imposteur, dont la démarche prouve les crimes, mais la vertu ne sera jamais sacrifiée à la bassesse, ni la liberté à ces hommes, dont les mains sont pleines de sang et de rapines. »

Les discours de Robespierre, toujours accueillis avec enthousiasme, faisaient frémir les députés qu'il menaçait. Barrère était celui qu'il désignait, le 21 messidor, en se moquant des orateurs qui faisaient des tirades contre les tyrans, sans s'occuper des mœurs ni du bonheur public[1]. Rentré dans son cabinet, il se jeta tout défaillant sur un fauteuil, en balbutiant ces mots : *Je suis soûl des hommes : si j'avais un pistolet..... Je ne reconnais plus que Dieu et la nature!*

[1] Tous les regards s'étaient tournés avec ironie vers le président, en proie à une vive agitation.

Villatte, son confident, lui demanda quelle avait pu être la raison de Robespierre de l'attaquer. « Ce Ro-
» bespierre est insatiable, dit Barrère ; parce qu'on
» ne fait pas tout ce qu'il voudrait, il faut qu'il
» rompe la glace avec nous. S'il nous parlait de Thu-
» riot, Guffroy, Rovère, Lecointre, Panis, Cambon,
» de ce Monestier, qui a vexé toute ma famille, et de
» toute la séquelle dantoniste, nous nous entendrions;
» qu'il demande encore Tallien, Bourdon (de l'Oise),
» Legendre, Fréron, à la bonne heure !... Mais Du-
» val, mais Audoin, mais Léonard-Bourdon, Vadier,
» Voulland, il est impossible d'y consentir[1]. »

III. Les ennemis de Robespierre s'attendaient donc chaque jour à le voir s'expliquer dans la Convention contre eux, dans le même sens qu'il le faisait aux Jacobins ; ils redoutaient l'influence que devait lui donner sa réputation d'intégrité, et l'ancienneté de ses services comme révolutionnaire. Ils avaient de fréquents conciliabules, soit à Clichy, chez leur collègue, l'ex-fermier général Dupin, soit dans des salles particulières des comités de gouvernement, soit dans des dîners qu'ils donnaient. Ruamps, Lecointre (de Versailles) étaient des plus actifs. Ce dernier s'expliquait hautement contre « la tyrannie de Robespierre. » On cherchait partout des adeptes ; on flattait, on retenait à Paris les jeunes gens actifs des départements[2], préve-

[1] *Causes secrètes*, par Villatte, t. I, p. 40.

[2] Un jeune homme de Pont-à-Mousson se trouvait avec un vieil-

nus contre Robespierre. Le comité de sûreté générale faisait acquitter, par le tribunal révolutionnaire, les ennemis personnels de ce député, afin de l'humilier[1].

Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère envoyaient aux conjurés les représentants qui revenaient de mission. La plupart, à qui l'on faisait accroire que Robespierre était l'auteur de leur rappel, entraient dans la conjuration; mais quelques-uns sacrifièrent leurs rancunes personnelles à l'intérêt général. Ingrand, à son retour de la Vendée, étant venu trouver Billaud-Varennes, ce dernier lui dit : *Il se passe ici des choses fort importantes; va trouver Ruamps, qui t'informera de tout.* En effet, Ruamps fit à Ingrand des confidences sur la conjuration, et le sollicita d'y entrer. Ingrand refusa, parce qu'*il regardait la chute de Robespierre comme capable d'entraîner celle de la république elle-même*[2]. Robert Lindet

lard de la même ville, à l'un de ces dîners, et parlait avec véhémence contre Robespierre et contre le tribunal révolutionnaire. Lecointre lui ayant demandé son nom, le vieillard effrayé envoya, la nuit même, chercher des chevaux, et partit. Le jeune homme resta, et Lecointre le fit nommer, après le 9 thermidor, juré au tribunal révolutionnaire.

[1] Ainsi Rousselin fut acquitté, quoique exécré par le comité de sûreté générale. Robespierre s'en plaignit amèrement aux Jacobins : « On parle de ma puissance, dit-il, et je n'ai pu faire tomber, sous le glaive des lois, un jeune scélérat, rejeton de la faction de Danton... » (*Histoire impartiale des crimes.*)

[2] Déclaration de Buonarotti à l'auteur.

agit de même, quoiqu'il réputât Robespierre, Saint-Just et Couthon incapables de gouverner.

Carnot ne se montra pas aussi généreux. Absorbé par la guerre, il donnait peu d'attention à la politique, et se laissait guider par Barrère, dont l'habileté de parole et de conduite l'avait séduit[1]. D'ailleurs, il s'était brouillé avec Robespierre, parce que ce dernier avait fait arrêter deux de ses secrétaires. Bientôt un autre sujet de mésintelligence naquit entre eux : Saint-Just et Couthon ayant remarqué que Carnot avait dégarni Paris de soldats, d'armes, et surtout de munitions, coururent en avertir Robespierre. Celui-ci pensa que le but de Carnot était d'ôter à Henriot tout pouvoir de réduire la Convention, et lui fit adresser de vifs reproches par Saint-Just. Carnot ne se disculpa qu'en accusant Saint-Just et ses amis d'aspirer à la dictature, et d'attaquer successivement tous les patriotes, pour s'emparer du pouvoir suprême, au moyen de la commune et d'Henriot. Saint-Just répliqua avec colère :

« La république est perdue, si les hommes, chargés de la défendre, se traitent ainsi de dictateurs. Je vois bien le projet de m'attaquer ; mais je me défendrai. C'est toi, Carnot, qui es lié avec les ennemis des patriotes ; apprends que je n'ai que quelques lignes à écrire pour te faire guillotiner dans deux jours.

[1] Déclaration de Prieur (de la Côte-d'Or).

— Je t'y invite, répond Carnot, je provoque contre moi toute ta sévérité; je ne te crains pas; vous êtes des dictateurs ridicules [1]. »

Enfin, Robespierre et Saint-Just avaient vivement reproché à Carnot l'ordre de détacher dix-huit mille hommes de l'armée de Sambre-et-Meuse. Ce détachement étant parti aussitôt après la bataille, le général en chef ne put tirer un grand parti de sa victoire. Carnot avait commis là une faute d'autant plus grave qu'il avait agi contrairement au système d'action par masses, adopté et suivi sans interruption depuis dix-huit mois.

Saint-Just, pensant que les membres du comité ne pouvaient plus s'entendre, leur déclara qu'*il ne voyait pas d'autres moyens de sauver la patrie, que de confier le salut public à une destinée particulière*. Ses collègues l'ayant pressé d'exprimer plus nettement sa pensée, il dit qu'*il fallait un dictateur, et que ce dictateur ne pouvait être que Robespierre*. Chacun se récria, et la proposition, ainsi rejetée, fut aussitôt divulguée.

Les conjurés assurèrent en outre que les supplices quotidiens étaient commandés par Robespierre. *Quand Robespierre veut la mort de quelqu'un*, dirent-ils, *coupable ou non, il faut qu'il y passe*. Des caricatures représentaient Robespierre qui, n'ayant plus personne

[1] *Réponses des membres des deux anciens comités*, p. 104.

à faire exécuter, parce qu'il avait guillotiné toute la France, se guillotinait lui-même [1].

Ce dernier, au moyen de son bureau de police générale, faisait espionner plusieurs députés, notamment Thuriot, Legendre, Tallien, Bourdon (de l'Oise), Léonard-Bourdon. Il recevait, en outre, des avis officieux de Paris, des départements et des armées par différents citoyens, enthousiastes de ses vertus et de ses talents. Une foule de femmes même venaient le visiter ou lui écrivaient. Les juges, les jurés du tribunal révolutionnaire, les membres de la commune lui donnaient chaque jour des avis. Payan, à même de connaître parfaitement l'opinion publique, lui signale le rapport de Vadier sur Catherine Théot, comme perfide, et propre à jeter du ridicule sur le gouvernement. En conséquence, il invite Robespierre à détruire le mauvais effet de cette affaire « par un rapport vaste, énergique, qui embrasse toutes les conspirations, depuis celle de Lafayette, et qui conclut à la punition des hommes dangereux, savoir : Bourdon et ses complices, qui s'enveloppent aujourd'hui d'un hypocrite silence ; les journalistes qui ont eu la lâcheté de ne rien dire de la séance relative au tribunal révolutionnaire, Chauveau-Lagarde, qui a écrit une note contre Marat ; enfin Rousselin et ses pareils. Travaillez en grand, ajoute-t-il, comme les législateurs d'une immense

[1] J'ai vu plusieurs de ces caricatures dans le cabinet curieux de M. Pixerécourt.

république; ne perdez pas de temps, car vos ennemis travaillent avec activité. Craignez qu'en mettant un long intervalle entre la séance où ils s'élevèrent contre le gouvernement, et le moment que l'on choisira pour les dénoncer, le rapport qui sera fait alors produise moins d'effet. »

Payan voyait juste; mais Robespierre, ne pouvant se résoudre à retourner au comité, pour proposer un rapport, manda secrètement son frère, Saint-Just et Lebas, qui étaient retournés aux armées, et se laissa ainsi prévenir. Barrère lut (2 thermidor) un rapport qui racontait avec emphase les dernières victoires des armées, et se terminait par l'éloge de l'unité et de la vigilance des deux comités. « Sans doute, dit-il, les victoires forment une belle ceinture autour de la république; mais il faut au corps politique un cœur pur et une tête bien organisée; il faut que les fonctionnaires publics soient les instruments du peuple et non ses dominateurs; il faut que les citoyens, revêtus d'une autorité terrible, mais nécessaire, n'aillent pas influencer, par des discours préparés, les sections du peuple et les sociétés populaires. » A ces mots, qui étaient une provocation adressée à Robespierre, il s'éleva des applaudissements peu nombreux, mais très-vifs. Barrère ayant ajouté : « Il faut que le peuple les surveille dans leurs fonctions et dans leurs domiciles, » les applaudissements recommencèrent.

C'était là, sans doute, une menace habile adressée

à Robespierre, soit pour l'engager à se réconcilier avec le comité de salut public, soit pour connaître, par l'explosion de son indignation, quels moyens il comptait employer pour l'exécution de ses desseins. Mais Robespierre dissimula encore, et ne reparut pas davantage ni à la Convention, ni au comité.

On a dit, qu'à cette époque, il se rendait souvent chez un nommé Deschamps, qui occupait à Maison-Alfort une habitation luxueuse, remplie de courtisanes, et qu'il y conspirait, au milieu d'orgies, avec Dumas, Coffinhal, Fleuriot, Payan et Henriot. Une telle imputation n'est qu'une basse calomnie, inventée par ses ennemis après sa chute; car il continua à vivre simplement dans la famille de Duplaix [1]. Robespierre se distinguait des Voulland, des Dubarran, des Vadier, des Barrère, et des autres anciens royalistes, qui tenaient des propos cyniques et atroces, comme Hébert. Jamais, ni au comité, ni dans les conversations les plus intimes, il ne laissa échapper de ces paroles ignobles ou barbares sur *la sainte guillotine*, *le rasoir national*, sur *la figure* que fai-

[1] Robespierre se levait tard, parce qu'il méditait, dans son lit, ce qu'il avait à écrire. Il écrivait jusqu'à midi. Alors, il allait se promener à pied, avec un ou deux amis, aux Champs-Élysées, où il contemplait la nature. Il rentrait vers deux heures, travaillait jusqu'au dîner, puis se rendait aux Jacobins. Avant le 10 germinal, il dînait chez Camille, toutes les semaines, avec Danton. Mais depuis l'arrestation de ces citoyens, il ne dîna qu'une seule fois dehors, chez un bon et modeste Jacobin, qui l'avait supplié de servir de parrain à son fils.

saient les victimes *au vasistas*. Il se montrait, au contraire, toujours réservé, et tenait à distance ceux de ses collègues dont les manières manquaient de dignité.

IV. Enfin Saint-Just revint, et Robespierre le mit au courant de ce qui se passait. Saint-Just se rendit dans le sein des deux comités (5 thermidor), et dit « qu'il tenait d'un prisonnier, qu'en Autriche, on attendait tout d'un parti qui renverserait la forme terrible du gouvernement. » La séance fut assez froide ; chacun s'observait. Les comités adressèrent à Robespierre l'invitation de se présenter, le lendemain, pour essayer une conciliation.

Robespierre vint, et parla encore longuement des *conspirateurs*, des *assassins*, des *voleurs*, des *députés contre-révolutionnaires*, blâma Carnot, « qui, tout en commettant de grandes fautes, s'était exclusivement emparé de la direction des affaires de stratégie, pour s'attribuer tout l'honneur des victoires. » Il attaqua Cambon et ses mesures financières, « onéreuses au pauvre en faveur du riche. »

Le comité de salut public, à l'exception de Carnot et de Billaud, se rangeait à son avis ; mais le comité de sûreté générale se plaignit de ce que le bureau de police se fût emparé de ses attributions. Robespierre déclara qu'il le modifierait, pourvu qu'on lui promît de respecter le tribunal révolutionnaire. Billaud lui dit alors : *Nous sommes tes amis* ; *nous avons tou-*

jours marché ensemble. Saint-Just, chargé d'un rapport à la Convention, dit « qu'après avoir mis dans tout leur jour les principes de la morale publique et du gouvernement révolutionnaire, il développerait le plan ourdi pour le saper. Ses idées tendaient à faire décréter que le comité de salut public serait complété, ses membres en mission remplacés, et que les douze membres seraient autour de la table pendant toutes les délibérations. » Collot et Billaud se voyant ainsi annulés s'écrièrent « qu'il ne fallait point parler de l'Être suprême, de l'immortalité de l'âme ni de la sagesse. » Dubarran et Vadier se joignirent à eux, et forcèrent Saint-Just à renoncer au rapport, dont Barrère fut chargé pour le lendemain, 7 thermidor. Toutes négociations furent définitivement rompues.

Le 7, en effet, Barrère parut à la tribune, et répéta les déclamations faites tant de fois contre les factions renversées. Après une fastidieuse apologie du gouvernement, il se récria contre les propos de quelques citoyens qui disaient dans les groupes, autour de la Convention : *Il faut faire un* 31 *mai*. « Déjà, dit-il en terminant, un représentant du peuple, qui jouit d'une réputation patriotique, méritée par cinq années de travaux et par ses principes imperturbables d'indépendance et de liberté, a réfuté avec chaleur les propos contre-révolutionnaires que je viens de vous dénoncer; il a prouvé, dans la société populaire, que c'était bien mériter de son pays

que d'arrêter les citoyens qui se permettaient des propos aussi intempestifs et aussi contre-révolutionnaires ; il a senti lui-même le danger dont on entoure les intentions les plus civiques. »

On ne sait si cet éloge donné à Robespierre eut pour objet de le ménager, dans le cas où il viendrait à triompher dans la lutte douteuse qui allait s'engager entre lui et les comités, ou si c'était une ruse de ceux-ci pour l'endormir et le surprendre, ou enfin s'il cachait une nouvelle tentative de conciliation. Quoi qu'il en soit, les hommes dont la perte était jurée par Robespierre, et qui devaient succomber, surtout si ce rapprochement s'effectuait, redoublèrent d'intrigues.

V. Le 8 thermidor, Robespierre parut enfin à la tribune, où on ne l'avait pas vu depuis un mois. Son discours, longuement préparé, était écrit avec soin[1].

« Il est temps, dit-il, de tendre la main aux hommes de bonne foi de tous les partis ; les factions sont détruites, les amis de tel ou tel factieux, s'ils sont de bonne foi, n'ont rien à craindre des vengeances de la république. » Il réfuta les diverses calomnies répandues contre lui, et surtout l'imputation de viser à la dictature ; il prouva que les actes du comité de salut public étaient loin de pouvoir être regardés comme son ouvrage, puisqu'on l'avait presque toujours emporté sur lui par le nombre ; que, d'ailleurs, depuis

[1] Mémoires de Levasseur, t. III. — *Moniteur*. — *Journal de la Montagne*. — Procès-verbal de la Convention.

son absence de quarante jours, les choses n'en avaient été que plus mal. Il repoussa la solidarité des exécutions et des incarcérations qu'on se plaisait à faire peser sur sa tête. « J'ai souvent eu peur, s'écria-t-il, d'être confondu par l'histoire avec les hommes à côté desquels le hasard révolutionnaire m'a placé; heureusement, leurs crimes me donnent le moyen de me séparer d'eux. »

Il se plaignit des entraves apportées par les comités au rétablissement du culte, des persécutions dirigées contre une foule de citoyens, de l'affreux usage qu'on avait fait, dans les provinces, du gouvernement révolutionnaire, du désordre introduit dans les finances, et du défaut d'union entre les membres du gouvernement. Il annonça la nécessité de « revenir à un ordre de choses plus régulier, qui, sans rien ôter de l'énergie du gouvernement, pût enfin terminer la crise horrible dans laquelle on se trouvait, et rasseoir la France sur les bases de la tranquillité et de la paix publique. » Il émit enfin le vœu de voir cesser les supplices, après la punition de quelques grands coupables.

Malheureusement, l'orateur ne fut point assez clair ni assez précis; il laissa dans le doute un grand nombre de ceux qu'il voulait sauver, et fit craindre aux violents le modérantisme, et aux modérés la violence. On applaudit toutefois; Lecointre (de Versailles) demanda l'impression, que Barrère et Couthon

firent decréter, avec l'envoi à toutes les communes de la république.

Cambon, attaqué par Robespierre, s'écrie : « Il est temps de dire la vérité tout entière. Un seul homme paralysait la volonté de la Convention nationale; cet homme est celui qui vient de faire le discours, c'est Robespierre. Ainsi jugez. » (Applaudissements.)

Billaud se plaint des imputations de Robespierre, « qui ne peut savoir ce qui se passe dans les comités, puisqu'il en est absent depuis quarante jours. » Panis reproche à Robespierre de faire chasser des Jacobins qui bon lui semble. « Je ne veux pas, ajoute-t-il naïvement, qu'il ait plus d'influence qu'un autre. Au surplus, qu'il s'explique catégoriquement sur moi et sur Fouché. »

Robespierre répond avec hauteur qu'il ne craint personne, n'a calomnié personne, et ne cherche point à se faire un parti ; qu'il a fait son devoir, et que c'est aux autres de faire le leur.

Charlier demande le rapport du décret d'impression, en disant qu'il faut auparavant que les comités examinent le discours.

« Quoi ! s'écrie Robespierre, j'aurai eu le courage de venir déposer dans le sein de la Convention des vérités que je crois nécessaires au salut de la patrie, et l'on renverrait mon discours à l'examen des membres que j'accuse !

» *Charlier*. Quand on se vante d'avoir le courage

de la vertu, il faut avoir aussi celui de la vérité. Nommez ceux que vous accusez. (On applaudit.)

» *Plusieurs voix*. Oui, oui, nommez-les! »

Robespierre refusa.

Amar, insistant, dit que l'intérêt public ne comporte aucun ménagement; mais qu'il ne faut pas qu'un homme se mette à la place de tous, ni que la Convention nationale soit troublée par les intérêts d'un amour-propre blessé.

Barrère, qui avait demandé l'impression, parla contre, en voyant la majorité changer d'avis; le décret fut rapporté, et le discours préalablement renvoyé à l'examen des deux comités.

Ainsi, l'effet qu'attendait Robespierre de son discours était manqué. Cet orateur, au lieu de procéder, comme il le fit, par des insinuations qui menaçaient tous les députés, eût dû se rappeler que, dans un moment où il s'agissait du triomphe ou de la mort d'un parti, il fallait des articulations claires, précises, énergiques, et des conclusions. Il n'avait qu'à nommer les proconsuls de Lyon, de Bordeaux et de Nantes, et quelques autres scélérats reconnus; résumer leurs crimes, et réclamer leur châtiment. Il devait enfin demander nettement qu'on retirât des mains des comités de gouvernement, le terrible pouvoir dont ils abusaient [1]. L'Assemblée eût alors certainement décrété d'enthousiasme toutes ces propositions.

[1] Robespierre aggrava sa faute, en attaquant Cambon, qui jouis-

VI. Robespierre crut porter le dernier coup à ses ennemis, en courant le soir aux Jacobins, avec son frère et Couthon. Il y relut son discours, qui fut accueilli par des acclamations frénétiques. Voulant profiter de ces bonnes dispositions, il ajouta :

« Frères et amis, c'est mon testament de mort que vous venez d'entendre. Mes ennemis, ou plutôt ceux de la république, sont tellement puissants et nombreux, que je ne puis me flatter d'échapper longtemps à leurs coups. Jamais je ne me suis senti plus ému en vous parlant, car il me semble que je vous adresse mes adieux. Quoi qu'il arrive, ma mémoire sera toujours honorée dans vos cœurs vertueux : c'en est assez pour la chose publique. Vous contenterez-vous de me plaindre? Ne saurez-vous pas me défendre et me venger? C'est vous qui avez mis, par vos exemples, toutes les vertus à l'ordre du jour, avant que la Convention les ait appelées par ses décrets ; voici le moment de les mettre à l'épreuve. N'êtes-vous pas ces mêmes Jacobins qui avez répondu par de continuelles victoires aux complots d'une cour perfide, aux menaces et aux armes de Léopold, de Brunswick, de Pitt et de Cobourg? Les traîtres qui dominent la Convention ont voulu vous humilier tous aujourd'hui par le décret qu'ils ont fait rendre. »

sait d'une grande réputation de patriotisme et d'intégrité. Il mit ainsi ce député dans la nécessité d'une réponse catégorique, qui colora d'un prétexte de justice les haines intéressées.

La société s'écrie que l'heure d'un second 31 mai a sonné. Henriot dit avec un geste menaçant : « Quoique Carnot ait renvoyé un grand nombre de mes canonniers de Paris, il m'en reste encore assez pour faire bien voter la Convention. »

« — Héros du 31 mai, et toi surtout, brave Henriot, répond Robespierre, je ne vous ferai pas l'injure d'exciter votre ardeur; je sens, au contraire, que je dois la contenir. Veillez, pour punir les fripons et les scélérats auxquels je viens de déclarer une guerre mortelle ; veillez pour presser leur supplice, mais sachez, comme au 31 mai, séparer les traîtres des hommes faibles et lâches, qui leur prêtent un imprudent appui. Je défends encore une fois les hommes faibles, dussé-je être demain leur victime. Mais mon cœur doit se livrer à d'autres présages : si vous me secondez, les traîtres auront subi dans quelques jours le sort de leurs devanciers. Si vous m'abandonnez, vous verrez avec quel calme je boirai la ciguë. »

« — Je la boirai avec toi ! » s'écrie David, et les acclamations redoublent. Collot-d'Herbois s'approchant alors de Robespierre, le supplie de se réconcilier avec les comités; mais Couthon propose de rayer de la société tous les députés qui se sont prononcés contre le discours de Robespierre. Sa motion est aussitôt adoptée à l'unanimité. Collot-d'Herbois, se trouvant parmi les exclus, veut faire des observations, mais il est hué, menacé et chassé. *Dans deux jours tu ne parleras*

plus! crièrent tous les membres du tribunal révolutionnaire et de la commune.

Payan et Coffinhal, sachant bien que, dans les révolutions, la fortune change en vingt-quatre heures, prirent à part Robespierre et lui dirent : « Tandis que nos amis se livrent à leur enthousiasme, tandis que vous parlez, vos ennemis prennent des mesures actives ; nous n'avons pas un instant à perdre. Le centre de leur conspiration est dans les comités de gouvernement, qui ne sont gardés que par quelques gendarmes. Marchons-y ; enlevons les membres coupables ; les liens des conspirateurs seront brisés, et demain la Convention vous rendra justice. » Robespierre s'y opposa, en déclarant qu'il ne voulait pas employer la force contre la représentation nationale. La séance fut levée aux cris de *vive la république! périssent les traîtres!*

Ce fut la seconde faute capitale de Robespierre, en cette journée. En refusant de suivre le conseil de Payan et de Coffinhal, hommes d'action, sages et courageux, il perdit, lui, ses amis et la république ; il aurait dû comprendre que ses ennemis n'étaient pas disposés à respecter la légalité devant laquelle il s'arrêtait. Rentré dans sa demeure, il dit avec calme à ses hôtes : « Je n'attends plus rien de la Montagne ; ils veulent se défaire de moi, comme d'un tyran ; mais la masse de l'Assemblée m'entendra. » Robespierre aimait à se bercer dans ses illusions, et n'avait montré du désespoir aux Jacobins, qu'à l'effet de pousser leur

attachement jusqu'au paroxysme. Il passa la nuit à préparer un second discours, dans le but d'éveiller la reconnaissance du côté droit, qu'il avait constamment protégé contre les Montagnards.

VII. Saint-Just, au sortir de la séance de la Convention, s'était rendu au comité de salut public, où arriva Collot-d'Herbois, en proie à une vive agitation. Saint-Just lui ayant dit froidement : *Qu'est-ce qu'il y a de nouveau aux Jacobins ? — Tu le demandes*, répond Collot, *toi le complice de Robespierre ; tu nous espionnes dans le comité ; vous êtes trois scélérats qui voulez nous faire assassiner ; tu as, je suis sûr, dans tes poches, des calomnies dirigées contre nous*. Saint-Just vida ses poches et laissa sur la table tous les papiers qui s'y trouvaient. Ses collègues, présumant qu'il voulait prononcer un discours dans le même sens que celui de Robespierre, le retinrent prisonnier pour l'empêcher de le composer.

Néanmoins, Saint-Just, parvenu à s'évader vers quatre heures du matin, fut écrire son discours, dans lequel il accusait Billaud et Collot d'avoir forcé, par des outrages, Robespierre à s'absenter du comité, afin de rester les maîtres de toutes les délibérations. Il attestait que Robespierre s'était toujours déclaré le ferme appui de la Convention, et n'avait jamais parlé qu'avec ménagement, de porter atteinte à ses membres. « On le constitue en tyran de l'opinion, mais est-ce donc un crime, que l'art de toucher les

âmes? Êtes-vous de la cour de Philippe, vous qui faites la guerre à l'éloquence? Un censeur royal se serait contenté de dire : *Vous avez écrit contre la cour et contre Monseigneur l'Archevêque*. On dit aujourd'hui, à un membre du souverain : *Vous n'avez pas le droit d'être persuasif.* » Ensuite, l'orateur assurait que les comités étaient toujours dignes de la confiance de la Convention, mais que trop de membres se trouvaient en mission, ou ensevelis dans leurs bureaux. Il dénonçait Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois comme les auteurs d'une trame contre les Jacobins, contre la municipalité et contre le tribunal révolutionnaire. Il raillait enfin Billaud-Varennes, *que Lycurgue eût chassé de Lacédémone en voyant la pâleur de son front et son sinistre caractère*.

Du reste, ce discours manquait de méthode et de clarté. Saint-Just, n'y prenant de conclusion contre personne, oubliait le point capital, que Robespierre n'avait fait qu'insinuer.

Les conjurés les plus compromis, Tallien, Fouché, Léonard-Bourdon, restèrent sur pied toute la nuit, sentant bien que le jour suivant éclairerait leur triomphe ou leur supplice. N'ayant pour eux ni l'appui de l'opinion, qui résidait dans les Jacobins, ni la force armée, dont disposait la commune, ils comprirent qu'un décret seul pouvait les sauver, et que les suffrages du côté droit leur étaient nécessaires, pour avoir la majorité. Ils envoyèrent des émissaires

adroits à Boissy-d'Anglas, à Durand-Maillane et à Champeaux-Palasne, membres les plus influents de ce parti[1].

Deux fois ceux-ci repoussèrent les ouvertures, en considérant : « que les conjurés ne cherchaient qu'à défendre leur vie menacée, et avaient seuls prêché l'athéisme et donné à la république naissante le scandale de l'immoralité et des furieux égorgements dans leurs missions ; qu'enfin, sans Robespierre, le côté droit eût déjà été proscrit par ceux-là même qui invoquaient aujourd'hui son appui contre ce député. »

Les conjurés ne se découragèrent point. « Croyez-vous, dirent-ils, que Robespierre puisse vous refuser longtemps aux Dumas, aux Coffinhal, aux Fouquier-Tinville ? S'il a arraché à l'échafaud vos soixante-treize amis suspects, nous ferons plus : nous les rappellerons au milieu de nous. Eloignons toute idée de haine ; si vous pleurez Vergniaud et Louis XVI, nous pleurons Danton et Camille Desmoulins ; c'est Robespierre qui les a sacrifiés : immolons ce monstre à leurs mânes ! »

Les chefs du côté droit promirent enfin leur adhésion, dans l'espoir que Robespierre et ses amis renversés, il serait plus aisé d'abattre la république. Tel fut le vrai motif de cette lâche détermination, quoique ces royalistes déguisés aient prétendu n'avoir eu

[1] Mémoires de Durand-Maillane.

d'autre mobile que l'horreur inspirée par l'activité du tribunal révolutionnaire[1].

Tallien, joyeux de l'appui du côté droit, courut le matin aux comités, qu'il trouva délibérant avec inquiétude. « Le tyran, dit-il, vous a donc laissés vivre cette nuit ! C'est sa lâcheté qui nous a sauvés tous : avec quelle facilité ne pouvait-il pas vous enlever ! Osons tout contre un homme qui ne sait faire que des discours menaçants. » On convient que Tallien interrompra Saint-Just au commencement de son discours ; que Billaud-Varennes retracera ce qui s'est passé la veille aux Jacobins ; que Collot-d'Herbois, président, refusera obstinément la parole à Robespierre et à ses amis ; que chaque conjuré viendra porter une nouvelle accusation contre Robespierre ; qu'au tour de Collot, dont on considère l'éloquence furieuse comme utile, Thuriot prendra le fauteuil et empêchera aussi Robespierre de parler ; qu'enfin Barrère fera un rapport au nom des comités.

VIII. La lenteur des préparatifs de part et d'autre ne permit pas d'ouvrir la séance avant midi. Depuis une heure, les conjurés étaient aux portes de la salle, où ils accueillaient avec des félicitations tous les membres du côté droit. Robespierre et Couthon se placèrent près de la tribune, et fixèrent l'Assemblée, pour étudier l'effet des paroles de Saint-Just, qui,

[1] Mémoires de Durand-Maillane.

au milieu d'un calme solennel, commença en ces termes :

« Je ne suis d'aucune faction : je les combattrai toutes. Elles ne s'éteindront jamais que par les constitutions qui produiront les garanties, qui poseront la borne de l'autorité et feront ployer sans retour l'orgueil humain sous le joug de la liberté publique.

» Le cours des choses a voulu que cette tribune aux harangues fût peut-être la roche Tarpéienne pour celui qui viendrait vous dire que des membres du gouvernement ont quitté la route de la sagesse. J'ai cru que la vérité vous était due, offerte avec prudence, et qu'on ne pouvait rompre avec pudeur l'engagement pris avec sa conscience de tout oser pour le salut de la patrie.

» Quel langage vais-je vous parler? Comment vous peindre des erreurs dont vous n'avez aucune idée, et comment rendre sensible le mal qu'un mot décrète, qu'un mot corrige?...

» Vos comités de sûreté générale et de salut public m'avaient chargé de vous faire un rapport sur les causes de la commotion sensible qu'avait éprouvée l'opinion publique dans ces derniers temps. La confiance des deux comités m'honorait; mais quelqu'un, cette nuit, a flétri mon cœur; et je ne veux parler qu'à vous... »

Tallien, interrompant vivement : « Je demande la parole pour une motion d'ordre. L'orateur a com-

mencé par dire qu'il n'était d'aucune faction; je dis la même chose. Je n'appartiens qu'à moi-même, qu'à la liberté; c'est pour cela que je vais faire entendre la vérité. Aucun bon citoyen ne peut retenir ses larmes sur le sort malheureux auquel la chose publique est abandonnée; partout on ne voit que division. Hier, un membre du gouvernement s'en est isolé, a prononcé un discours en son nom particulier; aujourd'hui un autre fait la même chose. On vient encore s'attaquer, aggraver les maux de la patrie, la précipiter dans l'abîme. Je demande que le rideau soit entièrement déchiré. » (On applaudit très-vivement à trois reprises différentes.)

Billaud-Varennes déclare « que, la veille, les Jacobins ont annoncé l'intention d'égorger la Convention nationale. » (Il s'élève un mouvement d'horreur.) L'orateur se contredisant ajoute que le président du tribunal révolutionnaire y a proposé de chasser tous les hommes impurs de la Convention. « Elle jugerait mal, dit-il, la position dans laquelle elle se trouve, si elle se dissimulait qu'elle est entre deux égorgements. Elle périra si elle est faible. (Non, non! crient tous les membres se levant à la fois et agitant leurs chapeaux.) Les patriotes sauront mourir pour sauver la liberté. (Oui! oui!) Nous mourrons tous avec honneur, car je ne crois pas qu'il y ait ici un seul représentant qui voulût exister sous un tyran. (Non, non! s'écrie-t-on de toutes parts; périssent les tyrans!)

» Et c'est nous qu'on accuse ! Quoi ! des hommes qui sont isolés, qui passent les jours et les nuits au comité de salut public, qui organisent les victoires, ces hommes seraient des conspirateurs ! La première fois que je dénonçai Danton au comité, Robespierre se leva comme un furieux, en disant *qu'il voyait mes intentions, que je voulais perdre les meilleures patriotes*. Tout cela m'a fait voir l'abîme creusé sous nos pas. Il ne faut point hésiter à le combler de nos cadavres, ou à triompher des traîtres. On voulait détruire, mutiler la Convention, et cette intention était si réelle, qu'on avait organisé un espionnage des représentants du peuple qu'on voulait égorger. Il est infâme de parler de justice et de vertu, quand on les brave ! »

Robespierre s'élance à la tribune. Un grand nombre de voix : « *A bas, à bas le tyran !* »

« *Tallien*. Je demandais tout à l'heure qu'on déchirât le voile ; je viens d'apercevoir avec plaisir qu'il l'est entièrement, que les conspirateurs sont démasqués, qu'ils seront bientôt anéantis, et que la liberté triomphera. (Vifs applaudissements.) Tout annonce que l'ennemi de la représentation nationale va tomber sous ses coups. Nous donnons à notre république naissante une preuve de notre loyauté républicaine ; je me suis imposé le silence jusqu'ici, parce que je savais d'un homme qui approchait le tyran de la France, qu'il avait formé une liste de proscription ; je

n'ai pas voulu récriminer, mais j'ai vu hier la séance des Jacobins; j'ai frémi pour la patrie; j'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwell, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la Convention nationale n'avait pas le courage nécessaire de le décréter d'accusation. »

Tallien compare Robespierre à Catilina, ses amis à Verrès, et ajoute : « Nous, républicains, accusons-le avec la loyauté du courage, en présence du peuple français. Comme il est de la dernière importance que les chefs de la force armée ne puissent pas faire de mal, je demande l'arrestation d'Henriot et de son état-major, ainsi que la permanence de nos séances, jusqu'à ce que le glaive de la loi ait assuré la révolution. » Ces deux propositions sont adoptées au milieu des plus vifs applaudissements et des cris de *vive la république !*

Billaud demande ensuite l'arrestation de Dumas, président du tribunal révolutionnaire, de Dufraisse et de Boulanger, *ami et complice d'Hébert et de Danton.* Elle est décrétée immédiatement.

Robespierre insiste pour avoir la parole ; mais on crie de nouveau : « *A bas, à bas le tyran !* » Et sa voix se perd au milieu d'un bruit épouvantable.

Barrère fait l'éloge des comités de gouvernement, et assure qu'ils répondront victorieusement à tous les reproches de Robespierre. Il propose, au nom des comités, la suppression du commandant-général, afin

que chaque chef de légion commande à son tour ; le maire de Paris, l'agent national et les chefs de légion répondront sur leur tête de la sûreté de la Convention. Ce projet est adopté. L'Assemblée décrète ensuite une proclamation, qui invite le peuple de Paris à se rallier à elle.

Vadier et Bourdon (de l'Oise) accusent Robespierre « d'avoir défendu ouvertement Bazire et Camille Desmoulins, d'avoir fait la loi du 22 prairial, d'avoir versé le ridicule et le mépris sur les rapports du comité de sûreté générale, et tenté de sauver Catherine Théot; enfin, d'avoir fait espionner Vadier par Tachereau, *qui savait par cœur tous les discours de Robespierre.* » Comme Vadier continuait sur ce ton, Tallien, craignant qu'il ne compromît le succès de l'attaque, s'écria : « Je demande la parole pour ramener la discussion à son vrai point. »

« *Robespierre.* Je saurai bien l'y ramener. » Il se dispose à parler; mais les murmures et les cris de l'Assemblée étouffent encore sa voix. Tallien l'accuse d'avoir fait arrêter des patriotes.

« *Robespierre.* C'est faux ! Je... » (Murmures, cris.) Il arrête un moment ses yeux sur ses accusateurs; quelques-uns détournent la tête; d'autres restent immobiles ; la majorité le repousse. Alors s'adressant au côté droit : « C'est à vous, hommes purs, que je m'adresse, et non pas aux brigands !... (Violente interruption.) Pour la dernière fois, président d'assassins,

je te demande la parole... » (Bruit; Collot cède le fauteuil à Thuriot.)

« *Le président.* Tu ne l'auras qu'à ton tour. » (Non ! non ! dit-on de tous côtés...) Le bruit continue; Robespierre s'épuise en efforts; sa voix s'éteint.

« *Garnier* (de l'Aube). Le sang de Danton l'étouffe.

» *Robespierre.* C'est donc Danton que vous voulez venger ! lâches ! pourquoi ne l'avez-vous pas défendu ?

» *Louchet.* Je demande le décret d'arrestation contre Robespierre. (Applaudissements.) Ma motion est appuyée; aux voix l'arrestation ! (Aux voix ! aux voix !)

» *Loseau.* Il est constant que Robespierre a été dominateur; je demande par cela seul le décret d'accusation. » (De toutes parts : Appuyé ! aux voix.)

» *Robespierre jeune.* Je suis aussi coupable que mon frère : je partage ses vertus; je veux partager son sort. Je demande aussi le décret d'accusation contre moi. »

La majorité accepte cette généreuse proposition. En vain Robespierre veut parler sur le dévouement de son jeune frère; on refuse de l'entendre; alors il apostrophe de nouveau avec véhémence le président et toute l'Assemblée.

« *Fréron.* Ah ! qu'un tyran est dur à abattre ! »

Le président met aux voix l'arrestation, qui est décrétée à l'unanimité, aux cris de *vive la liberté ! vive la république !*

« *Robespierre.* La république ! elle est perdue, car les brigands triomphent !

» *Louchet*. Nous avons entendu voter pour l'arrestation des deux Robespierre, de Saint-Just et de Couthon.

» *Lebas*. Je ne veux pas partager l'opprobre de ce décret : je demande aussi l'arrestation !

» *Fréron*. Citoyens collègues, la patrie en ce jour et la liberté vont sortir de leurs ruines... »

Robespierre veut interrompre ; les murmures l'en empêchent.

« *Fréron*. On voulait former un triumvirat qui rappelât les proscriptions sanglantes de Sylla ; on voulait s'élever sur les ruines de la république, et les hommes qui le tentaient sont Robespierre, Couthon et Saint-Just.

» *Plusieurs voix*. Et Lebas.

» *Fréron*. Couthon est un tigre altéré du sang de la représentation nationale. Il a osé, par passe-temps royal, parler, dans la société des Jacobins, de cinq ou six têtes de la Convention. (Oui, oui ! s'écrie-t-on de toutes parts.) Ce n'était là que le commencement, et il voulait se faire de nos cadavres autant de degrés pour monter au trône.

» *Couthon*. Je voulais arriver au trône, moi ! » Et en disant ces mots, il jetait sur son corps mutilé un regard ironique.

« *Fréron*. Je demande aussi le décret d'arrestation contre Saint-Just, Lebas et Couthon. »

Le décret fut rendu contre eux, ainsi que contre

les deux Robespierre. On fit descendre les accusés à la barre, d'où les huissiers et les gendarmes les emmenèrent au comité de sûreté générale. Collot les dénonça derechef, comme *des traîtres, des conspirateurs.* Il assura que « Robespierre, qui parlait tant de Marat, n'avait jamais aimé cet ami du peuple, ni Chalier, ni les autres grands patriotes dont le peuple célébrait la mémoire. »

La séance fut suspendue vers cinq heures. Les collègues de Robespierre, qui naguère le flattaient bassement, tels que Boissy-d'Anglas, qui l'appelait l'*Orphée de la France*, et avait prononcé un emphatique éloge de Marat, lançaient à présent contre lui, et avec succès, les accusations les plus contradictoires : l'un lui faisait un crime de sa modération ; l'autre lui reprochait son amour du sang et son exagération.

IX. Cet événement excita dans la capitale la plus vive fermentation. Les riches bourgeois, qui voyaient avec peine durer la terreur, et croyaient qu'elle finirait avec Robespierre, laissaient déjà éclater leur joie. Les classes pauvres, au contraire, apercevant un symptôme de contre-révolution, exhalèrent la plus énergique douleur [1] ; néanmoins, les masses restaient indécises.

Les Jacobins, réunis vers trois heures, sous la présidence de Viviers, s'étaient déclarés en permanence.

[1] Levasseur de la Sarthe, t. III, p. 184.

Le maire Fleuriot-Lescot, l'agent national Payan, le commandant général Henriot, se tenaient depuis midi à l'hôtel de ville, dans l'intention de proclamer l'insurrection, si Robespierre ne réussissait pas à la Convention. Lorsqu'ils apprirent le résultat de la séance, ils convoquèrent le conseil général, qui publia d'abord la proclamation suivante :

« Citoyens, la patrie est plus que jamais en dan-
» ger ; des scélérats dictent des lois à la Convention
» qu'ils oppriment. On poursuit Robespierre, qui fit
» déclarer le principe consolant de l'existence de
» l'Etre suprême et de l'immortalité de l'âme ; Saint-
» Just, cet apôtre de la vertu, qui fit cesser les trahi-
» sons du Rhin et du Nord ; qui, ainsi que Lebas, fit
» triompher les armes de la république ; Couthon, ce
» citoyen vertueux, qui n'a que le cœur et la tête de
» vivants, mais qui les a brûlants de l'ardeur du pa-
» triotisme ; Robespierre le jeune, qui présida aux
» victoires de l'armée d'Italie. Et quels sont leurs en-
» nemis ? un Amar, noble de trente mille livres de
» rente ; Dubarran, vicomte ; et des monstres de
» cette espèce ; Collot-d'Herbois, le partisan de l'in-
» fâme Danton, comédien qui, dans l'ancien régime,
» avait volé la caisse de la troupe ; ce Bourdon (de
» l'Oise), qui calomnia sans cesse la commune de
» Paris ; ce Barrère, qui appartient à toutes les fac-
» tions tour à tour, et qui a fait fixer le prix des
» journées des ouvriers, pour les faire périr de faim.

» Voilà les scélérats que le conseil te dénonce.
» PEUPLE, LÈVE-TOI! ne perdons pas le fruit du
» 10 août et du 31 mai, et précipitons au tombeau
» tous les traîtres. — Signé : *Fleuriot-Lescot*, maire.
» — *Blin,* secrétaire-adjoint. »

Le conseil fit fermer les barrières, sonner le tocsin, et battre la genérale. Il convoqua les sections pour délibérer sur le danger de la patrie, et invita les membres de la commune du 10 août à venir délibérer avec lui [1]. La plupart se rendent à l'invitation. On décide « que ceux qui porteront les ordres des comités de salut public et de sûreté générale, ainsi que les commandants de bataillon, seront arrêtés sur-le-champ, et que toutes les autorités constituées viendront prêter le serment de fidélité au peuple. »

Sur ces entrefaites, un officier de gendarmerie vient signifier le décret de la Convention, qui ordonne l'arrestation d'Henriot et de ses aides de camp. Le conseil met ces citoyens sous la sauvegarde du peuple, et fait arrêter l'officier. Un grand nombre de sections et de bataillons, une députation des Jacobins et des tribunes, apportent leur adhésion à l'insurrection. Le conseil nomme un comité d'exécution de neuf membres, au nombre desquels sont les énergiques Payan et Coffinhal.

Henriot, à cheval, suivi d'une partie de son état-

[1] Procès-verbal du conseil général du nonidi (9 thermidor an II-27 juillet 1794).

major et d'une quarantaine de gendarmes, était accouru au faubourg Saint-Antoine, pour le soulever. Mais, malheureusement, ce général, ordinairement très-sobre, avait bu, pour se donner plus d'énergie, un verre d'eau-de-vie qui l'avait presque enivré. Apprenant au faubourg, où on lui faisait une ovation, que Robespierre et ses amis étaient prisonniers au comité de sûreté générale, il y courut pour les délivrer; mais tandis qu'il s'efforçait d'y pénétrer, le député Robin (de l'Aube) cria aux gendarmes : *Arrêtez ce rebelle ! un décret de la Convention vous l'ordonne.* Six d'entre eux obéirent, garrottèrent Henriot et Mauban, l'un de ses aides de camp, et les portèrent au comité, où ils ne rencontrèrent qu'Amar, saisi d'une telle frayeur, qu'il cherchait à se cacher. Les deux officiers furent confiés à la garde des gendarmes. Mauban, croyant le parti populaire vaincu, dressa avec sa bouche un canif qui était sur la table, et se l'enfonça dans la poitrine. Il tomba : les gendarmes le jetèrent dans le jardin. Le patriote se traîna jusqu'auprès de l'arbre de la liberté, qu'il étreignit, en rendant le dernier soupir.

Coffinhal et Sijas vont délivrer Henriot. Celui-ci remonte à cheval au Carrousel, et harangue ses canonniers, qui arrivent en foule ; il fait braquer les canons contre la Convention ; mais, sur les observations de quelques soldats, il retourne à l'hôtel de ville pour chercher des ordres.

Cependant Robespierre avait été conduit au Luxembourg, son frère et Saint-Just à la Force, Couthon à la Bourbe, et Lebas à la Conciergerie. Ils ne furent pas admis par les concierges des prisons. Les uns prétendent que ce fut par ordre de la commune; d'autres disent que le comité de sûreté générale réfléchit que le tribunal révolutionnaire acquitterait sans doute Robespierre et ses amis, dont le triomphe serait ainsi assuré; et que Voulland imagina alors un moyen qui donnât l'occasion de les mettre *hors la loi*. Que, pour y parvenir, le comité de sûreté générale enjoignit secrètement aux geôliers de ne pas recevoir les députés qu'il enverrait, et de paraître agir par admiration pour eux. Cette version semble probable; car aucun geôlier ne fut poursuivi, malgré la loi du 13 brumaire an II, qui punissait de mort les geôliers et gardiens convaincus d'avoir favorisé l'évasion des prisonniers[1].

Robespierre fut conduit en triomphe, avec Couthon, au dépôt de la mairie, par les citoyens et les gendarmes qui les accompagnaient. Le conseil général les envoya chercher; Robespierre résista d'abord à toutes les instances, car il prévoyait le décret de mise hors la loi. *Vous perdez la république, vous me perdez*, disait-il; *je veux suivre l'exemple de Marat, et*

[1] *Mémorial révolutionnaire. — Bulletin.* — Les conventionnels Laloi, Mallarmé et Choudieu ont attesté à des amis de l'auteur cette ruse de Voulland.

comparaître devant le tribunal révolutionnaire, où je saurai bien confondre les scélérats. Il finit par céder à de nouvelles instances, et se mit en marche. Couthon, voyant l'enthousiasme public, dit : *Robespierre, voici le moment de monter à cheval; mets-toi à la tête du peuple, et marche sur la Convention. — Je ne sais pas monter à cheval*, répondit Robespierre; *et, d'ailleurs, il faut respecter la représentation nationale et la ramener à nous par le raisonnement*. Ils entrent au conseil général, où Saint-Just, Lebas et Robespierre jeune, également délivrés, se trouvaient déjà. Leur présence fut saluée par de vives acclamations.

X. Si Henriot et Coffinhal avaient empêché la Convention de se réunir, c'en était fait d'elle; mais elle rentra sans obstacles en séance à sept heures et demie. Billaud-Varennes fait accroire que Payan est arrêté depuis quatre heures, et que le conseil général va être investi; mais Collot-d'Herbois entre épouvanté, court au fauteuil, se couvre en signe de détresse, et dit d'un ton dramatique : *Les comités de gouvernement sont forcés; leurs membres dispersés: les rebelles sont en force; la chose publique est perdue : il ne nous reste plus qu'à mourir sur nos chaises curules. Pères conscrits, jurons tous d'y mourir sans lâcheté*[1] *!* Tous les députés se lèvent, et s'écrient en agitant leurs chapeaux : *Oui! oui! nous y mourrons!* Les tribunes

[1] *Deux Amis*, t. XIII, p. 412.

et les citoyens qui remplissent une partie de la salle courent aux armes, pour délivrer les comités.

Élie Lacoste annonce que Robespierre et ses complices délivrés sont au milieu de la commune insurgée, et fait décréter que les officiers municipaux et Henriot sont mis *hors la loi*.

Voulland propose de donner à son collègue Barras le commandement de la garde nationale. L'Assemblée décrète cette proposition, et adjoint à Barras six autres membres, qu'elle investit des pouvoirs des représentants du peuple près les armées.

Barrère, au nom des comités, présente le décret suivant, qu'on vote sans discussion :

« La Convention nationale défend de fermer les » barrières, et de convoquer les sections, sans une » autorisation des comités de salut public et de sûreté » générale. Elle met hors de la loi tous les fonction» naires publics, qui donneraient des ordres pour » faire avancer la force armée contre la Convention » nationale, ou pour l'inexécution des décrets qu'elle » a rendus. Elle met aussi hors de la loi les individus » qui, frappés de décret d'arrestation ou d'accusation, » n'auraient pas déféré à la loi, ou qui s'y seraient » soustraits. »

Sur la motion de Voulland, Robespierre et tous les autres qui se sont soustraits au décret d'arrestation, sont également mis hors la loi.

Les adjoints de Barras se transportèrent dans tous

les quartiers de la capitale, où ils proclamèrent ces décrets et réunirent des forces. Ils assurèrent, dans les sections franchement républicaines, que Robespierre était *un conspirateur royaliste;* dans les sections douteuses, ils l'accusèrent de *projets ultra-révolutionnaires*. Ils affirmèrent qu'une fête nationale, qui devait être célébrée le lendemain, était un piége de ce député pour y faire égorger toute la Convention, et que de nouvelles carrières étaient déjà creusées pour enterrer les cadavres[1]. En outre, le comité de sûreté générale envoya au faubourg Saint-Marceau, qui marchait, en armes, au secours de la commune, des émissaires pour lui annoncer que l'on venait de trouver chez Robespierre un cachet tout neuf à fleurs de lis[2]. Le faubourg, qui n'avait pas été suffisamment instruit, retourna sur ses pas.

XI. Le conseil général avait voulu profiter de l'enthousiasme public pour attaquer la Convention, avant que celle-ci eût réuni des forces[3]; mais Robespierre et Saint-Just, ayant perdu la tête, délibéraient au lieu d'agir. La plupart des Jacobins, voyant que l'on ne s'arrêtait à aucune mesure sérieuse et efficace, com-

[1] *Deux Amis*, t. XIII.

[2] Ce furent Amar, Voulland et Vadier qui inventèrent cette horrible calomnie. En 1820, Cambon la reprochant à Vadier, à Bruxelles, où tous deux étaient exilés, Vadier l'avoua, et répondit *que le danger de perdre la tête donnait de l'imagination*.

[3] Il est constant, qu'à sept heures du soir, la Convention n'avait pas un seul combattant pour elle. (Levasseur, t. III.)

mençaient à rentrer chez eux. Une partie de la force armée en avait fait autant[1]. Pour surcroît de malheur et d'imprudence, le conseil général comptait sur Henriot, incapable de commander une armée.

Lorsque le décret de mise *hors la loi* fut notifié au conseil général, Payan le lut à haute voix avec un admirable sang-froid, et imagina d'ajouter, après la lecture des noms proscrits : *et le peuple des tribunes*, dans l'espoir de l'exaspérer contre la Convention. Son attente fut trompée : les tribunes, saisies de terreur, s'enfuirent en silence. Le conseil général, après avoir enfin donné à Henriot l'ordre d'attaquer la Convention, continua à délibérer avec les députés. Couthon proposa une proclamation au peuple et aux armées. *Au nom de qui parlerons-nous?* demanda Robespierre. —*Au nom de la Convention*, répondit Couthon; *elle est partout où nous sommes.*

Le conseil applaudissait et l'on rédigeait, tandis qu'on se croyait gardé par Henriot. Mais la plupart des sections, entraînées par la calomnie, l'audace et l'activité des commissaires conventionnels, avaient défendu à leurs bataillons d'obéir à Henriot et les dirigeaient vers les Tuileries, où Barras avait établi son quartier-général. Ce dernier, vers minuit, parut à la tribune, pour annoncer que, dans la plus grande

[1] Quelques membres du conseil général, doutant du succès de l'insurrection, la première liste de présence fut soustraite. Le conseil ordonna qu'il en serait dressé une seconde.

partie de la ville, on ne criait plus que *vive la Convention*, et qu'il allait attaquer la maison commune. « Partez sur-le-champ, dit Tallien, afin que le soleil » ne se lève pas avant que la tête des conspirateurs » ne soit tombée. »

Barras divisa ses troupes en deux colonnes : l'une sous ses ordres longea la rue Saint-Honoré, traversa les rues Saint-Denis et Saint-Martin, et alla investir les derrières de l'hôtel de ville ; la seconde colonne, commandée par Léonard Bourdon, suivit les quais, pour venir occuper la place de l'Hôtel de Ville. Des huissiers entourés de torches les précédaient, publiant les décrets de mise hors la loi.

La colonne de Barras arriva sans obstacle à sa destination. Celle de Léonard Bourdon rencontra, aux abords de la place de l'hôtel de ville, Henriot, à la tête de ses canonniers et des autres soldats qui lui étaient restés. On avait eu soin d'envoyer parmi eux des émissaires pour calomnier leur chef, Robespierre et la commune, et aussi pour les intimider sur les terribles conséquences du décret qui les mettait hors la loi, mot qui produisait un effet magique sur la population, et intimidait les plus braves eux-mêmes.

Un combat s'engagea sur le quai ; mais plusieurs soldats d'Henriot ayant passé à l'ennemi, aux cris de *vive la Convention !* le commandant-général, désespéré, s'enfuit à la maison commune, pour y demander des conseils. Ses troupes se trouvant alors

sans chef furent facilement mises en déroute, et Léonard Bourdon parvint, avec ses gendarmes, jusque dans la salle des délibérations.

La commune se voyant surprise se lève en désordre. Coffinhal, indigné contre Henriot qu'il accuse de ce désastre, le saisit à bras le corps, et le jette par la fenêtre, en disant : *Tiens, misérable, voilà le prix de tes lâchetés !*

Robespierre aîné avait déjà apposé les deux premières lettres de son nom sur un arrêté [1], lorsqu'un gendarme, nommé Merda, lui fracasse la mâchoire d'un coup de pistolet, sur l'indication de Bourdon. Lebas tirant un pistolet de sa poche, Saint-Just lui dit : *Tue-moi.*—*J'ai mieux à faire*, réplique Lebas, qui se fait sauter la cervelle. Augustin Robespierre

[1] Cet arrêté existe encore en original ; il était déjà cacheté, lorsque Robespierre arriva à l'hôtel de ville : on le décacheta pour le lui faire signer, et il porte encore des taches de son sang. L'auteur l'a vu entre les mains de M. de Saint-Albin, qui le tient de Barras. En voici la teneur :

COMMUNE DE PARIS.
Comité d'exécution.
Le 9 *thermidor.*

« Courage, patriotes de la section des Piques, la liberté triomphe.
» Déjà ceux que leur fermeté a rendus formidables aux traîtres, sont
» en liberté ; partout le peuple se montre digne de son caractère.
» Le point de réunion est à la commune, dont le brave Henriot
» exécutera les ordres du comité d'exécution, qui est créé pour sau-
» ver la patrie.

» PEYRAND. LEREBOURS.
» LOUVET. PAYAN. RO »

saute par une fenêtre; sa tête tombe sur une baïonnette. Saint-Just reste immobile sur son siége. Un gendarme frappe d'un coup de sabre Couthon, que l'on transporte sur le quai; on lui donne des coups de pieds; un homme dit : *A quoi bon laisser ici cette voirie? Il faut la jeter à la rivière. — Citoyen*, répondit Couthon, *un instant, je ne suis pas encore mort.*

Les chefs de la commune furent arrêtés en même temps.

Legendre, ayant appris le succès de l'expédition, court avec une escorte aux Jacobins, avec l'intention de tuer le président; mais ne le rencontrant point, il ferme la salle, et vient en déposer les clefs à la Convention. Thirion dénonce Viviers, comme ayant présidé les Jacobins cette nuit; et aussitôt l'Assemblée met, sans information, ce citoyen *hors la loi.*

XII. On apporta Robespierre sur une planche au comité de salut public, où l'on mit sous sa tête une boîte de sapin. Sa chemise et son habit étaient couverts de sang [1]. Il tenait à la main un petit sac de peau blanche, qu'on lui avait prêté pour retirer le sang caillé qui sortait de sa bouche. On lui crachait au visage; ses collègues le traitaient de *monstre*, de *scélérat*, faisaient d'ignobles plaisanteries et le frappaient. Robespierre supportait avec une résignation

[1] Il était vêtu du même habit bleu de ciel qu'il portait le jour de la fête à l'Être suprême.

stoïque [1] ces outrages qu'on lui prodiguait dans ce moment suprême, qui attire ordinairement le respect des hommes. Seul un pauvre garçon de bureau lui témoigna de la pitié, et lui apporta de l'eau pour laver sa blessure; Robespierre, ému, le remercia d'un signe. Tous les hommes que n'égarait pas la haine ont vu, dans le calme de Robespierre, à son agonie, le signe d'une conviction profonde.

Vers six heures du matin, deux chirurgiens vinrent le panser et lui arracher les dents canines et une molaire. Robespierre supporta cette opération douloureuse sans pousser une plainte : *Si tu n'étais pas un scélérat*, lui dirent les chirurgiens, *on te guérirait*. Leur procès-verbal prouve que Robespierre ne se suicida point, comme l'ont affirmé la plupart des relations. Cet acte constate en effet que « le coup de pistolet » avait porté à gauche, au niveau de la bouche, à un » pouce de la commissure des lèvres. Sa direction était » oblique de dehors en dedans, de gauche à droite, de » haut en bas, et la plaie pénétrait dans la bouche, » mais sans qu'il y eût contre-ouverture. Pendant tout » le temps de son pansement, le monstre n'a pas cessé » de nous fixer sans proférer un mot. L'appareil appli- » qué, nous l'avons couché sur la même table, et en » parfaite connaissance. » On voit, par ces mots, que la balle avait été tirée par un homme debout, de gau-

[1] *Deux Amis*, t. XIII, p. 418. — Levasseur, t. III, p. 155.

che à droite, de dehors en dedans ; et qu'il n'était pas naturel, ni même possible, que Robespierre se fût fait cette blessure [1].

Des contemporains ont accusé Robespierre de lâcheté, parce qu'il ne s'était pas suicidé. Ne montra-t-il pas un plus grand courage à monter avec calme sur l'échafaud? Le suicide, qui résulte du désespoir, n'est qu'un acte de faiblesse ; mais, qu'un homme se donne la mort pour fournir au monde un grand exemple de courage, ou par un dévouement sublime, comme Lucrèce, Caton, Beaurepaire, Provant, voilà des actes que l'éternelle morale approuve, et qui couronnent dignement une carrière utile à la patrie.

Barrère, au nom du comité de salut public, fit encore un rapport calomnieux. « La hideuse contre-
» révolution, dans le sens aristocratique et royal, dit-il,
» s'était réfugiée à la maison commune, et avait tout
» à fait levé le masque. Étrange présomption de ceux
» qui veulent arrêter le cours majestueux et terrible
» de la révolution française, et faire reculer les desti-
» nées de la première des nations ! Et avec quels
» moyens? Avec le talisman royal, avec des manne-
» quins que le despotisme a brillantés autrefois. Peut-
» être vous ne le croirez pas, sur le bureau de la com-

[1] Un témoin oculaire, Léonard Bourdon, dit, cette nuit même, à la Convention, que ce fut le gendarme Merda qui blessa Robespierre. René Levasseur affirme le même fait, t. III, p. 154. — Les *Deux Amis de la liberté*, t. XIII, p. 416, en note, l'affirment également.

» mune où se tenait la séance contre-révolutionnaire,
» était un sceau neuf, n'ayant pour empreinte qu'une
» fleur de lis, et déjà dans la nuit, deux personnes
» s'étaient présentées au Temple pour en demander
» les habitants... C'est là (à la commune) que quel-
» ques aristocrates déguisés parlaient d'indulgence,
» comme si le gouvernement révolutionnaire n'avait
» pas repris plus d'empire par la révolution même
» dont il avait été l'objet, comme si la force du gou-
» vernement n'était pas centuplée depuis que le pou-
» voir, remonté à sa source, avait trouvé une Assem-
» blée plus énergique et des comités mieux épurés.
» De l'indulgence ! il n'en est que pour l'erreur in-
» volontaire, mais les manœuvres des aristocrates
» sont des forfaits, et leurs erreurs ne sont que des
» crimes. »

XIII. « Le lâche Robespierre est là, dit Charlier, qui présidait la Convention dans cette matinée ; vous ne voulez pas qu'il entre ? » — Non, non ! s'écrie-t-on. Thuriot ajoute : « Apporter dans le sein de la Convention le corps d'un homme couvert de tous les crimes, ce serait enlever à cette belle journée tout son éclat. Le cadavre d'un tyran ne peut que porter la peste ; la place qui est marquée pour lui et ses complices, c'est la place de la Révolution. Il faut que les deux comités prennent les mesures nécessaires pour que le glaive de la loi les frappe sans délai. » La Convention applaudit et décréta cette proposition.

Billaud-Varennes, Barrère et Collot-d'Herbois prirent, le 10 thermidor à midi, un arrêté qui ordonnait la translation, à la Conciergerie, de Robespierre et de ses complices. Robespierre fut déposé dans le cachot d'Hébert et de Danton. Comme il demandait une écritoire, le guichetier répondit : « *Que diable en veux-tu faire? As-tu dessein d'écrire à ton Être suprême? Tu vas le voir dans un instant*[1]. » Lorsqu'il monta au tribunal, les autres détenus s'écrièrent en riant : *Place à l'incorruptible!*

Il ne s'agissait plus que de constater l'identité des accusés, pour les envoyer à l'échafaud. Un décret prescrivait de faire cette constatation en présence de deux officiers municipaux. Mais l'accusateur public, les voyant tous mis eux-mêmes *hors la loi*, se présenta à la Convention pour lever cette difficulté. L'Assemblée, impatiente d'en finir, ne voulut pas attendre la nomination d'une nouvelle commune et délégua des commissaires, pour constater l'identité des proscrits, déjà saisis, au nombre de vingt-deux, sans compter Lebas, qui s'était tué.

Ce même jour (10 thermidor), à quatre heures du soir, le funèbre cortége sortit de la cour du palais de Justice. Les rues étaient remplies de curieux, hurlant des cris de vengeance et de mort. Les fenêtres des maisons étaient garnies de femmes parées, qui fai-

[1] Nougaret, t. IV, p. 312. — Prudhomme, *Histoire des crimes.*

saient retentir les airs de vociférations ignobles. On remarquait l'absence du peuple des faubourgs. Carrier, Vadier, Voulland, suivaient la charrette de Robespierre, en répétant à chaque instant : *Mort au tyran!* Une femme, tenant d'une main l'un des barreaux de la charrette, criait : *Monstre vomi par les enfers, ton supplice m'enivre de joie!* Robespierre la regarda en souriant tristement, et elle ajouta : *Va, scélérat, descends au tombeau avec les malédictions de toutes les épouses, de toutes les mères de famille* [1]. Lorsque les charrettes arrivèrent devant la maison de Duplaix, les misérables qui les escortaient les firent arrêter, et des femmes dansèrent en rond tout autour [2].

Les proscrits subirent la mort avec un courage héroïque. On réserva, par un raffinement de cruauté, Robespierre pour le dernier ; sa constance n'en fut point ébranlée. Les bourreaux, avant de le lier sur la planche, lui arrachèrent brusquement et sans utilité l'appareil qui enveloppait sa figure livide et ensanglantée, et le laissèrent ainsi quelques instants exposé aux regards de la foule.

Voici la liste authentique des citoyens guillotinés avec lui dans cette journée :

Georges Couthon, âgé de trente-huit ans, né à Orsay, ex-député à la Convention ;

[1] *Deux Amis*, t. XIII, p. 421.

[2] Nougaret, t. IV, p. 313.

L.-S.-T. Lavallette, âgé de quarante ans, né à Paris, ex-noble, ex-général de brigade à l'armée du Nord ;

F. Henriot, âgé de trente-trois ans, né à Nanterre, près Paris, ex-général en chef de la force armée de Paris ;

L.-F. Dumas, âgé de trente-neuf ans, né à Lussy, département de la Haute-Saône, ex-président du tribunal révolutionnaire ;

A. Saint-Just, âgé de vingt-six ans, né à l'Iser, département de la Nièvre, ex-député à la Convention ;

C.-F. Payan, âgé de vingt-sept ans, né à Pol-les-Fontaines, ex-juré au tribunal révolutionnaire, ex-agent national de la commune de Paris ;

J.-C. Bernard, âgé de trente-quatre ans, né à Paris, ex-prêtre, ex-membre du conseil général de la commune ;

A. Gency, âgé de trente-trois ans, né à Reims, tonnelier, ex-membre du conseil de la commune ;

N.-S. Vivier, âgé de trente ans, né à Paris, ex-juge au tribunal criminel du département, ex-président des Jacobins, dans la nuit du 9 au 10 thermidor ;

N.-A. Gombeau, âgé de vingt-six ans, né à Vincennes, ex-substitut provisoire de l'accusateur public près le tribunal criminel du département, officier municipal de la commune de Paris ;

J.-A.-C. Lescot-Fleuriot, âgé de vingt-neuf ans, ex-maire de Paris ;

A. Simon, âgé de cinquante-huit ans, cordonnier, ex-membre du conseil général de la commune ;

D.-C. Dulaurent, âgé de trente-trois ans, ex-officier municipal de la commune de Paris ;

G.-L.-F. Wamée, âgé de vingt-neuf ans, même qualité ;

J.-C. Forestier, âgé de quarante-six ans, membre de la commune de Paris ;

A.-P.-J. Robespierre jeune, âgé de 27 ans, député à la Convention, né à Arras ;

N. Guérin, receveur de rentes et membre du conseil général de la commune de Paris ;

J. Mathieu d'Hazard, perruquier et membre du conseil de la commune de Paris ;

J.-B. Cachefer, ex-membre du conseil général de la commune de Paris ;

J.-M. Quenet, marchand de bois, ex-membre du conseil général de la commune de Paris ;

C.-J.-M. Bougon, ex-membre du conseil général de la commune de Paris.

XIV. La chute de Robespierre est un des plus grands enseignements à méditer. En menaçant ses ennemis durant quarante jours, il laissa pénétrer ses projets, au lieu d'agir inopinément. Si quelquefois l'homme d'Etat ne peut marcher qu'en sondant le terrain à chaque pas, le plus souvent il doit éclater comme la foudre ; les circonstances seules indiquent lequel de ces deux partis il doit choisir. Mais la position

de Robespierre était restée si bonne, qu'il perdit encore la partie trois fois au dernier jour de son existence : 1° En ne nommant pas ses ennemis, dans l'altercation qui suivit la lecture de son discours du 8 à la Convention ; 2° en n'usant pas de la force, dans la nuit du 8 au 9, contre les comités de gouvernement, qui s'étaient prononcés contre lui ; 3° en ne se rendant pas sur-le-champ, le 9 au soir, à la commune, qu'il savait dévouée à sa cause, et en ne profitant pas des premiers instants d'effervescence.

Sans ces fautes, il fût certainement demeuré vainqueur; néanmoins, sa victoire n'eût pas été de longue durée. La journée du 9 thermidor était devenue, pour ainsi dire, nécessaire. Ses causes les plus réelles, quoiqu'elles n'apparussent pas au premier coup d'œil, furent l'annulation du peuple, depuis le procès des Hébertistes, et la prolongation de la terreur sanglante, qui lassait déjà les populations. Le comité de salut public, et surtout Robespierre, ayant propagé partout que l'insurrection était le plus grand des crimes, l'on dut rencontrer bientôt chez un grand nombre de citoyens hésitation, ou respect aveugle pour l'Assemblée conventionnelle.

En second lieu, le comité de salut public, ayant tout envahi, tout dominé, fait trembler toute la nation, il était dans la nature des choses que ce despotisme s'évanouît. L'événement du 9 thermidor ne fut donc que la raison du passé. Quand même Robes-

pierre se fût sauvé dans cette journée, un 9 *thermidor* serait bientôt arrivé, parce qu'il n'avait pas assez de génie et d'audace pour détendre les ressorts de la terreur, sans faire le triomphe de la réaction. Sa mort prouve que rien n'est fatal à une cause, comme d'être servie par des hommes dont le génie n'atteint pas à la hauteur de la mission qu'ils s'imposent. Robespierre voulait et ne voulait pas la continuation des excès. Dans le même discours, il tonnait contre les terroristes violents, et contre ceux qui attaquaient les violences. Ce langage équivoque le conduisit à sa perte. Nul doute qu'il ne se soit trompé lui-même sur sa propre valeur, et qu'il n'ait pris pour de l'audace et de l'énergie la raideur de son caractère et les aspirations de son orgueil, qui le faisait se regarder comme le seul homme capable d'assurer les destinées de la république. De là cette tendance à sacrifier à son ambition personnelle ses amis les plus chers; voie fatale qui le précipita dans l'abîme qu'il avait creusé sous les pas de Danton.

C'est ici le cas de faire remarquer combien est fausse et mensongère cette déplorable théorie des historiens du fait accompli, qui justifient tous les moyens qui mènent au succès; le succès ainsi obtenu est presque toujours éphémère. Robespierre méritait donc la mort pour avoir sacrifié les patriotes les plus énergiques, et surtout pour avoir conçu la loi du 22 prairial; mais son supplice n'en fut pas moins fu-

neste à la république, et fera encore le désespoir de nos derniers neveux. On peut dire que c'est le seul exemple d'un supplice juste au fond, et contraire aux intérêts de la patrie.

Il est certain, qu'une fois arrivé en possession de l'autorité suprême, Robespierre eût cherché la gloire de rétablir le calme, l'ordre et la liberté dans la république. L'honnêteté de sa vie, le fanatisme ardent qu'il nourrissait pour les idées philosophiques du dix-huitième siècle, surtout pour Rousseau, l'objet de son culte le plus fervent, en font foi[1]. Mais autant que l'étendue du génie, l'habileté lui manqua; ce qu'il prit pour elle fut de la ruse, de même que les chimères poursuivies par son ambition vaniteuse, lui semblaient d'imposantes réalités S'il est nécessaire, comme on n'en doit pas douter, que l'homme qui préside aux destinées d'une nation lui donne l'élan, il ne peut espérer remplir cette mission sainte qu'en puisant ses inspirations dans la conscience universelle. Le génie de l'homme d'État consiste moins peut-être à semer des idées nouvelles, qu'à féconder et à faire éclore celles qui sont en germe.

[1] Robespierre n'aspirait, après l'accomplissement de la révolution, qu'à vivre dans la retraite, à Arras, avec la fille aînée de Duplaix, qu'il se proposait d'épouser.

LIVRE VINGTIÈME.

(DU 10 THERMIDOR AN II AU 1er PRAIRIAL AN III.)

Réaction thermidorienne. — Jeunesse dorée. — Salons royalistes. — Condamnation à mort de Carrier et de Fouquier-Tinville. — Paix avec la Vendée et avec les chouans. — Rappel des Girondins proscrits. — Procès des anciens comités de gouvernement. — Journées de germinal.

I. Après de nouvelles proscriptions décrétées dans la séance du 10 thermidor, Tallien s'écria : « Ce jour est un des plus beaux pour la liberté : la tête des conspirateurs vient de tomber sur l'échafaud. Allons partager l'allégresse commune. Le jour de la mort d'un tyran est une fête à la fraternité. » La Convention leva la séance au milieu d'unanimes félicitations.

Le lendemain elle envoya encore à l'échafaud, sur la seule constatation de leur identité, soixante-huit membres de la commune et deux jurés du tribunal révolutionnaire que l'on prit au hasard. Il est certain que la plupart d'entre eux étaient arrivés à l'hôtel de

ville sans savoir de quoi il s'agissait, et surtout sans intention de s'insurger. Plusieurs de ces malheureux avaient dans le sein de la Convention des amis intimes, tels que Billaud-Varennes, Panis et Tallien, qui ne songèrent pas un seul instant à prendre leur défense.

La joie débordait du cœur de tous les membres de cette Assemblée et tenait du délire; chacun paraissait oublier ses haines personnelles, pour mieux maudire les proscrits. Legendre courut dans les prisons annoncer la nouvelle de la mort de Robespierre, et faire mettre en liberté une foule de détenus ; il s'arrogeait, avec quelques-uns de ses pareils, le droit de pardonner aux coupables en masse, comme pour prouver que la justice n'avait été pour rien dans la conspiration qui venait de s'accomplir [1].

Cependant, dès le 11 thermidor, les vainqueurs eurent à compter entre eux. Lecointre (de Versailles) et Thibaut attaquèrent le tribunal révolutionnaire, « ouvrage des infâmes Couthon et Robespierre, » et obtinrent la suspension de ce tribunal. Billaud-Varennes, arrivant sur ces entrefaites, réclame avec hauteur, et assure que, dans le tribunal et parmi les

[1] Je tiens de plusieurs détenus que Legendre accorda les mises en liberté, même sans consulter l'écrou. Rencontrant à la Conciergerie, A. Rousselin de Saint-Albin, qui y avait été réintégré, après son acquittement, au tribunal révolutionnaire, il lui dit en lui donnant un coup de pied : *Que fais-tu là, f.... polisson? va-t'en bien vite!* et le jeune Rousselin fut remis en liberté. Legendre agit de même envers des émigrés pris les armes à la main, sur le territoire français.

jurés, il y a beaucoup d'hommes purs qu'il faut conserver, pour exterminer tous les conspirateurs. La Convention rapporte son décret.

Les comités de gouvernement entendaient bien maintenir, et peut-être augmenter la terreur. « Prenez » garde surtout, dit Barrère dans un rapport pré- » senté ce même jour, prenez garde à ce modéran- » tisme funeste qui sait aussi, en parlant de paix et de » clémence, tirer parti de toutes les circonstances, » même des événements les plus heureux. Que l'aristo- » cratie sache bien qu'elle n'a, dans ce temple des lois, » que des vengeurs constants et des juges implaca- » bles ; que le mouvement révolutionnaire ne s'arrête » point dans sa course épuratoire, et que la Conven- » tion continue de faire trembler les traîtres et les » rois, les conspirateurs de l'intérieur et les gouver- » nements despotiques du dehors ; alors nos triomphes » seront continués... »

Le projet de décret maintenait implicitement la loi du 22 prairial, et conservait la plus grande partie des jurés et des membres du tribunal révolutionnaire, notamment Fouquier-Tinville. A ce nom, un sourd murmure s'éleva, sans qu'aucun député de la droite ni du Marais osât présenter la moindre observation. Un Montagnard seul, Fréron s'écria : « Je demande » qu'on purge enfin la terre de ce monstre, et que » Fouquier aille cuver dans les enfers tout le sang » qu'il a versé. » Cette exclamation rendit quelque

courage à l'Assemblée, qui décréta d'accusation ce magistrat [1].

Fréron demanda aussi, « par motion d'ordre, que l'hôtel de ville, ce Louvre du tyran Robespierre, fût démoli. » Granet répondit que les pierres de Paris n'étaient pas plus coupables que celles de Marseille. Cette allusion à la conduite de Fréron dans cette dernière ville, amena l'ordre du jour.

Barrère présenta Bernard (de Saintes), Duval et Eschassériaux, comme successeurs de Couthon, de Robespierre et de Saint-Just au comité de salut public. Il s'attendait à un vote d'acclamation; mais Merlin (de Thionville) réclama l'appel nominal. Barrère voulant faire des observations : « Quel est donc, s'écrie Merlin, quel est ce président des Feuillants qui prétend ici nous faire la loi? » Barrère reste stupéfait au milieu d'applaudissements unanimes; et la Convention décide qu'Hérault-Séchelles, Prieur (de la Marne) et Jean Bon Saint-André seront aussi remplacés. On passe à l'appel nominal : Tallien, Treilhard, Eschassériaux, Bréard, Thuriot et Laloi, sont élus membres du comité de salut public. Carnot, Prieur (de la Côte-d'Or), Barrère, Robert Lindet, Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois y restèrent provisoirement.

Ce même jour, André Dumont s'écria : « D'après

[1] *Journal de la Montagne.* — *Moniteur.* — *Deux Amis*, t. XIV. — Beaulieu, t. VI.

l'attitude majestueuse que vous avez prise, souffrirez-vous qu'un complice de Catilina, que David, cet usurpateur, ce tyran des arts, aussi lâche qu'il est scélérat, siége encore dans votre comité de sûreté générale; qu'il aille encore dans les lieux où il méditait l'exécution des crimes de son maître, du tyran Robespierre? » Il demanda que David fût remplacé au comité de sûreté générale. Une motion pareille ayant été faite à l'égard de Lavicomterie et de Jagot, pour n'avoir pas paru à la Convention dans la journée du 9 thermidor, les deux motions furent décrétées. La décision à peine rendue, David entra dans la salle et dit : « Qu'on ne pouvait concevoir jusqu'à quel point il avait été trompé par *ce malheureux Robespierre;* » il jura de ne plus s'attacher aux hommes, mais aux principes. Cette lâcheté ne put lui faire obtenir son pardon. Lebas, David, Jagot, Élie Lacoste, Laloi et Lavicomterie furent remplacés par Legendre (de Paris), Goupilleau (de Fontenay), Merlin (de Thionville), André Dumont, Bernard (de Saintes) et Rewbell.

Sur la motion de Dubois-Crancé, la Convention décréta, afin de ne point donner le temps aux comités de gouvernement d'usurper la tyrannie, qu'ils seraient renouvelés par quart tous les mois. En outre, elle abrogea le décret qui les autorisait à faire arrêter les députés, sans un rapport préalable. Le 14 thermidor, les membres du tribunal révolutionnaire furent suspendus, la loi du 22 prairial fut abrogée, et le comité

de salut public chargé de proposer une organisation nouvelle.

Un décret du 29 thermidor conserva au comité de salut public la direction des armées et des agents du gouvernement; le comité de sûreté générale resta chargé de la police de la république, et particulièrement de celle de Paris. Il fut investi du droit de faire arrêter les citoyens, de les mettre en liberté, ou de les traduire au tribunal révolutionnaire. Le comité de salut public ne put délibérer sans la présence d'au moins sept de ses membres, et le comité de sûreté générale devait en compter au moins neuf. On mit à la disposition de chacun de ces comités des sommes considérables, pour dépenses extraordinaires ou secrètes.

II. Ces réformes étaient bonnes, mais la réaction ne s'en contenta pas. Les parents et les amis des suspects vinrent au comité de sûreté générale demander l'élargissement de ceux que Legendre avait laissés en prison, et alléguaient qu'ils n'avaient été arrêtés qu'en qualité de *corrompus*. Legendre et Merlin (de Thionville), qui eux-mêmes avaient failli devenir, à ce titre, victimes de Robespierre, les crurent facilement. Les suspects, les accusés, même agents de l'étranger, se dirent *persécutés par Robespierre*, et obtinrent presque tous leur liberté. La légèreté du comité de sûreté générale était telle qu'un grand nombre de coupables échappèrent à l'aide de noms supposés, tandis que

des patriotes sincères se virent retenus dans les fers, comme soupçonnés d'attachement aux vaincus du 9 thermidor.

Les libérés revinrent triomphalement dans leurs sections, dont ils s'emparèrent d'autant plus facilement que la Convention abrogea le décret qui accordait une indemnité aux ouvriers qui y assistaient. Ils exagérèrent leurs souffrances, et purent impunément pousser des cris de vengeance. Des dénonciations arrivèrent aussi des départements contre les proconsuls[1]. Quelques habitants de Cambrai ayant accusé Joseph Lebon, « C'est le bourreau dont se servait Robespierre, » s'écria Bourdon (de l'Oise). André Dumont, qui jusqu'alors n'avait parlé que de la *sainte guillotine* et s'était paré de l'épithète de *maratiste*[2], ajouta : « Vous le voyez, ce monstre couvert de l'exécration générale, c'est bien à lui qu'on peut dire : *Monstre, va dans les enfers cuver le sang de tes victimes!* » Lebon voulut se défendre, en invoquant l'approbation récente donnée à tous ses actes

[1] Nom sous lequel on désignait les commissaires de la Convention, après le 9 thermidor. On appela *décemvirs* les membres du comité de salut public

[2] Ce mot dut toujours être pris en mauvaise part. Ceux qui s'en parèrent furent les Hébertistes, les hommes de sang, sans conviction, et, par conséquent, agissant à l'opposé de l'*Ami du peuple*, qui les eût fait châtier, s'il eût vécu. Cet André Dumont, ex-proconsul au moins aussi violent que Lebon, se hâta de proscrire les autres pour échapper à leur sort. Il y a toujours dans les révolutions des gens habiles à saisir le sens des mouvements.

par la Convention. « Vous avez, dit-il, adopté cette parole de Saint-Just : *La révolution doit entraîner tout ce qui se trouve sur son passage.* » Poultier l'interrompit par ces mots : *Tu sues le sang!* et la Convention le décréta d'arrestation. Héron et Rossignol subirent le même sort, sans autre motif que d'avoir été d'ardents révolutionnaires.

On voit par là que l'unanimité qui régna dans la Convention, le 9 thermidor, ne vint pas d'un sentiment ni d'un but commun, mais de l'explosion simultanée des haines amoncelées contre Robespierre. Les uns n'eurent d'autre mobile que la peur ou l'envie; les autres, tels que Cambon, Robert Lindet, Sergent, Panis, vétérans de la cause démocratique, crurent n'immoler qu'un tyran. Mais il est certain que plusieurs Montagnards, notamment Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Carrier, étaient révoltés de l'idée qu'ils supposaient à Robespierre de vouloir arrêter la terreur.

A peine le *tyran* eut succombé, tous les éléments, *Girondins*, *Hébertistes*, *Dantonistes*, *Robespierristes* et *Royalistes* se confondirent en trois grands partis : le *parti thermidorien*, proprement dit, le *parti royaliste*, et le parti des vrais républicains.

Le premier fut en général composé de tous ces *Voltairiens*, qui n'avaient pris, des doctrines du philosophe, que son scepticisme, tels que Tallien, Fouché, Barras, Legendre, Fréron, Merlin (de Thion-

ville), *modérés* et Hébertistes, qui s'étaient jetés dans la révolution pour y faire leur fortune, et sans crainte de la déshonorer par leurs mœurs. Comme ils avaient principalement contribué à la chute de Robespierre, ils en tirèrent une extrême importance. La majorité, les regardant comme ses libérateurs, leur laissa prendre l'influence, dans la persuasion, surtout, que leur audace seule abattrait *les continuateurs de Robespierre*.

Les royalistes, qui la plupart avaient suivi la faction de la Gironde, se montraient encore peu rassurés, mais entrevoyaient déjà le moment de s'emparer du pouvoir. Ils commencèrent par s'allier aux thermidoriens, qui quittèrent le sommet de la Montagne pour aller s'asseoir à la droite [1], au milieu de ces hommes qu'ils méprisaient tant la veille. Les chefs de ce parti étaient Boissy-d'Anglas, Durand-Maillane et Sieyès.

Les Montagnards restés sincèrement attachés aux principes de la révolution formaient la troisième fraction, composée en partie de deux nuances : les *mystiques* et les *archaïstes*. Les premiers, qui s'étaient formé un idéal social et politique de toutes les idées généreuses et ardentes jetées dans le monde par les penseurs du dix-huitième siècle, poursuivaient la route qu'ils s'étaient tracée avec un dévouement

[1] Mémoires de R. Levasseur, t. III.

inaltérable, un fanatisme pour ainsi dire inexorable, dont Billaud-Varennes était la plus complète expression. Les archaïstes mêlaient à ce bagage philosophique une passion quelquefois peu intelligente, pour l'imitation des républiques grecques et romaines, dont le stoïcisme héroïque et les idées, souvent mal comprises par les encyclopédistes, leur semblaient le modèle parfait des gouvernements. Les uns et les autres ne tenaient pas assez de compte des exigences de l'humanité et de la multiplicité infinie de ses aspirations et de ses tendances. Les archaïstes surtout, patriotes ardents, qui avaient un type de gouvernement tout fait, voulaient y faire entrer la société, comme dans un moule. Au reste, hommes de dévouement et de courage comme les illustres modèles qu'ils s'étaient imposés, ils marchaient à travers tous les obstacles et tous les périls.

Les mystiques et les archaïstes entendaient donc maintenir la révolution dans la carrière où elle était entrée, sans reculer d'un seul pas, jusqu'au triomphe définitif de la démocratie. Voyant les tendances des contre-révolutionnaires, ils se serrèrent aussi les uns contre les autres, et furent plus assidus au club des Jacobins, qui avait été rouvert avec solennité. Dès le 26 thermidor, Chasles déclare dans cette société que, « sous prétexte de *Robespierrisme*, on persécute plus que jamais les patriotes, dont six cents sont déjà arrêtés. Que dans toutes les grandes communes, les

muscadins et les femmes à grands bonnets qui avaient déserté les clubs avant le 9 thermidor, y reviennent en foule ; et, sous le beau nom de liberté de la presse, attaquent les comités révolutionnaires. L'envie remue encore avec un poignard les cendres de Marat. » Bentabolle, qui voulut contredire Chasles, se vit couvrir de huées.

III. L'exemple donné aux Jacobins par Chasles fut suivi à la Convention. Le 2 fructidor, Louchet invita l'Assemblée à se défendre des passions individuelles, et à tendre unanimement au même but, le bonheur du peuple. Il indiqua comme moyen « cette sévérité inflexible à laquelle le profond et judicieux Marat ne cessait de rappeler la Convention. S'apitoyer, continua-t-il, sur le sort des ci-devant privilégiés est un crime ; les punir un devoir. Il ne faut poser la massue révolutionnaire qu'après avoir anéanti l'aristocratie. Pénétré de la grandeur des périls qui menacent encore la liberté publique, et de la nécessité de tarir au plus tôt la source de nos troubles intérieurs ; persuadé qu'il n'existe pour cela d'autre moyen que de maintenir partout à l'ordre du jour la terreur... (De violents murmures interrompent l'orateur, et partout l'on s'écrie : *La justice ! la justice !...*)

» *Louchet*. J'entends par le mot de *terreur*, la justice la plus sévère.

» *Charlier*. *Justice* pour les patriotes, *terreur* pour les aristocrates !

» *Un grand nombre de voix*. Justice pour tout le monde… (On applaudit.) C'est la justice qui effrayera les aristocrates et qui garantira les patriotes. »

Louchet conclut en demandant : « 1° que tous les ci-devant nobles, et les pères et mères d'émigrés élargis, soient réintégrés sur-le-champ dans les maisons d'arrêt; 2° que les comités de gouvernement présentent, dans trois jours, un projet de loi sur les peines à infliger aux individus suspects d'aristocratie et d'incivisme, qui ont fait incarcérer des patriotes. »

Tallien répond que la terreur est l'arme de la tyrannie; et la Convention renvoie le projet au comité de salut public, qui ne lui donna aucune suite. L'exagération maladroite de Louchet tendait à compromettre son parti; aussi, les royalistes en profitèrent. Dès le 4 fructidor, Durand-Maillane exposa, par motion d'ordre, la nécessité de mettre fin aux funestes divisions qui avaient régné jusqu'alors dans la Convention, et de se réunir pour faire triompher la liberté et la république; il invoqua comme moyen des peines sévères contre ceux qui tenteraient de s'opposer à la liberté des opinions.

Dubois-Crancé réclama une loi, seulement contre les calomniateurs [1]. La Convention décréta qu'il lui serait fait un rapport « pour déterminer et assurer les

[1] Dubois-Crancé était dans le vrai. La calomnie seule doit être punie; mais la vérité ne doit jamais, sous aucun prétexte, être déguisée dans la république.

effets de la garantie sociale, notamment la liberté de la presse, en les conciliant avec la force et l'activité du gouvernement révolutionnaire. » Ce rapport ne fut suivi d'aucun décret.

Les Jacobins ne s'occupaient que du sujet traité à la Convention par Louchet. « Depuis quelque temps, s'écria Maure à leur tribune, je suis étonné de voir à la Convention nationale, une nouvelle espèce de *côté noir*, composé de parents de détenus, qui ne manquent pas de faire retentir la salle d'applaudissements, quand on propose des mesures de modérantisme. Une fausse humanité, semblable à un esprit de vertige, s'est emparée de nous. L'humanité est une vertu qui doit être exercée tous les jours; mais nous ne devons pas l'épuiser en un seul jour, au détriment de la patrie. Si l'on accorde la liberté aux personnes incarcérées, il est important de ne la rendre qu'aux patriotes opprimés, et de distinguer ceux qui n'ont qu'un patriotisme d'emprunt, d'avec ceux qui ont le véritable patriotisme, celui du cœur. » Maure obtint que la société se transporterait à la Convention, pour se plaindre de la facilité du comité de sûreté générale, à rendre à la liberté les aristocrates endurcis, requérir la liste de ceux mis en liberté, et le maintien du gouvernement révolutionnaire dans toute son énergie.

Le lendemain, Raisson, orateur des Jacobins, se présenta à la barre, et exposa l'objet de sa mission,

au milieu des murmures de la majorité et des applaudissements de la Montagne. Le président félicita les Jacobins, mais la Convention passa à l'ordre du jour. Au moment où les pétitionnaires sortaient de la salle, Lecointre (de Versailles) et Bentabolle se précipitèrent sur Raisson en l'injuriant. Le lendemain, Tallien et Thuriot traitèrent les Montagnards de scélérats.

IV. Une démarche précipitée de leurs adversaires rendit toute leur considération à ces derniers. Lecointre, dont les intentions étaient bonnes, avait malheureusement l'impatience des hommes étrangers à la politique. Le 13 fructidor, il dénonça à la tribune de la Convention Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère, Vadier, Amar, Voulland et David, comme coupables : « D'avoir comprimé par la terreur tous les citoyens de la république, en signant et en faisant mettre à exécution des ordres arbitraires d'emprisonnement, sans qu'il y ait contre un grand nombre d'entre eux aucune dénonciation, aucun motif de suspicion, aucune preuve de délits énoncés dans la loi du 17 septembre 1793;

» D'avoir étendu ce système d'oppression et de terreur jusque sur les membres de la Convention nationale, en souffrant et appuyant par un silence affecté, le bruit que le comité de salut public avait une liste de trente membres de la Convention nationale, désignés pour être incarcérés et ensuite victimes... »

Lecointre articula ses griefs, au nombre de vingt-

six, notamment l'appui donné par les comités à la loi du 22 prairial; l'emploi des *moutons* et agents provocateurs; l'ordre donné à l'accusateur public de ne pas poursuivre Pache, compromis dans l'affaire d'Hébert; la suppression de la lettre de Fouquier, annonçant que Danton demandait l'audition de seize témoins; la mise en jugement simultanée de cinquante à soixante personnes, pour des délits différents, et enfin le défaut de précautions dans la nuit du 8 au 9 thermidor, pour assurer le salut de la Convention, compromise par le discours du *tyran*.

Cette dénonciation souleva des orages sur tous les bancs de l'Assemblée. Les plus fougueux réacteurs eux-mêmes, tels que Legendre, s'écrièrent qu'il ne fallait point rappeler le passé. « Il n'y a pas de doute, dit Billaud, que si les crimes qu'on articule sont réels, nos têtes doivent tomber; mais je défie Lecointre de justifier son accusation par des témoins dignes de foi; car il est bon que la Convention sache que, depuis que le tyran est abattu, il n'y a pas d'infamies, pas d'intrigues qu'on n'ait employées pour conjurer la perte des membres que Lecointre a désignés. » L'orateur, rappelant ensuite les travaux du comité dans les mois qui avaient précédé le 9 thermidor, s'en fit un titre de gloire. « C'est nous, dit-il, qui avons battu les rois » de l'Europe; eux seuls peuvent éprouver quelque » plaisir à nous voir accuser aujourd'hui. »

On demande l'arrestation de Lecointre, comme

contre-révolutionnaire. Mais la Convention, sur la proposition de Bréard et de Legendre, le laissa en liberté, tout en déclarant sa dénonciation calomnieuse. Les amis de ce député l'excusèrent, en le taxant d'*imbécillité*.

Les décemvirs triomphèrent cette fois, parce que les thermidoriens craignaient alors, qu'en livrant quelques hommes du précédent gouvernement, on ne parvînt peu à peu à atteindre tous ceux qui avaient eu part à la révolution. Certes, malgré les blessures faites à la république, avant le 9 thermidor, il valait mieux encore couvrir tout du voile de l'oubli ou de la miséricorde, que de ramener la discorde et les sanglantes animosités. Aussi les vrais Montagnards, et même les ennemis personnels des inculpés, virent avec satisfaction un pareil résultat. Les Jacobins chassèrent (17 fructidor) Lecointre, Fréron, et Tallien, qui avait poussé Lecointre à faire sa dénonciation. De plus, Tallien, dès lors soupçonné d'être vendu aux émigrés, fut forcé de donner sa démission du comité de salut public.

Ce dernier, pour rappeler l'intérêt sur sa personne, déclara, le 24 fructidor, qu'en rentrant dans son domicile vers minuit, on avait tiré sur lui un coup de pistolet, qui perça son habit et lui fit une petite plaie à l'épaule gauche. Il fut impossible de trouver l'assassin, ni aucun témoin de sa tentative ; Tallien paraissait en parfaite santé le lendemain. Fréron, qui

avait repris son journal, *l'Orateur du peuple*, accusa les Jacobins de l'assassinat. Les thermidoriens leur reprochèrent, non moins ridiculement, l'explosion de la poudrière de Grenelle, qui avait tué ou blessé près de cent personnes, et l'incendie de la magnifique bibliothèque de Saint-Germain des Prés [1].

V. A la tribune de la Convention, Merlin (de Thionville), après un pompeux éloge de l'homme qui, « armé du poignard de Brutus, avait traîné Robespierre à cette barre, » s'éleva contre les exclusions et arrestations proposées aux Jacobins ; puis dénonça le discours prononcé à leur tribune par Duhem, qui avait dit : *Il est bon que les crapauds du Marais lèvent la tête, parce qu'elle sera plus facilement coupée.* C'en est assez, continua Merlin, sinon pour fermer la société des Jacobins, du moins pour défendre aux membres de la Convention d'y assister. J'ai dit autrefois : « *Ce n'est pas avec des discours, c'est avec du canon qu'il faut attaquer le palais des rois, et le peuple sera libre.* » Je dis maintenant au peuple : « *Ce n'est pas avec des discours qu'il faut terrasser tes ennemis ; arme-toi de ta puissance, et la loi à la main, fonds sur ce repaire de brigands.* » (Applaudissements.)

Le lendemain, une députation des Jacobins parut à la barre pour renouveler leurs plaintes de l'incarcération des patriotes sur tous les points de la république,

[1] Carrier en accusait les royalistes ; mais il paraît que l'imprudence seule causa ces deux accidents.

et de l'élargissement des aristocrates. Son orateur rappela tout ce que la Convention avait fait pour sauver la patrie, et l'invita à se lever avec assurance, lui assurant que les républicains la défendraient, ou mourraient à ses côtés.

Bernard (de Saintes), président, répondit que la Convention, qui avait vaincu toutes les factions et abattu toutes les tyrannies, ne serait pas arrêtée par les clameurs de quelques aristocrates impudents; qu'elle maintiendrait vigoureusement le gouvernement révolutionnaire, et recevrait avec plaisir les réclamations des patriotes opprimés. La députation fut invitée à la séance. Moïse Bayle fit décréter l'insertion de l'adresse au bulletin, et l'envoi aux sociétés populaires. *Guerre à mort aux aristocrates!* s'écrie Collot-d'Herbois, et l'Assemblée répète ce cri avec enthousiasme. Ce succès rendit l'espoir aux Jacobins qui, le soir, sur la motion de Levasseur, répétèrent le serment de faire une GUERRE A MORT aux ennemis du patriotisme[1].

VI. Ainsi, la Convention hésitait et paraissait disposée à abandonner les réacteurs, pour favoriser les Jacobins. Mais ceux-ci, privés de leurs chefs, n'avaient

[1] Un Marseillais, montant ensuite à la tribune, dit : « C'est à votre » signal que notre bataillon est venu renverser le trône et la tyran- » nie, et que nous avons proscrit Barbaroux et la Gironde. En serait- » il resté quelques débris impurs? Parlez, frères et amis, parlez... » Le président lui donna l'accolade fraternelle au milieu des applaudissements.

point de centre d'opinion ; dans leur club même, l'influence des thermidoriens se faisait quelquefois sentir. Leurs adversaires avaient pour eux le comité de salut public, dont les anciens membres étaient tous sortis le 13 fructidor, à l'exception de Robert Lindet, de Carnot et de Prieur (de la Côte-d'Or), qui ne s'occupaient pas de politique. Le comité de sûreté générale, dominé par les thermidoriens, faisait toujours arrêter plus de patriotes que d'aristocrates, et mettre en liberté plus de suspects que de bons citoyens.

En outre, les thermidoriens se montrèrent assez habiles pour paraître avoir mis l'opinion publique de leur côté. La révolution, faite contre les priviléges, avait tari dans leur source les occasions de débauche, si chères, avant 89, aux classes désœuvrées, et introduit dans les mœurs une rigidité souvent extrême Les habitués des maisons de jeu et des tripots, supprimés par elle, n'avaient pas cessé de les regretter, et d'aspirer au moment de les rétablir. La jeunesse oisive ne pardonnait pas à la république d'avoir dérangé ses calculs de fortune ou de plaisir. Un grand nombre de jeunes gens trouvaient un autre motif de haine dans la réquisition organisée pour les envoyer aux frontières. Tous ceux qui avaient pu échapper à cette réquisition, soit en se cachant, soit en se faisant *terroristes* pour obtenir des places, reparaissaient aujourd'hui avec d'autant plus d'audace, que Fréron se déclara leur protecteur, et devint leur chef. Après le

9 thermidor, leur nombre s'augmenta d'une foule de militaires déserteurs, d'émigrés et de suspects. Les Jacobins leur donnèrent le nom de *muscadins* [1] ou de *jeunesse dorée de Fréron.*

Pour se distinguer, les muscadins portèrent l'habit avec un collet vert ou noir, comme les chouans, et se coiffèrent *à la victime* [2]. Ils exploitèrent, avec un cynisme odieux et stupide, le souvenir des malheurs feints ou réels que la terreur leur avait fait supporter. Armés de gros bâtons plombés, ils fréquentaient par bandes les maisons de jeu, les bals, les concerts, les spectacles, les banquets et le *club de Clichy*, bientôt dominé par les royalistes.

Les femmes, imitant ces extravagances, portèrent des bonnets *à l'humanité*, des corsets *à la justice* [3]. On donna *des bals des victimes*, où l'on n'était admis qu'en justifiant que l'on avait eu au moins un parent guillotiné. Les plus beaux de ces bals étaient donnés par Fréron.

[1] Soit parce qu'ils se parfumaient de musc, soit parce qu'ils portaient de hautes cravates, comme les escamoteurs de muscades.

[2] Leurs cheveux étaient très-courts par-derrière, comme les condamnés à mort ; et, par-devant, très-longs et abaissés jusque sur les yeux, afin d'imiter une personne voilée et en deuil. Ils se saluaient en imitant la chute d'une tête dans le panier de l'échafaud. Ils renouvelèrent l'accent ridicule des derniers marquis, qui consistait à supprimer presque toutes les consonnes et surtout la lettre *r*. Ils disaient : *Ma paole d'honneu, c'est incoyabe*, etc.

[3] Celles du monde portèrent la robe des courtisanes grecques, dont Hébert avait imaginé de revêtir la déesse Raison.

Les thermidoriens se parèrent, comme on l'avait fait souvent, du nom de Marat, pour réfuter les Jacobins, qui les accusaient de tendre à la contre-révolution. Fréron, dans son journal, prenait encore le nom de *son disciple chéri*, et l'appelait *son éternel modèle*. Les thermidoriens firent, avec une grande pompe, transférer ses restes au Panthéon. (20 septembre 1794—dernier jour sans-culottide an II.)

La plupart des journalistes patriotes étant morts ou dans les fers, les chefs des thermidoriens donnèrent des dîners somptueux aux journalistes feuillants, girondins et royalistes, tous sortis des maisons d'arrêt. Ceux-ci prirent ensuite l'habitude de se réunir certains jours de la semaine chez un restaurateur. Là, ils se formaient en assemblée délibérante, discutaient la forme de gouvernement *qui convenait le mieux à la France*, et les hommes qu'il était important d'appeler aux affaires publiques ou de décrier [1]. Là aussi se forgeaient toutes les calomnies contre la révolution et les républicains. On allait aux voix : la minorité se soumettait à l'opinion de la majorité, et chacun prenait l'engagement d'écrire dans le même sens. Le lendemain, cet accord des journaux trompait les lecteurs, qui en ignoraient la cause. Les comités favorisaient aussi la publication d'une nuée de pamphlets contre la terreur et les anciens terroristes, déclama-

[1] Beaulieu, t. VI, p. 195.

tions de mauvais goût, amas de calomnies, tendant à fausser l'opinion publique.

Les royalistes et les Girondins invoquaient avec acharnement la liberté illimitée de la presse que, tant de fois, ils avaient voulu proscrire, au temps de la marche ascendante de la révolution. Leurs alliés, les thermidoriens parodiaient à la tribune de la Convention le mot sublime de Danton : *La liberté de la presse ou la mort!* Les Jacobins, qui voulaient maintenir la dictature révolutionnaire, combattaient encore la liberté illimitée, pensant qu'il était nécessaire à la consolidation du régime républicain que la presse ne pût attaquer la forme du gouvernement ; mais ils voulaient qu'elle restât libre en ce qui touchait les individus. Il est certain, du reste, qu'au plus fort même de la terreur, on publiait sans crainte tout ce qu'on voulait, contre les puissants du jour, sans être inquiété. Pendant les massacres des prisons même, Marat, Robespierre, Danton, furent discutés très-amèrement et calomniés impunément, tant à la tribune des Jacobins que dans les journaux et les pamphlets, soit dans leur vie publique, soit dans leur vie privée.

VII. Les réacteurs saisissaient habilement toutes les occasions d'attaquer les Jacobins, qui seuls alors luttaient avec énergie pour la révolution. Carrier, l'un des chefs de cette société, se trouva personnellement très-compromis. Du temps qu'il était à Nantes, le co-

mité révolutionnaire de cette ville, n'osant faire juger lui-même quatre-vingt-quatorze Nantais, inculpés de fédéralisme, les renvoya devant le tribunal de Paris. Par bonheur pour eux, ils ne furent jugés qu'après le 9 thermidor, et rendus à la liberté. En se défendant, ils dénoncèrent le comité de Nantes, qui fut traduit à son tour devant le tribunal révolutionnaire.

Les accusés se défendirent d'abord avec assurance; mais, pressés par le nombre et la conformité des témoignages, par la représentation de leurs propres signatures, et peut-être par le remords, ils se confessèrent criminels, en accusant Carrier de les avoir égarés. Ils demandèrent que celui dont ils n'avaient été que les aveugles instruments, et qui leur avait commandé des crimes au nom de la loi et sous peine de mort, vînt les couvrir de sa présence. Tout l'auditoire répéta : *Carrier! Carrier!* Les jurés même déclarèrent que l'instruction ne pouvait se poursuivre sans la comparution de ce député.

La Convention se crut obligée de le mettre en accusation ; mais elle rendit préalablement (8 brumaire) un décret sur les formalités à remplir à l'égard des représentants du peuple. Toute dénonciation contre l'un d'eux dut d'abord être renvoyée devant les comités de salut public, de sûreté générale et de législation. Quand ceux-ci estimaient qu'il y avait lieu à examen, une commission de vingt et un membres, tirés au sort, était chargée d'entendre le prévenu et

de présenter un rapport. Ensuite, le prévenu était admis à se défendre librement à la tribune. Le décret d'accusation ne pouvait être rendu qu'à l'appel nominal.

Les trois comités étant d'avis qu'il y avait lieu à examen contre Carlier, la commission des vingt et un fut saisie de l'affaire, qui eut un grand retentissement. Des libelles calomniateurs vinrent aggraver la position du prévenu. Legendre en profita pour renouveler (12 vendémiaire) une dénonciation contre Billaud, Barrère et Collot, dont il demanda la tête. Il assura qu'ils n'avaient fini par dénoncer Robespierre que par jalousie; mais qu'ils étaient aussi coupables, puisqu'ils avaient envoyé Carrier en mission.

Legendre fut applaudi. Barrère attesta que, loin d'avoir servi Robespierre, lui et ses amis avaient tramé sa perte par une conjuration. Il assura enfin que, pour perdre plus tôt le tyran, il l'avait engagé à prononcer son discours du 8 thermidor. — « C'est la mort de Capet et de Danton que l'on veut venger! » s'écrie Billaud. Carnot défendit noblement les inculpés, en disant qu'ayant pris part à tous leurs arrêtés, s'ils étaient criminels, il l'était aussi, et demandait à partager leur sort; que tous les actes du comité avaient été salutaires, excepté ceux du bureau de police générale, créé et dirigé uniquement par Robespierre, Couthon et Saint-Just.

La Convention passa à l'ordre du jour; mais Le-

gendre ne fut pas déclaré calomniateur; de sorte que les décemvirs éprouvèrent déjà une atteinte réelle. D'ailleurs, ils n'avaient plus d'autres soutiens que les Jacobins, dont les comités voulurent anéantir la puissance, en proposant à la Convention, comme les meneurs corrompus de l'Assemblée constituante, d'interdire l'affiliation avec les autres clubs et les pétitions en noms collectifs. Un décret du 21 vendémiaire accueillit ce projet, malgré l'opposition de Duhem, de Levasseur et de Thibaudeau, qui remontrèrent l'iniquité d'enlever aux sociétés populaires un droit inhérent à la qualité de citoyen.

Les Jacobins furent encore plus compromis, en manifestant leur improbation des poursuites intentées contre Carrier, ce qui leur paraissait couvrir le dessein de réviser toute la révolution. Ils s'indignaient surtout de la joie des royalistes, qui, à propos de Carrier, calomniaient tous les républicains. On savait que la jeunesse dorée et le comité de sûreté générale cherchaient les moyens de dissoudre la société, dont l'opposition seule pouvait faire hésiter la Convention à mettre Carrier en accusation. Collot et Billaud sortirent de leur silence, prévoyant bien que la perte du *noyeur* entraînerait celle des hommes qui l'avaient délégué et non puni. « La marche des contre-révolutionnaires est connue, car elle n'est pas nouvelle, s'écrie Billaud-Varennes, aux Jacobins. Quand, sous l'Assemblée constituante, on voulut faire le procès à la révolution,

les patriotes furent massacrés au Champ-de-Mars, et les Jacobins appelés *désorganisateurs*. Après les événements de septembre, on les appela *buveurs de sang*. On a mis en liberté des nobles et des dilapidateurs des deniers publics, qui n'ont pas encore rendu leurs comptes. Ce sont ces hommes qui accusent les patriotes; ils se réunissent à des individus couverts de dettes et de turpitudes, et qui vivent avec des femmes d'émigrés [1]. On accuse les patriotes de garder le silence; mais le lion n'est pas mort quand il sommeille : à son réveil il extermine tous ses ennemis. La tranchée est ouverte; les patriotes vont reprendre leur énergie et engager le peuple à se réveiller. Les hommes qui n'ont pas voulu transiger avec les ennemis du peuple et qui ont conduit les scélérats à l'échafaud, voilà ceux que l'on attaque, voilà ceux qui périront ou qui sauveront la liberté. J'appelle tous les hommes qui ont combattu pour la révolution à se mettre en mesure pour faire rentrer dans le néant ces lâches, qui ont osé l'attaquer. Ce n'est point à quelques individus qu'on en veut, c'est à la Convention entière; il faut la défendre et l'empêcher de tomber dans le précipice. Nous avons mille fois exposé notre vie; si l'échafaud nous attend encore, songeons que c'est l'échafaud qui a couvert de gloire l'immortel Sydney. Ayons la gloire de renverser les scélérats qui

[1] Allusion à Tallien et à Merlin (de Thionville).

attaquent les amis du peuple, ou périssons en défendant ceux-ci. »

Ce discours fut dénoncé à la Convention, comme une provocation contre son autorité. Tallien, Legendre, Bentabolle, invitent l'Assemblée à frapper « cette poignée d'hommes de proie, qui veut obscurcir l'horizon politique par un nuage formé des vapeurs du crime. » L'Assemblée charge les comités de présenter des mesures à l'égard des représentants, qui prêcheraient la révolte dans les clubs.

Mais avant que les comités se soient occupés de cette question, les muscadins se ruent (19 brumaire), armés de sabres et de bâtons, sur la salle des Jacobins, attaquent et assomment les hommes des tribunes et fouettent les femmes[1]. Les Jacobins sortent pour voler au secours de leurs amis; un combat s'engage, les assassins s'enfuient et la séance continue. Les orateurs affirment que si, contre toute attente, le salut du peuple et le sien propre était indifférent à la Convention, les Jacobins la sauveraient malgré elle. On jure de se soutenir avec énergie, et l'on se sépare, en chantant la Marseillaise.

Le lendemain, ces attaques tolérées[2] par le comité de sûreté générale, qui avait fait mettre en liberté les

[1] Beaulieu, t. VI, p. 119. Les muscadins appelaient les femmes républicaines *tricoteuses de Robespierre*, *furies de la guillotine*.

[2] Beaulieu, t. VI. — Procès-verbal du comité de sûreté générale, à l'ancienne secrétairerie d'État.

muscadins arrêtés, furent l'objet d'une vive discussion dans le sein de la Convention. Duhem, Duroy, Duquesnoy, Billaud se plaignent vivement de la faveur accordée aux assassins. Rewbel, qui, la veille, présidait les comités, accuse les Jacobins eux-mêmes d'avoir provoqué et frappé les muscadins, et de regretter le temps de la terreur. Il leur impute tous les malheurs de la France, et conclut à ce que leurs séances soient provisoirement suspendues.

Duhem lui répond, que depuis longtemps on ne prêche que l'*extermination des Jacobins;* et qu'à la délivrance du charbon, on a jeté dans la rivière de malheureuses femmes qui parlaient en leur faveur. Il dénonce « comme foyer du complot le boudoir de madame Cabarus, dont le père, qui avait établi la banque Saint-Charles, et prétendait régir nos finances, faisait attaquer par Tallien, amant de sa fille, les meilleurs patriotes. » La Convention renvoya l'affaire aux comités. Le 21, les Jacobins décident, qu'au commencement de chaque séance, on lira la déclaration des droits et la loi du 24 juillet 93, portant qu'on ne peut dissoudre les sociétés populaires, sous quelque prétexte que ce soit. Puis, Monestier fait observer que leur querelle avec les muscadins, ayant été soumise aux comités, le devoir de la société est d'attendre avec confiance leur décision ; il propose de clore les procès-verbaux et de lever la séance. Les Jacobins paraissaient vouloir adopter cette opinion, lorsque Legendre

se présenta à la tête d'une foule d'hommes armés, expulsa les clubistes[1], au chant du *Réveil du Peuple*[2], et mit les scellés sur les portes, aux termes d'un arrêté des comités.

Ainsi finit cette société, après cinq ans d'une existence glorieuse et à jamais célèbre dans les fastes du monde. Elle n'eut point de modèle; elle n'a pas encore eu de successeurs. La force et l'autorité qu'elle acquit, en se retrempant incessamment dans le peuple, la rendit supérieure aux assemblées législatives elles-mêmes, à qui elle montra toujours le but et les moyens. Presque tous leurs bons décrets ne furent rendus que par son impulsion. Si les Jacobins, après avoir résisté à Louis XVI, à Lafayette, à Dumouriez et aux Girondins, succombèrent sous les coups des thermidoriens et de la jeunesse dorée, qu'ils avaient si longtemps fait trembler, ils ne le durent qu'à leur propre faute.

[1] Quand les Jacobins sortirent, ils étaient attendus par une bande de muscadins armés, qui les forcèrent à défiler au milieu d'eux et d'essuyer les huées, les injures et les sévices qui pleuvaient de toutes parts : *Voilà un membre du comité révolutionnaire de ma section*, disait l'un, et un soufflet ou un coup de pied dans le derrière accompagnait cette apostrophe ; —*Voilà le chef des sbires qui sont venus m'arrêter*, disait l'autre; *tiens, coquin, voilà pour toi*, et la gratification était un coup de pied ou un soufflet ; —*Voilà le président de la société*, disait un troisième; en même temps une tape fait tomber son chapeau dans la boue, et tandis qu'il se baisse pour le ramasser, un coup de pied dans le derrière le fait redresser aussitôt. (Beaulieu, t. VI. Cet écrivain était présent.)

[2] Chanson réactionnaire, que l'on opposait avec fureur à *la Marseillaise*.

C'est ainsi qu'ils s'opposèrent à la liberté de la presse; ils voulurent encore parler le langage de la terreur, quand elle n'était plus dans la volonté nationale. Ils ne furent plus réellement, après le 9 thermidor, que la queue de Robespierre; fatal résultat de l'esprit de routine, qui domine les partis, et les fait persévérer, malgré l'évidence d'une situation nouvelle, dans une politique que les circonstances rendent inopportune ou dangereuse.

VIII. Romme présenta le rapport de la commission des vingt-et-un, qui conclut à la mise en accusation de Carrier, prévenu notamment :

« 1° D'avoir (le 27 frimaire an II) donné à Philippes, président du tribunal criminel du département de la Loire-Inférieure, séant à Nantes, l'ordre écrit de faire exécuter, sans jugement et sur-le-champ, vingt-quatre brigands qui venaient d'être arrêtés les armes à la main et amenés à Nantes, dont deux de treize ans et deux de quatorze ans; d'avoir, le même jour, réitéré verbalement l'ordre précédent, quoique Philippes lui eût représenté qu'il était en contradiction avec les lois des 19 mars, 10 mai et 5 juillet 1793.

» 2° D'avoir, le 29 dudit mois de frimaire, donné l'ordre écrit audit Philippes, de faire exécuter sans jugement, vingt-sept brigands qui avaient été arrêtés les armes à la main, et dans le nombre desquels se trouvaient sept femmes.

» 3° D'avoir autorisé une commission militaire à

faire fusiller les gens de la campagne, dont une partie n'avait jamais pris les armes, et d'avoir fait investir dans la nuit différentes communes de campagne, dont ensuite les habitants qui, depuis plus de deux mois, restaient tranquilles, cultivant leurs champs, ont été fusillés indistinctement sans avoir été interrogés.

» 4° D'avoir fait noyer ou fusiller un très-grand nombre de brigands, qui s'étaient rendus à Nantes, sur la foi d'une amnistie.

» 5° D'avoir donné des pouvoirs illimités au nommé Lambertye, qui s'en est servi pour des noyades de prêtres, et pour des mariages qu'il appelait *républicains*, qui consistaient à mettre nus un jeune garçon et une jeune fille, les lier ensemble, et les jeter ensuite à l'eau [1]. »

Carrier, durant plusieurs séances, se défendit avec calme et souvent avec éloquence. Il commença par déplorer « la fatalité des événements politiques, qui place, pour les fonctionnaires publics, la roche Tarpéienne à côté du Capitole. Il y a six mois, ajouta-t-il, que ma tête était couverte de lauriers ; aujourd'hui, je suis accusé. Serait-ce parce que j'ai éteint-

[1] Carrier, qui se montra si violent à Nantes, était d'une bienveillance et d'une obligeance extraordinaire, non-seulement envers ses amis, mais envers ceux qu'il ne connaissait point, pourvu qu'ils ne fussent point prévenus de conspiration contre-révolutionnaire. Je tiens ce fait de plusieurs personnes qui l'ont connu, et dont le témoignage ne peut être suspect, quand elles disent du bien d'un Montagnard.

les torches du fanatisme, qui embrasaient plusieurs départements? parce que j'ai pris toutes les mesures, pour empêcher une descente de trente mille Anglais et émigrés, qui se préparait dans les îles de Jersey et Guernesey? parce que j'ai si puissamment contribué à finir la guerre, qui menaçait de rendre le royalisme à la France? parce que j'ai envoyé au tribunal révolutionnaire le neveu de Pitt, le frère de Grenville? »

Il prétend ensuite « que le nouveau tribunal révolutionnaire est présidé par un homme qui appartient à la Vendée, par Dobsen, né dans les Deux-Sèvres; que ce tribunal n'est composé que de royalistes, de fédéralistes, de contre-révolutionnaires, de brigands et de chouans, dont la horde vient peupler les tribunes de la Convention pour influencer ses délibérations. Ne pouvant m'accuser de dilapidations, de conspiration, on m'attaque sur des mesures de détail, auxquelles je n'ai point eu de part. Voici un arrêté que j'ai pris avec Bourbotte et Turreau, par lequel il était défendu à la commission militaire de mettre en jugement des enfants au-dessous de seize ans. Si j'en ai signé d'autres, c'est de confiance, sans les connaître; ils ne sont ni de mon écriture, ni de celle de mon secrétaire. Ceux dont j'ai eu connaissance ne portaient que l'ordre de faire fusiller les brigands pris les armes à la main; mais la loi était formelle, et il y avait longtemps qu'on ne faisait plus de

brigands prisonniers, lorsque j'arrivai à l'armée de l'Ouest. Levasseur (de la Sarthe) ayant proposé à la Convention une amnistie en faveur des rebelles de la rive gauche de la Loire, sa proposition fut couverte d'une improbation universelle[1].

» Du moment où je fus chargé, avec les généraux Haxo et Dutruy, de poursuivre Charette, il fut battu; Noirmoutiers fut pris. Au Mans, les rebelles tombèrent sous le fer des soldats de la liberté; à Ancenis, trois mille périrent par le fer et dans les flots. Ces faits, annoncés à la Convention, y furent vivement applaudis. Tous les brigands qu'on a conduits à Nantes avaient été pris les armes à la main. Où sont donc les arrêtés, où sont les ordres signés de moi pour faire précipiter dans la Loire des femmes et des enfants? Je défie qu'on en produise un seul. Si les preuves orales étaient une fois admises contre un député[2], elles perdraient bientôt la Convention tout entière; à force de proscrire des députés, il ne resterait bientôt plus que la sonnette du président, qui elle-même est aussi coupable qu'eux. On ne manquera pas d'accuser tous les

[1] Ce fait est exact. Levasseur, après la mort de Marat et de Danton, proposa, comme eux, une amnistie : mesure aussi habile que généreuse. Sa proposition fut huée.

[2] Là-dessus, Legendre qui présidait s'écria : « On ne veut pas de preuves orales, mais on demande des preuves matérielles Eh bien! si vous en voulez, faites refluer la Loire à Paris, faites amener des bateaux à soupapes, faites venir les cadavres des malheureuses victimes que l'on a sacrifiées; ils sont en assez grand nombre pour cacher les vivants. » (Applaudissements.)

représentants du peuple qui ont été en mission dans la Vendée, à Lyon, à Marseille, à Toulon; on fera le procès à la révolution française; on condamnera les héroïnes des 5 et 6 octobre, les vainqueurs de la Bastille, les héros du 10 août, les soutiens du 31 mai, et les journées des 2 et 3 septembre.

» Au reste, les barbaries des brigands avaient nécessité des mesures sévères. Il n'y avait pas une seule famille patriote qui n'eût à pleurer un père, un fils, une épouse, un mari, un frère, une sœur, un parent, un ami. Les massacres de Machecoul, de Saumur, étaient récents; on entendait encore les cris des femmes suspendues par les pieds sur des brasiers ardents, et les gémissements des hommes à qui les brigands avaient crevé les yeux et coupé les oreilles. L'air semblait retentir encore des chants civiques de vingt mille martyrs de la liberté, qui avaient répété *vive la république!* au milieu des tortures. Environnée de ces orages, comment l'humanité, morte dans ces crises terribles, eût-elle pu faire entendre sa voix? La froide raison pouvait-elle compasser exactement ses mesures? Ceux qui s'élèvent contre moi, qu'eussent-ils fait à ma place? Était-il au pouvoir de l'homme d'arrêter le torrent de la révolution? Fut-il au pouvoir de la Convention même de prévenir les excès commis à Lyon, à Toulon? Pressé par les tempêtes politiques, j'ai néanmoins terminé une guerre terrible, dont les pieds de géant menaçaient de fouler la France en-

tière. J'avais juré, la main tendue sur l'autel de la patrie, de sauver mon pays; j'ai tenu mon serment: j'ai conservé Nantes à la république. J'envisage le brasier de Scœvola, la ciguë de Socrate, la mort de Cicéron, l'épée de Caton, l'échafaud de Sidney; j'endurerai leurs tourments, si le salut du peuple l'exige. Je n'ai vécu que pour ma patrie, je saurai mourir pour elle. »

Cette défense n'arrêta pas la Convention; sur cinq cents votans, quatre cent quatre-vingt-dix-huit décrétèrent la mise en accusation de Carrier; les deux autres la votèrent conditionnellement en disant : *Oui, s'il est coupable!*

Le procès du comité révolutionnaire, qui avait été suspendu, recommença en présence de Carrier. Ce député, niant d'abord presque tous les faits, reprocha la plupart des témoins, comme intéressés par calcul ou par vengeance à sa condamnation; mais enfin, pressé par les interpellations de ses coaccusés, il s'avoua coupable, et implora les jurés et le peuple, non pas pour lui, mais pour ses complices, qui n'avaient fait qu'obéir à ses ordres souverains et menaçants. Sa défense, dès qu'il fut entré dans ce système, devint éloquente et produisit une certaine impression[1]. Carrier, tout en faisant franchement le sacrifice de sa vie et de sa réputation, avait néanmoins excipé des ordres du comité de salut public, organe de la Con-

[1] Beaulieu, t. VI, p. 124.

vention elle-même; mais il ne put montrer ces ordres, soit qu'il les eût égarés, soit qu'ils n'eussent pas été donnés par écrit, soit qu'ils n'existassent que dans son imagination. S'il en eût pu produire un seul, il n'y a aucun doute qu'il n'eût été acquitté[1].

Le 26 frimaire, après de longs, de solennels, de consciencieux débats, Carrier fut condamné à mort, ainsi que Pinard et Grandmaison, membres du comité révolutionnaire. Vingt-huit accusés, déclarés convaincus des mêmes crimes, *mais sans les avoir commis avec des intentions criminelles ou contre-révolutionnaires*, furent rendus à la liberté; deux autres n'ayant pas été convaincus des faits reprochés par l'acte d'accusation, furent également acquittés.

Carrier, conduit à l'échafaud au milieu des imprécations de la foule, subit la mort avec beaucoup de courage. Les jurés furent insultés par la jeunesse dorée, et risquèrent d'être assassinés, pour avoir acquitté trente accusés. Des rassemblements demandèrent à grands cris la révision du jugement de ces derniers; sur la motion de Lecointre (de Versailles) et de Bréard, la Convention les fit réintégrer dans les prisons, pour être jugés de nouveau, et renouvela le tribunal révolutionnaire. Elle ordonna, en outre, le prompt jugement de Fouquier-Tinville.

[1] Je tiens ce fait d'un des jurés de cette grave affaire que j'ai beaucoup connu. Le jury même hésita longtemps en voyant l'approbation donnée par la Convention, dans le temps, à tous les actes de Carrier.

IX. En livrant Carrier à la justice, la Convention avait eu pour but secret d'offrir un gage de réconciliation aux Vendéens [1], dont le pays avait été ravagé par des colonnes républicaines, dites *infernales*. Larochejaquelein était tué. Charette et Stofflet, presque toujours battus, avaient vu réduire leurs troupes à un très-petit nombre de soldats. Stofflet voulait continuer la guerre jusqu'à ce qu'il eût un roi ; mais Charette était disposé à la paix. Ne pouvant plus s'entendre, ils se partagèrent la Vendée.

Un décret du 12 frimaire an III accorda une amnistie à tous les rebelles qui mettraient bas les armes dans le mois. Le comité de salut public chargea les commissaires conventionnels de traiter avec leurs chefs, et leur recommanda d'*employer séductions, promesses, repas et argent* [2]. Ceux-ci firent venir Charette à La Jaunais, près de Nantes, où de longues conférences s'établirent.

Dès que Stofflet en fut instruit, il entra en fureur et voulut rompre toutes les ouvertures ; mais les délégués conventionnels achetèrent ses agents, qui exigèrent chacun cent mille francs, comme prix de leur défection. Charette fit un traité de paix avec la Convention, qui garantit aux Vendéens le libre et paisible exercice de leur culte ; donna à Charette deux millions pour les frais de la guerre, et un corps de deux mille

[1] Beauchamp, t. II.

[2] Beauchamp, t. II, p. 316.

gardes territoriaux, composés d'habitants du pays, à la solde du trésor public ; elle accorda des secours et indemnités aux Vendéens, et les exempta, en outre, des impôts, des levées et réquisitions ; enfin elle leva le séquestre des biens de ceux qui étaient inscrits sur les listes d'émigration.

A ce prix, Charette et ses lieutenants se décidèrent à reconnaître la Convention nationale, et prirent l'engagement de ne plus porter les armes contre la république. Neuf jours après la signature de ce traité (26 février), Charette fit son entrée à Nantes, ceint d'une écharpe royaliste, et le chapeau surmonté d'un panache blanc. Un groupe d'officiers républicains le suivait; puis venaient les états-majors des deux armées, accueillis par les cris de : *Vive la paix, vive l'union !*

La Convention n'ayant pas publié les préliminaires de ce traité, on supposa l'existence d'articles secrets en faveur du rétablissement des Bourbons. Il est certain qu'il n'y eut aucune stipulation de ce genre, quoique certains délégués conventionnels eussent laissé entrevoir aux officiers vendéens la possibilité de remettre un jour sur le trône le fils de Louis XVI.

Stofflet, après avoir vainement cherché à soulever de nouveau l'Anjou, même en portant la peine de mort contre ceux qui refuseraient de combattre, finit par signer le même traité (2 mai). Mais cette double pacification ne fut qu'une trêve honteusement ache-

tée par les commissaires de la Convention, et bassement souscrite par les chefs de la révolte.

Les Bretons, qui s'étaient aussi soulevés après les tentatives des Girondins en Normandie, n'avaient pas été plus heureux que les Vendéens. Puisaye devint l'organisateur et le chef de cette révolte, qui reçut le nom de *chouanerie* ou de *confédération catholique et royale*. Un grand nombre d'émigrés y prirent une part active. Plusieurs agents de l'Angleterre débarquèrent en Bretagne, appelés par Puisaye, par Cormatin, son major-général, et par Georges Cadoudal. Les chouans, ramassis de brigands et de fripons, ne firent qu'une guerre de partisans, dans l'unique espoir du pillage [1]; et c'est à tort que plusieurs historiens ont confondu *la guerre des chouans* avec celle *des Vendéens*.

Tandis que ceux-ci négociaient la paix, Puisaye se rendit à Londres pour implorer le secours du ministère anglais, qui lui accorda douze cents ouvriers pour fabriquer de faux assignats, cinquante millions en or pour ses dépenses provisoires, et plusieurs bâtiments chargés de poudre, d'armes et d'équipements. Pendant ce temps Cormatin, qui avait l'ordre de ne rien conclure sans l'avis de Puisaye, se donna à lui-même des pouvoirs absolus, en contrefaisant la signature de son chef, et entra en conférence à La Mabilais, près de

[1] Beaulieu, t. VI, p. 165.

Rennes, avec les délégués conventionnels. Il désirait aussi faire la paix, afin, d'une part, de se donner une grande importance aux yeux de son parti ; d'autre part, pour endormir les républicains, en attendant les renforts qui devaient arriver d'Angleterre. Cet intrigant décida tous les chefs opposés à la paix à la souscrire, en leur remontrant qu'elle écarterait l'armée républicaine, et livrerait aux Anglais, à leur débarquement subit, la Bretagne et la Vendée.

Le 1er floréal, après deux mois de pourparlers, le traité de paix fut signé avec les délégués de la Convention. Ceux-ci mirent les rebelles à l'abri de toutes recherches pour le passé, levèrent le séquestre sur les biens des chouans, prévenus d'émigration, garantirent aux Bretons le libre exercice du culte catholique, leur admission dans les armées de la république, le payement d'un million cinq cent mille livres pour les frais de la guerre, et l'établissement d'un corps de deux mille chasseurs à pied, soldé par le trésor public. Les chefs des chouans se soumirent solennellement aux lois de la république, et prirent l'engagement de ne jamais porter les armes contre elle.

Après la conclusion de ce traité, Cormatin exigea la mise en liberté de quatre ex-nobles émigrés, pris les armes à la main sur le territoire breton. Les délégués opposant de la résistance : « J'ai émigré aussi, reprit Cormatin, et je déclare que le traité sera rompu à l'instant, si les prisonniers n'y sont pas compris. »

Les délégués eurent la lâcheté de céder. Cormatin fit son entrée solennelle à Rennes, le chapeau orné d'un panache blanc. (10 avril.)

Malgré la suspension d'armes, les chouans avaient continué leurs brigandages, attaqué et pillé les convois, et égorgé des grenadiers républicains qui, sur la foi des traités, se tenaient sans défense à Guéméné [1]. Tous les chefs chouans, ainsi que Charette, n'avaient pas cessé de correspondre avec Pitt et les Bourbons, pour hâter le débarquement d'une flotte anglaise sur la côte de France. Hoche, qui commandait alors l'*armée des côtes de Brest*, s'était seul aperçu de ces manœuvres, et en avait averti, mais en vain, les délégués conventionnels.

X. La lâcheté de la Convention encourageait tous les contre-révolutionnaires. Les soixante-treize Girondins détenus lui écrivirent (11 frimaire) pour demander à rentrer dans son sein. Merlin (de Douai) présenta un rapport favorable des comités. Robert Lindet le combattit. « La question, dit-il, est de savoir si nous ferons le procès à la révolution du 31 mai ; si la Convention rétractera tous ses actes ; si elle demandera pardon d'avoir sauvé la république. Il ne faut pas se persuader que, s'il y a des motifs puissants pour que ces détenus demeurent en arrestation, un excès de complaisance nous arrachera leur élargissement.

[1] Beauchamp, t. III, p. 123. — Correspondance de Hoche.

Nous verrons si les hommes qui écrivaient *qu'on avait tiré à boulets rouges sur la Convention* étaient des hommes de bien. Qui est-ce qui avait établi à Marseille ce tribunal, qui sacrifiait les patriotes au fédéralisme? Qui avait créé à Bordeaux ces commissions qui faisaient frémir les amis de la liberté? Qui voulait fédéraliser la république, lorsque la mort était prononcée contre quiconque attentait à son unité? Quel sera l'effet de la rentrée des soixante-treize? Y avez-vous bien réfléchi? Avez-vous pensé à l'intérêt politique, à votre propre intérêt? Pouvez-vous savoir, si ces hommes n'ont pas changé de système, jusqu'où se portera le délire? Et alors quel sera le sort de la république? »

Malgré ces sages conseils, le projet fut voté (18 frimaire), et les suspects rentrèrent en méditant de cruelles vengeances. Clauzel, l'un des plus fougueux réacteurs, pensa, qu'avec ce renfort, une troisième dénonciation contre les anciens comités réussirait. Le 6 nivôse, il s'écria « que les décemvirs avaient des émissaires dans les départements pour les engager à ne plus laisser venir de blé à Paris. Oui, monstres, votre domination est passée; nos armées vous connaissent; vous êtes en exécration à la nation entière ; chacun se demande pourquoi les maîtres de Carrier n'ont pas encore subi sa peine? Ils étaient complices de Robespierre, car ils ont voulu se perpétuer dans son pouvoir après le 10 thermi-

dor. » Il conclut en demandant que les comités fissent, le lendemain, un rapport sur les sept représentants dénoncés par Lecointre.

Comme on demandait l'impression de ce discours, Duhem s'y opposa, en traitant Clauzel de *calomniateur* : « Il m'a accusé, ajouta-t-il, d'être en correspondance avec les émigrés réfugiés en Suisse ; mais s'il ne me prouve ce fait, je l'assassinerai moi-même. » L'Assemblée adopta la proposition de Clauzel. Sur le rapport conforme de ses comités, elle décréta qu'il n'y avait pas lieu à examen de la conduite d'Amar, de Voulland et de David, mais seulement contre Billaud, Collot, Barrère et Vadier. Dans la commission de vingt et un membres, qui furent immédiatement tirés au sort, se trouvaient plusieurs Girondins rappelés, de sorte que chacun présageait les conclusions du rapport. Saladin, l'un d'eux, en fut chargé, et le présenta le 12 ventôse.

« Les prévenus, dit-il en se résumant, ont tyrannisé le peuple français ; ils ont opprimé la représentation nationale.

» La tyrannie exercée sur le peuple français consiste :

» A avoir couvert la France de prisons ;

» A avoir donné et fait exécuter des ordres arbitraires, soit en se permettant l'interprétation et l'extension les plus funestes de la loi du 17 septembre, concernant les gens suspects, soit même en s'élevant

au-dessus de cette loi par des dispositions évidemment usurpatrices du pouvoir législatif;

» A avoir influencé le tribunal révolutionnaire et les commissions populaires;

» A avoir établi et créé des commissions de cette nature, notamment à Orange;

» A avoir basé cette commission illégalement établie sur les principes barbares et tyranniques de la loi du 22 prairial, qui n'existait pas encore;

» A avoir ensuite, en proposant cette loi, généralisé les principes monstrueux qu'elle renfermait, et en avoir fait la base de la législation criminelle;

» A avoir autorisé et encouragé les agents sanguinaires de la tyrannie dans les départements, et y avoir même exécuté les mesures les plus féroces et les plus cruelles;

» L'oppression de la représentation nationale s'est établie, maintenue, et elle est prouvée:

» Par l'usurpation du droit d'arrestation arbitraire des députés;

» Par les moyens odieux qui ont été employés, même pour en envoyer à la mort, sans éclaircissements comme sans défense;

» Par le ton de hauteur et d'arrogance avec lequel étaient proposées et soutenues les lois qu'on voulait faire rendre;

» Par l'empêchement qu'on savait mettre à toutes les discussions;

» Par les menaces qu'on se permettait;

» Par les mensonges qu'on employait;

» Par l'usurpation journalière et insensible de quelque portion de l'autorité;

» Enfin, par l'adresse avec laquelle on savait obtenir la prolongation des pouvoirs dans lesquels on cherchait à se perpétuer. »

Saladin proposa la mise en accusation des quatre députés, et Legendre fit décréter leur arrestation provisoire.

XI. Les ennemis des décemvirs, s'attendant à de vifs débats [1], songèrent, afin de s'assurer la majorité, à faire rentrer les Girondins mis *hors la loi*, parmi lesquels se trouvaient des hommes influents, animés d'une haine implacable contre les anciens comités. Le 17 ventôse, Chénier demanda leur rappel et l'abolition de la fête *impie* que l'on avait coutume de célébrer, en l'honneur de l'insurrection du 31 mai et du 2 juin.

« Un fantôme de fédéralisme, dit-il, a fait le prétexte de leur proscription. Craint-on des projets de vengeance de la part de ces représentants, aigris par de longues persécutions? Des projets de vengeance! y pensez-vous? Nos collègues infortunés ont souffert si longtemps la mort, qu'ils ont eu le temps de se persuader que ce n'est point à l'échafaud de gouverner les hommes, et que le supplice attend tôt

[1] *Mémorial révolutionnaire,* t. IV, p. 135.

ou tard ceux qui dominent par les supplices. Que dis-je! Condorcet, Vergniaud, Rabaut Saint-Etienne, Camille Desmoulins, Philippeaux, ne veulent point d'holocauste de sang; on ne les apaisera point par des hécatombes. »

Chénier fut vivement applaudi par les soixante-treize, que la majorité imita. Bentabole répondit que laisser rentrer ces députés serait faire le procès de la journée du 31 mai et des quatre-vingt mille citoyens qui y avaient pris part. Il fut interrompu par de violents murmures.

Sieyès, qui depuis l'ouverture de la Convention s'était tu par lâcheté, reparut alors sur la scène. Il traita arrogamment d'*insensés* et de *factieux* ceux qui défendaient la révolution, et ajouta : « Les pouvoirs de nos collègues, arrachés de notre sein par la plus horrible violence, sont-ils donc d'une autre nature que les nôtres? Ne les tiennent-ils pas du peuple? Chacun de nous peut-il se reconnaître un titre, un droit, un devoir, qui ne soit commun à chacun de nos collègues? Eh bien! les croirait-il, par la plus violente aristocratie, plus respectables dans ses mains que dans les leurs. Vous avez vu, dans la journée fatale du 2 juin, la Convention décimée, la majorité mise sous le joug; il n'y avait plus de Convention : la minorité régnait, et ce renversement de tout ordre social fut l'effet de l'apparition d'une portion du peuple qu'on disait en insurrection, tandis qu'il

n'était que témoin d'un crime qu'il ignorait. Nous ne pourrons empêcher nos neveux de classer toute l'histoire conventionnelle, jusqu'au 10 thermidor, en deux époques. Que verront-ils depuis l'ouverture de l'Assemblée jusqu'au 31 mai? Oppression de la Convention par le peuple trompé. Après le 31 mai jusqu'au 10 thermidor, oppression du peuple par la Convention asservie.

« Je suis sans doute de l'avis de Chénier; mais je désirerais encore, par un sentiment de convenance que je crois digne de l'Assemblée, qu'on ne se contentât pas de porter uniment et froidement un décret ordinaire : il me semble que, dans une sorte de considérant au décret, ou, si l'on aime mieux, dans une lettre du président, on pourrait jeter quelques mots propres à faire sentir que, si depuis le 9 thermidor nous avons paru balancer à rappeler nos collègues, c'est par des considérations auxquelles nous savons qu'ils veulent eux-mêmes rendre hommage. Nous avons présumé qu'ils ont consenti volontairement à cette prolongation de leur honorable exil. »

Ce discours posait la question sur un terrain nouveau : il fallait enfin que les thermidoriens se décidassent à reconnaître pour criminelle leur participation à l'insurrection du 31 mai, ou bien qu'ils combattissent leurs anciens ennemis. Ils renièrent leur passé, s'avouèrent oppresseurs, et votèrent la motion du prêtre apostat.

Les conspirateurs Larivière, Isnard, Lanjuinais et autres, qui attendaient à la porte, revinrent s'asseoir au milieu de leurs collègues. Dès lors, la majorité fut complétement changée ; les thermidoriens eux-mêmes se virent incapables de résister au courant. Le lendemain, André Dumont, déclarant que, comme beaucoup d'autres, il avait été trompé sur la journée du 31 mai, proposa et obtint le rapport du décret qui en ordonnait la célébration anniversaire. Bourdon (de l'Oise) demanda que Pache et Bouchotte fussent poursuivis « comme auteurs de cette journée. » Dumont (du Calvados) proposa aussi d'examiner la conduite de l'ex-ministre Garat, qui lui paraissait coupable. Le comité de sûreté générale fut saisi de ces dénonciations. Lecointre (de Versailles) réclama vivement contre le décret de la veille, et demanda qu'avant tout il fût fait un rapport sur la conduite de chacun des proscrits rappelés. « Il en est, dit-il, qui ont intercepté les approvisionnements et les fonds publics, levé une force armée, et porté les armes contre la patrie, qu'ils prétendent aujourd'hui représenter. » Des huées accueillirent le malheureux motionnaire.

Quelques hommes honnêtes, révoltés de ces iniquités, protestèrent néanmoins. Boudin, tout en convenant que les membres des anciens comités étaient coupables d'oppression, attribua leurs délits à la situation de la France. Il déclara que, si l'Assemblée ne s'arrêtait, elle ne renfermerait bientôt plus que des

accusés et des accusateurs. « Et moi, ajoute l'orateur, je m'accuse hautement de n'avoir pas su mourir pour m'opposer à leurs mesures. (Applaudissements.) Les délits que vous voulez punir ont été commis sous mes yeux, et j'existe ! Que celui qui se croit exempt de tout reproche politique se lève et me jette la première pierre. » Boudin proposa de charger les comités d'examiner s'il n'importait pas au salut du peuple de faire une loi d'amnistie pour tous les délits politiques relatifs à la révolution, excepté le délit d'émigration [1].

Legendre (de Paris) qualifia ces idées généreuses de *beau rêve*, et la Convention passa à l'ordre du jour.

La réaction ne se contentait pas de proscrire les vivants ; elle attaquait la mémoire de ceux qu'elle avait exaltés, même après le 9 thermidor. Marat étant irréprochable, les royalistes imaginèrent de le faire passer pour un royaliste, afin de tromper le peuple, très-attaché à la république. Un journaliste se rappela que Marat, dans son *Plan de Constitution*, publié en 1789, demandait, comme toute la France, le maintien de Louis XVI sur le trône. Il donna dans sa feuille un extrait de cette brochure [2]. Les autres journalistes le copièrent, et la jeunesse dorée arriva

[1] Boudin fit toujours preuve de désintéressement et de courage. Je tiens d'un ami de Valazé qu'il essaya, au péril de sa vie, de sauver ce député.

[2] Beaulieu, t. VI.

dans les cafés en criant : *Vive la république ! à bas Marat, c'est un royaliste !* Le buste de l'*Ami du peuple* fut brisé au théâtre Feydeau. Ce fait ayant été dénoncé à la Convention, comme avilissant la représentation nationale elle-même, elle passa à l'ordre du jour.

Des jeunes gens, encouragés par cette palinodie, brisent le buste dans tous les lieux publics ; se rassemblent dans la cour des Jacobins, y fabriquent un simulacre de l'*Ami du peuple*, et le brûlent au milieu des huées de misérables accourus à ce spectacle. Un petit bossu, à la tête d'une procession, va jeter les cendres dans l'égout Montmartre. La Convention fit retirer de la salle de ses séances les portraits de Marat et de Lepelletier, peints par David, et décréta que le buste d'aucun citoyen ne serait placé dans les lieux publics, que dix ans après sa mort. En conséquence, ceux de Marat et de Lepelletier furent retirés du Panthéon. La plupart des citoyens ôtèrent de leurs cheminées le buste de Marat. Le faubourg Saint-Antoine, ne cédant point à ce lâche entraînement, couronna de nouveau le buste de son ami [1].

XII. Fréron appelait la vengeance même contre les propriétaires des biens des condamnés. « Acquérir de pareils biens, écrivait-il, c'est se nourrir de la chair des cadavres et dévorer la cendre des infortunés; que dis-je ! c'est manger le sang innocent qui dégoutte de

[1] Beaulieu, t. VI, p. 131. — *Deux Amis*, t. XIV.

l'échafaud, ou plutôt, c'est boire celui de la veuve et de l'orphelin! »

Une députation de femmes et d'enfants, dont les maris et les pères avaient péri sur l'échafaud avant le 9 thermidor, vint demander à la Convention (20 frimaire an III), la restitution des biens confisqués. L'Assemblée ordonna immédiatement aux agents nationaux de ne pas continuer la vente du mobilier des condamnés, et chargea l'un de ses comités de lui présenter un rapport sur la pétition. Le 8 pluviôse, elle décréta la restitution aux enfants et aux veuves des condamnés des objets mobiliers à leur usage. Le 13, elle ordonna la levée du séquestre apposé sur tout leur mobilier. Peu après, la Convention leva le séquestre frappant les biens des étrangers avec lesquels la France était en guerre, et accorda des secours aux pères et aux mères des émigrés.

Le 30 ventôse, Boissy-d'Anglas proposa l'annulation des jugements rendus par le tribunal révolutionnaire, depuis le 22 prairial; la révision des jugements révolutionnaires antérieurs; la suspension de la vente des immeubles des condamnés, et une indemnité pour ceux qui avaient été vendus. Cette motion, accueillie par de vifs applaudissements, fut convertie en décret.

Durant la terreur, les assignats étaient presque constamment restés au pair, résultat dû au *maximum*, aux lois rendues contre les agioteurs et les accapareurs, et à la sévérité du gouvernement. Certain de trouver

dans l'emprunt forcé et dans le *maximum* du pain pour sa famille, le pauvre marchait sans hésiter au combat pour défendre sa patrie ; il en avait une, car la loi s'occupait de lui. D'ailleurs, les fonctionnaires et les députés étaient tous payés en assignats au pair, ce qui était une réponse péremptoire aux détracteurs de cette monnaie.

Mais le 23 décembre 1794 (3 nivôse an III), la Convention ayant rapporté les lois du *maximum*, il s'ensuivit aussitôt une dépréciation complète des assignats, et une hausse considérable dans le prix de toutes les denrées de première nécessité. Les marchands refusèrent d'échanger leurs produits contre d'autre valeur que l'argent ou l'or monnayé. L'agiotage s'empara du mouvement de baisse des assignats ; les spéculateurs en recueillirent à vil prix pour acquérir des domaines nationaux, tandis que, pour les objets ordinaires de la vie, le papier-monnaie n'avait plus qu'une valeur imaginaire entre les mains des pauvres[1]. Néanmoins, son cours étant toujours forcé, dans certaines localités, un assignat de vingt livres dans les mains d'un acheteur valait à peine une livre, car les marchands ne voulaient le recevoir qu'à ce prix; tandis qu'ailleurs un débiteur remboursait en assignats ses créanciers, forcés de les recevoir au pair. La trésorerie continuait aussi ses engagements en assi-

[1] Mémoires de Levasseur, t. IV. — Toulongeon.

gnats à leur taux nominal; les fonctionnaires et les pauvres n'avaient plus de quoi vivre; le propriétaire, déterminé à ne point accepter de papier-monnaie, gardait ses denrées, et établissait ainsi une disette factice.

Les députés souffraient également de la baisse de cette valeur; un grand nombre d'entre eux se trouvaient fort gênés. Mais au lieu de prendre une mesure générale et profitable au public, ils rendirent, en leur faveur seulement, un décret, dont le moindre inconvénient fut d'attirer sur la représentation nationale un odieux discrédit; le 27 nivôse [1], ils doublèrent leur indemnité. La Convention prouva ainsi qu'elle ne s'inquiétait plus guère de la misère du peuple; et l'on pensa que cette mesure fut insinuée, par des royalistes, aux thermidoriens influents. Levasseur (de la Sarthe), Duhem et quelques autres, ayant conservé leurs sentiments d'honneur et de patriotisme, s'opposèrent avec énergie à ce flétrissant décret, mais leurs voix étaient devenues absolument impuissantes.

XIII. Effrayées de voir le législateur démolir l'édifice qu'il avait élevé, les armées de la république se reprochèrent l'accès de joie qu'elles avaient éprouvé à la nouvelle du 9 thermidor [2]. Elles reconnurent bientôt que les vainqueurs, plus cruels que Robes-

[1] Mémoires de R. Levasseur, t. IV. — Toulongeon.

[2] Mémoires de Levasseur. Plusieurs généraux et officiers de ce temps-là m'ont confirmé le témoignage de ce généreux représentant.

pierre et ses partisans, n'avaient pas le même amour de la patrie. Officiers et soldats se rappelèrent que l'action puissante de l'ancien comité de salut public avait organisé la victoire, et introduit dans l'administration militaire la justice, l'ordre et la probité. Depuis quelque temps, les concussionnaires reparaissaient; les dilapidations s'exerçaient aux dépens du trésor public et du soldat. Ceux-ci commençaient à se répéter ces mots prophétiques : LA RÉPUBLIQUE EST PERDUE, CAR LES BRIGANDS TRIOMPHENT ! Néanmoins, l'impulsion était donnée : la discipline existait, les généraux fidèles et capables ne voyaient que l'ennemi, et continuaient à le vaincre.

L'armée du Nord, commandée par Pichegru, et celle de Sambre-et-Meuse, sous les ordres de Jourdan, s'emparèrent, en thermidor, de Bruxelles, d'où elles se dirigèrent sur Condé, Valenciennes, Spire et Worms, qu'elles reprirent. Les généraux Clairfait, Brunswick, Wurmser et le duc d'York, complétement battus, s'étaient vus forcés de fuir en Hollande et en Allemagne. Nos troupes occupaient la Belgique et une partie de la Hollande, avec la plupart des villes situées sur les bords du Rhin.

Des patriotes hollandais pressaient nos généraux de délivrer leur pays de l'oppression. D'un autre côté, la conquête de la Hollande fut résolue par le gouvernement français, comme devant assurer la navigation sur l'Escaut, la Meuse et le Rhin; ouvrir l'entrée de

l'Allemagne, et priver l'Angleterre d'une alliée. L'envahissement de ce pays, dont le sol se trouve presque partout au-dessous du niveau de la mer, coupé par le Rhin, la Meuse, l'Escaut et une multitude de canaux, paraissait presque impossible; mais, en nivôse, le froid devint tel que la Meuse se trouva assez gelée pour porter notre artillerie. Le 8, malgré une température de dix-sept degrés, Pichegru la franchit avec ses soldats, presque sans vêtements, sans souliers et sans pain, et battit complétement l'armée hollandaise, surprise de cette attaque audacieuse.

Pichegru passe aussi le Rhin sur la glace, met encore en déroute les Anglais et les Hollandais, envahit toute la Hollande, s'empare en un instant d'Utrecht, de La Haye, de Gertruydemberg, de Rotterdam, et fait son entrée solennelle à Amsterdam, le 1er pluviôse an III (20 janvier 1795), avec les représentants Lacoste, Bellegarde et Joubert. La flotte hollandaise, mouillée près du Texel, restait immobile dans la glace. La cavalerie et l'artillerie française, traversant le Zuyderzée, allèrent la sommer de se rendre, et s'en emparèrent.

Les Français avaient été reçus partout en libérateurs par les Hollandais, qui détestaient le Stathouderat, l'Angleterre et la Prusse. Aussi, dès que la conquête fut effectuée, les états-généraux se réunirent; l'autorité du Stathouder, qui s'était réfugié en Angleterre, fut abolie, et la république batave contracta

une alliance avec la Convention, le 2 prairial an III (21 mai 1795).

L'armée des Pyrénées-Orientales, commandée par le général Dugommier, livra le 17 novembre 1794 la fameuse bataille de la *Montagne Noire*, qui dura trois jours ; Dugommier, tué le second jour, fut remplacé par Pérignon. Les Espagnols furent mis dans une déroute complète, et Figuières capitula; la bataille leur coûta dix mille hommes, et leur général en chef La Union. Les Espagnols se virent aussi battus par Moncey, qui commandait l'armée des Pyrénées-Occidentales. Ce général, déjà maître de toute la province de Guipuscoa, était sur le point de passer l'Ebre et de s'emparer du royaume, lorsque les vaincus demandèrent la paix. La Convention l'accorda ; le traité devint définitif le 13 thermidor an III (31 juillet 95). Sur les autres frontières, nos armées avaient presque autant de succès : la Toscane implora et obtint aussi la paix, le 25 pluviôse an III.

Ainsi fut terminée glorieusement pour la France la campagne de 1794. Maîtresse de la Belgique, de la Hollande, de tout le pays compris entre la Meuse, le Rhin et le Palatinat, de toute la ligne des grandes Alpes et des Pyrénées, la république força la Hollande, la Prusse, la Toscane, l'Espagne à lui demander la paix, et à démembrer la coalition. Les premières démarches de ces puissances avaient causé un certain embarras au gouvernement français; car

les intrigues diplomatiques paraissaient incompatibles avec la franchise républicaine. D'ailleurs, le comité de salut public ne savait s'il devait entamer des négociations; avant le 9 thermidor, Billaud-Varennes avait répondu *qu'il ne pouvait traiter avec l'ennemi qu'à coups de canon.* Le comité pensa donc qu'il fallait en référer à la Convention, qui lui confia le droit de négocier les traités, en s'en réservant toutefois la ratification. La Suisse étant restée neutre, ce fut sur son territoire que les agents des puissances convinrent des préliminaires.

XIV. Les relations diplomatiques, la fréquentation des ambassadeurs contribuaient à ramener à Paris les vieilles coutumes. Les salons se rouvraient; l'ancienne noblesse et l'aristocratie bourgeoise et thermidorienne se confondirent. Madame de Staël reprit son empire; madame Récamier, belle et séduisante, se fit connaître. Madame Tallien, fille d'un banquier de Madrid, nommé Cabarus, avait épousé un gentilhomme français, du nom de Fontenay. Arrêtée pendant la terreur, Tallien la fit mettre en liberté, devint son amant, puis l'épousa. Belle, aimable et vive, elle était l'âme des plaisirs de ce temps; on la recherchait beaucoup à cause de l'influence de son mari sur les affaires publiques. Elle, de son côté, le servait par des séductions de toutes sortes; les thermidoriens l'appelaient *Notre-Dame de thermidor;* les royalistes la désignaient entre eux sous le nom de : *Notre-Dame*

de septembre, par allusion à la commune du 10 août, dont son mari avait été membre; les Jacobins l'appelaient *la Cabarus.*

Ces trois femmes donnèrent l'impulsion. On rechercha, dans leurs salons, et dans une foule d'autres, les conventionnels, et particulièrement ceux qui s'étaient acquis quelque réputation. Les invitations pleuvaient sur eux; on les fêtait pour gagner leurs voix, et en obtenir des services que réprouvait la saine politique. Ceux-ci, séduits par ces caresses, aimaient surtout à fréquenter les salons des ex-nobles.

La plupart de nos législateurs, qui n'avaient point été élevés dans le monde, voulurent néanmoins paraître des hommes à la mode, de bon ton; ils craignirent de déplaire et d'être ridicules dans cette société, qui les accueillait si bien, et où ils se fourvoyaient. Peu à peu, ils s'habituèrent aux plaisanteries que l'on hasardait sur la révolution, *les piques*, *les bonnets rouges*, *les carmagnoles*, *les tricoteuses*, *les furies de la guillotine,* etc. Ils n'osaient s'en fâcher en présence des femmes qui se les permettaient; et bientôt ces fiers républicains en vinrent à mépriser les institutions de 93. Les ex-nobles, tout en les flattant, se moquaient d'eux par derrière, et avec raison.

On a souvent vu en France, comme en Angleterre, des hommes d'État commettre des fautes très-graves, dans leur manie de passer pour hommes du monde.

C'est en général le travers de ceux qui n'y ont pas été élevés. Sans doute la république ne demande aux hommes ni un costume, ni un langage, ni des manières grossières ; celui qui se dégrade par d'ignobles habitudes ou un langage cynique doit être suspect. Les Robespierre, les Cambon, les Lindet, les Danton, les Desmoulins, n'avilirent jamais leur costume ni leur langage. Mais l'homme politique doit choisir sa société, afin de ne pas se trouver avec des gens qu'il déteste ou méprise. D'ailleurs, un salon n'est point un comité, où l'on doive agiter les questions sur lesquelles on ne peut faire de concessions qu'aux dépens de sa conscience.

XV. La discussion commença, le 2 germinal, sur le rapport de Saladin. Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier furent amenés à la barre, avec un appareil de forces extraordinaires. Robert Lindet, prenant leur défense, énuméra les travaux héroïques de l'ancien comité de salut public, et déclara que tous ses membres étaient solidaires ; que lui-même, assumant sur sa tête la responsabilité qui pesait sur celle des prévenus, on devait aussi le mettre en cause. Puis il établit un parallèle entre leur gouvernement et celui des thermidoriens. « Vous êtes jugés, dit-il en terminant, aux républicains ; vous n'avez qu'à marcher à l'échafaud. Vos ennemis n'attendront pour vous frapper que le moment où ils vous verront assez abattus, pour ne plus pouvoir vous

relever. S'ils n'en choisissent que trois aujourd'hui, ils se réservent de désigner les autres... »

Prieur (de la Côte-d'Or) défendit pareillement ses anciens collègues. Carnot prononça un discours dans le même but; mais, toutefois, en soutenant que chacun n'était responsable que de ses actes, et en rejetant sur Robespierre les fautes ou les crimes du comité.

Billaud-Varennes répondit au reproche d'avoir favorisé, par son silence, le despotisme de Robespierre, que si ce silence avait été coupable, il fallait en accuser la Convention tout entière. « On a parlé de Danton, ajoute-t-il; eh! qui ne voit qu'on veut sacrifier les meilleurs patriotes sur la tombe de ce conspirateur? Si son supplice est un crime, je m'en accuse, car j'ai été le premier à dénoncer Danton. J'ai dit que si cet homme existait, la liberté était perdue; s'il était dans cette enceinte, il serait un point de ralliement pour tous les contre-révolutionnaires. Danton était le complice de Robespierre, car la veille du jour où Robespierre consentit à l'abandonner, ils avaient été ensemble à une campagne à quatre lieues de Paris, et étaient revenus dans la même voiture. Je vous demande si c'est pour de pareils hommes que la Convention doit voter en ce moment? Je déclare que si les intrigants et les voleurs pouvaient avoir le dessus, je me tuerais. »

Barrère dit ensuite : « Le travail du comité de salut public était partagé entre les divers membres qui

le composaient; mais tous indistinctement signaient le travail les uns des autres. Ainsi, moi, par exemple, qui n'entends rien au militaire, j'ai donné dans cette partie, peut-être plus de deux mille signatures. Je dirai, en second lieu, puisque l'on veut nous rendre responsables de nos opinions, que, puisqu'il existe une représentation nationale, chacun de nous a dû opiner, même au péril de sa vie, pour les cinquante mille hommes qu'il représente. La liberté d'opinion rentre dans le vaste domaine de la pensée du législateur; s'il en était autrement, l'aristocratie dresserait contre chacun de nous autant d'accusations qu'il aurait émis d'opinions. Il est ridicule de dire que nous ne devons pas influencer nos collègues par notre opinion, car chacun de nous n'est envoyé que pour cela; chacun doit aider les autres de ses lumières. Il ne doit pas y avoir de différence entre les représentants du peuple appelés aux comités de gouvernement, et ceux qui n'en font pas partie; car une pareille distinction donnerait lieu à des procès sans cesse renaissants, et dangereux pour la patrie. »

Les dénoncés avaient raison : par quelle fatalité les Girondins et les royalistes conspirateurs étaient-ils amnistiés, tandis que ceux qui avaient suivi et guidé, au péril de leur vie, l'enthousiasme de la France, étaient poursuivis au moment où cet enthousiasme s'éteignait? Les actes des proconsuls étaient reprochés au comité par les plus féroces et les plus cupides pro-

consuls, les Fréron, les Fouché, les Tallien, etc. Les votes de la Convention étaient attaqués par des hommes qui, depuis le 31 mai, avaient toujours fait partie de sa majorité, c'est-à-dire, par ceux mêmes qui étaient coupables de ces votes. Tous les griefs allégués pouvaient donc être rétorqués contre les accusateurs.

Sans doute, les chefs du gouvernement révolutionnaire avaient des torts, des crimes même à se reprocher. Si, dans l'agonie d'une nation, un citoyen peut se rendre l'arbitre de la vie d'un homme, ces échafauds dressés pour un simple délit, lorsque la crise était passée, ne pouvaient inspirer que de l'horreur; mais cette sanglante fièvre avait saisi toute la France, lasse des trahisons et des cruautés de l'aristocratie; et tel qui frémit aujourd'hui au souvenir du sang versé, aurait peut-être applaudi jadis. Faire le procès aux mandataires de cette exaltation, c'était donc faire le procès à la nation elle-même [1]. Dans la guerre sans merci engagée entre l'aristocratie et la révolution, l'attaque ne venait pas du comité de salut public: pouvait-on lui faire un crime d'avoir établi une défense aussi vigoureuse que l'attaque? d'avoir, à ce moment suprême, appliqué la loi du talion?

Il ne s'agissait, pour la Convention, que de savoir si les décemvirs avaient abusé de leurs pouvoirs et

[1] Mémoires de R. Levasseur, t. IV.

attenté à la liberté. Mais la majorité n'avait plus le droit d'examiner cette question, car elle avait autorisé et ratifié tous leurs actes. De plus, elle avait déclaré calomnieuse la dénonciation de Lecointre. Y revenir en l'an III, c'était avouer sa lâcheté ou sa complicité. Si le comité devait être puni, la Convention ne devait pas être à l'abri des mêmes peines.

Au fond, les comités échappaient à toute responsabilité vis-à-vis de la Convention. Cette assemblée leur ayant délégué sa dictature, sous les seules conditions de lui faire connaître leur gestion, et de se soumettre chaque mois à la réélection, ces deux conditions avaient été ponctuellement exécutées. La Convention avait tout sanctionné, et par ses applaudissements, et par la réélection des mêmes membres, durant douze mois consécutifs. Les plus adroits réacteurs se gardaient donc bien d'accuser les anciens comités d'une mauvaise administration; mais ils les accusaient de *conspiration royaliste*, grief aussi absurde que criminel, car il s'attaquait aux adversaires irréconciliables des royalistes.

Enfin, poussée à bout, la majorité convenait de sa participation à tous les actes de violence et de terreur, mais en alléguant qu'elle avait subi la pression de la peur[1]. Ainsi, les réacteurs se décernaient à eux-mêmes

[1] La commission des vingt-et-un, dans son rapport, répéta souvent : *A présent que la Convention est rendue à la liberté, à présent qu'elle n'a plus peur,* etc.

un brevet de lâcheté, et avouaient que sept cents députés avaient tremblé devant six d'entre eux, dont le courage faisait toute la puissance. Et encore cette misérable excuse manquait de sincérité, car ce fut avec conscience et sans peur que les thermidoriens se joignirent, le 31 mai, aux Montagnards, et que, depuis, ils se partagèrent les missions aux armées et dans les départements.

XVI. Chaque jour, les décemvirs étaient amenés à la barre, au milieu d'un concours immense. Les citoyens des classes riches ou moyennes, dont les intérêts avaient été lésés pendant les derniers mois de la terreur, demandaient à grands cris la mort des prévenus. Le peuple des faubourgs, au contraire, sorti de sa longue inaction, s'apercevait enfin que les mouvements réactionnaires ne tendaient à rien moins qu'à remettre en question la république. Tous les intérêts des classes pauvres étaient sacrifiés; l'avilissement des assignats, l'abolition du maximum, l'inexécution des lois relatives à la vente des grains, avaient accru sensiblement la misère de l'artisan et du pauvre. Le peuple manquait de pain ; la distribution avait été réduite à deux onces par jour. La disette provenait évidemment des spéculations, car la consommation de blé, ordinairement de quinze cents sacs, se trouvait alors être de deux mille.

Lecointre vint tout à coup augmenter la fermentation, qui commençait à se faire sentir dans le peuple,

en proposant d'établir *la Constitution de* 93. Cette motion fut comme l'étincelle jetée sur un amas de poudre. La Montagne l'appuya avec un enthousiasme qui trouva de l'écho au dehors; car, dans cette Constitution seule, on avait songé aux intérêts des classes pauvres. Aussi, en un instant, les masses ralliées par son invocation se portèrent autour des Tuileries, pour demander *la Constitution de* 93 *et du pain*. La Convention dissipa le premier rassemblement en nommant une commission de onze membres pour préparer des lois organiques de cette Constitution, ce qui impliquait sa promulgation prochaine.

Les débris des Jacobins voulurent profiter de l'effervescence publique pour secourir les décemvirs, dont le procès se plaidait encore le 11 germinal. Ce jour-là, les habitants des faubourgs s'attroupèrent; des orateurs proclamèrent dans les groupes les maux de la patrie, et s'écrièrent avec véhémence : *La Constitution de* 93 *et la liberté de nos amis !* La Montagne, pensant qu'il était temps d'agir, résolut de se mêler le lendemain au mouvement, s'il prenait assez de consistance[1].

Le 12 germinal, en effet, des attroupements partis du faubourg Saint-Antoine, du Marais, du faubourg Saint-Marceau et de la Cité, vinrent entourer la Con-

[1] Mémoires de R. Levasseur, t. IV. — *Deux Amis*. — Déclaration de Choudieu. Mais, malgré cette résolution, la Montagne n'agit point.

vention. Les comités de gouvernement firent battre la générale et sonner le tocsin au pavillon de l'Unité. Néanmoins, les portes de la Convention furent forcées, et la foule l'envahit en criant : *Du pain! du pain!* le côté droit prit la fuite. Vaneck, orateur des pétitionnaires, s'exprima en ces termes :

« Représentants, vous voyez devant vous les hom-
» mes du 14 juillet, du 10 août, et encore du 31 mai.
» (Les membres de l'extrémité gauche applaudissent
» à outrance.) Ils ont juré de vivre libres ou de mou-
» rir; et ils maintiendront la Constitution de 1793 et
» la déclaration des droits. (Mêmes applaudissements.)
» Il est temps que la classe indigente ne soit plus vic-
» time de l'égoïsme des riches et de la cupidité des
» marchands. (*La foule :* Oui, oui.) Mettez un terme
» à vos divisions, qui déchirent la patrie. Faites-nous
» donc justice de l'armée de Fréron, de ces mes-
» sieurs à bâton. (*La foule :* Oui, oui. — Vifs ap-
» plaudissements des membres de l'extrémité gau-
» che.) Les hommes qui, au 14 juillet, ont détruit
» la Bastille, ne pensaient pas que, par la suite, on
» en éleverait mille autres pour incarcérer les pa-
» triotes. (Applaudissements de l'extrémité gauche.)
» Où sont passés tous les grains qu'a produits la ré-
» colte abondante de l'année dernière? La cupidité
» est à son comble; on méprise les assignats, parce
» que vous avez rendu des décrets qui leur ont fait
» perdre la confiance. (*La foule :* Oui, oui. — Ap-

» plaudissements de l'extrémité gauche.) N'espérez » pas ramener le calme et l'abondance sans punir les » égoïstes. Et toi, Montagne sainte, qui as tant com- » battu pour la république, les hommes du 14 juil- » let, du 10 août et du 31 mai te réclament dans ce » moment de crise; tu les trouveras toujours prêts à » te soutenir, prêts à verser leur sang pour la répu- » blique! (*Quelques voix :* Oui, oui.)

» Les citoyens pour lesquels je parle veulent la » Constitution de 1793; ils sont las de passer les » nuits à la porte des boulangers; il est temps que » celui qui fait venir les subsistances, qui a fait la » révolution, puisse subsister. Nous vous demandons » la liberté de plusieurs milliers de pères de famille » patriotes incarcérés depuis le 9 thermidor. Si vous » avez changé l'ordre de choses qui existait avant » cette époque, ce n'est pas sur eux que doit tomber » votre colère; c'est vous seuls qui avez eu tort. » (*Quelques voix :* Oui, oui. — Applaudissements de l'extrémité gauche et de la foule.)

Si la Montagne eût su profiter de cet enthousiasme et rendre des décrets énergiques, elle eût épouvanté la majorité; mais elle perdit le temps à laisser défiler les citoyens des faubourgs, et à leur faire d'inutiles harangues. L'insurrection, n'ayant ni plan ni chefs, se laissa surprendre par les bataillons de la garde nationale, à la tête de laquelle on venait de placer le général Pichegru, qui arrivait de la Hol-

lande. Les pétitionnaires furent dispersés ; et la majorité vint se rasseoir sur ses bancs, en poussant un cri de vengeance impitoyable.

XVII. André Dumont dénonça, comme *royalistes*, tous les membres de l'extrémité gauche, assura que le mouvement avait été suscité par Collot, Billaud et Barrère, afin de se sauver, et demanda la déportation immédiate de *ces trois brigands*. — « A quoi bon délibérer? s'écria Merlin (de Thionville) ; chacun de nous est assez instruit ; l'opinion publique les a jugés : il ne reste plus qu'à prendre un poignard et à les frapper. » A ces mots, la Montagne fait éclater la plus vive indignation et crie : *A bas le bourreau !* Merlin, tournant vers elle un regard sinistre, répond : « Il y a quarante scélérats sur cette montagne qui méritent le même sort. » Et la montagne consternée laisse rendre le décret de déportation.

On vit alors les mêmes hommes, qui avaient tant blâmé l'élimination du 31 mai, demander l'arrestation d'une partie de leurs collègues. Chacun d'eux désigne sa victime, aussitôt proscrite. Fournier obtient la déportation de Vadier ; Bourdon (de l'Oise) fait arrêter Chasles, Choudieu, Foussedoire et Huguet ; Léonard Bourdon est arrêté sur la demande de Fréron ; Barras fait déclarer Paris en état de siége. André Dumont assure que Ruamps a dit le matin que *les comités du gouvernement trahissaient la république ;* Ruamps est décrété d'arrestation, sans qu'on veuille l'entendre.

Merlin (de Thionville) et Bourdon (de l'Oise), profitant des dispositions de la majorité, demandent encore et obtiennent l'arrestation de Duhem et d'Amar *qui sont des agitateurs*. La Convention s'enivrait de ses propres applaudissements en décrétant toutes ces proscriptions, et lançait des menaces contre les Montagnards qui se levaient contre. Bientôt, dit-on, ceux-ci furent tellement terrifiés, qu'ils restèrent pâles et immobiles sur leurs bancs.

Les réacteurs avaient résolu de se défaire encore de plusieurs autres Montagnards ; mais, n'ayant contre eux aucun prétexte, le comité de sûreté générale leur tendit un piége. Il les fit avertir officieusement par Montmayou, l'un de ses membres, de ne point venir à la séance du 13 au soir, parce que Siéyès[1]

[1] Réné Levasseur, dans ses Mémoires, t. IV, s'exprime ainsi sur ce député ; son appréciation est celle d'un homme éclairé et juste :

« Je ne comprenais pas la cause de l'acharnement de ce prêtre Sieyès, si lâche en présence de la Montagne triomphante, de Sieyès, épargné par tous les partis. Peut-être voulait-il se venger sur nous de la peur que tous les grands mouvements révolutionnaires lui avaient inspirée. Quoi qu'il en soit, je tiens à honneur d'avoir mérité la haine d'un tel homme. Toute une longue existence, employée à faire oublier les services qu'il avait rendus en 89, dépopularisera suffisamment sa mémoire. Certes, la brochure sur le tiers-état, le discours du jeu de paume resteront comme des monuments nationaux ; mais ils ne peuvent conquérir aucune estime à leur auteur. Publiciste savant, froid logicien, il ne montra jamais de dévouement, d'enthousiasme et de courage ; et quand on ne le jugerait que par ses ouvrages, c'est-à-dire par son beau côté, on pourrait encore reconnaître que jamais il n'eut un sentiment noble, un mouvement géné-

devait proposer leur arrestation ; ceux-ci ne s'occupent qu'à chercher une retraite. Leur absence fait croire à une conspiration ; des députés demandent leur déportation ; d'autres proposent de les mettre *hors la loi;* mais Dussaulx et Louvet les ayant défendus, la Convention ne se prononça point encore.

Le comité de sûreté générale, poursuivant son plan de proscription, vint annoncer, le 16, « une vaste » conspiration ourdie par la Montagne, dans le but de » rétablir le régime de la terreur et les échafauds de » 93. Barrère, Billaud et Collot en étaient les chefs, » puisque l'on avait, dans les groupes, demandé leur » mise en liberté. Les députés arrêtés le 12 devaient » être réputés leurs complices, pour s'être mêlés, par » leur assentiment, au mouvement populaire ; ceux » qui s'étaient absentés à la séance du 13 au soir » n'avaient pu avoir d'autre but que de conspirer ; » Lecointre (de Versailles) lui-même était un agent » du complot, parce qu'il avait prononcé le mot de » *Constitution de* 93, répété quinze jours plus tard » par le peuple. » Le comité concluait en deman-

reux ; il se tut pendant la crise, et reprit son audace après le danger. Conspirateur sous le Directoire, parce que son plan de constitution avait été dédaigné, on le vit d'abord s'associer aux royalistes de Clichy, et plus tard à la fortune du général d'Italie. Égoïste et rapace, il signala son ambassade en Prusse par des pillages ; son entrée au Directoire par une trahison ; enfin, il finit par une sénatorerie, des cordons et le titre de comte de l'Empire, honneurs qui, sans aucun doute, peuvent être considérés comme des flétrissures pour les conventionnels, les juges de Louis XVI, qui osèrent s'en affubler. »

dant l'arrestation de Moïse Bayle, Thuriot, Cambon, Grenet, Hentz, Maignet, Crassous, Lecointre et Levasseur (de la Sarthe), qui fut immédiatement accordée, sans opposition.

La Convention, tremblant à l'idée de voir le peuple se soulever de nouveau, ordonna le désarmement *des terroristes*[1] (21 germinal), et la réorganisation de la garde nationale, telle que Lafayette l'avait composée en 1789.

A la même époque, elle rapporta le décret du 17 mars 92, qui mettait hors la loi les ennemis de la révolution, et celui du 13 ventôse an II, qui ordonnait de punir comme complice des conspirateurs quiconque les aurait recélés, ou n'aurait pas dénoncé leur retraite. Elle décréta aussi, sur les motions des Girondins Doulcet-Pontécoulant et Louvet, la restitution des biens, en nature ou en valeur, aux familles de tous les condamnés pour délits révolutionnaires, depuis le 1er mars 93 jusqu'au 10 thermidor an II, n'exceptant que les familles des émigrés, de Louis XVI, de Robespierre et de ses complices.

XVIII. Le procès de Fouquier-Tinville et de trente de ses complices, qu'on jugeait en ce moment, accrut encore la puissance de la réaction. Quatre cent dix-neuf témoins furent entendus; et bien que la

[1] Le désarmement des terroristes comprenait particulièrement les anciens membres des comités révolutionnaires et les Jacobins. (*Mémorial révolutionnaire. — Deux Amis.*)

plupart exagérassent les faits, il reste constant que des iniquités furent commises par plusieurs organes de la justice révolutionnaire, à partir du procès de Danton[1].

Le 17 floréal, après six semaines de débats, quinze des accusés se virent acquittés. Fouquier-Tinville fut condamné à mort, ainsi qu'Étienne Foucault, ex-juge; Gabriel-Toussaint Sellier, ex-président; François-Pierre Garnier-Delaunay, ex juge; Pierre-Nicolas-Louis Leroy, surnommé *Dix-Août;* Renaudin; Joachim Villate; Jean-Louis Prieur; Claude-Louis Châtelet; François Girard, ex-jurés; Pierre-Joseph Boyenval, tailleur d'habits; Pierre-Guillaume Benoît, ci-devant agent du pouvoir exécutif, *moutons* de prisons; Marie-Joseph Lanne, adjoint à la commission des administrations civiles, police et tribunaux, ex-juge; Joseph Verney, ci-devant porte-clefs au Luxembourg; François Dupommier, ex-administrateur de police; A. M. J. Hermann, commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, ex-président.

Le verdict du jury porta qu'ils étaient convaincus : « D'avoir pratiqué au tribunal des manœuvres ou complots tendant à favoriser les projets liberticides des ennemis du peuple et de la république, à provoquer la dissolution de la représentation nationale, et le renversement du régime républicain, et à exciter

[1] Fouquier disait dans sa défense : *qu'il n'avait été que la hache de la Convention et des comités; or, punit-on une hache?*

l'armement des citoyens les uns contre les autres;

» Notamment, en faisant périr, sous la forme déguisée d'un jugement, une foule innombrable de Français de tout âge et de tout sexe; en imaginant, à cet effet, des projets de conspirations dans les diverses maisons d'arrêt de Paris;

» En amalgamant dans le même acte d'accusation, mettant en jugement, faisant traduire à l'audience et au supplice plusieurs personnes de tout âge, de tout sexe, de tout pays, et absolument inconnues les unes aux autres;

» En ne désignant pas, dans les actes d'accusation, les qualités des accusés d'une manière précise, de sorte que par cette confusion, le père a péri pour le fils et le fils pour le père. En se contentant d'appeler les accusés par leurs noms, leur âge et qualité, et leur interdisant toute défense;

» En faisant rendre, sous prétexte d'une révolte qui n'exista jamais, des décrets pour les mettre hors des débats;

» En choisissant les jurés, au lieu de les prendre par la voie du sort;

» En jugeant et condamnant des accusés sans témoins et sans pièces;

» En corrompant la morale publique, par les propos les plus atroces et les discours les plus sanguinaires. »

Les condamnés accueillirent ce jugement en faisant retentir la salle de clameurs. *Les jurés ont menti*,

dit Sellier; *mais, coquins, votre tour viendra et ça ne sera pas long.* — *Je péris innocent!* s'écria Renaudin, *mais pour avoir trop aimé ma patrie.* — *Je lègue aux patriotes, ma femme et mes six enfants*, dit Foucault. Le jeune Boyenval suppliait le peuple de ne pas l'injurier lorsqu'il irait au supplice. Villate s'étonnait de l'injustice qui le confondait avec Fouquier-Tinville. Hermann lança à la tête du président un livre qu'il tenait à la main. Ils montrèrent tous, jusqu'au dernier moment, un courage extraordinaire, et répondirent avec sang-froid aux insultes de la foule qui les suivait à l'échafaud. Fouquier ne cessa de s'étonner et de se plaindre de ce qu'on l'avait condamné à mort, tandis que ses maîtres, Collot, Billaud, Barrère et Vadier n'étaient que déportés [1].

[1] Beaulieu, t. VI. — Voyez aussi les relations du temps.

LIVRE VINGT-ET-UNIÈME.

(DU 1er PRAIRIAL AN III AU 5 BRUMAIRE AN IV.)

Les républicains sont impunément assassinés dans le Midi. — Journées de prairial. — Bataille de Quiberon. — Progrès de la réaction. — Constitution de l'an III. — Journées de vendémiaire. — Conclusion.

I. La réaction ne rencontre plus d'obstacles. La Convention n'agit que sous l'empire des passions de ses membres : l'ambition, la cupidité, l'envie, la peur, la soif de vengeance, sont les seuls mobiles qui dictent les résolutions de sa majorité. A partir de cette époque, elle présente le spectacle déplorable des deux Assemblées qui l'ont précédée. La majorité de celles-ci, composée de Feuillants, placée entre le peuple et les émigrés, également haïe des uns et des autres, tergiversait sans cesse ; la Convention, tiraillée par le peuple et les royalistes, fait tour à tour des concessions aux deux partis, les mécontente l'un et l'autre et prépare, par ses excès, le triomphe de l'aristocratie ; car au temps des deux premières Assem-

blées, le pouvoir populaire allait grandissant toujours, tandis qu'en l'an III il décline fatalement.

Trois partis s'agitent encore; l'un sincèrement patriote, dirigé par les amis des anciens décemvirs; l'autre, *modéré*, composé des Girondins et des royalistes intrigants, cupides et cruels; le troisième, non moins méprisable, formé des thermidoriens proprement dits, qui s'étaient joints aux seconds, dans l'espoir de les dominer plus facilement[1]. Il fut trompé dans son attente, parce qu'il trouva dans les restes de l'ancienne Gironde, des alliés exigeants au lieu de timides auxiliaires; ceux-ci, supérieurs en nombre, se décidèrent à vendre cher leur appui. Les thermidoriens cédèrent honteusement, pour ne pas perdre le fruit de leurs intrigues; et les Girondins, après avoir obtenu des mesures *réparatrices*, parvinrent à faire rentrer leurs partisans suspects, et enfin les criminels proscrits. Une fois devenus la majorité de l'Assemblée, il relèvent la tête avec insolence : de proscrits, devenus proscripteurs, ils demandent et obtiennent des victimes, favorisent, organisent ou tolèrent une nouvelle terreur[2], et préparent sourdement l'abolition de la république.

Tandis que dans la capitale on désarmait et jetait en prison les républicains, on les assassinait impunément dans le midi. Lyon avait aussi sa *jeunesse*

[1] Mémoires de Levasseur, t. IV.

[2] Qui reçut le nom de *terreur blanche*.

dorée, composée de royalistes. Ces jeunes gens firent imprimer la liste de tous les citoyens qui avaient occupé des places dans la municipalité révolutionnaire, dans les comités et les commissions populaires, avec des notes rédigées de façon à exciter la fureur des contre-révolutionnaires. Des bandes de misérables couraient arracher les victimes ainsi désignées de leur domicile, comme pour les conduire à la maison commune; mais ils les égorgeaient en chemin, ou les assommaient par derrière; puis, attachant les cadavres à la première voiture qu'ils rencontraient, allaient les précipiter dans le Rhône. Joignant le vol à l'assassinat, ils dépouillaient ensuite leurs victimes, et s'emparaient de tout ce qu'elles possédaient.

Plusieurs citoyens qui n'avaient pris aucune part à la révolution, des femmes et des jeunes filles même furent massacrés, parce qu'ils possédaient de l'argent ou des bijoux. Les assassins étant allés chez un nommé Richard, marchand de tableaux, qu'ils ne trouvèrent pas dans son domicile, égorgèrent sa fille, âgée de dix-sept ans. Ils massacrèrent la femme de Tabau, en l'absence de son mari. Après avoir pillé la boutique d'une marchande de modes nommée Roua, ils brûlèrent la cervelle de cette malheureuse, qui s'était réfugiée dans la rue. Ils se réunissaient toujours par petites troupes pour commettre leurs crimes.

Les prisons regorgeaient de républicains, désignés

alors sous le nom général de *terroristes*. Le 16 floréal an III, quelqu'un fit au théâtre la motion d'aller tuer tous les prisonniers. Une cinquantaine d'hommes armés se portent aussitôt aux maisons de recluses, dites *Saint-Joseph* et *de Roanne*, et égorgent, sans aucune formalité, quatre-vingt-quatorze détenus, dont trois femmes. Dans une de ces prisons les détenus s'étant défendus, les assiégeants y mirent le feu, et l'on vit une femme, tenant son enfant entre ses bras, se précipiter du haut d'une tour dans les flammes [1].

Ces atrocités durèrent si longtemps, que les Lyonnais n'y prêtaient plus la moindre attention. Lorsqu'un républicain était entraîné par les bandits, et que ses cris rassemblaient quelques passants, les assassins disaient : *C'est un Mathevon* [2] *qu'on va jeter à la rivière;* et chacun continuait tranquillement son chemin. Le bureau central de la ville, ayant fait arrêter douze individus prévenus d'assassinat, les traduisit au tribunal de Roanne, où ils furent acquittés. Ils rentrèrent en triomphe dans la ville, où des femmes du monde les couronnèrent de fleurs. Boisset et Reverchon, commissaires de la Convention, toléraient, quoique investis des plus grands pouvoirs, tous ces lâches assassinats, qui se prolongèrent pendant plusieurs an-

[1] Prudhomme, *Histoire impartiale des crimes*, t. VI, p. 75. — Beaulieu, t. VI, p. 152.

[2] C'était le nom d'un ouvrier en soie, dont la famille avait servi de sujet à une comédie, qui fut longtemps jouée à Lyon. (*Histoire impartiale des crimes*, par Prudhomme.)

nées. La plupart des Girondins rentrés à la Convention les favorisaient; et telle était leur soif de vengeance que Mercier, l'un d'eux, disait : *Je ne mourrai pas content, que je n'aie plongé un poignard dans le cœur d'un Montagnard*[1].

II. Marseille, Aix, Arles, Tarascon et leurs environs furent, à la même époque, le théâtre de l'assassinat des républicains. Les assassins, organisés en compagnies dites de *Jésus* et du *Soleil*, commencèrent leurs exploits dès le mois de nivôse an III.

La prison du fort *Jean*, de Marseille, était remplie de patriotes Jacobins. Cadroy, Isnard et Chambon, commissaires de la Convention, d'accord avec les royalistes de cette ville, résolurent de les faire massacrer; mais comme il leur fallait un prétexte, ils soulevèrent les ouvriers de Toulon, en répandant le bruit que les prisonniers détenus à Marseille devaient être égorgés avant la fin du jour. Les ouvriers accourent pour les délivrer. Les Marseillais qui ne sont pas dans le secret, plongés dans la stupeur, se plaignent de n'avoir pas d'armes pour marcher à leur rencontre. Isnard paraît sur le balcon de la maison commune et s'écrie : « Quoi ! citoyens, vous manquez d'armes ! » Eh ! déterrez les ossements de vos frères, de vos » amis, et de tant d'hommes égorgés par la terreur, » et suivez-moi. » Ce peu de mots électrisent tous les

[1] *Histoire impartiale des crimes,* par Prudhomme, t. VI, p. 74.

habitants, qui s'arment comme ils peuvent. Deux bataillons se forment aussitôt, vont à la rencontre des ouvriers, et en tuent un grand nombre. Les autres, faits prisonniers, sont conduits en triomphe à Marseille, et périssent sans jugement sur l'échafaud. Une soixantaine de marins, trouvés sur le chemin de Beausset, sont également envoyés à la mort.

La compagnie du Soleil, commandée par Robin, s'empare du fort Jean, entre dans tous les cachots, et massacre les prisonniers, sans distinction. Pour aller plus vite, on jeta dans plusieurs cachots de la paille soufrée à laquelle on mit le feu; d'autres furent balayés par la mitraille. Plus de deux cents prisonniers périrent ainsi, en une demi-journée. Les assassins disaient, d'un air joyeux : *La victoire est à nous*[1] *!*

Le 22 floréal (11 mai 1795), la maison de justice d'Aix est forcée; les assassins braquent deux pièces de canon contre les portes. La troupe de ligne, par faiblesse ou par complaisance, fait peu d'efforts pour garantir les détenus, dont trente, parmi lesquels on compte plusieurs femmes, sont massacrés. Ce désastre aurait dû être prévu; car, dès le matin, des individus, arrivés récemment de Marseille, avaient insulté les prévenus en pleine audience. Quelques jours après, les égorgeurs se transportèrent de nouveau à Aix, en-

[1] *Histoire impartiale des crimes,* t. VI. — Beaulieu, t. VI. Des témoins dignes de foi m'ont confirmé ces faits, attestés au surplus par de nombreuses relations contemporaines.

foncèrent les portes de la prison, et tuèrent quarante-deux détenus, dont plusieurs femmes enceintes.

Le 6 prairial (25 mai 1795) un détachement d'hommes déguisés s'empare, par surprise, des prisons de Tarascon, massacre les détenus au nombre de vingt-quatre, et les traîne par les pieds jusqu'à la plate-forme du château, d'où il les précipite dans le Rhône. La même bande se transporte, le 3 messidor, au fort d'Épragues de cette ville, se fait ouvrir les portes, s'empare de vingt-trois individus, dont deux femmes, et les égorge.

Dans une autre occasion, soixante-quinze individus sont précipités vivants, du haut de la tour de Tarascon, élevée de deux cents pieds, sur un rocher; on jeta leurs corps brisés dans le Rhône, aux applaudissements frénétiques d'une foule nombreuse accourue au spectacle de cette boucherie.

Ces massacres en masse, dans les prisons, sont peu considérables, en comparaison des assassinats isolés[1].

[1] Le 19 (18 janvier 1795), Toussaint-Leblanc, âgé de dix-neuf ans, fut tué à coups de baïonnette. Le 26 floréal (15 mai), Vallon et Jean Bain, cordonniers, furent hachés à coups de sabre. Le 2 prairial (21 mai), la femme de Maillet, président du tribunal criminel de Marseille, Jean Rochegal, cordonnier, et Grai, dégraisseur d'habits, furent trouvés assassinés dans les rues. Le 7 prairial (26 mai), Fraguier père et fils furent massacrés sur une route. Le 13 prairial (1er juin), François Jullien, cafetier, François Ripère, cribleur, et Louis Julien, dit *Séveran*, furent poignardés Le 27 prairial (15 juin), Pierre Louvet, dragon, et Michel Fressan, caporal, furent tués à coups de pistolet. Le même jour, Joseph Roussel fils, officier municipal, fut tué d'un coup de fusil. Le 13 messidor (1er juillet), Cour-

Du mois de nivôse au mois de fructidor an III il périt, sans aucune sorte de formalité, tant à Lyon qu'en Provence et dans les pays voisins, plus de douze mille républicains, sous les yeux et avec le consentement tacite des commissaires conventionnels. L'un d'eux, Brunet, ne pouvant obtenir le concours de ses collègues pour arrêter ces forfaits, préféra se donner la mort, plutôt que d'en rester l'impassible témoin.

III. La nouvelle de ces atrocités tolérées par la Convention, qui passait à l'ordre du jour sur toutes les plaintes; la disette qui augmentait; la chute des assignats; la désuétude ou le rapport des lois faites

bon fut assassiné dans les prisons de Lambesc. Dans le cours de fructidor, Fournier, gendarme, fut tiré de force de la prison de Château-Renaud et assommé par des inconnus. Claude-Durand tomba sous le fer des assassins à Tarascon. Granet, ancien président du département des Bouches-du-Rhône, fut massacré. Vincent, juge au tribunal du district de Sisteron, fut poignardé; Breyssaud, administrateur du même district, couvert de blessures et laissé pour mort; les assassins apprenant que leur victime leur a échappé, viennent la nuit à l'hôpital, l'enlèvent, le lient dans un drap, le lancent contre la muraille, et le traînent sur le rivage de la Durance; là ils coupent ses membres par morceaux et les jettent dans les flots. Le 3 messidor (23 juin), Toille, cuisinier, membre d'un comité révolutionnaire, fut écartelé. Dauphin, Languin, Chaileau, Maresalle et Ravel furent tués à coups de bâton, au moment où on les conduisait à la maison d'arrêt. Truchement, ex-commissaire national de district de Salon; Bormard, ex-agent du même district, et Larduiot furent assassinés dans les prisons d'Aix. Le 4 thermidor (22 juillet), Jean-Martin Maureau fut tué à coups de sabre. A Eyragues, le fils de Bernard, huissier, jeune homme de vingt deux ans, fut assassiné...

Je termine ici l'énumération de ces crimes, dont je pourrais remplir un volume.

en faveur des pauvres ; le manque d'ouvrage avaient soulevé l'indignation du peuple, dont la détresse était extrême. Des écrivains girondins avouaient même[1], le 30 floréal, qu'*il serait difficile de trouver sur le globe un peuple aussi malheureux qu'était celui qui habitait la ville de Paris.*

A défaut du club des Jacobins, les patriotes exposaient leurs griefs dans les sections et sur les places publiques. Tout annonçait une grande crise : sans la provoquer, les Montagnards la désiraient[2]. Des citoyens courageux, ou, selon d'autres relations, des agents secrets du comité de sûreté générale, furent trouver Goujon, Bourbotte, et quelques autres députés de la Montagne, pour les supplier de se mettre à la tête d'une insurrection; mais ceux-ci conçurent des défiances sur ces gens-là, et s'abstinrent. Le 30 floréal, des ouvriers parcoururent Paris en demandant du *pain*, et *la Constitution de* 93. La proclamation suivante[3], qui indiquait les motifs, le but et

[1] *Annales patriotiques.*

[2] René Levasseur, t. IV.

[3] Plusieurs vieillards éclairés m'ont assuré que cette proclamation fut l'œuvre du comité de sûreté générale, qui voulait encore une tentative pour en finir avec les Jacobins. Le comité de salut public était dominé par Sieyès ; celui de sûreté générale, par Rovère, ex-marquis, massacreur d'Avignon, ex-Jacobin forcené, redevenu royaliste depuis le 9 thermidor. Il m'a paru impossible de savoir la vérité sur ce point. Il est néanmoins constant que les comités ne prirent aucune mesure pour empêcher le mouvement, ce qui leur eût été facile, et qu'ils laissèrent afficher et répandre cette pièce.

le plan de l'insurrection, fut répandue avec profusion :

« Le peuple, considérant que le gouvernement le fait mourir inhumainement de faim ; que les promesses qu'il ne cesse de répéter sont trompeuses et mensongères ;

» Considérant que le peuple se rend coupable envers lui-même, envers la génération future, s'il ne se hâte d'assurer sa subsistance et de ressaisir ses droits ;

» Considérant que le gouvernement est usurpateur, injuste et tyrannique quand il fait arrêter arbitrairement, transférer de cachots en cachots, de communes en communes, et massacrer dans les prisons, ceux qui ont assez de courage et de vertu pour réclamer du pain et les droits communs... ;

» Considérant que les républicains des départements et des armées ont les yeux fixés sur Paris, qui deviendrait devant eux responsable de tout retard ;

» Considérant que l'insurrection est pour tout un peuple et pour chaque portion d'un peuple opprimé le plus sacré des droits, le plus indispensable des devoirs, un besoin de première nécessité ;

» Le peuple arrête ce qui suit :

» Aujourd'hui, sans plus tarder, les citoyens et les citoyennes de Paris se porteront en masse à la Convention nationale pour lui demander :

» Du pain ;

» L'abolition du gouvernement révolutionnaire,

dont chaque faction abusa tour à tour pour ruiner, pour affamer et pour asservir le peuple ;

» La proclamation et l'établissement, sur-le-champ, de la Constitution démocratique de 1793 ;

» La destitution du gouvernement actuel, son remplacement instantané par d'autres membres pris dans le sein de la Convention nationale, et l'arrestation de chacun des membres qui composent les comités actuels de gouvernement, comme coupables du crime de lèse-nation et de tyrannie envers le peuple ;

» La mise en liberté, à l'instant, des citoyens détenus pour avoir demandé du pain et émis leur opinion avec franchise... ;

» La convocation de l'Assemblée nationale législative, qui remplacera la Convention le 25 messidor prochain.

» Les personnes et les propriétés sont mises sous la sauvegarde du peuple, qui s'emparera des barrières, de la rivière, du télégraphe, du canon d'alarme, des cloches destinées pour le tocsin, et des tambours de la garde nationale. Des citoyens chargés de l'approvisionnement de Paris auront seuls la permission d'en sortir et d'y entrer tant que durera l'insurrection.

» Tout agent du gouvernement, tout fonctionnaire civil ou militaire, tout particulier, qui tenteraient de s'opposer aux mesures indiquées dans le présent arrêté, seront regardés comme ennemis du peuple et punis comme tels.

» Quiconque proposerait de marcher contre le peuple, de l'outrager d'une manière quelconque, soit en masse, soit dans un seul de ses membres, sera regardé comme ennemi de la liberté et traité comme tel.

» Les citoyens et les citoyennes de toutes les sections indistinctement partiront de tout point dans un désordre fraternel, et sans attendre le mouvement des sections voisines, qu'elles feront marcher avec elles, afin que le gouvernement astucieux et perfide ne puisse plus emmuseler le peuple, comme à son ordinaire, et le faire conduire comme un troupeau, par des chefs qui lui sont vendus et qui nous trompent.

» Le mot de ralliement du peuple est : DU PAIN ET LA CONSTITUTION DÉMOCRATIQUE DE 1793. Quiconque, durant l'insurrection, ne portera point ce mot de ralliement écrit à la craie sur son chapeau, sera regardé comme affameur public et comme ennemi de la liberté... »

IV. Le lendemain, 1er prairial, dès cinq heures du matin, la générale bat, le tocsin sonne dans les faubourgs ; les chefs de l'insurrection[1] vont s'emparer de l'hôtel de ville, où ils constituent un comité insurrectionnel. Les bataillons des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, de la Cité et du Marais, accompagnés des ouvriers et des pauvres femmes de toute la ville,

[1] Je sais de bonne source qu'il y avait deux agents de police parmi eux.

marchent vers les Tuileries, armés de fusils, de piques, ou d'instruments de travail.

La Convention entre en séance à onze heures. Ysabeau vient, au nom du comité de sûreté générale, lui donner connaissance de la proclamation et du plan de l'insurrection. L'Assemblée fait le serment de mourir à son poste. Après avoir perdu un temps assez long à entendre les déclamations de plusieurs de ses membres contre les terroristes et les Anglais, elle vote une proclamation aux citoyens de Paris, dans laquelle elle attribue « *la révolte aux Jacobins, dont le but caché est de mener le peuple à la servitude, et d'empêcher la paix avec les puissances coalisées.* » Elle décrète ensuite que la commune de Paris est responsable envers la république de toute atteinte qui pourrait être portée à la représentation nationale, et que tous les chefs d'attroupements sont mis *hors la loi.*

En ce moment, une porte de la salle est enfoncée, et les insurgés y pénètrent; les députés se voient forcés de se réfugier sur les bancs les plus élevés. La gendarmerie s'élance, la baïonnette en avant, et repousse les femmes qui marchent à la tête des insurgés ; mais celles-ci ayant pris du renfort reviennent, et chassent à leur tour les gendarmes. Des grenadiers arrivent le sabre à la main, et, après un nouvel engagement, deux chefs d'insurgés sont arrêtés et fouillés : l'un a dans sa poche un gros morceau de pain [1].

[1] On pensa généralement que cet homme était un espion aposté par

Le président déclare d'un air triomphant à l'Assemblée « que la faim n'est que le prétexte de l'insurrection. »

Le peuple, après un combat dans les corridors, finit par s'emparer de la salle. Le côté droit et le Marais s'enfuient; mais Boissy-d'Anglas, qui préside, reste immobile sur son fauteuil et se couvre[1]. Le député Féraud, ne consultant que son courage, veut escalader la tribune, pour haranguer la foule et l'engager à se disperser. Un officier l'aide à gravir les degrés; mais un sans-culotte ayant tiré Féraud par son habit, pour l'empêcher de monter, l'officier assène au citoyen un violent coup de poing dans la poitrine. Celui-ci tire un coup de pistolet sur l'officier, le manque et atteint Féraud, qui tombe mort. Des individus, qui prennent ce cadavre pour celui de Fréron, le traînent hors de la salle, lui coupent la tête, et la mettent au bout d'une pique, qu'un citoyen vient agiter devant le président, dont le sang-froid ne se dément pas un instant[2].

Vers sept heures, des insurgés se placent au bu-

le comité de sûreté générale, pour compromettre ceux qui l'avaient admis dans leurs rangs.

[1] En ce temps là, les présidents des assemblées nationales avaient du courage. Boissy-d'Anglas, surnommé *Boissy-Famine*, était pourtant très-impopulaire.

[2] Mémoires de Levasseur de la Sarthe. — Il est hors de doute que les insurgés ne voulaient tuer aucun député, et qu'ils ne se firent de la tête de Féraud un trophée, que parce qu'il était mort. S'ils eussent voulu massacrer des députés, rien ne leur était plus facile en ce moment.

reau et à la tribune, et font des motions tumultueuses, toutes approuvées par la foule. Cette scène durait depuis deux heures, lorsqu'un citoyen, se tournant vers les députés restés à leur poste dit : « Nous demandons, au nom du peuple souverain, la liberté » des patriotes, la Constitution de 93 et la réinstalla- » tion de vos vertueux collègues injustement déportés » ou arrêtés. Ce ne sont pas des royalistes qui vous » parlent ; si ces monstres osaient paraître, représen- » tants, nous vous ferions un rempart de nos corps. » Puis, s'adressant au peuple, l'orateur continua : « Quels qu'ils soient, nos représentants tiennent leurs » pouvoirs de nous, et nous leur devons le respect » jusqu'au moment où nous en aurons autrement or- » donné. Je demande que les députés ici présents dé- » libèrent en présence du peuple.

» — Hâtons-nous, s'écrie le député Duquesnoy, » hâtons-nous ; si nous ne prenons pas aujourd'hui » même de grandes mesures, nous verrons renouveler » les scènes du 12 germinal, et la liberté sera à jamais » perdue ! »

D'autres Montagnards invitent la foule à se retirer sur les bancs élevés, pour laisser à la Convention la liberté de se rapprocher de la tribune et de délibérer plus facilement. La foule obéit aussitôt ; les députés se placent sur les banquettes inférieures ; le bureau se constitue, et Romme se charge des fonctions de président.

Alors Duroi, Goujon, Thirion, Bourbotte, et plusieurs de leurs collègues, présentent les motions suivantes, aussitôt traduites en décrets, aux applaudissements du peuple[1] :

« 1° La liberté des patriotes incarcérés depuis le 9 thermidor pour leurs opinions ;

» 2° Le rapport de la loi sur le désarmement des prétendus terroristes ;

» 3° Le rappel des députés décrétés d'arrestation les 12 et 16 germinal ;

» 4° La destitution des citoyens qui, incarcérés » avant le 9 thermidor, ont été depuis mis en place ;

» 5° L'arrestation des folliculaires qui ont empoisonné l'esprit public ;

» 6° La suppression du comité de sûreté générale, et la nomination d'une commission extraordinaire, composée des quatre représentants Bourbotte, Duroi, Prieur (de la Marne) et Duquesnoy, pour le remplacer et s'emparer de ses papiers. »

Durant ces délibérations, le comité de sûreté générale agissait. Delmas se mettait à la tête de la force armée, que Legendre, Kervélégan et Barras allaient chercher dans toutes les sections thermidoriennes et royalistes. Vers onze heures du soir, au moment

[1] Le mode de délibération et d'adoption de ces décrets étaient, pour les députés, d'élever leurs chapeaux, après que le peuple avait manifesté son approbation par les mots : *Oui, oui.* Lorsque le décret était rendu, le peuple criait : *Décrété, décrété.*

où les membres de la commission extraordinaire quittaient la salle, l'armée conventionnelle se présenta, avec les bataillons Lepelletier et de la Butte-des-Moulins. Cette troupe arrivant bien préparée contre une multitude presque sans armes, sans nourriture, et fatiguée par dix-huit heures de marche, de cris et d'émotions, obtint une facile victoire, et repoussa le peuple de la Convention et des environs.

La majorité rentra comme en triomphe, et annula tous les décrets rendus pendant son absence; puis, comme pour laver l'affront que lui avaient fait les Montagnards en restant à leur poste, elle les décréta d'arrestation, au nombre de quatorze, sur la simple dénonciation d'un membre, et sans vouloir les entendre. Ces nouvelles victimes furent Romme, Prieur (de la Marne), Soubrany, Goujon, Albitte aîné, Bourbotte, Duroi, Duquesnoy, Peyssard, Lecarpentier (de la Manche), Pinet aîné, Borie, Fayau et Ruhl.

La Convention décréta que désormais elle délibérerait en costume et armée. Elle chargea les sections de désarmer sur-le-champ *les buveurs de sang*, et de livrer aux tribunaux ceux qu'elles jugeraient convenable d'y traduire. C'était jeter au milieu de la population les plus odieux ferments de haine, et laisser à chacun, dans un temps de troubles et de souvenirs douloureux, les moyens d'assouvir ses propres ressentiments[1].

[1] Beaulieu, t. VI, p. 193.

V. Les insurgés, apprenant le matin l'arrestation de leurs protecteurs, résolurent de les tirer des mains de leurs implacables et hypocrites adversaires. Comme la veille, la générale fut battue dans les deux faubourgs; et les bataillons populaires se rendirent autour de la maison commune. Leurs commissaires s'y réunirent et se déclarèrent : *Convention nationale du souverain.* Mais les comités de gouvernement faisaient ranger leurs troupes en bataille aux avenues des Tuileries, et décréter que tous les individus arrêtés la veille seraient livrés au bourreau, après la simple constatation de leur identité. Sur la motion de Thibaudeau, la Convention décréta d'accusation les députés mis en arrestation les 12, 16 germinal et 1er prairial.

Cependant les commissaires ayant abandonné l'hôtel de ville, parce que la majorité des sections n'y voulaient point envoyer de représentants, se retirèrent dans leurs sections respectives, notamment celles des Quinze-Vingts, de Popincourt et de Montreuil, avec leurs bataillons. Les colonnes conventionnelles, qui s'étaient avancées jusqu'à la rue Saint-Antoine, furent tellement effrayées par leurs démonstrations, qu'elles s'enfuirent jusqu'au Carrousel. Les insurgés y arrivant à leur tour se rangent en bataille, et braquent leurs canons contre le palais de la Convention [1]; mais, au lieu d'agir, ils perdent deux mortelles heures en pro-

[1] On doit se rappeler que la Convention, ainsi que je l'ai dit, siégeait aux Tuileries.

positions d'arrangement avec les bataillons de la Butte-des-Moulins et Lepelletier. Vers sept heures, les deux partis, ne pouvant s'entendre, se séparent et se disposent au combat, lorsque les canonniers de la Convention vont tout à coup joindre leurs pièces à celles des insurgés.

La Convention se voyant perdue se décide à employer la ruse. Elle nomme dix commissaires pris dans son sein, pour aller s'expliquer avec le peuple, et vote le décret suivant : « La commission des onze s'occu-
» pera sans relâche d'assurer les subsistances; elle
» présentera, quintidi, 25 prairial, les lois organi-
» ques de la Constitution de 93. »

Les insurgés, absolument maîtres de Paris, pouvaient exterminer leurs législateurs corrompus, lorsque les commissaires de la Convention se présentent, et jurent au peuple qu'elle fera incontinent droit à ses justes réclamations [1]. Le peuple se laisse prendre encore une fois à ces promesses prodiguées avec un si facile abandon par les gouvernements en danger, et envoie à la barre une députation, dont l'orateur s'exprime en ces termes :

« Les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et
» Saint-Marceau nous ont nommés pour venir vous
» faire part de leurs sentiments.

» Le peuple demande du pain, la Constitution de

[1] C'était un piége pour gagner du temps et endormir les insurgés, qui tombèrent dans la même faute que le 9 thermidor.

» 1793, et l'élargissement des patriotes incarcérés » depuis le 9 thermidor.

» Le peuple demande la punition des scélérats; il » demande vengeance de ceux qui l'assassinent, en » faisant une distinction entre l'assignat et l'argent.

» Le peuple demande l'exercice des droits que lui » assurent la déclaration des droits de l'homme et la » Constitution.

» Le peuple, ami de la Convention et de l'huma- » nité, est prêt à se retirer dans ses familles, mais » aussi il est résolu à mourir au poste qu'il occupe » en ce moment, plutôt que de se désister des récla- » mations que je vous fais en son nom. »

La Convention, qui sentait la nécessité de dissimuler, fit lire aux pétitionnaires le décret qu'elle venait de rendre, et les invita aux honneurs de sa séance; le président leur donna même l'accolade fraternelle, au nom de toute la garde nationale de Paris. Les insurgés, follement confiants, retournèrent dans leurs faubourgs.

VI. La nuit et la matinée du lendemain, 3 prairial, furent assez paisibles; mais le soir, les citoyens qui se trouvaient sur la place de Grève enlevèrent aux gendarmes Jean Quinet que l'on conduisait au supplice, pour avoir promené la tête de Féraud. Cet événement rallume le courage des insurgés, qui se réorganisent pendant la nuit. De leur côté, les comités réunissent vingt mille hommes des sections aristocratiques, et

font entrer dans la ville plusieurs régiments de cavalerie.

Le 4, vers sept heures du matin, la jeunesse dorée, qui jusqu'alors n'avait osé sortir, se voyant soutenue par des forces imposantes, consent à s'armer. Après avoir formé une colonne de douze cents hommes, elle marche par le boulevard contre le faubourg Saint-Antoine, dans lequel elle pénètre sans rencontrer aucune résistance. A la barrière du Trône, la colonne s'aperçut qu'elle avait été coupée : le peuple barricadait les rues; les canonniers de Montreuil avaient hérissé de canons la grille de la barrière, et les insurgés sortaient de leurs maisons armés de leurs piques et de leurs fusils. Ces jeunes gens pris au piége, il ne tenait qu'au peuple de les massacrer tous en un instant; mais il en eut pitié, et les laissa se retirer tranquillement, au milieu des huées des femmes.

La Convention décrète que les habitants du faubourg Saint-Antoine sont tenus de remettre à l'instant même tous leurs canons, et de livrer Jean Quinet au commandant-général; que s'ils n'obéissent pas sur l'heure, les trois sections qui composent le faubourg seront déclarées en état de rébellion; toute distribution de subsistance cessera d'y avoir lieu, et toutes les sections seront tenues d'y marcher pour les réduire par la force. Le général Menou, sous la direction du représentant Delmas, s'avança contre le faubourg pour

en faire le siége, avec trente mille hommes. Il fit braquer ses canons, rougir les boulets et préparer les bombes. Les propriétaires et les chefs d'ateliers du faubourg, calculant que ce siége amènerait la destruction de leurs propriétés, tentèrent des démarches près des ouvriers, et firent habilement valoir le décret rendu l'avant-veille en faveur des subsistances. Ces insinuations déterminèrent les insurgés à envoyer une députation porter des propositions de paix à la Convention. Celle-ci, refusant de l'entendre, délibérait sur la motion de faire arrêter les délégués, lorsqu'ils s'évadèrent, et retournèrent annoncer au faubourg le mauvais accueil qui leur avait été fait.

Mais déjà l'intrigue avait porté ses fruits; la section Popincourt, entraînée autant par les prières des propriétaires que par les promesses formelles de Menou, de Delmas et de Barras, venait de donner ses canons, malgré l'opposition du brave Delorme, capitaine des canonniers, qui fut livré aussi, sous la condition toutefois qu'il aurait la vie sauve. Les deux autres sections l'imitèrent. Dès qu'elles eurent livré leurs canons, vingt-six gendarmes qui se trouvaient dans leurs rangs furent arrêtés, ainsi que les chefs du faubourg. L'insurrection se trouva ainsi étouffée.

VII. La Convention, méconnaissant toutes ses promesses, n'usa de sa victoire que pour proscrire les patriotes. Elle décréta d'accusation, devant le tribunal criminel d'Eure-et-Loir, Pache, Audouin, Bouchotte,

d'Aubigny, Héron, Hassenfratz, et une foule d'autres citoyens qui avaient occupé des emplois avant le 9 thermidor [1]. Du 8 au 13 prairial, elle décréta d'arrestation, à divers titres, Robert Lindet, Voulland, Jean-Bon-Saint-André, Jagot, Élie Lacoste, Lavicomterie, David, Prieur (de la Côte-d'Or), Dubarran, Bernard (de Saintes), Massieu, d'Artygoite, Pinet, Lacoste (Jean-Baptiste), Baudot, Esnue-Lavallée, Allard, Lejeune, Javogues, Pautrizel, Sergent, Panis, Laignelot, Thirion, Charbonnier, Escudier, Ricord et Salicetti.

Toute assemblée connue sous le nom de *club* ou de *société populaire* fut dissoute. Ce décret rétrograde fut rendu par la crainte qu'eurent les thermidoriens de se voir reprocher, dans ces sociétés, leurs crimes et leurs bassesses avant le 9 thermidor; par les craintes des Girondins, dont les projets avaient été constamment combattus par ces sociétés; et enfin par celles des royalistes et du *Marais*, qui redoutaient l'influence de la discussion.

Huit mille révolutionnaires de Paris furent jetés dans les fers. Les mêmes violences déshonorèrent les administrations des départements. Enfin, pour compléter sa vengeance, la Convention [2] chargea une

[1] La Convention traduisit Billaud, Collot, Barrère et Vadier au tribunal criminel de la Charente-Inférieure. Mais Vadier et Barrère étant cachés, Billaud et Collot déjà embarqués pour la Guyane, la déportation fut maintenue.

[2] Les Girondins se signalèrent dans ces jours de proscription, où, sous les beaux noms de justice et de salut public, s'exercèrent des

commission militaire de Paris de juger Ruhl, Romme, Goujon, Duquesnoy, Duroi, Soubrany, Bourbotte, Albitte, Prieur (de la Marne), Peyssard et Forestier, ainsi qu'un grand nombre de gendarmes, de canonniers républicains et de sans-culottes. Ruhl se tua avant le procès; Albitte et Prieur s'évadèrent.

La commission militaire envoya les accusés à la mort, avec un zèle et une légèreté incroyables. Ainsi, un citoyen fut condamné à mort, comme *violemment soupçonné* d'avoir porté, au bout d'une pique, la tête de Féraud. Delorme, contre la foi des traités, eut la tête tranchée. Le 29 prairial, ce fut le tour de Bourbotte, Soubrany, Duquesnoy, Goujon, Romme et Duroi. L'auditoire avait été envahi dès le matin par des femmes pompeusement parées, qui pendant l'interrogatoire des malheureux députés, disaient : *Mon Dieu! que de lenteurs; pourquoi tant de façons avec des brigands? Que ne les fusille-t-on de suite dans la cour?* Tous les accusés montrèrent de la présence d'esprit et une noble fierté. Quoique leur innocence fût évidente, la commission avait reçu l'ordre de les condamner.

Forestier fut acquitté, mais retenu en prison; Peyssard fut condamné à la déportation; les cinq

vengeances particulières si cruelles. Les vainqueurs qui ne reculaient pas devant le mensonge étaient crus par cette majorité qui acceptait tour à tour toutes les exagérations. (*Histoire impartiale des crimes,* t. VI, p. 498. — Beaulieu, t. VI. — Levasseur, t. IV.)

autres se virent condamnés à mort. Bourbotte s'enfonça dans la poitrine un poignard qu'il avait caché sous son habit : *Voilà*, dit-il, *comment l'homme libre sait se soustraire à l'échafaud de la tyrannie*. Goujon prit le poignard et se frappa, en prononçant ces mots : *Je meurs pour le peuple et pour l'égalité*. Duquesnoy, Duroi et Soubrany se frappèrent successivement avec la même arme. Goujon et Duquesnoy expirèrent seuls. Leurs trois amis furent, le lendemain, traînés mourants à l'échafaud, et adressèrent au peuple des adieux touchants : *Unissez-vous tous*, disaient-ils, *c'est le seul moyen de sauver la république !*

VIII. Tel fut le dernier acte de ce grand drame. Soixante-deux des principaux membres de la Montagne et des plus fidèles serviteurs du peuple venaient de perdre la vie ou la liberté. Tous les hommes dévoués des clubs et des administrations révolutionnaires étaient ou assassinés ou emprisonnés; le peuple était désarmé dans Paris et dans les départements. Il suffisait d'avoir aimé la révolution et voulu son accomplissement pour être proscrit; celui qui criait : *Vive la République !* était jeté dans les cachots; mais on tolérait les cris de *vive le roi !* Les Robespierristes, les Hébertistes, les Dantonistes languissaient dans les prisons, suspects de *terrorisme*. Comme le triomphe les avait séparés, le malheur les réconcilia; ils déplorèrent amèrement leurs anciennes divisions[1], et le fa-

[1] Les républicains sincères de la Montagne eurent alors des re-

natisme ou l'orgueil qui les porta à se proscrire entre eux au profit de leurs ennemis communs. Exemple mémorable qui doit faire comprendre qu'il ne devrait jamais y avoir, surtout aux époques de révolutions, que deux partis dans un État : celui qui combat pour les idées nouvelles, et celui qui défend la cause du régime déchu ; le parti de l'égalité et le parti aristocratique ; le parti de la liberté et le parti de l'oppression.

Les patriotes furent encore vaincus en prairial, parce qu'ils n'eurent point de chefs intelligents, et qu'ils s'abandonnèrent à leurs sentiments de confiance et d'humanité. Ils épargnèrent les députés corrompus[1], qu'ils pouvaient détruire jusqu'au dernier ; ceux-ci ne les ménagèrent pas, après les avoir désarmés par ruse. Le grand faubourg n'extermina pas la jeunesse dorée, qui, depuis six mois, demandait sa proscription ; mais la jeunesse dorée intrigua près de la commission militaire, pour qu'elle ne fît grâce à aucun des sansculottes déférés à son jugement.

Le parti insurrectionnel avait échoué le 9 thermi-

mords de leur conduite au 9 thermidor. Cambon et quelques autres pleurèrent toute leur vie la part qu'ils prirent à la proscription de Robespierre.

[1] Ce n'est pas ainsi que se peut faire une révolution : quand deux partis sont en lutte, la force organisée triomphe toujours de celle qui ne l'est pas ; pour tenter un coup de main, c'est donc toujours à briser la force exécutive qui donne les ordres qu'il faut s'attacher. Tandis que l'on discutait la destruction du comité de sûreté générale, ce comité agissait. (René Levasseur, t. IV.)

dor et le 13 germinal par les mêmes fautes qui le firent succomber le 2 prairial. Il aurait dû savoir que toute insurrection qui avorte livre le peuple à ses ennemis[1]; qu'une fois la détermination d'un mouvement arrêtée, ceux qui l'ont excité ont pour devoir d'en assurer la victoire. En de telles circonstances, les hésitations d'un parti, les fausses considérations d'humanité produisent d'irréparables malheurs, et font couler plus de sang que n'en aurait répandu le peuple, dans l'explosion rapide de sa colère. Si, le 2 prairial, les meneurs des faubourgs eussent commencé par châtier les comités de gouvernement, ainsi que les principaux traîtres de la Convention et ses généraux, il n'y a aucun doute que le peuple ne fût demeuré victorieux, presque sans effusion de sang.

IX. Sur ces entrefaites, le fils de Louis XVI mourait au Temple, d'une maladie scrofuleuse (20 prairial). L'ex-*Monsieur* prit le titre de *Louis XVIII*, et mit beaucoup plus de zèle à ses intrigues. La correspondance des émigrés et des royalistes de l'intérieur devint si active qu'elle leur donna l'espoir d'une prompte restauration de l'ancien régime. La défaite des patriotes fut leur encouragement : les émigrés rentrèrent en foule. Ils gagnèrent Pichegru, général en chef dè l'armée du Rhin, et travaillèrent à corrompre plusieurs autres généraux et représentants. Louis XVIII

[1] A partir des journées de prairial, le peuple parut avoir abdiqué tous ses droits.

entretint à sa solde un grand nombre de députés, notamment Lanjuinais, Rovère, Fréron, Boissy-d'Anglas, Isnard, Defermont, Cambacérès et Bentabolle[1], qui correspondirent, par l'intermédiaire de certaines sections de Paris, avec un comité royaliste établi à Bâle. Ils étaient aussi associés à des intrigants, tels que Lemaître, Brotier, Duverne du Presle, qui résidaient à Paris.

Le prétendant, alors à Vérone, écrivit à Charette laissé par la Convention gouverneur de la Vendée : « qu'il irait le rejoindre pour partager les périls » et la gloire de celui que ses exploits rendraient » le second fondateur de la monarchie. » Charette enorgueilli lui répondit : « que la paix qu'il » avait signée n'était qu'un piége tendu aux républi» cains. » Il essaya de diriger le débarquement des Anglo-émigrés ; mais Puisaye, plus habile, obtint cette direction, en remontrant que les côtes de la Bretagne étaient préférables, comme plus proches de l'Angleterre, et pourvues d'établissements militaires. D'ailleurs, les Anglais se méfiaient du dévouement de Charette, à qui il était échappé de dire, dans sa vanité : « Je crois peu au désintéressement des An-

[1] Les historiens ont souvent accusé Barras d'être aussi à la solde des Bourbons. C'est une calomnie. Malgré le peu d'estime que méritait ce député, il ne faut néanmoins pas le charger de crimes qu'il n'a pas commis. (On peut consulter, à ce sujet, une brochure intéressante de M. Pierre Grand.)

glais; mais je saurai jouer Pitt, comme j'ai joué la Convention. »

Chaque jour, le traité était violé par les Vendéens, qui, sous les yeux de Charette et de ses lieutenants, pillaient et égorgeaient les républicains sur les grandes routes. Cormatin, administrateur de la Bretagne, n'avait donné, de son côté, aucun ordre pour la dissolution des rassemblements royalistes, et ne faisait distribuer des vivres qu'aux chouans. Les troupes des rebelles se grossissaient sans cesse d'émigrés débarqués d'Angleterre, qui commettaient des brigandages jusqu'aux portes de Rennes. Hoche s'en alarmait et invitait vainement les délégués conventionnels à prendre des précautions, lorsqu'on saisit des dépêches de Cormatin, qui prouvaient sa conspiration avec tous les royalistes de France[1]. Grâce à cette circonstance, Hoche fut enfin autorisé à faire arrêter Cormatin et plusieurs autres officiers de son état-major; ce qu'il exécuta habilement. Tous les partis, et surtout Puisaye, s'en réjouirent; néanmoins, ces arrestations servirent de prétexte au renouvellement de la guerre par les chouans.

Après plusieurs engagements sanglants, dans lesquels Hoche et Dubayet demeurèrent vainqueurs, le cabinet de Londres se vit obligé de réaliser les promesses qu'il faisait depuis si longtemps aux émigrés, et arma pour eux une flotte.

[1] *Correspondance des chefs royalistes*. Buisson, t. I.

L'évêque de Dôle, émigré, prêcha à Londres, une croisade contre la république. Presque tous les officiers français de la *marine royale* et de *royal-artillerie* se présentèrent pour l'expédition. On força même à s'enrôler les soldats français prisonniers de guerre, maltraités dans les cachots de Londres.

Une première division, forte d'environ quatre mille hommes, fut placée sous le commandement du comte d'Hervilliers, célèbre par sa bravoure. Le jeune comte de Sombreuil commandait une deuxième division, d'environ deux mille hommes, formée d'émigrés recrutés sur le continent.

Cet amalgame, pour une expédition hasardeuse, d'officiers de marine, de troupes de terre, de soldats républicains, et de gentilshommes qui ne savaient point obéir, devait faire pressentir le dessein des Anglais, de tout bouleverser en France, de détruire tous les officiers de sa marine, et de perdre le parti royaliste lui-même; mais les émigrés ne se doutaient point alors d'une telle perfidie.

X. La flotte anglaise débarqua, le 27 juin 1795, à Belle-Isle, la première division avec Puisaye et le comte d'Hervilliers. Aussitôt les chouans, sous la conduite de Georges Cadoudal, prennent les armes pour la soutenir; les chefs des paroisses forcent les paysans à marcher, sous peine de mort, et ceux-ci s'emparent d'Auray sans résistance. En ce moment de surprise, si les émigrés avaient eu l'audace de

s'avancer promptement, ils eussent assuré la conquête de la Basse-Bretagne, car les républicains étaient dans la consternation. Mais le comte d'Hervilliers, suivant la routine, ne voulut pas s'éloigner des vaisseaux, et résolut de s'emparer d'abord des forts et de la presqu'île de Quiberon, pour s'assurer une position militaire. Il s'en rendit maître en effet, car elle n'était gardée que par quatre cents hommes, qu'il força à servir dans son armée.

Hoche seul ne s'était pas laissé intimider. Ayant réuni à la hâte, à Vannes, deux mille hommes, il reprit Auray, marcha sur Quiberon, et établit un camp retranché sur une éminence à une lieue et demie du fort Penthièvre, qui fermait la presqu'île. Là, profitant de l'inaction de ses ennemis, il reçut chaque jour des renforts, que le général Canclaux lui envoya de Nantes.

D'Hervilliers attendait impatiemment, pour attaquer Hoche, la seconde division, et dix mille Anglais promis par Pitt. Enfin la flotte arriva; mais Sombreuil débarqua seul n'ayant pu obtenir de l'amiral anglais le débarquement de sa division ni des Anglais, qui fut remis au lendemain. D'Hervilliers, voulant attaquer avant ce renfort, afin d'avoir tout l'honneur de la victoire, se mit en marche dans la nuit même (16 juillet, 28 messidor), avec toute sa division, qu'il forma en deux colonnes serrées.

Instruit par deux transfuges, Hoche envoya le gé-

néral Humbert à la rencontre de l'ennemi, avec ordre de l'attirer sous le feu du camp retranché. Humbert se présente avec une faible troupe et se retire; l'ennemi, croyant à une retraite, s'avance l'arme au bras jusqu'auprès du canon de Hoche, où il est accueilli par un feu terrible. Les premières files des royalistes sont emportées dans la colonne de droite, qui se sauve en désordre entre la colonne de gauche et la mer. D'Hervilliers qui commande celle-ci attaque avec intrépidité, malgré le feu qui décime sa troupe. Mais au moment où il va s'emparer, au pas de charge, des premiers retranchements, il tombe mortellement blessé. Personne ne se trouvant là pour le remplacer, le désordre se met parmi ses hommes, qui s'enfuient jusqu'au fort Penthièvre.

La division et le découragement étaient parmi les royalistes. Deux transfuges, que les émigrés avaient forcés à servir, vinrent prévenir Hoche que le fort de Penthièvre ne fermait pas tellement la presqu'île qu'on ne pût le tourner, à marée basse, pendant la nuit; qu'il y avait même un sentier à travers les rochers, où les transfuges pourraient guider les troupes, en leur livrant le mot d'ordre.

Hoche, convaincu qu'il faut se hâter dans l'imminence d'un soulèvement général des chouans qui le mettrait entre deux feux, est d'avis d'une prompte attaque. Il réunit un conseil de guerre, où assistent des ingénieurs, avec les deux représentants Tallien et

Blad. Les ingénieurs déclarent que l'assaut est téméraire, et qu'il faut un siége dans les règles. Mais Hoche expose ses raisons, Tallien les adopte, et l'assaut est décidé.

Le général en chef forma trois corps, de mille hommes chacun, de l'élite de ses troupes, et attendit le mot d'ordre des royalistes, qui lui fut transmis le 20 juillet. A onze heures du soir, les trois colonnes se mettent en marche, précédées par Hoche et Tallien. A deux heures du matin, la colonne du centre égorge tous les chouans qui gardent les premiers retranchements. La colonne de gauche est canonnée par les émigrés; mais la colonne de droite escalade le fort Penthièvre, et remplace le drapeau blanc par l'étendard tricolore. Elle ouvre les portes à Hoche, qui, après avoir pourvu à sa garde, se remet en marche pour forcer le camp des émigrés, et enlever toute la presqu'île.

Puisaye, épouvanté, va se réfugier sur la flotte anglaise. Sombreuil, devenu ainsi commandant général, fait bonne contenance; mais des prisonniers enrôlés en Angleterre et des soldats du fort Penthièvre passent dans les colonnes de Hoche en disant: *Nous sommes républicains*; d'autres massacrent leurs officiers, tous émigrés. Les chouans, les femmes, les enfants se jettent sur de frêles embarcations pour fuir vers la flotte; la plupart, trop chargées, sont englouties; les autres ne résistent que parce que les

marins anglais coupent les bras des malheureux qui veulent s'y accrocher.

Sombreuil, acculé à la presqu'île, se défendait en protégeant le rembarquement. Pendant ce temps, deux corvettes anglaises, qui étaient près du rivage, canonnaient tout à la fois les républicains et les émigrés. La détresse de ceux-ci était extrême, lorsque des républicains firent entendre ces mots : *A bas les armes ; rendez-vous ; les prisonniers seront épargnés*. Sombreuil s'avance seul ; les républicains s'arrêtent dans leur marche ; Hoche s'avance aussi, et Sombreuil lui dit : « *Les hommes que je commande » sont déterminés à périr ; laissez-les se rembarquer. » — Je ne puis le permettre*, répondit Hoche. — *Je » mourrai content*, reprit noblement Sombreuil, *si je » puis sauver mes compagnons d'armes.* »

Les républicains cessèrent le feu. Sombreuil se livra le premier ; mais les émigrés ne se rendirent pas tous ; plusieurs se brûlèrent la cervelle. Les républicains firent quatre mille prisonniers, savoir : huit cents gentilshommes, quinze cents soldats, seize cents chouans et l'évêque de Dôle. D'immenses approvisionnements, vingt mille fusils et dix milliards de faux assignats tombèrent également en leur pouvoir.

Tallien demanda à la Convention la stricte exécution des lois contre les émigrés. Hoche et lui n'avaient promis la vie qu'aux prisonniers, c'est-à-dire aux

hommes forcés par les émigrés à s'enrôler; et il paraît certain qu'ils avaient hautement dit à Sombreuil, *qu'ils ne voulaient ni ne pouvaient rien promettre.* Aux termes de la loi, l'exécution de tous les émigrés fut donc résolue. Ceux-ci s'efforcèrent de cacher leurs noms et leurs qualités; mais les transfuges les dénoncèrent, et peu d'entre eux échappèrent à la justice.

Plusieurs commissions militaires furent établies par les soins du général Lemoine. Le 29 juillet, Sombreuil et l'évêque de Dôle comparurent devant celle de Vannes, qui les condamna à être fusillés. L'exécution eut lieu le lendemain; et ils montrèrent un grand courage. Les prisonniers, les chouans et les soldats obtinrent leur grâce; le représentant Blad sauva même tous les gentilshommes qui avaient émigré avant l'âge de seize ans.

Les royalistes reprochèrent souvent au cabinet anglais l'expédition de Quiberon, qu'ils déclarèrent avoir été tentée sans aucune chance de succès. On pensa généralement que presque tous les officiers de la marine royale et du génie militaire français renommés par leurs talents et par leur courage, se trouvant parmi les émigrés, l'Angleterre avait voulu s'en servir contre la France, en cas d'un succès, ou s'en défaire, en cas de revers.

XI. Telle était alors la faiblesse de la Convention, que la république profita peu de la victoire

de Quiberon, qui pouvait anéantir à jamais les espérances des royalistes. Les émigrés rentrés en foule ne furent pas plus inquiétés dans l'intérieur, et les députés traîtres continuèrent avec audace leurs intrigues jusqu'au sein des comités législatifs. L'Assemblée, voyant les républicains sincères et énergiques partout désarmés, méprisa les promesses de lois organiques de la Constitution de 93, faites aux faubourgs insurgés, et chargea une commission de onze membres de préparer une nouvelle Constitution. Ces commissaires furent Cambacérès, Merlin (de Douai), Siéyès, Thibaudeau, Laréveillère, Lesage (d'Eure-et-Loir), Boissy-d'Anglas, Creuzé-Latouche, Louvet (du Loiret), Berlier et Daunou.

La plupart de ces députés avaient des tendances monarchiques ; quatre d'entre eux proposèrent la royauté. Laréveillère ne voulait, comme transition, qu'un président à vie et inviolable [1] ; mais la majorité n'osa pas encore porter l'impudence aussi loin, et se contenta d'un projet qui préparât le retour de la monarchie. Boissy-d'Anglas ayant fait le rapport, le 23 juin 95 (5 messidor), la Constitution fut décrétée le 17 août (30 thermidor), sous le nom de *Constitution de l'an III*. Un décret ultérieur décida qu'elle serait présentée, le 20 fructidor, à l'acceptation du peuple et des armées.

[1] Beaulieu, t. VI.

Voici, en résumé, ses principales dispositions:

Une déclaration des droits et des devoirs, déclare que *c'est sur le maintien des propriétés que repose tout l'ordre social.*

« L'élection est faite à deux degrés. Ne sont citoyens que les individus âgés de vingt et un ans et payant une contribution directe, foncière ou personnelle. Ceux-ci se réunissent dans les assemblées primaires et nomment un électeur, à raison de deux cents citoyens. Pour être électeur, il faut avoir vingt-cinq ans accomplis, et se trouver propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à un revenu égal à deux cents journées de travail. Les électeurs se réunissent tous les ans au chef-lieu du département et nomment les membres du corps législatif, les administrateurs du département et les juges civils. La contribution imposée aux électeurs n'est pas essentielle pour être député.

» Le corps législatif est divisé en deux chambres: le *conseil des Anciens*, composé de deux cent cinquante membres, âgés d'au moins quarante ans, et le *conseil des Cinq-Cents*, composé de cinq cents membres, âgés d'au moins trente ans. Le corps législatif doit être renouvelé par tiers tous les ans. Le conseil des Cinq-Cents propose et discute les lois; le conseil des Anciens les approuve ou les rejette purement et simplement.

» Chaque membre du corps législatif est représentant de la nation entière; en conséquence, on ne peut

lui donner aucun mandat. Il reçoit une indemnité. Le corps législatif a une garde choisie dans tous les départements.

» Le pouvoir exécutif est exercé par *cinq directeurs* nommés par le corps législatif et logés dans un palais, avec une garde et un gros traitement. Le *directoire* est chargé de faire exécuter les lois par les ministres, dispose de l'armée et négocie les traités avec les puissances étrangères. Il doit être renouvelé par cinquième tous les ans. »

XII. Ce gouvernement, décoré du nom de *république* et dernier résultat de l'alliance girondine, monarchique et républicaine, était peut-être moins républicain que celui de 1791. Aussi les thermidoriens, après avoir fait depuis un an tant de lâches et cruelles concessions au côté droit, reconnurent enfin que leur coupable faiblesse ne pouvait encore satisfaire ces ennemis de la république. Ceux-ci mendièrent par toute la France de nouvelles dénonciations contre les Montagnards. Fouché fut accusé de n'avoir rendu aucun compte des taxes révolutionnaires qu'il avait imposées, et qui s'élevaient à plus de deux millions. Tallien et Legendre ayant pris sa défense, Lesage (d'Eure-et-Loir) s'écria : « Il ne faut faire
» grâce à aucun des brigands de l'ancienne Montagne :
» vous devez empêcher qu'ils ne puissent entrer dans
» le corps législatif qui nous succédera. Je demande
» l'arrestation. » Elle fut décrétée, ainsi que celle de

Lequinio, Laumann, Lefiot, Dupin, Bô, Piorry, Chaudron-Rousseau et Laplanche.

Ces nouvelles arrestations encouragèrent les royalistes, qui répandirent dans les campagnes la proclamation suivante : « Peuple français, reprends ta religion et ton roi légitime, et tu auras la paix et du pain. » Chaque jour de nouveaux émigrés arrivaient à Paris. Madame de Staël était, disait-on, le centre de leurs correspondances et manœuvres.

Tous les membres de la Convention qui avaient pris part aux grands événements de la révolution se voyaient déjà sérieusement menacés, et sentaient bien que la réaction voulait la proscription de tous ceux qui avaient voté la mort de Louis XVI. Les réacteurs ne le cachaient pas ; s'ils paraissaient encore approuver et soutenir les thermidoriens, ils leur laissaient comprendre les sentiments d'implacable vengeance qui couvaient au fond de leurs cœurs. Ces derniers en étaient donc réduits à la défensive, et commençaient à comprendre la faute qu'ils avaient commise en abattant Robespierre. Louvet se sépara courageusement des Girondins, dont les tendances se montraient maintenant évidemment hostiles à la république.

« Ma franchise ! s'écria Legendre, m'oblige à vous dire encore quelques vérités importantes. J'invite la Convention nationale à jeter des regards attentifs sur la situation actuelle de la république. On assure que beaucoup d'émigrés rentrent en France, qu'ils y

trouvent un asile, qu'ils y trouveront bientôt des défenseurs. Déjà quelques publicistes, oubliant les leçons de l'expérience, répandent des brochures où l'on distingue les émigrés des réfugiés; *les uns*, disent-ils, *partis dans les trois premières années, doivent être à jamais bannis, mais les autres, en fuite depuis le 2 septembre, doivent rentrer dans leur patrie.* Savez-vous à quels maux vous conduisent de pareils principes? Quoi! nous reverrions parmi nous des hommes qui ont porté les armes contre la France?... Non, citoyens, si les émigrés rentrent en France, ils doivent y trouver leur tombeau, ou ce sol malheureux doit devenir le tombeau de la république. (Toute l'Assemblée et les citoyens présents : *Oui, ils l'y trouveront!*) Lafayette ne serait donc à vos yeux qu'un fugitif, qu'un républicain persécuté? Il pourrait venir contempler le Champ-de-Mars, où il a fait couler le sang du peuple! Non, il faut que la Convention se prononce; il faut qu'elle défende au comité de législation de prononcer aucune radiation sur la liste des émigrés, que la Constitution ne soit solidement établie. » (On applaudit.)

Tallien attaqua aussi le royalisme : « Citoyens, dit-il, le peuple va se réunir; garantissons-le de tous les piéges; faisons un appel aux patriotes de 89, aux vieux amis de la révolution : que ce soit un coup de tocsin qui donne l'éveil au peuple contre les charlatans, les hypocrites et les traîtres, ennemis de son

bonheur; il faut qu'enfin la liberté lui reste; il faut que le règne des lois s'établisse; il faut tromper les espérances des royalistes, et accomplir celles des braves défenseurs de la patrie, qui, par tant de sacrifices, de courage et de sang, ont élevé et cimenté l'édifice de la république française. »

Les thermidoriens républicains suivirent donc une route nouvelle, pour se sauver eux-mêmes de la réaction. Comme ils prévoyaient la perte de la république s'ils livraient leur constitution à des hommes nouveaux, ils résolurent de faire entrer les deux tiers de la Convention dans le corps législatif. Un décret rendu le 5 fructidor prescrivit aux assemblées électorales de choisir dans la Convention cinq cents députés[1].

Plusieurs sections de Paris, les unes révoltées de cette violation des principes, les autres travaillées par la réaction royaliste, s'émurent de ce décret, et surtout de ce que l'on soumît l'acte constitutionnel à l'acceptation du peuple et de l'armée. Elles auraient voulu, pour pouvoir ultérieurement arguer de sa nullité, qu'il ne reçût pas une telle sanction. Enfin elles s'inquiétèrent de ce que la Convention avait appelé près d'elle plusieurs corps de troupes. Le 11 fructi-

[1] La Convention avait peut-être aussi, pour motif secret, le désir de conserver le pouvoir. On a souvent eu l'occasion de remarquer que les *assemblées-croupion* éprouvent un vif chagrin de quitter la place, lorsqu'elles ont la certitude de n'y être pas renvoyées par le peuple.

dor, ces sections vinrent à la barre manifester leurs inquiétudes, blâmer le décret du renouvellement par tiers seulement, et l'arrivée des troupes. « Sommes-nous assiégés ou à la veille de l'être? disaient-elles. La garde nationale a-t-elle démérité pour qu'on l'environne de troupes ? »

L'Assemblée improuva ces pétitions et rendit, le 13 fructidor, un second décret prescrivant aux assemblées électorales de commencer leurs opérations par élire les deux tiers de la Convention qui devaient entrer au corps législatif. Ce décret et celui du 5 fructidor furent soumis à l'acceptation du peuple et de l'armée, pour le 20, en même temps que l'acte constitutionnel. En outre, la Convention déclara inéligibles au corps législatif les soixante-huit Montagnards décrétés d'arrestation.

XIII. Les royalistes, espérant que des élections générales leur donneraient, dans le corps législatif, beaucoup plus de partisans qu'ils n'en avaient dans la Convention, s'efforcèrent de faire rejeter les décrets des 5 et 13 fructidor. Ils déchaînèrent, dans ce but, une foule d'intrigants et de littérateurs, notamment Pastoret, Rœderer, Dupont (de Nemours), les Lacretelle, Laharpe, les généraux Danican, Miranda et Servan, et les aventuriers Lemaître et Marchéna. Ceux-ci attaquèrent les décrets, en les représentant comme un attentat contre la souveraineté du peuple, qu'ils limitaient ; toutefois ils prêchèrent l'acceptation de

l'acte constitutionnel. Leurs arguments étaient justes à l'égard de la Convention : celle-ci violait tous les principes en s'imposant; son règne avait déjà trop duré ; une assemblée même souveraine n'a pas le droit de conserver le pouvoir plus longtemps qu'il n'est nécessaire, ni surtout de s'immiscer dans l'exécution de la constitution qu'elle décrète. Il arriva, dans cette circonstance, ce que l'on voit quand le peuple est mutilé : les deux partis étaient de mauvaise foi ; les questions mal posées restaient par conséquent insolubles.

Le 20 fructidor, jour de la première réunion des assemblées primaires pour l'acceptation de la Constition, la section Lepelletier rédigea un manifeste [1] portant que : « Tout citoyen a droit d'émettre librement son opinion sur la constitution présentée à l'acceptation du peuple, comme à l'égard du décret du 5 fructidor, concernant la réélection de cinq cents conventionnels, et généralement sur toutes les mesures de salut public. » En outre, elle proposa aux autres sections d'envoyer des commissaires pour former *un comité central*. La Convention déclara coupables d'attentat contre la souveraineté du peuple les citoyens qui se réuniraient en comité central, composé de commissaires nommés par plusieurs assemblées primaires. Des sections cassèrent ce décret, et

[1] *Deux Amis,* t. XIV, p. 379.

maintinrent le comité central, qui fit rejeter les deux décrets à Paris, où la Constitution seule fut acceptée.

Le 1er vendémiaire, le comité conventionnel de recensement annonça le résultat des votes dans toute la France. Six mille trois cent trente-sept assemblées primaires avaient envoyé leurs procès-verbaux ; sur neuf cent cinquante-huit mille deux cent vingt-six votants, la Constitution fut acceptée par neuf cent quatorze mille huit cent cinquante-trois, et rejetée par quarante et un mille huit cent quatre-vingt-douze. L'armée l'accepta à l'unanimité. Quant aux décrets des 5 et 13 fructidor, la France ne fut pas de l'avis des sectionnaires de Paris. Sur deux cent soixante-trois mille cent trente et un votants qui se prononcèrent sur leur acceptation, cent soixante-sept mille sept cent cinquante-huit les acceptèrent, et quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-treize les repoussèrent.

Le président de la Convention nationale se levant, ainsi que ses collègues, dit : « Au nom du peuple » français, je déclare qu'il a accepté la Constitution » et les décrets des 5 et 13 fructidor. Je proclame » la Constitution loi fondamentale de l'État. » Ensuite la Convention décréta que les électeurs seraient nommés pour le 10 vendémiaire ; que les assemblées électorales commenceraient leurs opérations le 20, pour finir au plus tard le 29, et que le corps législatif ouvrirait sa session le 15 brumaire.

XIV. Les sectionnaires de Paris, ne se décourageant point, accusèrent d'infidélité le comité de recensement. Ils soutinrent en outre que la majorité des votes avait été contraire aux deux décrets, et que deux mille assemblées primaires, ne s'étant pas prononcées, leur silence devait être regardé comme un rejet [1], tandis que le comité l'avait considéré comme une acceptation.

Un grand nombre d'historiens n'ont voulu voir que l'action des royalistes dans ces affaires ; c'est une grave erreur ; mais ce parti profitait habilement de tous les éléments de dissolution de la république, et se tenait toujours prêt à appuyer les opposants, soit exagérés, soit modérés [2]. Comme il avait fait ou laissé venir à Paris beaucoup d'émigrés et de chefs de chouans, et qu'il disposait de la jeunesse dorée, il résolut de faire une émeute avant le 20 vendémiaire contre la Convention, afin de parvenir à son entier renouvellement. Des muscadins parcoururent les rues en criant : *A bas les deux tiers !* et insultèrent, au Palais-Royal, des soldats sur lesquels ils tirèrent trois coups de feu ; un sergent fut blessé grièvement.

La Convention, pour éviter le reproche de vouloir se perpétuer, avança de dix jours la convocation du corps législatif, qu'elle fixa au 5 brumaire. Elle dé-

[1] *Mémorial révolutionnaire*, t. IV, p. 286.

[2] On peut même affirmer que Louis XVIII n'était pas au courant de cette affaire. (Beaulieu, t. VI.)

créta aussi la dissolution des sections qui s'étaient déclarées en permanence jusqu'à l'installation du corps législatif. La section Lepelletier, comprenant qu'il n'y avait pas un instant à perdre, prit (10 vendémiaire) l'arrêté suivant, qui fut proposé aux autres sections et adopté par une majorité de trente-deux.

« Les assemblées primaires de Paris, considérant qu'aux termes de la nouvelle Constitution, la convocation des assemblées électorales doit être faite vingt jours après celle des assemblées primaires ; que déjà ce terme est passé, et que les circonstances actuelles exigent impérieusement la plus prompte formation du nouveau corps législatif ;

» Considérant que le terme de dix jours, que la Convention a prétendu marquer entre la clôture des assemblées primaires et la convocation des corps électoraux, ne tend qu'à se ménager les moyens d'en reculer le terme, d'ajourner la Constitution acceptée par le peuple entier, de prolonger le gouvernement révolutionnaire, de diviser, séduire et terrifier les électeurs ;

» Considérant enfin qu'il est temps que le peuple songe lui-même à son salut, puisqu'il est trompé, trahi, égorgé par ceux qui sont chargés de ses intérêts ;

» Arrêtent :

» Demain, 11, à dix heures du matin, sans nul délai, les électeurs de toutes les assemblées primaires

de Paris se réuniront dans la salle du Théâtre-Français. Chaque assemblée primaire prendra les mesures nécessaires pour que les électeurs sortent accompagnés jusqu'au Théâtre-Français par un force armée capable d'assurer leur marche. Dans le cas où la tyrannie oserait empêcher les électeurs de s'assembler au lieu indiqué, ils se retireront dans leurs assemblées respectives, et là, ils aviseront au moyen de s'entendre avec toutes les assemblées primaires de Paris, pour indiquer un autre local. »

Le 11, à la lecture de cet arrêté, la Convention se déclare en permanence, le casse, et ordonne à toutes les assemblées primaires, qui ont terminé leurs élections, de se dissoudre et de ne pas se réunir avant le 20, sous peine d'être poursuivies comme coupables d'attentat envers la souveraineté nationale. Ce décret, proclamé vers six heures du soir, devant le Théâtre-Français, est accueilli par des sifflets. Durant toute la nuit, des députations d'électeurs se succèdent, afin de se concerter sur les moyens de convoquer le plus grand nombre possible de combattants contre la représentation nationale. Elles choisissent pour commandant le général Danican, qui s'était vendu aux Vendéens en 1793.

XV. Dès la matinée du 12 vendémiaire, en présence de cette conspiration flagrante, les patriotes de 89, chassés violemment des sections, viennent aux comités de gouvernement demander des armes pour

défendre la Convention. La section des *Quinze-Vingts*, décimée en prairial, vient aussi s'offrir; ce secours puissant et inattendu est accepté. Alors les conspirateurs répandent le bruit que la Convention vient de réarmer les *terroristes* pour exterminer les *honnêtes gens*, et qu'il est urgent de prendre les armes pour défendre et sauver *l'ordre* menacé. Les sections annoncent qu'elles ne reconnaîtront plus aucun décret. Une partie des électeurs retournent au Théâtre-Français, protégés par des patrouilles de bourgeois. La section Lepelletier, centre de la révolte, se déclare en permanence.

La Convention donne l'ordre au général en chef Menou de procéder immédiatement au désarmement des rebelles. Le 12, vers dix heures du soir, Menou investit les bâtiments de la section Lepelletier[1], qui n'étaient gardés que par sept à huit cents hommes, mal armés, sans artillerie et sans cavalerie. Le général, au lieu de les désarmer, contient l'ardeur de ses soldats par ces mots : « *Le premier qui sort des rangs* » *sans mon ordre, je lui passe mon sabre au travers* » *du ventre.* » Il parlemente avec le bataillon Lepelletier et le bureau, puis capitule honteusement et se retire. L'assemblée primaire continue sa séance.

Vers minuit, la Convention apprend que l'expédition est manquée. Des membres acccusent Menou de

[1] Ils se trouvaient à la place qu'occupe aujourd'hui la Bourse.

trahison, et demandent qu'il soit fusillé sur-le-champ; on décrète seulement son arrestation. Barras est nommé général en chef de l'armée de l'intérieur, et Bonaparte, général de brigade en non-activité, commandant en second.

Le premier soin des deux chefs est de réunir toutes les pièces d'artillerie qui se trouvent dans Paris et aux environs. Ils hérissent de canons les avenues des Tuileries, envoient des armes au faubourg Saint-Antoine, et font occuper Meudon, pour s'y retirer avec la Convention en cas d'échec. N'ayant que huit mille hommes, ils restreignirent leur ligne de défense aux abords des Tuileries, aux quais de la rive droite et aux boulevards.

Les révoltés, qui comptaient vingt-cinq mille hommes, manquaient de canons et de cavalerie. Ils étaient maîtres des quais de la rive gauche, de la rue Saint-Honoré, de la rue Richelieu, de la place Vendôme, de Saint-Roch, de la place du Palais-Royal et de la place Lepelletier. Une commission sectionnaire, présidée par Richer-Sérizy, s'érige en *gouvernement central*, organise une commission militaire, présidée par Lafond, ex-garde du roi, pour juger les conventionnels et les patriotes, qu'elle met *hors la loi*, fait fermer les barrières, s'empare des lettres confiées à la poste [1] et de la Trésorerie nationale.

[1] *Deux Amis*, t. XIV, p. 406.

XVI. Dans la journée du 13, la Convention, un instant effrayée, tenta vainement une conciliation. Vers quatre heures et demie, sept coups de fusil tirés par les rebelles, des fenêtres du traiteur Vénua, rue Saint-Honoré, ayant tué un soldat de la Convention, le combat commence sur plusieurs points. Les républicains voulant déloger les sectionnaires retranchés dans l'église Saint-Roch, s'engagèrent témérairement dans l'impasse[1] du Dauphin, pour y établir une batterie. Là, assaillis par mille coups de fusil, tirés des fenêtres de toutes les maisons, ils laissent un grand nombre des leurs sur la place. Enfin, maîtres de cette impasse, ils font jouer l'artillerie contre les degrés de l'église, et forcent l'ennemi à s'y renfermer. D'autres pièces de canon, établies près du Palais-Royal et de la place Vendôme, dégagent complétement la rue Saint-Honoré.

En même temps, des royalistes, conduits par Danican, se présentent le fusil sous le bras et les chapeaux en l'air, au Petit-Carrousel, occupé par les troupes républicaines. Celles-ci, trop confiantes, mettent bas les armes; mais aussitôt deux décharges de mousqueterie, parties du second rang de l'ennemi, tuent vingt-trois républicains; et les rebelles s'emparent d'une pièce de canon qui défend la porte du comité de sûreté générale. Cette infâme trahison, sem-

[1] Qui n'est devenue une rue qu'après l'ouverture de la rue de Rivoli.

blable à celle du 10 août, redouble le courage des patriotes qui chargent à la baïonnette, et mettent les royalistes en déroute. Le général Danican s'enfuit au galop; plusieurs de ses soldats se rendent; les autres se cachent ou se réfugient au Pont-Neuf.

Un autre combat s'engage en face de la rue de l'Échelle; mais, au premier coup de canon tiré sur la colonne des révoltés, ceux-ci prennent la fuite en jetant leurs fusils, et vont se cacher dans les maisons. Des femmes restées à leurs croisées les accablent de huées et les traitent de lâches[1].

Une troisième colonne se présenta, sous les ordres du ci-devant comte de Maulévrier, au Pont-National, d'où l'artillerie la chassa. Les chefs de la révolte se cachèrent alors presque tous; la plupart des sectionnaires se débandèrent, et rentrèrent dans leurs demeures. A huit heures du soir, Barras vint annoncer à la Convention que tous ses ennemis étaient vaincus. Cette journée coûta la vie à près de trois cents personnes.

XVII. La Convention établit quatre commissions militaires, pour juger les auteurs et complices de la rébellion. Ces commissions, suivant les ordres secrets

[1] Prudhomme, *Histoire impartiale des crimes et des erreurs*, t. VI, p. 509. Cet écrivain qui fut témoin oculaire de ces faits ajoute : « Ce n'est pas que l'on puisse blâmer ces citoyens de n'avoir pas osé » lutter contre l'artillerie de la Convention; néanmoins, si les sans-» culottes eussent cru devoir se mêler de la querelle, les canons au-» raient été enlevés et la Convention faite prisonnière. »

des comités, ne déployèrent aucune sévérité. Lafond et Lebois furent seuls condamnés à mort et exécutés; et encore les juges leur insinuèrent-ils plusieurs moyens de défense, dont ils ne voulurent pas profiter, les prenant pour des piéges. Quarante furent condamnés à la même peine par contumace; mais on ne fit aucune recherche de leurs personnes; ils se promenaient tranquillement dans Paris [1]. Une vingtaine d'autres individus furent condamnés à la déportation ou à la détention. Le général Menou fut acquitté *honorablement* [2].

C'est l'unique vengeance que la Convention tira de ses ennemis. En prairial, elle fit égorger les insurgés débonnaires qui, ne voulant pas verser le sang, ne l'avaient pas mise *hors la loi;* en vendémiaire, elle épargnait des rebelles qui l'avaient mise *hors la loi*, et dont la tentative avait coûté la vie à trois cents citoyens. On lui a souvent reproché cette excessive indulgence qui ne prenait pas sa source dans un sentiment d'humanité, mais dans sa faiblesse et son insouciance du salut de la république.

Les assemblées électorales, influencées par les intrigues, les violences, et aussi par le dégoût de la Convention, élurent au corps législatif, dans le haut jury, dans la magistrature et dans l'administration, une foule d'émigrés et de conspirateurs bien connus.

[1] Prudhomme, *Histoire impartiale*, t. VI, p. 511.
[2] Beaulieu, t. VI.

Ces élections et l'impunité accrurent encore l'audace des royalistes ; Lanjuinais, à la suite d'un dîner avec les thermidoriens, qualifia de *massacre* la journée du 13 vendémiaire. Tallien s'emporta et quitta, avec ses amis, le côté droit, pour retourner sur les bancs de la Montagne, qu'ils avaient désertés depuis le 9 thermidor. De plus, il dénonça à la Convention Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, Henri Larivière, Aubry, Saladin et Rovère, compromis par les papiers saisis chez Lemaître. Louvet défendit les trois premiers, tout en se joignant à Tallien pour accuser les autres qui furent décrétés d'arrestation. L'Assemblée ordonna aussi la poursuite des assassinats commis par les compagnies de Jésus et du Soleil[1], et nomma (30 vendémiaire), pour proposer des mesures de salut public, une commission de cinq membres : Tallien, Dubois-Crancé, Pons (de Verdun), Roux (de la Marne) et Florent-Guyot.

XVIII. Les thermidoriens, de plus en plus inquiets, tentèrent de faire rentrer les soixante-huit Montagnards déclarés inéligibles, et de faire annuler les élections. Tallien, rapporteur de la commission des cinq, donnait à entendre qu'il ferait un rapport dans ce sens ; Thibaudeau averti s'empressa de le dénoncer, afin de l'intimider.

« Citoyens, dit-il le 1er brumaire, la terreur

[1] Ces poursuites furent illusoires.

plane encore sur cette enceinte ; avant la fin de la séance, il faut qu'elle ait fait place à la sécurité. C'est de Tallien que je parle ; je ne crains pas de le nommer ; je le regarde comme l'auteur de toutes les intrigues qui nous tourmentent. Il faut enfin le faire mieux connaître, ce Tallien.

« Apologiste de septembre, de quel droit vient-il accuser ses collègues de royalisme ? Mais vous qui murmurez, vous l'avez dénoncé vous-mêmes comme protégeant le royalisme, et vous serez obligés de convenir que si, après le 9 thermidor, il y a eu une réaction royaliste, c'est à Tallien qu'on doit l'attribuer davantage. Qui donc avait provoqué, autorisé, protégé ces compagnies de jeunes gens qui allaient porter le trouble dans tous les spectacles, assiégeaient, insultaient vos comités, et violaient vos décrets jusque dans la cour du Palais-National ? Qui avait des prôneurs, des aides de camp parmi eux, si ce ne sont pas Tallien et Fréron ? Tout cela se faisait à Paris, tandis que des compagnies *de Jésus* et *du Soleil* assassinaient dans le Midi.

» Des lettres des agents du gouvernement à Gênes et à Venise lui apprirent que les émigrés fondaient sur Tallien de grandes espérances pour leur rentrée. Il existe au comité de salut public une lettre du prétendant, *Monsieur*, dans laquelle il dit qu'il compte beaucoup sur Tallien pour rétablir la royauté. Je ne prétends tirer aucune preuve, ni même aucune in-

duction contre Tallien ; mais je demande si, lorsqu'il y a contre lui des préventions fondées sur les lettres officielles des agents de la république, sur une lettre signée du prétendant, Tallien devait venir accuser avec aussi peu de décence les hommes les plus estimables, parce que leurs noms se trouvent inscrits sur des notes insignifiantes, notes qui ne sont véritablement qu'un mémorial, n'ont aucun caractère et ne présentent aucun sens...

» C'est l'ambition qui conduit Tallien, il n'écoute que le dépit de n'avoir pas été nommé un des premiers au corps législatif; il se fâche de ce qu'il est parmi nous des hommes qui ont valu mieux que lui, qui ont réuni plus que lui la confiance de leurs concitoyens. Ne dirait-on pas, en voyant les prétentions de Tallien, que la république ne peut se passer de lui, qu'il est essentiellement nécessaire à son maintien? Je lui dirai : « Regarde les hommes que tu ac-
» cuses, qu'ont-ils gagné à la révolution? les haines,
» la proscription; pendant dix-huit mois ils ont vécu
» dans les cavernes; actuellement ils ne vivent encore
» que dans la médiocrité. Et toi, Tallien, tu es comblé
» des dons de la fortune. »

» On a parlé ici de casser le corps électoral de Paris, et ceux de quelques autres départements; mais on n'a point osé vous proposer de les casser tous; c'était cependant où l'on en voulait venir, car plusieurs de nos collègues viennent de me dire, dans la

cour du Palais-National, qu'il n'y avait que ce moyen de sauver la chose publique. Ils m'ont dit encore que le décret qui fixe au 5 brumaire la formation du corps législatif, n'étant point accepté par le peuple, la Convention pouvait le rapporter et ajourner cette formation. Citoyens, souvenez-vous que c'est sur la foi de ce décret que la nation entière a nommé ses députés. On peut garder le pouvoir constituant aussi longtemps qu'on voudra, mais je déclare qu'aucune puissance sur la terre ne me forcera d'être, le 5 brumaire, membre de la Convention nationale. »

Ce discours fit tomber l'audace de Tallien qui se borna, dans les conclusions de son rapport, à proposer des mesures générales, dont les principales furent : « L'exclusion des émigrés et de leurs proches parents, jusqu'à la paix générale, de toute fonction législative, administrative et judiciaire; le maintien de toutes les lois de 1792 et de 1793 contre les prêtres réfractaires ; l'autorisation pour tous ceux qui ne voudraient pas vivre sous les lois de la république de la quitter, en emportant leurs biens dans les trois mois, et en en faisant la déclaration à leur municipalité. » On adopta immédiatement ces mesures.

XIX. Le 4 brumaire (26 octobre 1795), la Convention décréta l'abolition de la peine de mort, à la paix générale, et l'amnistie pour tous les délits, poursuites et jugements sur des faits relatifs à la révolution.

Elle comprit dans l'amnistie les accusés de concussion et de dilapidation de la fortune publique. Elle en excepta les prêtres sujets à la déportation, les émigrés, et les conspirateurs de vendémiaire.

Le même jour, comme on apprit que les corps électoraux n'avaient pas réélu cinq cents membres de la Convention, les députés réélus se formèrent en corps électoral, pour compléter les deux tiers qui devaient entrer au corps législatif. A deux heures et demie, le président déclara que la Convention nationale avait rempli sa mission, et que sa session était terminée. La séance fut levée aux cris de *vive la république !*

XX. La Convention gouverna la France durant trois ans un mois et quatre jours; et rendit onze mille deux cent dix lois ou décrets, dont sept cent trente-cinq n'eurent pour objet que d'en contredire d'autres. Cette Assemblée fameuse ne peut et ne doit point essuyer le reproche de vénalité, si légitimement adressé aux deux précédentes; mais elle n'a pas plus sauvé la patrie, que ne l'ont fait l'Assemblée constituante et l'Assemblée législative. Sous son règne, la nationalité française fut sans doute préservée de l'invasion des barbares; la subsistance du peuple assurée et le pauvre secouru; le crédit public remonté; la vertu honorée; le fripon proscrit; l'instruction publique établie; les arts et les sciences devinrent florissants; mais ces grands bienfaits ne sont dus qu'aux sublimes efforts

du peuple français, résumé dans Paris, cette véritable représentation de toute la France. Les sections, les sociétés populaires, la place publique furent forcés de manifester leur vœu impératif pour obtenir les décrets salutaires : tels que la généralisation des travaux manuels et agricoles, le procès et la condamnation du roi, le départ des volontaires pour l'armée de Dumouriez, le tribunal révolutionnaire, le milliard sur les riches, le maximum, l'expulsion des chefs girondins, la levée en masse, la terreur et la vertu mises à l'ordre du jour, le supplice des traîtres... La majorité de la Convention éluda même d'abord ces propositions, qu'elle ne décréta ensuite que par peur, ou par un entraînement qui ne devrait jamais être le mobile du législateur.

Elle fut complétement, sous l'impression de ces sentiments, asservie à son comité de salut public, composé de douze hommes naguère inconnus, mais qui voulaient avec ardeur le salut de la patrie, le règne de la probité, et qui partageaient les volontés du peuple. La Convention tout entière abdiqua devant eux son indépendance, sa dignité, sa conscience. Si elle enregistra leurs conceptions vastes et hardies, elle sanctionna aussi docilement leurs erreurs et leurs crimes, alors même qu'elle répugnait à le faire.

Dès l'instant fatal où les fautes des chefs révolutionnaires montrèrent qu'ils avaient perdu le juste sentiment de ce grand instinct populaire qui faisait

leur force et qui légitimait leurs actes, les intrigants, les ambitieux, les lâches et les faux patriotes, les habiletés malfaisantes et perfides, les partisans de l'ancien régime surtout, naguère humbles et tremblants, relèvent la tête, profitent des fautes de leurs adversaires, et vouent à l'infamie et à la mort les hommes de cœur ou de génie, dont ils sont d'autant plus ardents à se venger, qu'ils se sont montrés vis-à-vis d'eux plus hypocrites et plus soumis.

L'histoire de la réaction thermidorienne est celle de toutes les réactions. Quand la majorité de la Convention, fatiguée de suivre la voie étroite et rude d'une intraitable vertu, pour laquelle la plupart de ses hommes n'étaient pas de taille, comprit que la volonté du peuple ne protégeait plus les comités avec autant d'énergie, elle se hâta, avec une ardeur qui sera sa honte éternelle, de subir le joug des hommes qu'elle avait jadis proscrits justement. De son côté, le peuple, dont l'abnégation sublime avait sauvé la république, perdit de sa glorieuse audace, en perdant une portion de sa confiance dans les hommes qu'il avait aimés et soutenus : il devint hésitant, et cette hésitation fit la fortune des traîtres et des fripons. La Convention, à qui appartenait la mission de le diriger, le livra à ses ennemis.

La composition de cette Assemblée montre quelle sévérité le peuple doit apporter dans le choix de ses représentants, et combien la plupart méritent ordi-

nairement peu le respect. Confiant, généreux, magnanime à la fois, on a vu trop souvent le peuple s'enthousiasmer aux promesses mensongères, au langage faussement passionné des patriotes d'occasion, ou remettre la sainte mission de représentant à ceux qui l'avaient déjà trahi ou combattu [1]. Aussi ne compta-t-il des amis véritables que dans la minorité de la Convention. Si la majorité eût compris sa mission, elle n'avait qu'à faire rentrer dans le droit chemin de l'inspiration populaire les comités qui en avaient perdu la trace. Loin de là, au lieu de consulter les intérêts de la nation, elle donna le honteux spectacle de sacrifier tour à tour les hommes jadis tout-puissants, à mesure qu'ils perdaient de leur influence ou de leur popularité. Elle fit, en un mot, ce qu'ont fait trop souvent les assemblées : elle mit les questions d'hommes au-dessus des questions de principes.

Les considérations qu'on vient d'indiquer s'appliquent surtout à la terreur, si diversement appréciée par les historiens et les hommes politiques. Les uns l'ont blâmée dans toutes ses phases ; les autres l'ont approuvée absolument. Chacune de ces opinions est extrême, et dénote l'ignorance ou de honteux pré-

[1] Lorsqu'une insurrection populaire a triomphé, on voit les plus gangrenés royalistes eux-mêmes se dire républicains ; et puis, dès que la réaction reprend le dessus, ils abjurent le républicanisme ; mais on ne voit pas les républicains se dire royalistes, car ils se croiraient déshonorés. Or, les royalistes qui se disent républicains ne sont pas déshonorés, du moins aux yeux de leur parti.

jugés. Tant que la terreur, organisée pour sauver la révolution, se borna à punir les conspirateurs, les dilapidateurs et les assassins, la majorité de la France l'accepta comme un bienfait, comme l'exécution légale de la justice populaire. En perdant ce caractère, au profit de passions ou de préjugés personnels, en prolongeant trop sa durée, la terreur blessa profondément les grands principes d'humanité et de justice de la nation. De là ce désaccord entre les chefs révolutionnaires et le peuple; de là aussi le discrédit jeté sur la république.

Les déclamations plus ou moins sincères des adversaires de la révolution contre la terreur sont au moins étranges dans leur bouche. Ces héros de la furieuse réaction thermidorienne et royaliste (et il ne faut pas oublier que les hommes de cette réaction sont les mêmes, aidés des mêmes complices, qui figurent dans toutes) sont-ils en vérité fondés à venir réclamer contre ce régime inauguré au moment où la France, trahie par eux à l'intérieur, vouée à l'extermination par tous les despotes de l'Europe, ne dut prendre conseil que de son salut et des inspirations d'une sainte et légitime colère? Aussi la compassion de ces prétendus philanthropes ne s'applique, ne s'intéresse-t-elle qu'aux hommes à bon droit condamnés par la justice populaire, tandis qu'ils applaudissent au supplice des patriotes que la terreur n'a pas épargnés, et surtout aux assassinats et aux massacres commis du

temps de Louis XVI. Ces derniers ont surpassé du double le nombre des exécutions révolutionnaires. En outre, durant la *terreur blanche*, qui commença au mois de nivôse an III (janvier 1795), il périt trois fois plus de monde que durant la terreur de 1793 et 1794 [1]. Au surplus, presque tous les individus tués par la révolution méritaient la mort, selon les lois naturelles et écrites, tandis que presque tous les citoyens tués par la réaction étaient absolument innocents.

Mais les castes privilégiées crient toujours aussi fort, soit qu'on ne leur enlève que les biens, fruit de leurs rapines, ou les places, qu'elles ne sont pas capables de gérer, soit qu'on les frappe à la tête. A leurs yeux, les révolutionnaires sont tous des spoliateurs ou des assassins. On a vu, en 1790, 1791 et 1792, les privilégiés pousser contre eux tous mille cris de mort. La révolution n'a donc pu se défendre qu'en frappant définitivement un certain nombre de ses ennemis. Si elle les eût laissé vivre, elle n'eût pas gardé ses principales conquêtes sociales, l'égalité civile, la liberté de conscience, le partage des domaines nationaux. En outre, au temps de la réaction, elle eût été menacée par un bien plus grand nombre de délateurs et d'assassins.

Ceux qui cachent d'invincibles rancunes contre notre immortelle et bienfaisante révolution, sous une

[1] Les assassinats royaux durèrent jusqu'en 1800.

apparence d'admiration pour quelques-uns de ses principes et de ses hommes, disent *que l'honneur français s'était réfugié dans les armées*. Sans doute l'armée s'est illustrée par un dévouement et un héroïsme sans pareils dans les annales du monde. Mais les hommes dont ce livre a souvent essayé la défense n'ont pas moins bien mérité de la patrie. On a facilement démontré que le peuple de l'armée, comme le peuple des cités et des villages, leur devait sa reconnaissance : les immenses périls bravés par eux nous ont conquis la plus belle de toutes les places dans les destinées de l'humanité.

Un autre sophisme des réacteurs, c'est de dire que tous les révolutionnaires étaient des gens médiocres, de pauvre orateurs, de misérables écrivains. On ne peut répondre à une pareille allégation qu'en lisant leurs discours, leurs écrits, et en montrant leurs immortels travaux. Au reste, un commencement de justice leur a déjà été rendu par leurs adversaires les plus éminents et les plus passionnés : les De Maistre, les Staël eux-mêmes ont été forcés de convenir qu'ils ont sauvé la France. Quelle plus éclatante réparation pouvait-on donner à ces glorieuses mémoires, et combien ne rachetera-t-elle pas de fautes aux yeux de la postérité, quand le temps de l'impartialité sera définitivement arrivé?

XXI. C'est malheureusement le caractère des époques troublées, comme celle dont nous traversons les

pénibles épreuves, d'égarer l'opinion, de bouleverser souvent les notions du juste et de l'injuste. Les hommes assez courageux pour vouer leur existence au service de la cause de l'avenir seront toujours exposés aux calomnies et aux mensonges, tant que la société, désarmée contre l'ambition et la tyrannie, par une éducation incomplète et la dure nécessité de la misère, sera livrée à l'exploitation des privilégiés de la fausse science et de la richesse. Que les hommes de dévouement et d'avenir ne prennent donc, en cette occasion, conseil que de leur conscience et de la légitimité de leurs droits. Tout autre guide, comme un phare trompeur, les mène aux écueils.

Que l'expérience de leurs illustres devanciers les éclaire, et, loin de les effrayer, les fortifient. Qu'ils considèrent que, dans les révolutions, les intrigues et les partis se succèdent et se pressent comme les flots des torrents; mais qu'il n'y a pas de transaction possible entre le crime et la vertu, entre la vérité et le mensonge; que tous les moyens nécessaires pour sauver une révolution providentielle sont légitimes et prescrits aux chefs du peuple, et que leur indolence n'est pas de l'humanité, mais de la lâcheté.

Qu'ils regardent comment sont morts les vétérans de la révolution, et ceux qui l'ont tour à tour trahie et méconnue. De nos jours nous avons vu, soit sur la terre étrangère, soit au milieu de nous, quelques-uns de ces illustres soldats de la grande république, que

la proscription avait laissé vivre ou n'avait pu atteindre, et qui avaient, comme au premier jour, conservé inébranlable et pure leur foi démocratique. En rentrant dans le sein de Dieu, avec la conscience d'avoir donné leur vie et leur âme au peuple, et attaché leur nom à une glorieuse époque de l'humanité, ils avaient déjà, sur cette terre, reçu la plus belle des récompenses que puisse envier l'homme de bien; ils sentaient, au dernier soupir, qu'ils emportaient dans l'éternité la gloire d'avoir souffert pour le peuple.

Il n'est pas en ce monde de récompense qui puisse se mesurer à celle-là.

FIN DU QUATRIÈME ET DERNIER VOLUME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

NOTE DE BEAULIEU, t. VI, p. 19 et 11.

« Madame Elisabeth fut comprise, sans aucune espèce de distinction, dans une fournée de cinquante malheureux que le tribunal révolutionnaire envoya à l'échafaud, et proscrite par le mot d'ordre *feu de file:* sa condamnation n'offre rien qui diffère de celle des autres victimes, sinon que Robespierre a rejeté ce crime sur un de ses collègues. Voici ce qui m'a été plusieurs fois raconté à ce sujet par un homme qui avait souvent des conversations avec lui, le libraire Maret, établi alors à l'entrée du Palais-Royal. Robespierre passait souvent le soir à la boutique de ce libraire, qui se faisait distinguer par beaucoup de bonhomie ; c'était là que l'on venait se dire et se demander à l'oreille quels étaient les événements du jour. Lorsque les nouvellistes s'étaient retirés, Robespierre laissait ses satellites à quelque distance, se présentait chez Maret, et, en feuilletant quelques livres, lui demandait ce que l'on disait dans le public. Le jour que Madame Elisabeth fut exécutée, il vint à la boutique, accompagné de M. Barrère, et demanda sur quoi roulaient les conversations. « On murmure, on crie contre vous, lui dit avec franchise le libraire : on demande ce que » vous avait fait Madame Elisabeth, quels étaient ses crimes, » pourquoi vous avez envoyé à l'échafaud cette innocente et » vertueuse personne. — Eh bien ! dit Robespierre en s'adressant à Barrère, vous l'entendez, c'est toujours moi..... » Je vous garantis, mon cher Maret, que, loin d'être l'auteur

» de la mort de Madame Elisabeth, j'ai voulu la sauver ; c'est
» ce scélérat de Collot-d'Herbois qui me l'a arrachée. »

N° II.

Le 22 floréal an II, Barrère présenta, au nom du comité de salut public, un rapport sur les moyens d'extirper la mendicité, et sur les secours que doit la république aux citoyens indigents. Le comité de salut public agissait en vertu de cette pensée féconde, que tout membre de la république a droit au travail ou à l'assistance. La république, selon eux, n'est qu'une association de secours mutuels qui doivent être forcés par la loi, lorsqu'ils ne sont pas volontaires.

« La mendicité, dit le comité, est une accusation ambulante, une dénonciation vivante contre le gouvernement, qui s'élève tous les jours du milieu des places publiques, du fond des campagnes, et du sein de ces tombeaux de l'espèce humaine, décorés par la monarchie du nom d'*Hôtel-Dieu* et d'*hôpitaux.*

» Cependant la mendicité est incompatible avec le gouvernement populaire. Ce mot honteux de *mendiant* ne fut jamais écrit dans le dictionnaire du républicain, et le tableau de la mendicité n'a été jusqu'à présent sur la terre que l'histoire de la conspiration des propriétaires contre les non-propriétaires.

» Laissons à l'insolent despotisme la fastueuse construction des hôpitaux pour engloutir les malheureux qu'il a faits, et pour soutenir momentanément des esclaves qu'il n'a pu dévorer. Cette horrible générosité du despote aide encore à tromper les peuples et à les tenir sous le joug. Quand les mendiants se multiplient chez les despotes, quand ils lui choquent la vue ou

qu'ils lui donnent quelques inquiétudes, des maréchaussées, des édits, des prisons, sont sa réponse aux besoins de l'humanité malheureuse.

» Que les orgueilleuses monarchies fassent de loin en loin quelques réglements sur la mendicité, plutôt pour la punir que pour la soulager ; plutôt pour en perpétuer la dépendance que pour en faire disparaître les dangers : cela convient au gouvernement d'un seul. Les mendiants, toujours isolés et naturellement lâches, parce que ce vil métier avilit l'âme et flétrit le courage, les mendiants isolés ne lui inspirent pas d'effroi ; les mendiants dévorés par le besoin ou par la crapule, jetés ou fondus dans les hôpitaux, ne donnent au monarque ni regrets ni remords. Mais dans une république, rien de ce qui regarde l'humanité ne peut lui être étranger ; tout ce qui peut établir la dépendance de l'homme envers l'homme y doit être proscrit, le travail doit être honoré, l'enfance accueillie, élevée, la vieillesse respectée et nourrie, l'infirmité soulagée et guérie.

» Là où le cœur du citoyen palpite pour une patrie, les vagissements de l'enfant abandonné appellent cette même patrie à son secours ; homme, il sollicite du travail ; infirme, il implore la bienfaisance nationale ; vieux, il a droit au repos, aux égards et aux secours publics, il doit embrasser les générations qui commencent et celles qui finissent.

» Ce n'est pas assez pour le peuple de renverser les hordes étrangères, de rappeler le règne de la justice et de la vertu, il faut encore faire disparaître du sol de la république la servilité des premiers besoins, l'esclavage de la misère, et cette trop hideuse inégalité parmi les hommes, qui fait que l'un a toute l'intempérance de la fortune, et l'autre toutes les angoisses du besoin.

» Le despotisme avait l'ostentation et le luxe du riche qui fait l'aumône ; la république doit avoir l'abondance et l'obscurité de la nature qui répand chaque jour ses bienfaits.

» Le monarque trompait la misère en lui donnant des administrateurs et des palais ; la Convention doit faire disparaître l'indigence, en distribuant des secours dans les domiciles peu fortunés.

» C'est sur l'humble chaumière que vous devez surtout porter aujourd'hui vos regards ; c'est sur les habitants des campagnes, pauvres et industrieux, qui ne trouvent que le travail après le travail, le dédain dans l'infirmité et l'oubli dans la vieillesse, que la rosée républicaine doit se répandre.

» Qu'ont fait jusqu'à ce moment les législateurs pour la misère des campagnes ? Quelles institutions ont-ils faites pour ces laboureurs domestiques, ces ouvriers agricoles, ces artisans rustiques parvenus à la vieillesse ? Quelle dette la république a-t-elle payée à ces créanciers de la nature et de la société, qui ont fertilisé l'une pour enrichir l'autre ? Le silence morne des campagnes et les larmes rares de quelques vieillards nous répondent.

» Citoyens, jamais la fortune publique n'a été élevée au point où elle est dans ce moment. Riche de liberté, riche de population, riche de domaines, la république calcule, pour l'amélioration du sort des citoyens peu fortunés, les milliards que les riches comptaient pour la contre-révolution. Ceux qui ont voulu assassiner la liberté l'ont enrichie ; c'est à la Convention à réparer les injustices des lois monarchiques, à faire disparaître la grande inégalité des fortunes, à effacer le nom de *pauvre* des annales de la république, à bannir la mendicité par la bienfaisance, et à rappeler fortement tous les citoyens aux droits de l'humanité et aux devoirs du travail...

» L'ancien régime faisait travailler à des états de population ; mais c'était pour les décimer par les milices, et pour les imposer à l'humiliante capitation. La Convention nationale aura de meilleurs tableaux de population pour les couvrir de bienfaits, et pour leur imposer le travail honorable de l'agriculteur.

» Le despotisme dénombrait les hommes comme de vils troupeaux ; la liberté compte les indigents et les malheureux comme des êtres respectables et sacrés.

» En jetant les yeux sur l'état de la république arrachée des mains du despotisme, vous apercevrez facilement qu'il y a deux moyens de le faire oublier : le premier est de déblayer les ruines de la royauté en secourant les indigents qu'elle a faits ; le second, c'est de préparer les mesures qui doivent empêcher l'indigence de reparaître sur le sol de la république.

» Quant aux moyens de secourir les indigents actuellement existants, le comité a distingué les citoyens au-dessous de l'âge de soixante ans et ceux qui sont âgés de soixante années et au-dessus.

» Les bienfaits territoriaux ne peuvent être accordés qu'à ceux qui ont des forces pour cultiver la terre ; ceux que l'âge éloigne du travail des champs, ou qui ont épuisé leurs forces en travaillant pour l'agriculture, doivent obtenir un repos honorable, des secours proportionnés à leurs premiers besoins.

» Nous vous proposons le décret suivant :

» Il sera ouvert dans chaque département un registre qui aura pour titre : *Livre de la bienfaisance nationale.*

» Le premier titre sera intitulé : *Cultivateurs, vieillards ou infirmes,*

» Le second : *Artisans, vieillards ou infirmes ;*

» Le troisième sera consacré *aux mères et aux veuves ayant des enfants dans les campagnes.*

» TITRE I. — *Des cultivateurs, vieillards ou infirmes.*

» Article 1er. L'inscription sur ce livre, de laquelle il sera délivré un extrait par l'administration du département au cultivateur, vieillard ou infirme qui l'aura obtenu, lui servira de titre pour recevoir annuellement un secours de cent

soixante livres, payables en deux termes, de six en six mois, et par avance.

» 2. Pour être inscrit, il faudra être indigent, âgé de soixante ans, et muni d'un certificat qui atteste que, pendant l'espace de vingt ans, on a été employé, sous quelque rapport que ce soit, au travail de la terre. Ceux qui auront des infirmités acquises par ce genre de travail pourront jouir du secours de cent soixante livres, quoiqu'ils ne soient pas sexagénaires, si d'ailleurs ils ne peuvent se procurer leur subsistance.

» 3. Les certificats de temps de travail et d'indigence seront délivrés par la commune du lieu de résidence du cultivateur, ou de l'artisan vieillard ou infirme.

» L'état d'infirmité sera attesté par deux chirurgiens du district, dont l'un sera toujours l'officier de santé de l'arrondissement, qui remplira cette fonction gratuitement. Ces pièces, visées par l'agent national de la commune, seront, par lui, adressées, sans délai, au district.

» 4. Le nombre des inscriptions pour les cultivateurs, vieillards ou infirmes demeure fixé à quatre cents par chaque département. Ce nombre pourra être augmenté dans la proportion de quatre inscriptions sur mille individus pour les départements dont la population des campagnes sera reconnue excéder cent mille habitants.

» 5. Les villes et les bourgs dont la population est de trois mille âmes et au-dessous seront considérés comme faisant partie de la population des campagnes.

» 6. Les départements seront tenus d'adresser au comité de salut public, avant le 25 prairial au plus tard, les états qui constatent que leur population agricole excède cent mille âmes, et dans quelle proportion, afin qu'ils puissent jouir le plus promptement possible du surplus des inscriptions qui devront leur être accordées au-dessus de quatre cents inscriptions dont ils doivent jouir sur-le-champ.

» 7. Chaque district adressera à l'administration du département, dans la huitaine au plus tard, à compter du jour de la réception du présent décret, les demandes, inscriptions et pièces à l'appui qu'il aura reçues des agents nationaux des communes.

» Chaque administration de département, après avoir réuni tout ce qui lui aura été adressé à cet égard par les districts de son arrondissement, et après un examen préalable des pièces, sera tenue de faire procéder sur-le-champ aux inscriptions sur *le livre de la bienfaisance nationale*, et d'en faire délivrer des expéditions aux citoyens inscrits.

» 8. En cas que le nombre des demandes en inscriptions excède le nombre des inscriptions fixées par le présent décret pour chaque département, la préférence sera donnée aux citoyens les plus avancés en âge.

» 9. Toutes les opérations relatives aux inscriptions seront déterminées dans le délai d'un mois au plus tard, à compter de la réception du présent décret.

» 10. La jouissance de secours pour ceux qui seront inscrits lors de la première formation du livre de la bienfaisance nationale aura lieu à compter de la date de l'arrêté qui en sera fait par chaque département, et pour ceux qui y seront inscrits par la suite, à compter de la date de leur inscription.

» 11. Pour recevoir la somme de cent soixante livres, qui sera payée de six mois en six mois, et par avance, le cultivateur, vieillard ou infirme, sera tenu de présenter un certificat de résidence dans le département, délivré par l'agent national de la commune, qui attestera en outre la continuation de l'état d'indigence ou d'infirmité.

» 12. Le cultivateur inscrit sera tenu de se présenter en personne au receveur du district; et en cas de maladie, ou de tout autre empêchement légitime, il se fera représenter, en désignant à l'agent national le citoyen qui doit le remplacer.

» Dans ce dernier cas, il sera fait au bas du certificat de résidence mention des motifs d'empêchement. Le certificat délivré par l'agent national et la copie de l'instruction seront les seules pièces nécessaires pour recevoir le secours déterminé ci-dessus.

» 13. Pour l'exécution du présent décret, il sera mis annuellement par la trésorerie nationale à la disposition de la commission exécutive des secours publics la somme de sept millions cent quarante-quatre mille livres à distribuer entre les départements de la république.

» TITRE II. — *Des artisans vieillards ou infirmes.*

» Art. 1er. Les artisans qui dans les campagnes sont attachés aux arts mécaniques auront droit également à la bienfaisance nationale et aux inscriptions.

» 2. Leur inscription sur ce livre, de laquelle il sera délivré un extrait par l'administration du département à celui qui l'aura obtenue, servira de titre pour recevoir annuellement une somme de cent vingt livres, payable de six en six mois, et par avance.

» 3. Pour être inscrit, l'artisan vieillard ou infirme sera tenu de faire certifier que, depuis vingt-cinq ans, il exerce, *hors des villes*, une profession mécanique ; il réunira en outre les conditions exigées par les art. 3 et 4 du chapitre précédent, concernant les cultivateurs infirmes, soit pour l'obtention de l'inscription, soit pour les diverses formalités à remplir.

» 4. Le nombre des inscriptions pour les artisans vieillards ou infirmes demeure fixé à deux cents par chaque département.

» 5. Ce nombre ne pourra être augmenté dans les départements qui ont une population au-dessus de cent mille âmes que dans la proportion de deux inscriptions sur mille indi-

vidus, et aux mêmes conditions que celles portées dans l'art. 5 du 1er titre concernant les cultivateurs vieillards ou infirmes.

» 6. Pour l'exécution du présent décret, il sera mis annuellement par la trésorerie nationale, à la disposition de la commission des secours publics, la somme de deux millions quarante mille livres à distribuer entre les départements de la république.

» TITRE III. — *Des mères et veuves ayant des enfants, et habitant les campagnes.*

» Art. 1er. Les mères et les veuves chargées d'enfants et habitant la campagne ont aussi droit à la bienfaisance nationale et aux inscriptions.

» 2. Pour obtenir une inscription sur ce livre, il faudra être femme ou veuve indigente de cultivateur ou d'artisan domicilié à la campagne.

» Les mères qui auront deux enfants au-dessous de l'âge de dix ans, et qui en allaiteront un troisième, auront droit au secours.

» Quant aux veuves, il suffira qu'elles aient un enfant au-dessous de l'âge de dix ans, et qu'elles en allaitent un second.

» 3. Les mères ou les veuves inscrites recevront annuellement une somme de soixante livres, et vingt-cinq livres de supplément, si, à l'expiration de la première année de nourriture, elles représentent leurs enfants existants à l'agent national de la commune.

» 4. Sur l'attestation qui leur en sera donnée par l'agent national de la commune, et qu'elles présenteront au district, le secours de soixante livres leur sera continué jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de trois ans, terme de la plus longue durée de l'inscription.

» 5. L'état d'indigence, la résidence de la mère, le nombre,

l'âge, la vie des enfants, sont des conditions indispensablement nécessaires à l'obtention de l'inscription et de la jouissance du secours.

» Elles seront certifiées dans les mêmes formes que celles prescrites par les articles 4 et 10 du présent décret, concernant les cultivateurs vieillards ou infirmes.

» 6. Les mères et les veuves, pour toucher le montant de leur inscription, se présenteront en personne, ou, en cas d'empêchement, elles rempliront les conditions prescrites par l'article 11 du même décret, titre 1er.

» 7. Le nombre d'inscriptions sera de *trois cent cinquante* par chaque département. Il pourra être augmenté suivant les mêmes proportions, et en remplissant les mêmes formalités que celles indiquées et prescrites par l'article 7 de ce décret, concernant les cultivateurs vieillards ou infirmes.

» 8. Indépendamment des secours assurés aux mères et aux veuves qui allaitent, il sera accordé cent cinquante inscriptions par département, à raison de soixante livres chacune, pour les veuves indigentes d'artisans ou cultivateurs.

» Dans le cas où elles seraient infirmes, ou chargées de plus de deux enfants au-dessous de l'âge de quinze ans, les conditions pour l'inscription seront les mêmes que celles prescrites par les articles précédents.

» 9. Pour l'exécution du présent décret, il sera mis annuellement à la disposition de la commission des secours publics la somme de trois millions soixante mille livres, à distribuer entre les départements de la république.

» Titre IV. — *Secours à domicile, dans l'état de maladie, donnés aux citoyens et aux citoyennes ayant des inscriptions.*

» Article 1er. Les citoyens et citoyennes ayant des inscriptions sur le livre de la bienfaisance nationale, ci-dessus mentionné, recevront des secours gratuits à domicile dans leurs maladies. Ils auront également droit de réclamer ce secours pour les enfants à leur charge.

» 2. A cet effet, il sera établi dans chaque chef-lieu du district un officier de santé, et deux autres dans l'étendue de son territoire. Le service des maladies sera réparti entre ces officiers de santé par l'administration du district, qui déterminera l'arrondissement de chacun d'eux.

» 3. Le traitement de l'officier de santé du chef-lieu du dictrict sera de cinq cents livres. Ses fonctions seront de faire le service de son arrondissement, et de suivre le traitement des maladies qui se manifesteront dans l'étendue du district.

» Il sera attribué à chacun des deux autres une somme de trois cent cinquante livres. Ces officiers de santé se prêteront mutuellement secours pour assurer le service, en cas de surcharge dans quelques-uns des arrondissements.

» Il sera délivré à ces officiers de santé une liste nominative des individus portés sur le livre de bienfaisance, chacun pour son arrondissement.

» 4. Il sera distribué par district des boîtes de remèdes les plus usuels et les plus simples. Le nombre en sera fixé à quatre par chaque district; deux seront remises à chacune des municipalités du lieu de résidence des officiers de santé. Elles seront confiées à l'un des membres de la commune, ou à toute autre personne désignée par elle. Les deux autres resteront en ré-

serve au district, qui en disposera suivant que les circonstances l'exigeront.

» 5. La composition de ces boîtes sera déterminée par des officiers de santé au choix du comité de salut public, et leur confection confiée à des pharmaciens également au choix du même comité.

» Ces boîtes pourront être employées en cas de besoin au traitement des épidémies; il sera ajouté à chacune une provision de farine, de riz et de fécule de pomme de terre, et pour le tout il sera fait un fonds de cent soixante mille neuf cent cinquante livres.

» 6. Pour assurer aux malades les moyens de se procurer les secours en aliment, et de pourvoir aux autres dépenses que leur état exigera, il leur sera alloué une somme par jour. Cette somme est fixée à dix sous, et à six sous seulement pour les enfants au-dessous de dix ans.

» 7. L'agent national de la commune, sur la demande qui lui en sera faite, requerra l'officier de santé de l'arrondissement, lequel se transportera sans délai auprès du malade.

» Sur son rapport, qu'il remettra par écrit et signé, à l'agent national, dans la forme qui sera déterminée, le secours en argent, mentionné en l'article précédent, sera avancé au malade par la municipalité du lieu, qui en sera remboursée par la caisse du district, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

» 8. Le secours en argent ne sera accordé que dans le cas où l'officier de santé en reconnaîtra la nécessité, et il l'attestera dans son rapport. Il spécifiera le nombre des jours qu'il croira que ce secours devra être accordé, lequel ne pourra excéder la durée d'une décade. Si la suite d'une maladie exige une prolongation, il l'attestera dans un nouveau rapport, qu'il remettra à cet effet à l'agent national de la commune du lieu.

» 9. Ces rapports, remis aux agents nationaux qui les viseront, serviront aux municipalités pour se faire rembourser de

leurs avances; à cet effet, elles devront les adresser aux administrations des districts.

» 10. Pour assurer la surveillance et la comptabilité de ce service il sera tenu, pour chaque malade, par l'officier de santé, une feuille de visite et de dépense, imprimée suivant le mode qui sera envoyé par la commission des secours publics. Ces feuilles seront adressées tous les mois aux administrateurs des districts.

» 11. Il ne sera délivré aucun remède des boîtes, que sur billet signé de l'officier de santé de l'arrondissement. Il y sera fait mention des quantités à délivrer, ainsi que du nom du malade et du lieu de sa résidence. Ces billets resteront entre les mains de la municipalité du lieu où les boîtes auront été déposées, et serviront à vérifier cet objet de consommation.

» 12. Chaque commune, dans les campagnes, fera cultiver, autant que le lui permettront les localités, les plantes les plus usuelles en médecine, qui leur seront indiquées par l'officier de santé. Il est fait une invitation civique, aux citoyens de l'arrondissement, de cultiver dans leurs jardins quelques-unes de ces plantes, et d'en fournir gratuitement aux malades.

» 13. Les officiers de santé des différents arrondissements feront passer tous les mois, à l'administration du district, un état certifié du nombre de leurs visites. Ces actes seront vérifiés séparément par chaque commune où les malades auront été soignés, et devront être visés par les agents nationaux de chacune d'elles.

» 14. Les agents nationaux des communes veilleront à ce qu'il ne s'introduise aucun abus dans ce service, soit par la négligence des officiers de santé, soit par leur trop grande facilité à faire accorder des secours à des malades qui n'en auraient pas des besoins réels, ou à en autoriser la prolongation. Ils porteront leurs plaintes à l'administration du district.

» 15. Les agents nationaux des communes où les boîtes des médicaments seront déposées, auront particulièrement la surveillance sur la distribution des remèdes; dans le cas où les officiers de santé fourniraient des médicaments particuliers, il ne leur en sera tenu aucun compte.

» TITRE V. — *Mode d'exécution et cérémonies civiques.*

» Article 1er. La première fête nationale qui sera célébrée est celle consacrée à honorer le malheur, par le décret du 18 floréal.

» 2. Le décadi où elle sera célébrée sera indiqué par un décret aussitôt que les tableaux demandés par les précédents articles auront été formés dans chaque district et envoyés par les départements.

» 3. La formation prompte de ces tableaux est recommandée à l'humanité et au patriotisme des municipalités, des administrations de districts et de départements.

» Ils en sont responsables à la patrie, et leur négligence sera punie conformément aux lois du gouvernement révolutionnaire.

» 4. Les agents nationaux de district et de commune sont expressément chargés d'accélérer l'exécution du présent décret pour ce qui les concerne, sous leur responsabilité personnelle. Les administrations des départements sont tenues, sous la même responsabilité, d'envoyer les tableaux au comité de salut public dans le délai prescrit.

» 5. Le jour consacré au soulagement du *malheur*, par le décret sur les fêtes nationales et décadaires, il y aura dans chaque chef-lieu de district une cérémonie civique, dans laquelle les agriculteurs et les artisans vieillards ou infirmes, les mères ou les veuves désignées dans les articles précédents, ayant des inscriptions, seront honorés, et recevront en pré-

sence du peuple le payement du premier semestre de la bienfaisance nationale.

» 6. Le livre de la bienfaisance nationale sera lu par l'agent national du district, en présence des autorités constituées et des jeunes citoyens des écoles primaires, dans les lieux où les citoyens se rassemblent le décadi.

» 7. Le livre de la bienfaisance nationale sera ouvert chaque décadi pour recevoir les inscriptions qui seront demandées, conformément aux articles du présent décret.

» 8. Le décret de la Convention nationale qui règle le mode de cette bienfaisance y sera lu par le président du district, et la dignité de la profession agricole y sera célébrée par un discours et des hymnes patriotiques.

» 9. La commission des secours publics demeure expressément chargée de l'exécution prompte du présent décret, et d'en rendre compte tous les huit jours au comité de salut public.

» 10. L'insertion du présent décret dans le bulletin tiendra lieu de publication. »

Ce projet fut voté. Le comité de salut public prit l'arrêté suivant, en attendant qu'il pût recevoir son exécution :

SECOURS PUBLICS.

« Le comité de salut public, sur le rapport de la commission des secours publics, en exécution du décret du 16 ventôse dernier, arrête provisoirement et en attendant qu'il soit pourvu d'une manière définitive à l'extinction de la mendicité dans les grandes communes :

» 1° Que les mendiants infirmes, hors d'état de travailler, qui se sont fait ou se feront inscrire dans leurs sections respectives, recevront à titre de secours, et pour subvenir à leur subsistance, quinze sous par jour, vingt-cinq lorsqu'ils seront ma-

riés, et cinq sous pour chacun des enfants qu'ils pourront avoir et qui n'auront pas atteint l'âge de douze ans, ou qui seront infirmes.

» Autorise la commission des secours à faire verser les sommes nécessaires au payement de ces secours entre les mains des sections, et sur les états qu'elles lui en remettront directement.

» 2° Les mendiants infirmes, mais qui sont encore susceptibles de quelque travail, recevront les deux tiers des secours ci-dessus.

» 3° Au moyen de ces secours, il ne pourra plus y avoir d'infirmes mendiants dans les rues de Paris, et ceux qui seront trouvés mendiant seront arrêtés et conduits dans leurs sections pour y être reconnus ; il sera pris à leur égard les mesures de sûreté nécessaires.

» 4° Quant aux mendiants valides et en état de travailler, comme ils ne peuvent avoir aucun motif pour mendier, ils seront également arrêtés et conduits à leurs sections, qui prendront sur leur compte des renseignements convenables et telles mesures que leur prudence suggérera.

» 5° Enjoint à la municipalité de Paris de veiller et de tenir la main à l'exécution du présent arrêté. »

N° III.

EXTRAITS DU BULLETIN DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE, DU MONITEUR ET DU JOURNAL DE LA MONTAGNE, DU 23 PRAIRIAL AU 9 THERMIDOR.

Le 23 prairial, vingt-deux condamnés à mort, parmi lesquels onze de la commune de Pamiers ; quatre acquittés. —

Le 24, dix-sept condamnés à mort; huit acquittés. — Le 25, vingt-deux condamnés à mort; cinq acquittés. — Le 26, trente-huit condamnés à mort, parmi lesquels vingt-six membres du ci-devant parlement de Toulouse et l'ex-constituant Fréteau; quatre acquittés. — Le 27, dix-huit condamnés à mort; treize acquittés. On compte, dans les premiers, l'ex-prince de la Trémouille, l'ex-comte de Gamache et Lebrasseur, ex-intendant de la marine. — Le 28, quarante-trois condamnés à mort; trois prévenus de délits non contre-révolutionnaires, renvoyés devant les tribunaux compétents. — Le 29, cinquante-quatre condamnés à mort, parmi lesquels Ladmiral, la fille Renault, Sombreuil, ex-gouverneur des Invalides, et son fils; Rohan Rochefort, Laval-Montmorency, Sartine, ex-maître des requêtes, sa femme et sa belle-mère Sainte-Amarante; l'ex-prince Saint-Maurice; Caradec, agent de change; Jauge, banquier; Pottier-de-Lille, imprimeur; Burlandeux et Ozanne, ex-officiers de paix; Michonis, Marino, Froidure, Soulés et Dangé, ex-administrateurs de police, comme complices de la conjuration de l'étranger[1]. — Le même jour, sept condamnés à mort; deux acquittés. — Le 1er messidor, dix-sept condamnés à mort; trois acquittés. — Le 2, trente-huit condamnés à mort; deux acquittés. — Le 3, quarante condamnés à mort; huit acquittés. — Le 4, quinze condamnés à mort. — Le 5, dix-neuf condamnés à mort, parmi lesquels Lorimier de Chamilly, premier valet de chambre de Louis XVI; sept acquittés. — Le 6, vingt-cinq condamnés à mort; deux acquittés. — Le 7, quarante-quatre condamnés à mort, dont A. d'Adouville, ex-page, se disant frère adultérin de Louis XVI, ex-chanoine de Lille; sept acquittés. — Le 8, trente-huit condamnés à mort, dont vingt-six, parmi lesquels Osselin, ex-député à la Convention, comme complices de la conspiration

[1] On a vu, dans le livre XVIII, les détails de cette affaire.

des prisons ; et les douze autres pour achat de numéraire, en contravention à la loi ; quatre acquittés. — Le 9, vingt-huit condamnés à mort, parmi lesquels Noailles de Mouchy, ex-maréchal de France ; Linguet, ex-avocat ; la veuve du ci-devant maréchal de Biron ; l'ex-comte de Polastron, père de la ci-devant duchesse de Polignac; l'ex-prince de Broglie, ex-constituant; Guignard de Saint-Priest, ex-intendant du Languedoc et frère de l'ex-ministre ; L. Arpajon, femme de Noailles de Mouchy; l'ex-marquis de Guiche ; huit acquittés. — Le 11 [1], vingt condamnés à mort, dont Derrey, ex-maire de Toulouse ; cinq acquittés. — Le 12, vingt-quatre condamnés à mort, dont Toulaix, ex-membre du conseil général de la commune de Paris ; N. Pichard, président au ci-devant parlement de Bordeaux, et M.-A.-F. Lebreton, sa femme ; six acquittés. — Le 13, quatorze condamnés à mort; treize acquittés. — Le 14, trente condamnés à mort, dont les généraux d'Aoust, Chaillet de Verges et Delâtre ; trois acquittés. — Le 15, dix-neuf condamnés à mort ; seize acquittés. — Le 16, vingt-six condamnés à mort ; cinq acquittés. — Le 17, vingt-huit condamnés à mort ; quatre acquittés. — Le 18, trente condamnés à mort, parmi lesquels vingt-deux membres du ci-devant parlement de Toulouse ; neuf acquittés. — Le 19, soixante-sept condamnés à mort, parmi lesquels A.-N.-M. Nicolaï père, ex-premier président de la chambre des comptes ; Boyer, de Nîmes, journaliste ; Julien, ex-intendant d'Alençon ; cinq acquittés. — Le 21, soixante condamnés à mort, parmi lesquels Duplain, journaliste ; Ornano, lieutenant au ci-devant gouvernement de Bayonne ; Nicolaï, fils du président ; Geoffroy-d'Assy, ex-caissier général des finances ; l'ex-maréchal de camp Chambot d'Arbouville et sa femme ; Faquet, ex-valet de chambre de la tante de Capet. Sainte-Marie,

[1] Le tribunal ne siégeait pas le décadi.

âgé de quatorze ans et demi, convaincu d'être aussi l'ennemi du peuple, a été condamné à vingt ans de détention dans une maison de correction ; deux acquittés. — Le 22, quarante-quatre condamnés à mort, parmi lequels Caradeux de la Châlotais, ex-procureur général près le ci-devant parlement de Rennes ; Pariseau et Tournon, journalistes ; Leclerc de Buffon, fils du ci-devant comte de ce nom, complices de la conspiration des prisons; onze acquittés, dont le général Baraguey-d'Hilliers et Larchevêque-Thibault, avocat au ci-devant conseil supérieur du Cap. — Le 23, six condamnés à mort; dix-sept acquittés. — Le 24, vingt-quatre condamnés à mort, dont Roc-Marcandier, ex-journaliste contre-révolutionnaire ; Macdonald, colonel du ci-devant régiment de Foix; Rapin-Thoiras, capitaine d'artillerie; seize acquittés. — Le 25, trente-huit condamnés à mort ; neuf acquittés. — Le 26, trente condamnés à mort; quinze acquittés. —Le 27, vingt-neuf condamnés à mort. — Le 28, trente et un condamnés à mort, dont dix-huit pour avoir pris part à la révolte du camp de Jalés; treize acquittés. — Le 29, quarante condamnés à mort; onze acquittés. — Du 1er thermidor, vingt-neuf condamnés à mort; cinq acquittés. — Le 2, quatorze condamnés à mort, dont Rouxel de Blanchelande, aide de camp de son père aux colonies; vingt-neuf acquittés, dont Rousselin, ex-commissaire du conseil exécutif. — Le 3, vingt-huit condamnés à mort, dont onze de la commune de Coutances, et Bellecour, ex-coiffeur de la fille de Louis XVI ; seize acquittés. — Le 4, quarante-six condamnés à mort, dont les veuves de l'ex-maréchal et de l'ex-vicomte de Noailles ; Daguesseau, veuve de l'émigré Dayen ; Juvenot-Trenelle, veuve de la Châtre ; Thoreau, veuve de Saint-Juite, conseiller au ci-devant parlement de Paris ; Martainville, veuve de Veaugarnier ; Deflers, ex-général en chef de l'armée des Pyrénées ; Semillard, marchand à Troyes, et son fils; Boutin, ancien trésorier de la marine ;

Laborde, ex-fermier général; Gossin, ex-constituant, ex-procureur général-syndic du département de la Meuse; sept acquittés. — Le 5, cinquante-cinq condamnés à mort, parmi lesquels Boucher-d'Argis, ex-lieutenant particulier au Châtelet de Paris; l'ex-prince Montbazon-Rohan; l'ex-chanoine d'Autichamp; de Salm-Kirbourg, prince allemand; l'ex-comte de Soyecourt, et les ex-constituants Bruges, vicaire général, Gouy-d'Arcy et Beauharnais, général; quinze acquittés. — Le 6, trente-sept condamnés à mort, parmi lesquels les ex-comtes de Vergennes, père et fils; M.-L. Laval-Montmorency, abbesse de Montmartre; le ci-devant duc de Saint-Aignan et sa femme, et l'abbé Montesquiou. — Le 7, trente-huit condamnés à mort, parmi lesquels André Chénier et Roucher, poëtes et journalistes feuillants; l'ex-baron de Trenck; les ex-marquis de Roquelaure et de Montalembert; Goesman, conseiller au ci-devant parlement Maupeou, et Créqui de Montmorency; sept acquittés. — Le 8, cinquante-trois condamnés à mort, parmi lesquels M.-C. Senecterre, veuve d'Armentière, ex-maréchal de France; la ci-devant princesse de Chimay; l'ex-duc de Clermont-Tonnerre; Crussol-d'Amboise, ex-constituant; l'ex-comtesse de Narbonne Pellet; l'ex-comtesse d'Ossun, femme d'atours de la reine; Saint-Simon, ex-évêque d'Agde; l'ex-princesse de Monaco; Riquet, femme Cambon, premier président du ci-devant parlement de Toulouse; l'ex-chevalier Ducoudray; Loiserolles, père, ex-lieutenant général, et Boucher, ex-secrétaire de Bailly; deux acquittés. — Le 9, quarante-cinq condamnés à mort, dont Vauquelin-Vrigny, ex-constituant; Latouraille, ex-maréchal de camp; les ex-maîtres des comptes Aucanne, Puy-de-Vériune et son épouse; deux acquittés.

N° IV.

PRUDHOMME, *Histoire impartiale des erreurs et des crimes, après le* 9 *thermidor*, t. VI, p. 131.

« Isnard, Chambon-Latour, Cadroy, Jourdan, Gaultier, Mariette, Durand-Maillane, parurent tour à tour dans ces contrées avec des pouvoirs illimités. En vain disent-ils pour leur justification qu'aucun massacre n'y fut commis de leur temps avant celui des prisonniers du Fort-Jean. Il est constaté que différents individus de tout âge et de tout sexe furent impitoyablement égorgés par des hommes qui se disaient avec impudence les vengeurs de l'humanité. Ces affreuses lois de représailles eussent mérité peut-être quelques applaudissements dans le temps où les frères, les parents, les amis de ces terribles vengeurs courbaient la tête sous la hache des tyrans ; mais ces tyrans sont désarmés, réduits à l'impuissance, et vous les assassinez ! ! ! Il fallait bien plutôt les laisser survivre à votre triomphe, les écraser sous le poids d'une honorable générosité, et les condamner au long supplice du spectacle de vos vertus et de votre bonheur. »

N° V.

EXTRAIT DES MÉMOIRES DE LEVASSEUR (DE LA SARTHE) SUR LA RÉACTION.

« On a accru le nombre des victimes de la terreur pour rendre plus odieux les hommes de cette époque. Demandez au hasard, à plusieurs citoyens, l'appréciation du nombre des victimes de la révolution. Ils les compteront au moins par

centaines de mille. Eh bien, dans une séance de la Convention, Clausel dit : « Nous avons fait au comité de sûreté générale le relevé de tous ceux qui ont péri sur l'échafaud ; le » nombre, pour toute la France, se monte à deux mille » cinq cents ; et croyez-vous qu'ils étaient tous innocents ? » Clausel était membre du comité de sûreté générale et réacteur. Nous ne pouvons pas croire qu'il eût atténué son évaluation, puisque son parti voulut faire retomber sur nous le sang que nous avions gémi de voir répandre.

» Au reste, il n'est pas étonnant que l'on se trompe souvent sur les événements qui suivirent le 9 thermidor. A cette époque, *le Moniteur* même n'était pas toujours fidèle ; les réacteurs le faisaient rédiger dans leur sens, et souvent des discours prononcés dans la Convention étaient tronqués et défigurés.

» En voici la preuve extraite du *Moniteur* même.

» *Péniers :* Plusieurs fois le comité de salut public a ordonné au rédacteur du *Moniteur* de lui remettre la copie [1].

» Quant à l'accusation d'avoir défendu Carrier, ma réponse est facile : j'ai voté, au contraire, la condamnation ; mais j'ai demandé, il est vrai, qu'à son égard on suivît les formes légales. Je l'aurais fait pour un brigand ; et je tiens à honneur une semblable ligne de conduite.

» Carrier fut arrêté d'une manière peu convenable pour un homme qui était représentant du peuple. Voici ce que j'ai dit à son égard [2] : « On a envoyé à toutes les barrières de Paris » le signalement de Carrier ; je le tiens d'un citoyen qui l'a vu » et lu. Ainsi l'on cherche à donner à cette malheureuse affaire » tout l'éclat... (Murmures.) Il faut se conduire à l'égard de

[1] Extrait du *Moniteur*, séances des 9 germinal, 18 germinal an III, 1795.

[2] *Moniteur* du 14 brumaire an III, n° 44.

» Carrier comme envers un citoyen qui ne serait pas convaincu.
» Toutes les mesures qui ne sont pas dans la loi sont injustes. »
Ce n'est certainement pas là justifier les crimes de Nantes. D'ailleurs, je l'ai dit, j'ai voté la condamnation d'un homme que les biographes me font défendre.

» Constatons-le donc bien, nous ne nous sommes pas opposés aux thermidoriens, parce qu'ils proposaient des mesures réparatrices. Loin de là, nous les avons votées avec eux ; nous ne nous sommes pas séparés d'eux, parce qu'ils voulaient punir quelques monstres ; nous avons participé à la condamnation de Fouquier-Tinville et de Carrier. Ils ont, plus que nous, coopéré à faire déclarer calomnieuse la dénonciation de Lecointre contre Billaud et Collot ; bien plus, Lecointre fut proscrit avec nous, lui qui avait dénoncé ces hommes qu'on représente comme nos chefs. Répétons-le encore : dans les premiers jours de leur influence, les thermidoriens soutenaient le principe que depuis nous avons seuls défendu ; ils étaient identifiés avec nous. Il y a plus, leurs alliés, les Girondins, demandèrent longtemps en vain la réintégration des proscrits du 31 mai : les thermidoriens repoussèrent avec vigueur leurs prétentions. Longtemps également ils refusèrent de prêter leur appui aux émigrés. Legendre, car il faut citer cet homme toutes les fois qu'on a une contradiction à signaler ; Legendre, qui depuis a été le plus puissant appui des émigrés, parlait même sur eux avec une énergie que j'oserai appeler féroce. Un décret avait été rendu en leur faveur ; le lendemain, on en demanda le rapport, qui fut appuyé par la Montagne ; Legendre s'écria :

« J'observe que si la Convention éprouve la nécessité de
» rapporter des décrets, c'est qu'ils n'ont point été discutés
» comme vous le faites en ce moment ; si le décret dont on
» demande la révocation avait été discuté, il ne serait pas
» aujourd'hui question de le rapporter, car il n'aurait pas été

» rendu. Il ne faut pas traiter la république en détail, mais » en masse. Je jette, moi, un regard de pitié sur de malheu- » reuses familles que la peur a forcées de fuir, parce qu'elles » n'avaient pas le caractère qui convient à des républicains ; » mais qu'importent des familles particulières ? C'est la grande » famille que vous devez considérer. Combien, dans votre » sein, ont été menacés de l'échafaud ou y ont été traînés ! » Eh bien, se sont-ils sauvés ? Celui qui fuit est un lâche. » Écoutez ce mot d'un de nos collègues qui a été guillotiné : » il avait été prévenu du sort qui l'attendait quelques jours » avant qu'il fût arrêté ; on lui conseillait de fuir : *Eh quoi !* » répondit-il, *emporte-t-on sa patrie sous la semelle de ses sou-* » *liers ?* L'histoire et la postérité jugeront l'homme qui a pro- » noncé ces mots; pour nous, il faut ajourner les morts et » rendre justice aux vivants. C'est la grande famille qui ré- » clame nos soins ; ne sacrifions pas ses intérêts aux senti- » ments de compassion que peuvent inspirer quelques indivi- » dus. Quand la paix sera faite, alors, si nous sommes répu- » blicains, nous volerons individuellement au secours de ceux » qui auront été victimes d'une rigueur nécessaire ; car le » devoir d'un républicain est d'aider ses semblables et de por- » ter des soulagements au sein de l'infortune ; mais qu'aucune » exception ne soit jamais prononcée en faveur de ceux qui » ont abandonné le territoire français. Je demande que la » Convention, dérogeant à la loi qui ne permet pas de révo- » quer un décret sans un rapport préalable, déclare que jamais » les émigrés ne rentreront en France, si ce n'est pour porter » leur tête sur l'échafaud. »

» Depuis, on nous a fait un crime des mêmes opinions.

» Quand donc et à quelle occasion avons-nous commencé à nous trouver en opposition avec ces héros de thermidor ? Quand ils ont déserté leur poste, quand ils ont cessé d'être eux-mêmes ! La chute de Robespierre n'avait été pour rien

dans notre division. Mais quand ces mêmes thermidoriens, qui avaient pris la plus grande part au 31 mai, et qui, depuis la chute de Robespierre, s'étaient prononcés en faveur de cette journée, la répudièrent et tentèrent de la flétrir ; quand ils calomnièrent notre passé ; quand, après avoir déclaré calomnieuse la dénonciation de Lecointre, ils accueillirent une semblable dénonciation ; quand, après avoir fait l'éloge des sociétés populaires, ils les proscrivirent, nous nous séparâmes d'eux définitivement ; c'était notre devoir. Nous avions désiré qu'on établît le règne de la justice sur les débris du temple de l'anarchie ; mais nous n'avions pas voulu que, sous prétexte de sévir contre l'anarchie, on persécutât les patriotes ; nous avions voulu réparer et organiser, mais nous n'avions pas voulu réagir et susciter des vengeances. Nous voyions dans le succès de nos armes et dans l'établissement de l'égalité d'assez beaux résultats pour qu'il nous semblât coupable d'en vouloir punir les auteurs. Certes, nous savions, et nous ne l'avons jamais nié, que des fautes et des crimes avaient été commis ; mais nous ne pouvions pas souffrir que, sous le prétexte d'en poursuivre les auteurs, on fît la guerre au principe actif de la révolution ; nous ne pouvions pas souffrir qu'on rallumât le brandon de discorde éteint ; qu'on prît le parti des députés qui avaient suscité les troubles contre-révolutionnaires de Lyon, de Caen, de Toulon, de Bordeaux, contre ceux qui les avaient punis. Nous ne pouvions pas souffrir qu'on prêchât l'humanité à la tête de hordes de jeunes assassins enrégimentés; qu'on créât, pour désigner les amis de la liberté, les horribles épithètes de *buveurs de sang*, de *terroristes*, de *queue de Robespierre;* et qu'au lieu de tout pacifier, on agitât de nouveau les populations avec plus de fureur qu'avant le 9 thermidor, mais avec bien moins de motifs et de moins généreux prétextes.

» Je me rappelle, au sujet de ces premiers temps de réaction,

une anecdote qui peut montrer jusqu'à quel point les partis sont justes dans leurs accusations, et jusqu'à quel point j'ai toujours été partisan de Robespierre.

» En passant par une petite ville de France, pour aller à l'armée (au siége de Charleroi), je demandai s'il y avait dans cette ville une société populaire : on me répondit qu'elle tenait ses séances dans ce moment même. Je m'y fis conduire, et je me mêlai dans la foule ; n'ayant point mis mon costume de représentant du peuple près l'armée, j'étais certain de n'être point connu. Je crois que les membres de cette société s'étaient donné ce jour-là un défi à qui ferait le plus pompeux éloge de Robespierre. L'impatience me prit ; je perçai la foule, et je montai à la tribune. Je me fis connaître comme représentant du peuple, et je leur dis :

« Vous n'êtes pas des républicains, vous, qui faites l'éloge » des hommes vivants ; connaissez-vous l'arrière-pensée de » Robespierre ? Savez-vous où il veut vous mener ? Attachez-» vous aux principes et non aux hommes ; et n'oubliez pas que, » dans les républiques, ce sont les hommes à grande popula-» rité qui ont souvent dévoré la liberté. Attendez que nous » ayons tous terminé notre carrière pour nous juger. »

Je descendis de la tribune, et je sortis en laissant la société fort surprise de mon apparition et de ce que je venais de dire.

Quelque temps après le 9 thermidor, j'entendis lire une adresse à la Convention ; elle était de cette même société populaire. On disait : « Oui, nous l'avouons, nous regardions » Robespierre comme le plus ferme soutien de la liberté, jus-» qu'au moment où le représentant Levasseur a paru dans » notre société et nous a dit : (*ils répétèrent les mêmes paroles que je viens de citer ci-dessus.*) L'adresse était terminée ainsi : « Vous ne mettrez pas assurément le citoyen Levasseur » dans la *queue de Robespierre*. »

Mais les thermidoriens savaient-ils rien entendre ? Au

31 mai et dans leurs missions, nous les avions vus furieux proscripteurs. Ils devaient porter le même caractère dans la réaction ; leur genre devait toujours être le même. *Vœ victis!* Au reste, Tallien, Barras, Merlin (de Thionville) n'étaient pas les seuls chefs du parti thermidorien. Ces hommes avaient, sinon des talents, au moins quelque audace et quelque confiance dans leurs propres forces, ce qui les rendait moins vils que certains de leurs affidés. Il est vrai que depuis lors Tallien a été véhémentement soupçonné d'intelligence avec l'émigration ; il est vrai que les confidences de Fauche-Borel ont prouvé que Barras était prêt à se vendre pour quelques millions et l'impunité [1]. Mais ils n'étaient arrivés que peu à peu à ce degré d'avilissement. Dans les premiers jours de la réaction, leur ambition personnelle était moins ignoble, et leur exaltation n'était pas sans quelques sentiments généreux. Merlin (de Thionville) semble même, par sa conduite subséquente, avoir montré du repentir et de la sincérité. Il n'en était pas de même de plusieurs de leurs acolytes, d'un Rovère, d'un Saladin, tristes représentants de l'étranger, sur les bancs de la Convention, hommes de sang pendant la terreur, hommes de sang pendant la réaction, et qui n'avaient eu évidemment pour but, aux deux époques, que de perdre la révolution en proscrivant plusieurs milliers de ses défenseurs. Rovère surtout qui depuis s'est entièrement démasqué, suffisait pour souiller le parti dont il avait embrassé la cause. Ce misérable expliquait la part qu'il avait prise au gouvernement *des temps d'anarchie*, en faisant parade d'une insigne lâcheté. Il osait afficher la peur

[1] Levasseur, exilé au moment où il écrivait ses Mémoires, n'avait pas été à même de reconnaître les mensonges de Fauche-Borel. L'insinuation de ce conventionnel contre Barras est mal fondée. On l'a déjà dit : Barras était un homme immoral, mais non point vendu aux royalistes.

dont il était seul tourmenté, et la bassesse avec laquelle il cherchait à se soustraire à tous les dangers. On lui a entendu répéter : « C'était un temps si affreux, que nous étions *obligés de flatter* » les décemvirs. J'ai souvent caressé le petit chien de Couthon » pour me mettre dans les bonnes grâces de son maître. » Et cet être vil osait nous accuser ; et ses complices et lui signaient chaque jour contre nous d'odieuses dénonciations!

» On pourrait, de ces accusations atroces lancées par les réacteurs, composer plus de cent volumes. Nul ne pouvait être à l'abri ; il suffisait d'avoir aimé la révolution pour être frappé. Les Pache, les Audoin, les Bouchotte, ne furent pas seuls incarcérés ; les accusations atteignirent tous les hommes qui avaient été dans l'administration du peuple, le 31 mai. Voulait-on les immoler en holocauste aux mânes de Rolland et de Vergniaud? Hélas ! plusieurs de ces hommes honnêtes, que nous avons méconnus, auraient repoussé ces sanglants et funestes sacrifices ! Gohier, Garat, Monge, furent dénoncés. Quel était leur crime? Relisez, lecteurs impartiaux, les débats de ces odieux procès ; rappelez-vous la carrière des délateurs, et vous resterez convaincus que le patriotisme seul était un titre de proscription, et qu'il suffisait de n'avoir jamais failli, pour être en butte aux vengeances de la réaction. »

N° VI.

LISTE DES CONVENTIONNELS QUI ONT PÉRI SUR L'ÉCHAFAUD.

Antiboul, 31 octobre 1793.
Barbaroux, 25 juin 1794.
Bazire, 5 avril 1794.
Biroteau, 24 octobre 1793.
Boileau, 31 octobre 1793.
Bourbotte, 16 juin 1795.

Boyer-Fonfrède, 31 octob. 1793.
Brissot, 31 octobre 1793.
Carra, 1er novembre 1793.
Carrier, 15 décembre 1794.
Chabot, 5 avril 1794.
Clootz, 23 mars 1794.
Coustard, 7 novembre 1793.
Couthon, 28 juillet 1794.
Cusset, 31 octobre 1796.
Cussy, 15 novembre 1793.
Danton, 5 avril 1794.
Dechezeaux, 18 janvier 1794.
Delaunay, l'aîné, 5 avril 1794.
Duperret, 31 octobre 1794.
Desmoulins (Camille), 5 avril 1794.
Duchatel, 31 octobre 1793.
Ducos, 31 octobre 1793.
Duprat jeune, 29 octob. 1793.
Duroi, 16 juin 1795.
Egalité, 6 novembre 1793.
Fabre d'Eglantine, 5 avril 1794.
Fauchet, 31 octobre 1793.
Gardien, 31 octobre 1793.
Gensonné, 31 octobre 1794.
Godefroy Isarn, dit Valady, 5 décembre 1794.
Gorsas, 7 octobre 1793.
Grangeneuve, 21 décembre 1793.
Guadet, 20 juillet 1794.
Hérault de Séchelles, 5 avril 1794.
Huguet, 20 juillet 1796.
Javoques, 10 octobre 1796.
Kersaint, 4 décembre 1793.
Lacase, 31 octobre 1793.
Lacroix, 5 avril 1794.
Lasource, 31 octobre 1794.
Le Hardy, 30 octobre 1793.
Lesterp-Beauvais, 31 octobre 1793.
Manuel, 14 novembre 1793.
Mazuyer, 20 mars 1793.
Noël, 8 décembre 1793.
Osselin, 25 juin 1794.
Philippeaux, 5 avril 1794.
Rabaud-Saint-Etienne, 5 décembre 1793.
Robespierre aîné, 28 juillet 1794.
Robespierre jeune, 28 juillet 1794.
Saint-Just, 28 juillet 1794.
Salles, 20 juin 1794.
Sillery, 31 octobre 1793.
Simond, 13 avril 1794
Soubrany, 16 juin 1795
Vergniaud, 31 octobre 1793

CONVENTIONNELS QUI ONT PÉRI DE MORT VIOLENTE, EXTRAORDINAIRE ET NON NATURELLE.

Aubry.	Condorcet.	Marat.
Audréin.	De Sacy.	Maure.
Bayle (Pierre).	Dufriche-Valazé.	Perrin.
Baudin.	Duquesnoy.	Pétion.
Beauvais-Despréaux.	Fabre.	Rebecqui.
Bonnier d'Arco.	Féraud.	Robin.
Brunet.	Lebas.	Romme.
Buzot.	Le Pelletier-Saint-Fargeau.	Ruhl.
Chambon.		Tellier.
Collot-d'Herbois.	Lidon.	

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

(Du 21 janvier au 20 avril 1794.)

LIVRE DIX-HUITIÈME.

(Du 20 germinal au 1er messidor an II.)

LIVRE DIX-NEUVIÈME.

(Du 1er messidor au 10 thermidor an II.)

LIVRE VINGTIÈME.

(Du 10 thermidor an II au 1er prairial an III.)

LIVRE VINGT-ET-UNIÈME.

(Du 1er prairial an III au 4 brumaire an IV.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE.

Paris. — Imprimerie DONDEY-DUPRÉ, rue Saint-Louis, 46, au Marais.

L. Hoche à Robespierre.

Le soldat qui a mille fois bravé la mort dans les combats ne la craint pas sur l'échafaud. Son seul regret est de ne plus servir son pays et de perdre en un moment l'estime du citoyen qu'il regarda de tout temps comme son génie tutélaire. Tu connais, Robespierre, la haute opinion que j'ai conçue de tes talents et de tes vertus; les lettres que je t'écrivis de Dunkerque et mes professions de foi sur ton compte, adressées à Bouchotte et à Audoin, en sont l'expression fidèle; mais mon respect pour toi n'est pas un mérite, c'est un acte de justice, et s'il est un rapport sous lequel je puisse véritablement t'intéresser, c'est celui sous lequel j'ai pu utilement servir la chose publique.

Tu le sais, Robespierre, né soldat, soldat toute ma vie, *il n'est pas une seule goutte de mon sang que je n'aie consacrée à la cause que tu as illustrée.* Si la vie, que je n'aime que pour ma patrie, m'est conservée, je croirai avec raison que je la tiens de ton amour pour les patriotes. Si, au contraire, la rage de mes ennemis m'entraîne au tombeau, j'y descendrai en *bénissant la République* et Robespierre.

L. HOCHE

(*Histoire de Robespierre.* Ernest Hamel, 3e vol., page 500.)

